





CORRESPONDANCE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

IMP. D'EM. DEVROYE ET Cᵉ

CORRESPONDANCE

DE

GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS;

SUIVIE

DE PIÈCES INÉDITES SUR L'ASSASSINAT DE CE PRINCE

ET

Sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard;

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, de la Commission royale d'histoire, etc., etc.



TOME PREMIER.



BRUXELLES,

A. VANDALE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

30, RUE DES CARRIÈRES.

1847

PRÉFACE.

I.

La Correspondance que je publie est le fruit de longues et patientes recherches, secondées par des circonstances toutes particulières.

Il y a vingt et un ans, que le feu roi Guillaume I[er] m'appela à remplir, à Bruxelles, le poste de conservateur adjoint des Archives du Royaume.

Dès les premiers temps qui suivirent mon installation, j'entrepris, dans ce vaste dépôt des monuments de nos annales, l'examen des pièces qui pouvaient jeter un nouveau jour sur la révolution du XVI[e] siècle, et sur la part qu'y prit l'illustre fondateur de la république des Provinces-Unies, Guillaume le Taciturne. Cette mémorable époque de l'histoire des Pays-Bas avait été toujours l'objet favori de mes études : quoiqu'elle eût donné

matière à un nombre infini d'ouvrages dans tous les genres, il était plus que probable que les archives du temps recélaient, et sur les hommes, et sur les choses, beaucoup de particularités dont les historiens n'avaient pas eu connaissance.

La collection de nos papiers d'État n'était pas alors rangée dans l'ordre qui lui a été donné depuis; elle se ressentait encore du bouleversement qu'y avaient introduit les événements de la fin du dernier siècle. On sait qu'en quittant la Belgique, en 1794, le ministère autrichien se fit suivre de la partie la plus importante de nos archives anciennes et modernes[1] : en outre, beaucoup de documents précieux en avaient été extraits, pour enrichir la bibliothèque de l'École centrale, et, par un oubli ou une négligence inconcevables, ils étaient restés dans une salle fermée de cet établissement, devenu bibliothèque de la ville.

Ayant été chargé par le département de l'Intérieur, au mois de novembre 1826, de rédiger le catalogue des manuscrits qui provenaient de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne, et de ceux qu'on y avait réunis lors de la suppression des établissements religieux, je ne fus pas peu surpris de rencontrer, parmi ces manuscrits, les documents dont je viens de parler. Je les inventoriai à part, et le ministre, sur le rapport que je lui en fis,

[1] Voy. ma *Notice sur le dépôt des Archives du royaume de Belgique*, Bruxelles, H. Remy, 1831, in-8°, p. 16 et suiv., et mon *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur* sur ces archives, Bruxelles, imprimerie du *Moniteur belge*, 1838, in-8°, p. 8 et suiv.

ordonna qu'ils fussent réintégrés dans les Archives. Quant aux papiers transportés à Vienne ([1]), ils y sont encore, malgré les réclamations que notre gouvernement, tant avant que depuis 1830, a fait parvenir à la cour impériale, réclamations fondées sur les stipulations les plus formelles des traités.

Après trois années de recherches, je parvins à rassembler cent vingt-sept lettres adressées à Guillaume le Taciturne, ou écrites par lui, qui étaient éparses dans une foule de liasses et de cartons où rien n'indiquait leur présence. Je les transcrivis, et en fis hommage, au mois de septembre 1829, à Guillaume Ier. La plus ancienne de ces pièces datait de l'année 1551; la dernière était de 1583 ([2]).

Indépendamment de ces lettres, dont les originaux appartenaient aux Archives du Royaume, j'avais recueilli, dans d'autres dépôts (je vais dire où et quand), des fragments divers de la correspondance du prince.

A la fin de 1827, je fus envoyé à Paris par M. Van

([1]) Je parle des papiers d'État, des documents historiques. Après la paix de Lunéville, l'Autriche remit au gouvernement français une partie des documents concernant l'administration de la Belgique, et, les armées françaises étant entrées dans Vienne en 1809, une autre partie considérable de papiers de la même nature fut saisie dans les chancelleries autrichiennes. Ces derniers ont été délivrés au gouvernement des Pays-Bas en 1815; les autres avaient été envoyés directement à Bruxelles.

([2]) C'est ce Recueil qui est cité par M. Groen Van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, tom. Ier, 2e édit., préface, p. lj, et dont il a extrait un certain nombre de lettres.

Gobbelschroy, qui avait le portefeuille de l'Intérieur. Ma mission était à la fois littéraire et administrative. Je visitai le département des manuscrits de la bibliothèque du Roi; j'y trouvai vingt-cinq lettres écrites par le prince d'Orange, dans les années 1578-1584, à Henri III, à Catherine de Médicis, au duc d'Anjou, au seigneur des Pruneaux, ambassadeur de ce dernier prince. J'en pris copie.

L'année suivante, je reçus du même ministre l'ordre de faire une inspection détaillée de tous les dépôts de titres existants dans les provinces de Hainaut, de Liége et de Namur. En parcourant les archives de Liége, j'y remarquai plusieurs lettres échangées entre le magistrat de cette ville et le prince d'Orange, lors de l'expédition de Guillaume le Taciturne, en 1568. J'eus soin de les transcrire également.

J'avais réuni ainsi près de cent soixante lettres, lorsque, en 1830, je découvris, aux Archives du Royaume, la correspondance du prince d'Orange avec Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, régente des Pays-Bas, durant la mission dont il fut chargé à Anvers, au mois de juillet 1566, mission qui occupe une place si importante dans son histoire. Les lettres du prince, et les réponses de la gouvernante, se trouvaient jointes, en copie authentique, à la justification que le magistrat d'Anvers adressa au duc d'Albe, le 8 janvier 1568.

En 1831, le gouvernement me confia la direction des Archives. L'activité nouvelle qui, à partir de ce temps, fut imprimée aux travaux de classement de notre principal dépôt de titres, eut pour résultat de procurer de notables accroissements à ma collection.

On trouva, dans les greniers, une liasse considérable, formée de la correspondance du prince d'Orange avec la reine Marie de Hongrie et Philippe II, pendant qu'il commandait l'armée campée près de Givet et de Philippeville, en 1555 et 1556.

Un dossier qui renfermait une douzaine de lettres originales du prince, fut reconnu entre la couverture et le premier feuillet d'un registre qui avait été mis au rebut.

D'autres trouvailles du même genre furent faites dans diverses parties du dépôt.

En émigrant en 1794, le comte de Wynants, directeur des Archives royales, avait laissé chez lui un assez grand nombre de documents sur lesquels il était occupé à travailler avec les employés de ses bureaux, et qui appartenaient à la collection des papiers d'État. Ces pièces, recueillies après son départ, furent soigneusement déposées dans une armoire. Elles y étaient encore en 1834: car M. de Wynants n'avait pas eu le bonheur de revoir sa patrie; il était mort dans l'émigration. Mme la douairière de Baesen, sa fille, ignorait en quoi consistaient les papiers dont elle était dépositaire; elle ne savait pas s'ils étaient la propriété de sa famille, ou celle de l'État : elle consulta, à cet égard, mon savant confrère à l'Académie et à la Commission royale d'histoire, M. le chanoine de Ram. Aussitôt qu'elle eut appris de lui que le gouvernement pouvait avoir des droits sur ce dépôt, elle s'empressa de me faire ouvrir l'armoire dont j'ai parlé, en m'autorisant à en retirer tous les documents qui auraient appartenu à l'État. Cette restitution, inspirée par le sentiment de la plus noble délicatesse, fit rentrer les Archives du Royaume dans la possession de papiers d'un prix

inestimable (1), et notamment de lettres de Guillaume le Taciturne au cardinal de Granvelle, écrites avant que la mésintelligence eût éclaté entre ces deux personnages.

Le gouvernement, désirant avoir une connaissance exacte de la situation de tous les dépôts de titres du royaume, et des documents qu'ils contenaient, voulut que je continuasse, dans les provinces, l'inspection que j'avais commencée avant 1830. Je recueillis encore, dans cette tournée, quelques lettres du prince d'Orange.

Les Archives du Royaume s'enrichirent, en 1836, d'une précieuse collection de pièces, la plupart originales, sur les troubles du XVIe siècle. Cette collection, acquise à la vente de la bibliothèque de feu M. Lammens, à Gand, renfermait une vingtaine de lettres du prince d'Orange, adressées, dans les années 1576 à 1583, au baron de Heze, au sieur de Bloyere, au magistrat de Gand, aux États généraux, etc.

Un arrêté royal me chargea, en 1838, de me rendre à Paris, à Dijon et à Besançon, afin d'y visiter les archives et les bibliothèques, et de rechercher, dans ces dépôts, les documents qui pouvaient avoir de l'intérêt pour l'histoire de la Belgique (2).

Je dus à cette mission l'avantage de voir mon Recueil

(1) Voy. mon *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur,* ci-dessus cité, p. 7.

(2) Voy. mon *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris.* Bruxelles, Hayez, 1843, in-8°.

de lettres du prince d'Orange se grossir de pièces aussi importantes que nombreuses. Grâce à l'obligeance de M. Mignet, je fus admis à consulter les archives des Affaires Étrangères. Je rencontrai, dans un manuscrit de ce dépôt, des lettres, des instructions et d'autres actes d'un très-haut intérêt sur les négociations qui eurent lieu, en 1577, entre don Juan d'Autriche et Guillaume le Taciturne. Je ne trouvai que peu de chose aux archives du royaume de France.

En 1840, le gouvernement me donna la même mission, pour les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, conservées à Lille. Personne n'ignore que ces archives sont l'un des dépôts les plus riches en documents sur l'histoire de la Belgique, qui existent à l'étranger. Je consacrai trois mois à y prendre note des différentes séries de pièces qui me parurent devoir être copiées, ou extraites, et je les signalai au Ministre de l'Intérieur, dans un rapport assez étendu [1]. Ces recherches me valurent quelques lettres adressées par le prince d'Orange au roi de France Charles IX.

Dans le courant de 1842, je visitai les archives du château de Beaumont, que leur propriétaire, M. le duc de Caraman, m'ouvrit de la manière la plus libérale et la plus gracieuse [2]. Ma collection s'y augmenta de trois lettres du prince, écrites, en 1574, au colonel Mondra-

[1] *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les Archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille.* Bruxelles, Hayez, 1841, in-8° de 484 pages.

[2] On peut consulter ma *Notice des Archives de M. le duc de*

gon, l'un des chefs de l'armée espagnole aux Pays-Bas.

Enfin, en 1843, M. Nothomb, alors Ministre de l'Intérieur, voulut bien, de concert avec la questure de la Chambre des Représentants, me confier le soin d'aller explorer les célèbres archives de Simancas, où se conservent les papiers d'État de la monarchie espagnole, ainsi que les bibliothèques de l'Escurial et de Madrid. Indépendamment des résultats que cette mission me promettait pour notre histoire en général, j'avais à m'en féliciter aussi par rapport à la correspondance de Guillaume le Taciturne : car il était impossible que le dépôt de Simancas ne renfermât pas des lettres du prince d'Orange qui manquaient partout ailleurs.

L'événement réalisa mon attente. Je fis à Simancas une riche moisson. Parmi les lettres que j'y recueillis, je citerai, comme particulièrement notables, celles que le prince écrivit à Philippe II et au marquis de Berghes, lorsqu'il se retira des Pays-Bas, au mois d'avril 1567; celles qu'il adressa au mestre de camp Julian Romero, au mois de novembre 1573, et au seigneur de Noircarmes, en juin 1574; sa correspondance avec Philippe de Marnix, seigneur de Ste-Aldegonde, à l'époque où ce dernier, qui était tombé au pouvoir des Espagnols, l'engagea à se réconcilier avec le Roi, etc., etc.

A mon retour d'Espagne, je pensai que le moment était venu de mettre en ordre et de livrer à l'impression la correspondance que j'avais si laborieusement rassemblée.

Caraman, précédées de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont. Bruxelles, Vandale, 1845, in-8° de 148 pages.

Toutefois, je voulus, avant d'en faire l'objet d'un travail définitif, soumettre à un dernier examen les diverses parties des Archives du Royaume dans lesquelles il pouvait exister des lettres adressées au prince d'Orange, ou écrites par lui : je compulsai, pièce par pièce, toutes les liasses, tous les cartons de nos papiers d'État, depuis l'année 1550 jusqu'à l'année 1567. Cette opération fut longue et fastidieuse : je ne regrettai point cependant le temps qu'elle me coûta, car, outre que je lui fus redevable d'une soixantaine de lettres nouvelles, j'eus aussi la satisfaction de pouvoir me dire que je n'avais négligé aucune des sources qui étaient à ma disposition.

Précisément à cette époque, un savant hollandais, M. Backhuyzen Vanden Brink, arrivait de Vienne à Bruxelles : il y avait visité les archives impériales, et pris copie, parmi les documents transportés des Pays-Bas en Autriche, en 1794, d'environ quatre-vingts lettres du prince d'Orange. M. Backhuyzen se proposait de les publier : lorsqu'il eut connaissance de ma collection, il fit en ma faveur le sacrifice de ce dessein; bien plus, il eut la complaisance de me communiquer les lettres, au nombre de vingt-trois, que je ne possédais point. Un procédé aussi libéral n'a besoin ni de commentaire, ni d'éloge. Que M. Backhuyzen me permette néanmoins d'en proclamer ici toute ma gratitude!

Mu par le même sentiment, M. le baron Jules de Saint-Genois, conservateur de la bibliothèque de l'université de Gand, ancien archiviste de la Flandre orientale, et mon confrère à l'Académie, ainsi qu'à la Commission instituée par le Roi pour la publication des anciennes lois et ordonnances, m'avait, déjà depuis plusieurs années,

gratifié de vingt et une lettres du prince, écrites, en 1580 et 1581, à Josse Borluut, sieur de Boucle, premier échevin de Gand ([1]).

Tel est l'historique de la collection dont la première partie est mise aujourd'hui sous les yeux du public. On jugera si j'ai eu raison de dire qu'il m'avait fallu, pour la former, non-seulement beaucoup de temps et de persévérance, mais encore un concours de circonstances sur lesquelles je ne pouvais certes compter, lorsque je conçus, en 1826, l'idée de ce travail.

II.

A la même époque où j'entrepris de recueillir la correspondance de Guillaume le Taciturne, je résolus aussi de me livrer à la recherche des documents qui concernaient l'assassinat de ce prince.

Mes investigations à cet égard ont eu des résultats dont, j'en suis persuadé, les amis de l'histoire éprouveront une vive satisfaction.

Les Archives de Bruxelles renfermaient, avant 1794, les lettres originales d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, à Philippe II, tant au sujet de l'édit de proscription publié contre le

([1]) Au moment de mettre cette préface sous presse, j'apprends que ces lettres vont être publiées, à Gand, par M. Kervyn de Volkaersbeke, qui descend de la famille Borluut. J'aurai à examiner si je dois néanmoins les comprendre dans mon Recueil.

Taciturne, que sur le meurtre perpétré par Balthazar Gérard, et les récompenses accordées à la famille du meurtrier. Ces lettres doivent être aujourd'hui à Vienne, avec tous les papiers dont il est question dans le paragraphe précédent : mais il fut fait, de la plupart d'entre elles, au siècle dernier, des copies qui nous sont restées, et les autres se trouvent transcrites dans des registres que nous possédons également : de manière qu'il n'existe pas de lacune dans cette série de documents.

Nos Archives contiennent aussi, en copie, deux lettres adressées au magistrat de Bruxelles par Cornélis Aertssens, greffier des États généraux, sur la mort du prince et l'exécution de Balthazar Gérard.

A la Bibliothèque du Roi, à Paris, j'ai trouvé une lettre originale relative au même événement ; elle fut écrite, de Delft, le 20 juillet 1584, par les États généraux des Provinces-Unies, au seigneur des Pruneaux, ancien ambassadeur du duc d'Anjou auprès d'eux.

J'ai extrait, d'un manuscrit acheté pour la bibliothèque de la ville de Mons, dans la vente des livres de feu M. Leclercqz, qui eut lieu, à Bruxelles, au mois d'août 1829, deux pièces très-intéressantes : la première est un écrit que Balthazar Gérard présenta à Alexandre Farnèse, et dans lequel il lui faisait part du dessein, qu'il avait conçu, d'assassiner le prince d'Orange ; la deuxième est la déclaration, que Gérard délivra, le 11 avril 1584, au conseiller d'Assonleville, délégué à cet effet par le gouverneur des Pays-Bas, des moyens qu'il se proposait de mettre en œuvre pour l'exécution de son entreprise.

L'édit du 15 mars 1580 promettait à celui qui ôterait la vie au prince d'Orange une récompense de vingt-cinq

mille écus d'or, en fonds de terre, ou en deniers comptants, à son choix, outre des lettres d'anoblissement, s'il était roturier. Philippe II s'empressa peu d'acquitter le prix du sang qu'il avait fait répandre : ce fut seulement par des lettres du 20 juillet 1590, et après de longues sollicitations des héritiers Gérard, qu'il leur céda les seigneuries de Liévremont, Hostal et Dammartin, confisquées sur le prince, au comté de Bourgogne, pour en jouir en toute propriété, jusqu'à ce que les vingt-cinq mille écus promis leur fussent payés par lui ou ses successeurs. J'ai rencontré, dans un registre qui était gardé à la secrétairerie du conseil suprême de Flandre, à Madrid, et qui fut apporté à Bruxelles, lors de la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle, ces patentes du 20 juillet 1590, qui paraissent avoir été ignorées de tous les historiens.

Il est connu que la famille de Balthazar Gérard fut anoblie : mais on n'a jamais publié le texte du diplôme qui fut expédié en sa faveur ; Vander Vynckt est même, je pense, le seul qui en ait cité la date ([1]). J'ai fait pendant longtemps des recherches dans nos Archives, j'en ai fait aussi dans celles de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, conservées à Lille, afin de me procurer ce fameux diplôme ; elles ont été infructueuses. Enfin j'eus le bonheur, il y a quelques années, de le découvrir dans une bibliothèque particulière. Cet acte est daté, comme l'indique Vander Vynckt, de Madrid, le 4 mars 1589 ; mais l'historien officiel des troubles des

([1]) *Histoire des troubles des Pays-Bas*, édit. de M. le baron de Reiffenberg, t. II, p. 104.

Pays-Bas commet une erreur, lorsqu'il dit que les frères et sœurs de Gérard furent anoblis sous le nom de *tyrannicides;* une telle qualification eût été souverainement ridicule (¹).

Avant que le fanatisme eût armé le bras du franc-comtois Gérard, un marchand espagnol établi à Anvers, et que des spéculations malheureuses avaient ruiné, Gaspar Añastro, séduit par l'appât d'une récompense de quatre-vingt mille ducats offerte au nom de Philippe II, avait poussé au même crime un jeune Biscaïen, nommé Juan Jauregny, qui était à son service. Le prince d'Orange échappa, cette fois, à la tentative dirigée contre sa personne; mais il courut un grand danger. La blessure qu'il reçut inspira, durant plusieurs jours, de vives inquiétudes; le bruit de sa mort se répandit même dans toute l'Europe.

J'ai des obligations particulières à M. Frédéric Verachter, archiviste de la ville d'Anvers, pour les communications dont il m'a favorisé sur la tentative d'Añastro. Je lui dois : les différentes publications faites, à Anvers, par le magistrat, au sujet de cet événement; les lettres écrites au même magistrat par les villes de Bruxelles, de Gand, de Dunkerque, de Lierre; les sentences prononcées contre Antonio de Venero et Antoine Timmermans, religieux de l'ordre des Jacobins, condamnés à mort

(¹) Ce qui a pu causer l'erreur de Vander Vynckt, c'est que, dans le registre où était transcrit le diplôme du 4 mars 1589, on lisait, en tête : « Anoblissement en forme ample et favorable » pour les frères et sœurs de feu Balthazar Gérard, *tyrannicide* » d'Orange. »

comme complices d'Añastro. Toutes ces pièces sont inédites.

Les Archives du Royaume m'ont fourni les lettres que le duc d'Anjou écrivit, en cette occasion, aux provinces et aux villes qui reconnaissaient son autorité, et l'ordonnance qu'il rendit pour faire instruire le procès de l'assassin et de ses adhérents.

A Simancas, j'ai trouvé une lettre dans laquelle Añastro rendait compte à Philippe II de quelques circonstances de l'assassinat, et une autre lettre au Roi, écrite en *espagnol,* par le prince de Parme, le 24 mars 1582. La dernière est de nature à modifier l'opinion qu'on se serait formée des sentiments de Farnèse, d'après ses dépêches en *français* concernant le ban publié contre le prince d'Orange. Dans celles-ci, en effet, il se montre assez peu porté pour la proscription du prince, tandis qu'en apprenant l'attentat de Jaureguy, il exprime, en termes très-explicites, « sa joie du châtiment infligé à l'auteur de tant » d'insolences contre Dieu, la religion et le Roi; » il remercie le Ciel d'avoir permis que les Pays-Bas fussent délivrés « d'une peste et d'un poison aussi pernicieux ; » il exalte « la détermination et grande ardeur du meur- » trier, la bonne résolution et l'adresse d'Anastro; » il demande, pour celui-ci et pour la famille de Jaureguy, des récompenses proportionnées à ce qu'on doit attendre de la grandeur du Roi!

J'ai extrait, des correspondances de Granvelle, conservées dans le même dépôt, plusieurs lettres qui montrent les impressions diverses produites sur le cardinal par les nouvelles contradictoires, qu'on reçut à Madrid, de l'entreprise d'Añastro.

Les documents que je viens de citer ne sont pas les seuls que m'ait valu mon voyage en Espagne. J'en ai recueilli, dans les archives de Simancas, d'autres et de plus importants encore, car ils prouvent :

Que le projet de faire assassiner Guillaume le Taciturne fut conçu dès le temps du duc d'Albe;

Que le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, eut recours aux mêmes machinations que son prédécesseur, pour atteindre ce but;

Qu'au congrès de Cologne, après que le duc de Terra-Nova, ambassadeur de Philippe II, eut vainement essayé de détacher Guillaume du parti des états de Hollande et de Zélande, il ne rougit pas de recourir à l'assassinat, et qu'il signa un acte par lequel il s'obligeait de payer 20,000 écus à Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, qui lui avait proposé de faire mettre à mort le prince.

Toutes ces pièces forment un Recueil qui prendra place à la suite de la correspondance de Guillaume le Taciturne.

III.

Il n'existe jusqu'ici, en français, aucune histoire de Guillaume le Taciturne qui soit véritablement digne de ce nom : car on ne pourrait certes le donner ni à la compilation d'Amelot de la Houssaye ([1]), ni au

([1]) *Histoire de Guillaume de Nassau, prince d'Orange*, etc., par Amelot de la Houssaye. Londres, 1754, 2 v. in-18.

livre que M. Ard'huin a publié de nos jours ([1]).

M. Groen van Prinsterer a fait paraître, dans ces dernières années, sous le titre d'*Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau* ([2]), neuf volumes de documents dans lesquels celui qui voudra écrire la vie du fondateur de la république des Provinces-Unies, trouvera de nombreux et d'excellents matériaux. L'éditeur a encore ajouté au prix de cette collection par les prolégomènes, les dissertations, les notes, dont il l'a enrichie, et qui attestent une érudition rare, ainsi qu'une critique judicieuse et, ce qui vaut peut-être mieux encore, impartiale.

La Correspondance et les documents divers que je viens à mon tour offrir au public, serviront de complément au Recueil de M. Groen van Prinsterer.

Le premier volume qui en parait aujourd'hui contient trois cent dix-neuf lettres ; il commence à l'année 1550, et finit à 1560.

Cette période de dix années est la moins importante de la vie de Guillaume le Taciturne, mais c'est aussi la moins connue. Sous ce dernier rapport, les lettres qui la concernent, méritent l'attention des historiens. Les premières années des hommes qui ont brillé sur le théâtre du monde, sont celles qu'il est toujours le plus difficile d'éclaircir.

Une lettre du 30 septembre 1550 ouvre la Correspondance que j'ai rassemblée ; elle est écrite par Guillaume

([1]) *Histoire de Guillaume de Nassau, premier prince d'Orange*, par A.-L. Ard'huin, Bruxelles, 1828, in-12.

([2]) Leyde, S. et J. Luchtmans, 1835-1847.

le Taciturne à Antoine Perrenot, évêque d'Arras, depuis cardinal de Granvelle. Ce prince comptait à peine dix-sept ans, quand il l'écrivit.

Deux années plus tard, il s'adresse à l'empereur Charles-Quint, afin d'être dédommagé, sur la terre d'Enghien, appartenante à la maison de Vendôme, du préjudice que lui causait la confiscation de sa principauté d'Orange, exécutée par ordre du roi de France (p. 3).

En 1551, la reine Marie de Hongrie, sœur de l'Empereur, gouvernante des Pays-Bas, lui confie le commandement d'une compagnie de 200 chevaux, qu'elle augmente ensuite de 50 têtes (p. 473-476). L'année suivante, elle le fait colonel de dix enseignes de gens de pied. Il prend part, à la tête de son régiment, à la campagne d'Artois, de 1552, qui eut pour résultat la conquête de Hesdin. Il avait d'abord témoigné le désir d'aller joindre l'armée de l'Empereur en Allemagne, et la Reine l'y avait autorisé : il ne profite pas de cette autorisation, de crainte qu'elle ne paraisse une faveur, et parce qu'il ne veut, dit-il, faillir à aucune occasion de faire son devoir (p. 31).

Les lettres IV-XXXI (p. 5-41) ont trait à la levée, à la solde, aux marches, contre-marches et enfin au licenciement de ce régiment de piétons.

En 1553, la reine Marie lui donne la compagnie d'ordonnances que la mort du prince d'Épinoy avait rendue vacante (p. 476). Cette compagnie était de trente hommes d'armes et de soixante archers; il l'accrut de vingt hommes d'armes et de quarante archers : l'Empereur alors (12 avril 1554) lui fit délivrer des patentes qui le nommaient chef et capitaine de cinquante hommes

d'armes et de cent archers à cheval de ses ordonnances (p. 479). Il conserva le commandement de cette compagnie jusqu'à sa sortie des Pays-Bas, en 1567.

Dans le même temps, Charles-Quint plaça sous ses ordres cinq compagnies de cavalerie qui devaient faire partie de l'armée destinée à agir contre la France (p. 477).

Les lettres XXXIV-XXXVI (p. 43-48) concernent la formation de la bande d'ordonnances du prince.

Celles qui suivent, jusques et y compris la LIVe, à l'exception des lettres du prince à l'évêque d'Arras, sur lesquelles je reviendrai, ne contiennent rien de remarquable.

Dans la campagne de 1554, les Français s'étaient emparés de Marienbourg, place que la reine Marie de Hongrie avait fondée quelques années auparavant, pour garantir les frontières des pays de Brabant et de Hainaut. Ces provinces se trouvant par là exposées aux incursions des ennemis, l'Empereur, au commencement de 1555, rassembla, près de Givet, une armée de vingt mille hommes, dont il donna le commandement à Martin Van Rossem, maréchal de Clèves, célèbre par son expédition dans les Pays-Bas en 1542, et qui était passé au service de Charles-Quint, après le traité de Venlo [1]. Van Rossem ne resta pas longtemps à la tête de cette armée. Attaqué d'une maladie contagieuse qui avait fait de grands ravages parmi ses troupes, il se fit transporter à Anvers, où il mourut [2]. Quoique le prince d'Orange

[1] De Thou, *Histoire universelle*, liv. XVI.
[2] *Ibid.*

n'eût alors que vingt-deux ans, ce fut lui que choisit Charles-Quint, pour remplacer le maréchal de Clèves (p. 483), de préférence à tant d'autres seigneurs qui s'étaient illustrés dans les guerres précédentes, tels que les Boussu, les Lalaing, les d'Arenberg, les Meghem, les d'Egmont.

On trouvera, dans ce volume, toute la correspondance de Guillaume le Taciturne avec la reine Marie et Philippe II, pendant le temps qu'il fut à la tête de l'armée que l'Empereur lui avait confiée : elle ne comprend pas moins de cent cinquante-six lettres, depuis le 31 juillet 1555 jusqu'au 27 janvier 1556 (p. 65-315).

Le prince d'Orange arriva au camp de Givet à la fin du mois de juillet 1555. Son premier soin fut de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le ravitaillement de Marienbourg, si les Français tentaient de l'effectuer (p. 65), ainsi que pour compléter la fortification et l'approvisionnement de Charlemont, nouveau fort que l'Empereur avait fait ériger près de Givet, et auquel on avait donné son nom (p. 68, 73, 87). La reine Marie désirait beaucoup que l'armée s'emparât de Rocroy (p. 67). Le prince, après avoir fait reconnaître cette ville, et pris l'avis des seigneurs et colonels étant avec lui, trouva des inconvénients dans cette expédition (p. 77) : Charles-Quint, à qui il en fut rendu compte, décida qu'elle serait différée (p. 89). Dans l'intervalle, le prince avait résolu de ruiner plusieurs petits forts occupés par les ennemis, autour de Marienbourg : le 19 août, de grand matin, il se mit en marche, à la tête de quinze enseignes d'Allemands, de huit enseignes d'Espagnols, de presque toute sa cavalerie et de huit pièces de canon.

Il se présenta successivement devant les châteaux de Faigny, Couvin et Bossu, qui se rendirent à discrétion; il les fit sauter, et, le même jour, il rentra dans son camp (p. 86). Il traita avec humanité les garnisons françaises qui défendaient ces places (¹).

La maladie contagieuse qui avait décimé les troupes, quand Martin Van Rossem les commandait, continuait de faire de nombreuses victimes. Ce motif et d'autres raisons non moins puissantes déterminèrent le prince à proposer à la Reine de se retirer de Givet, et d'aller camper dans un lieu où, en cas d'attaque, il pût recevoir des secours du Hainaut et d'ailleurs (p. 71). Charles-Quint, avant de se résoudre sur ce point, voulut que le prince en délibérât de nouveau avec les chefs de l'armée, et qu'il lui envoyât le seigneur de Berlaymont, pour lui donner connaissance de leur avis (p. 75); lorsque Berlaymont le lui eut rapporté, il consulta, à son tour, les principaux seigneurs et gouverneurs du pays qu'il avait convoqués à Bruxelles (p. 81). Sa décision fut enfin que l'armée s'établirait dans les environs de Marienbourg, et qu'on y construirait un fort, pour tenir cette ville en bride (p. 89). Le prince leva son camp le 3 septembre, et alla loger à Sury (p. 95-100).

Le lieu auquel on avait songé à Bruxelles, pour la construction du fort projeté, était la montagne de Pasquier, près de Fagnolle : il avait paru le plus propice, parce que, de là, on pourrait défendre une écluse qu'il était question d'établir, afin d'inonder Marienbourg, ou du

(¹) De Thou, *Histoire universelle*, liv. XVI.

moins d'en rendre l'accès plus difficile aux ennemis (p. 90). Le 29 août, le prince d'Orange alla le reconnaître (p. 92) : il n'en fut pas satisfait, et il renvoya le seigneur de Berlaymont à la cour, pour soumettre à l'Empereur et à la Reine les raisons qui s'opposaient à ce qu'on le choisît (p. 94). Charles-Quint jeta alors les yeux sur une montagne située entre le village de Rolly et Marienbourg (p. 97, 98). Le 4 septembre, le prince, accompagné des seigneurs et colonels de son armée, alla visiter ce nouvel endroit : après un mûr examen, il jugea « qu'il n'étoit commode, pour y faire la fortification, » tant pour la faute d'eau, comme pour l'*estroiteur* du » haut de la montagne. » Il en visita un autre, vers Boussu, appelé ***Jéronson*** ou ***Jéronsau,*** que, d'un avis unanime, lui et les chefs de l'armée trouvaient préférable, « tant pour l'assiette, comme pour donner grande fâche- » rie au ravitaillement de Marienbourg, et s'en servir » à la défense des pays de Brabant et de Hainaut » (p. 101).

Cependant l'Empereur ne se contenta pas des éclaircissements fournis par le prince sur les inconvénients qu'aurait offerts le choix de la montagne entre Marienbourg et Rolly ; il désira « savoir plus par le menu si » la faute d'eau étoit si grande, qu'on seroit hors » d'espoir d'y en pouvoir avoir, aussi de quelle façon » et grandeur étoit la montagne, et de quel côté étoit » l'étroiteur ; » il chargea, en outre, le prince de lui faire parvenir un *portrait* du fort qui pourrait y être construit (p. 104).

Le prince conféra de nouveau sur cet objet avec les chefs de l'armée, et chargea Philippe de Stavele, sei-

gneur de Glajon, maître de l'artillerie, d'aller porter à l'Empereur le résultat de leurs délibérations (p. 105).

Charles-Quint, ayant entendu le rapport du seigneur de Glajon; considérant les difficultés qui lui furent représentées, l'intempérie de la saison, le mauvais état des chemins, la mortalité qui augmentait de jour en jour dans le camp, abandonna pour le moment le projet de construction d'un fort : mais, comme il n'était temps encore de licencier l'armée, et qu'il ne convenait d'entretenir les troupes « à riens faire et gaigner leurs gages » en oisiveté, » il donna au prince d'Orange l'ordre d'examiner. avec le comte de Lalaing, capitaine-général de Hainaut, et les autres seigneurs qui étaient au camp, s'il n'y avait moyen de faire une incursion en France, pour se venger sur les ennemis du dégât qu'ils avaient commis dans l'Artois (p. 107-109). Une indisposition empêcha le comte de Lalaing de se rendre au camp; le seigneur de Famars, son lieutenant, y alla à sa place (p. 111). Tous les chefs de l'armée furent d'opinion qu'alors même que celle-ci fût pourvue d'argent, de vivres et des autres choses qui lui manquaient, les pluies continuelles qu'il avait fait durant six jours consécutifs avaient rendu les chemins tellement impraticables, qu'il était impossible de songer à une expédition en France (p. 117-119).

Charles-Quint goûta ces raisons; mais il en revint à l'idée d'ériger un fort qui couvrît le pays contre Marienbourg, fût-ce à une lieue ou à une lieue et demie de cette ville. Il laissa au prince d'Orange le choix de l'emplacement, ainsi que la détermination de la forme et de la grandeur du fort, prescrivant pour unique

condition, « qu'il ne fût moindre que ledit Marienbourg, » puisqu'il se faisoit pour tenir à l'encontre » (p. 121-122).

Le 15 septembre, le prince monta à cheval, et visita tous les alentours de cette ville. Deux endroits lui parurent, ainsi qu'aux seigneurs et colonels de son armée, propres à l'exécution des desseins de l'Empereur : le premier, situé entre Sautour et Senzeille; le second, situé entre Sautour et Florines. L'un et l'autre étaient à deux lieues environ de Marienbourg. Le premier, qui appartenait au territoire de Hainaut, offrait les commodités désirables pour y faire des fascines; le deuxième, qui était du territoire de Liége, ne présentait pas les mêmes avantages; mais il était « de plus belle et » spacieuse assiette. » Tous deux manquaient d'eau. Du reste, de l'un ni de l'autre, on ne pouvait empêcher le ravitaillement de Marienbourg, ni en inquiéter beaucoup la garnison; mais le fort qu'on y construirait servirait à la défense des pays de Brabant et de Hainaut (p. 123-124, 127-128).

Ces informations furent mises sous les yeux de Charles-Quint et de Philippe II, qui s'en rapportèrent entièrement au prince quant au choix du lieu et au plan à adopter pour l'érection du fort : seulement, la reine Marie lui fit savoir qu'au cas que le territoire de Hainaut convînt autant, et même un peu moins, il faudrait lui donner la préférence, pour prévenir les réclamations que le prince-évêque de Liége ne manquerait pas de faire, si l'on s'établissait sur son pays (p. 129).

A la réception de la dépêche de la Reine, le prince d'Orange assembla les chefs de l'armée. Les seigneurs de

Monceau et de Warelles, les colonels Schwendy et George Van Holl, avec l'ingénieur, Mᵉ Bastien, se prononcèrent pour le lieu situé entre Sautour et Florines; don Fernande de Lannoy, le seigneur de Glajon, le colonel Tourcoing et le capitaine Navarrete, pour l'emplacement qui était entre Sautour et Senzeille. Les opinions étant ainsi partagées, le prince, quoique personnellement il penchât pour le premier de ces deux endroits, choisit le second, en conformité des instructions qu'il avait reçues (p. 132-135). Mais à peine avait-on commencé d'y marquer les boulevards, qu'on découvrit, en coupant un bois, deux chemins creux qu'on n'avait pas aperçus jusque-là, à cause de l'épaisseur du taillis. Tous les chefs de l'armée furent alors d'avis de construire le fort sur le territoire de Liége : le prince n'hésita plus, et, le 22 septembre, on mit la main à l'œuvre (p. 142).

Sur ces entrefaites, on eut avis que les Français avaient le dessein de ravitailler Marienbourg. Le prince proposa à la reine Marie de décamper, pour y mettre obstacle (p. 143, 148, 150) : mais Charles-Quint et Philippe II jugèrent que cette entreprise retarderait la construction du nouveau fort, et ils n'y donnèrent pas leur assentiment (p. 146-147, 153-154).

Le 7 septembre, le prince était venu loger au village de Neufville (p. 106); le 28, il établit son quartier général au hameau d'Écherennes (p. 155).

Appelé à Bruxelles par l'Empereur, pour assister à son abdication (p. 155), Guillaume le Taciturne était, dès le lendemain du jour où cette cérémonie eut lieu, de retour à son camp (p. 160).

Les Français ravitaillèrent Marienbourg le 30 octobre

(p. 159, 161, 169). Le prince d'Orange, que les ordres du Roi avaient empêché d'agir, aurait désiré au moins attaquer les ennemis dans leur retraite sur Rocroy, qui s'effectua le 5 novembre (p. 172, 183) : Philippe II, cette fois encore, s'opposa à son projet (p. 174), et il dut se contenter de faire harceler les Français par quelques détachements, ainsi que par les garnisons de Givet, de Chimay, de Senzeille et de Sautour (p. 175, 179). Cependant le Roi n'eut pas plutôt appris que les troupes françaises étaient rentrées dans leur pays, qu'il jugea le moment favorable pour exécuter, au delà de Marienbourg, la *rèze* (razzia) dont il avait été question auparavant; il chargea le prince d'Orange d'en communiquer avec les seigneurs et colonels de son armée (p. 192). Ceux-ci pensèrent, et le prince fut de la même opinion, que, si l'on voulait causer à l'ennemi des dommages de quelque importance, il fallait faire marcher l'armée tout entière (p. 196-197, 199). Trois jours après, des guides qui connaissaient les frontières de France, vinrent rapporter au prince que, avec 1,000 ou 1,500 chevaux et un petit nombre de piétons, on pourrait facilement brûler, vers Maubert-Fontaine, vingt ou trente villages (p. 204). Il fit passer cet avis à Philippe II, qui lui ordonna de mettre immédiatement en mouvement les troupes nécessaires, au cas que l'entreprise fût exécutable (p. 212). Le prince consulta à cet égard les seigneurs et colonels de son armée. Tous déclarèrent qu'il était difficile d'effectuer l'incursion proposée avant cinq ou six jours, à cause des pluies qui étaient tombées, et que cela était impossible, à moins de faire quelque payement tant à la cavalerie qu'à l'infanterie (p. 218).

Le prince ayant soumis ces considérations au Roi, Philippe II décida que la *rèze* projetée serait remise à un autre temps, et que les bandes d'ordonnance, ainsi que la cavalerie allemande dont le prince avait le commandement immédiat, seraient licenciées (p. 220-223). Il prit plus tard la même détermination, relativement aux régiments d'infanterie de don Fernande de Lannoy, comte de la Roche, et de George Van Holl (p. 247, 249, 251).

Quoique le mauvais temps eût beaucoup contrarié les travaux (p. 158, 180), la construction du nouveau fort fut assez avancée, à la fin de décembre, pour qu'il pût recevoir la garnison, l'armement et les approvisionnements qu'on lui destinait. Le prince d'Orange, d'après l'autorisation de Philippe II (p. 186, 194), avait distribué les terrains, situés alentour, à ceux qui voulurent y bâtir : on ne voit pas, dans sa correspondance, si beaucoup de personnes profitèrent de ces concessions.

Telle est l'origine de Philippeville. Guillaume le Taciturne, qui fit choix de l'emplacement où cette ville fut bâtie, qui en dirigea la construction, lui donna aussi le nom qu'elle porte encore aujourd'hui ; il le lui donna, comme il l'écrivit à Philippe II le 29 décembre 1555, « pour estre fondée et bastie à l'avénement de son règne » (p. 282).

Le régiment de Schwendy avait été désigné par le Roi, pour tenir garnison dans Philippeville (p. 168, 183, 188-191, 200, 201-202, 203, 207, 226, 243, 250, 257, 265, 268, 271, 273, 275, 276-277, 284, 290, 293); il y entra le 17 janvier 1556 (p. 301).

Dès la réception des ordres qui prescrivaient le licen-

ciement d'une partie de l'armée, le prince d'Orange s'était mis en mesure de les exécuter. Déjà auparavant, et lorsque les ennemis, qui venaient de ravitailler Marienbourg, étaient rentrés en France, il avait renvoyé dans leurs garnisons les chevau-légers du capitaine Hernando Tello et trois enseignes de piétons, accourus pour le renforcer : les premiers de Hainaut, et les autres de Luxembourg (p. 184, 189); il avait aussi fait partir pour Cambray le régiment de gens de pied du comte d'Everstein (p. 160, 161, 165, 171, 174, 176, 178, 195). Le 23 novembre, il déclara aux colonels et lieutenants des bandes d'ordonnances la volonté du Roi (p. 225). Il licencia, le 8 décembre, sa cavalerie allemande (p. 226, 229, 232, 236, 242), et, le 17, le régiment d'infanterie du colonel George van Holl (p. 252, 254, 258-259, 260), après les avoir amenés l'une et l'autre à consentir, pour le règlement de leur solde, aux arrangements qu'il leur proposa. Le licenciement du régiment de don Fernande de Lannoy rencontra plus d'obstacles, à cause du refus des capitaines d'accepter les conditions qui leur furent offertes; mais enfin, il s'effectua le 26 janvier (p. 267, 269, 273, 277, 283, 287, 288, 298, 307, 309, 310, 313, 315). Les Espagnols du capitaine Navarrete furent envoyés à Marche, La Roche et Bastogne. Restait la compagnie de cavalerie du ritmaître Hans Baruer. L'intention du Roi était que cette compagnie allât tenir garnison à Mons; ce ne fut qu'après beaucoup de difficultés, que le prince obtint qu'elle s'y rendit. Elle s'y était refusée d'abord absolument, à moins qu'on ne lui payât ce qui lui était dû; elle avait voulu ensuite se loger dans les villages et les villes ouvertes du Hai-

naut, où elle vivait aux dépens des paysans (p. 222, 244, 247, 250, 254, 262, 267, 273, 277, 279, 283, 285, 287, 289, 299, 301, 303, 306, 308-309, 310, 311, 313, 315).

Durant tout le temps pendant lequel Guillaume le Taciturne commanda l'armée rassemblée près de Charlemont et de Philippeville, et plus spécialement lorsqu'il eut à congédier une partie des troupes, il se vit exposé à de cruels embarras, par la pénurie de vivres et d'argent où l'on le laissait. Plusieurs fois il eut à craindre que les régiments ne se mutinassent et n'abandonnassent leurs drapeaux. Ses lettres sont pleines de doléances à ce sujet (p. 72, 79, 82, 83, 87, 88, 92, 102, 114, 119, 133, 155, 158, 163, 180, 199, 206, 211, 213, 218, 231, 233, 234, 238, 241, 245, 248, 250, 254, 267, 270, 281, 284, 285, 287, 303, 307). Ce n'était pas qu'on ne sentît, à Bruxelles, la nécessité de lui fournir les secours qu'il réclamait avec tant d'instance : mais le trésor royal était épuisé, et l'on ne parvenait à réunir une vingtaine de milliers de florins, pour les envoyer au camp, qu'avec la plus grande peine (p. 76, 90, 105, 106, 113, 123, 129, 165, 217, 224, 237, 242, 247, 249, 276, 293, 310).

Le prince d'Orange, ayant licencié ses troupes, partit pour Bruxelles le 28 janvier 1556. Il avait passé six mois entiers au camp : à cette époque, il était rare qu'un général tînt aussi longtemps la campagne. Une nouvelle charge appelait Guillaume le Taciturne à la cour de Philippe II : ce monarque l'avait créé conseiller d'État. La lettre qui lui apprit sa nomination, et la réponse qu'il y fit, sont insérées dans ce volume (p. 217, 227).

Les termes de l'une et de l'autre méritent d'être reproduits ici. Philippe mande au prince, le 18 novembre 1555 : « Au surplus, je vous voeulx bien adviser » que j'ay résolu de vous employer, avec les autres seigneurs que j'ay choisy, pour mon conseil d'Estat de » par dechà. » Le prince lui répond, seulement cinq jours après et en post-scriptum : « Quant à ce que V. M. » m'a escript avoir me assocyé ou nombre de ceulx de » son conseil, Vostredicte Majesté sçait bien le désir que » j'ay toujours eu à luy faire tout humble service, ouquel » je continueray, tant que Dieu me donnera sa grâce. » La réserve avec laquelle est écrite cette réponse, n'est pas moins remarquable que la sécheresse et le laconisme de la lettre du Roi.

Parmi les lettres qui appartiennent à l'année 1556, il y en a une où Philippe II prie le prince d'assister à l'assemblée des États Généraux qui eut lieu le 12 mars de cette année (p. 316), et cinq qui concernent une négociation dont il le chargea à Bois-le-Duc (p. 326-336). Il s'agissait de la demande d'une aide faite par le Roi aux États de Brabant, demande que les deux premiers membres de Bois-le-Duc avaient accueillie par un refus formel, et que le troisième membre ne voulait accorder qu'avec des restrictions.

Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, successeur de la reine Marie de Hongrie dans le gouvernement des Pays-Bas, écrit au prince, le 9 juillet, pour qu'il engage le baron de Schwartzbourg à accepter une pension du Roi (p. 318). Le lendemain, il le prévient de la prochaine arrivée du roi et de la reine de Bohême, et le prie de se rendre auprès du Roi, pour les recevoir (p. 319). Le

18 août, il lui demande d'user de son influence auprès des villes de Brabant (p. 319). Le 29 septembre, il le consulte sur les choix à faire pour le renouvellement du magistrat de Bois-le-Duc (p. 325).

Charles-Quint, en quittant les Pays-Bas au mois de septembre 1556, avait laissé à Guillaume le Taciturne, au vice-chancelier Seld et au secrétaire Haller ses pouvoirs et des instructions pour que, dans la prochaine assemblée des électeurs de l'Empire, ils résignassent, en son nom, la dignité impériale. Le roi des Romains, Ferdinand, fit savoir à Philippe II, le 20 novembre, que la diète se réunirait à Ratisbonne, et le pria d'y envoyer le prince d'Orange; il renouvela cette demande dans une lettre du 24 janvier 1557 ([1]). Le prince se disposa, en conséquence, à se mettre en route; Philippe II le chargea de visiter, en passant, le duc de Clèves, et de lui proposer une ligue défensive (p. 337). Sur ces entrefaites, Ferdinand, qui était déjà arrivé à Ratisbonne, reçut des électeurs de Saxe et de Brandebourg l'avis qu'ils ne pouvaient s'y rendre; il s'empressa d'en instruire Philippe II, afin qu'il contremandât le départ du prince ([2]). Une nouvelle assemblée des électeurs fut, au mois d'avril suivant, indiquée par lui à Egra. Le prince était en ce moment malade à Weerdt, et les gentilshommes de sa maison étaient dispersés : aussi, comme il l'écrivit au duc de Savoie, l'invitation qu'il reçut du roi des Romains lui venait-elle « bien mal à point. »

([1]) *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*, de MM. Salva et de Baranda, t. II, 1843, p. 450 et 467.

([2]) *Ibid.*, p. 470.

Cependant il s'apprêtait à aller remplir la commission qu'il tenait de la confiance de l'Empereur, lorsqu'on fut informé que les électeurs du Rhin s'étaient excusés de comparaître à Egra, à cause de l'état des affaires d'Allemagne, et que, par ce motif, la réunion de la diète était indéfiniment ajournée (p. 360-367).

Aussitôt qu'il fut rétabli, le prince partit pour Cologne. Le duc de Savoie, au nom de Philippe II, l'avait chargé de voir l'Électeur, afin de l'engager à entrer dans la ligue défensive que le Roi désirait conclure avec les princes catholiques d'Allemagne. Le comte de Nieuwenaer le seconda dans cette mission (p. 346, 348, 352, 357, 361, 365, 368-372).

Neuf lettres de l'année 1557 ont trait à une négociation que le prince d'Orange ouvrit avec le colonel George Van Holl, à la demande du duc de Savoie. A la veille d'une reprise des hostilités contre la France, Philippe II voulait s'assurer les services des meilleurs capitaines d'Allemagne : il savait que Guillaume le Taciturne avait beaucoup de crédit sur George Van Holl; il le fit prier, par le duc de Savoie, d'offrir à ce colonel le commandement de dix enseignes de gens de pied. Van Holl vint, le 25 mars, à Breda, où était le prince. Après des pourparlers et des discussions qui durèrent huit jours, tant sur le nombre des enseignes dont Van Holl aurait le commandement, que sur le *laufgelt*, le *tafelgelt*, le *dienstgelt* et l'*abzug* qui lui seraient accordés, le prince et lui étaient tombés assez d'accord. Mais Van Holl demandait d'être autorisé à faire la levée de ses gens dans un bref délai, et le duc de Savoie se refusait à fixer une époque, disant qu'il n'en avait pas le pouvoir, que cela dépendait du

Roi ; assurant seulement le colonel qu'il serait employé, et que la levée aurait lieu au plus tard pour la Saint-Jean. Van Holl quitta Breda le 1er avril, sans avoir rien voulu conclure (p. 339-346, 349-350, 351-359).

L'année 1557 vit se terminer, par un jugement arbitral, le fameux différend qui durait, depuis plus d'un demi-siècle, entre les maisons de Nassau et de Hesse, touchant la souveraineté du comté de Catzenellenbogen. Guillaume le Taciturne se rendit à Francfort, où les arbitres devaient se réunir, à la fin du mois de mai, après en avoir demandé et obtenu l'autorisation du duc de Savoie (p. 374-377). Philippe II était encore, à cette époque, en Angleterre.

Le prince d'Orange fit la campagne de cette année, qui fut signalée par la victoire de Saint-Quentin ; mais sa correspondance ne contient aucune lettre où il en soit question.

Il y en a deux (p. 379-382) qui concernent un privilége dont jouissait, selon le prince, sa terre de Breda, privilége qui consistait à être exempte de fournir des chariots pour le service de l'armée. Elles sont de la fin de 1557, ainsi que deux autres, où l'on voit que Guillaume consentit à recevoir, dans son château de Breda, le maréchal de Saint-André et le rhingrave, que le duc Éric de Brunswick avait faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin, et qu'il avait conduits en Allemagne, contre le gré du Roi et de ses ministres (p. 382-384).

Au mois de janvier 1558, le prince d'Orange fut envoyé par Philippe II à Anvers, afin d'y négocier avec les marchands un emprunt de cent mille écus, dont le remboursement aurait été garanti par des lettres d'obligation

des seigneurs des Pays-Bas. Il échoua dans cette négociation, parce qu'un prêt fait par les Schetz, quelque temps auparavant, sous la même garantie, n'avait pas été remboursé (p. 385-393, 395-396).

Le roi des Romains, comme je l'ai dit, n'ayant pu réunir tous les électeurs à Egra, avait ajourné indéfiniment la diète. De son côté, Philippe II avait écrit à son père, et il l'avait fait solliciter, par Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, de différer la résignation de la dignité impériale. Charles-Quint ne consentit qu'à un délai de quelques mois. Les Français cependant ne négligeaient rien pour semer le trouble et la division dans l'Empire. Ferdinand, qui en recevait l'avis de toutes parts, crut que la convocation d'une diète était indispensable, afin de mettre un terme à leurs machinations : il consulta les électeurs sur le jour et le lieu où il leur convenait le mieux de se réunir. Les uns ayant désigné Ulm, les autres Francfort et Ratisbonne, il fixa d'abord l'assemblée à Ulm pour le jour des Rois; il la remit ensuite au 20 février, à Francfort, à la prière des électeurs de Saxe et de Brandebourg. Cette fois, la diète fut réunie : le prince d'Orange y vint, et la renonciation de Charles-Quint à l'Empire y fut déclarée et acceptée avec toute la solennité qu'un acte aussi important exigeait (¹).

M. Groen Van Prinsterer a publié (²), d'après le recueil

(¹) Voy., dans la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España,* t. II, p. 481-486, 499-513, la correspondance de Ferdinand et de Philippe II sur ce sujet.

(²) *Archives*, etc., t. I, 2ᵉ édit., p. 30.

c

dont je fis hommage au roi Guillaume Ier en 1829, une lettre que le prince d'Orange écrivit de Francfort à Philippe II, le 8 mars 1558 : c'est la seule qui existe dans nos archives sur cette affaire, la seule, du moins, que j'y aie trouvée, malgré de longues et scrupuleuses recherches. Faut-il admettre qu'une négociation si grave n'ait donné lieu qu'à cette unique communication entre le prince d'Orange et le Roi? Je ne saurais le penser. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la commission et les instructions du prince nous manquent : indice qu'il dut être formé, des pièces relatives à la renonciation de Charles-Quint, une liasse spéciale.

J'avais espéré, un instant, rencontrer cette liasse dans les archives de Simancas : n'était-il pas naturel, en effet, de supposer que des documents aussi précieux avaient été transportés en Espagne par le secrétaire des affaires d'Allemagne, Pfintzing, qui y suivit Philippe II? Mon attente a été déçue. C'est vainement que j'ai compulsé et les papiers d'État de Castille, où sont toutes les correspondances de Charles-Quint durant son séjour au monastère de Yuste, et les papiers d'État d'Allemagne, et les papiers d'État de Flandre : nulle part, je n'ai vu de trace de la négociation du prince d'Orange à Francfort. L'habile et complaisant directeur des archives de Simancas, don Manuel Garcia, a pris la peine lui-même de fouiller les autres parties de ce dépôt où il y avait quelque chance de trouver les documents que je cherchais : il n'a pas été plus heureux que moi.

Une circonstance, du reste, peut expliquer cette lacune dans les archives de Simancas. On sait que la flotte qui portait Philippe II en Espagne fut assaillie

d'une tempête sur les côtes de Biscaye : un des navires périt dans la tourmente, et c'était précisément celui sur lequel on avait embarqué les papiers de la secrétairerie d'État allemande et beaucoup d'autres. Le fait est attesté par plusieurs documents conservés à Simancas; nous en avons aussi la preuve dans nos propres archives (¹).

Je reviens à mon Recueil, en passant sous silence quelques lettres de l'année 1558, qui sont de peu d'intérêt (p. 399-401).

Philippe II, fatigué de la guerre, malgré les succès que ses armes avaient obtenus, et brûlant de retourner en Espagne, désira que le prince d'Orange cherchât à nouer des négociations avec le maréchal de Saint-André, qui, dans ce but, avait été mis en liberté sur parole, et avec le connétable de Montmorency, qui était détenu à Lille (p. 402-405). Ces ouvertures eurent une issue favorable (²). En conséquence, Philippe II envoya, à Lille, où le maréchal de Saint-André était allé joindre le conné

(¹) Lettre de Philippe II au conseiller de guerre Tiefshetter, du 8 décembre 1563. (Papiers de la secrétairerie d'État allemande, carton LXI.)

(²) « S'il m'est licite de dire quelque chose de moy, s'il lui » restoit une goutte de gratitude, il ne pourroit dénier que je n'aye » esté l'un des principaulx instruments et moiens pour le faire » parvenir à une telle paix et si advantageuse, l'ayant traitée en » privé avec MM. le connétable de Montmorency et mareschal » de Saint-André, à l'instance du Roi, qui m'asseura que le plus » grand service que je lui pourrois faire en ce monde, c'estoit de » faire la paix, et qu'il la vouloit avoir à quelque prix que ce » fust, parce qu'il vouloit passer en Espagne. » (*Apologie*, p. 45, édit. de Charles Sylvius, Leyde, 1581.)

table, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva et l'évêque d'Arras, avec la mission d'entendre les propositions du roi de France, et de pénétrer, s'il se pouvait, les vues de ses ministres.

Nous possédons, dans nos archives, la correspondance originale des trois ambassadeurs avec Philippe II. Si j'avais pu la considérer comme étant l'ouvrage du prince d'Orange, je n'aurais pas hésité à lui donner place dans mon Recueil : mais elle fut évidemment rédigée par Granvelle, qui eut la principale influence dans la négociation. Dès lors, il n'y avait pas de motif de l'insérer ici.

Henri II, d'après le conseil du connétable, du maréchal de Saint-André et du secrétaire de l'Aubespine, se détermina à traiter de la paix avec le roi d'Espagne, et des conférences s'ouvrirent pour cet objet à Cercamp d'abord, et ensuite à Cateau-Cambraisis (p. 406-410). Le prince d'Orange y fut l'un des quatre plénipotentiaires de Philippe II; les autres étaient le duc d'Albe, Ruy Gomez de Silva et l'évêque d'Arras.

Nos archives renferment aussi les dépêches auxquelles donnèrent lieu les négociations de Cercamp et de Cateau-Cambraisis. L'observation que j'ai faite sur les dépêches de la négociation préliminaire de Lille, s'applique aux lettres des plénipotentiaires espagnols : j'aurais donc exclu celles-ci de mon Recueil, alors même qu'elles n'eussent pas été publiées, pour la plupart, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle* [1], d'après le double que Granvelle en avait conservé, et qui existe

[1] Voy. t. V, p. 234 et suiv.

à la bibliothèque de Besançon. Mais je donne quatre lettres que le prince d'Orange écrivit, de Cercamp, au duc de Savoie (p. 409-413).

Henri II ayant désigné Guillaume le Taciturne comme l'un des ôtages qu'il désirait avoir pour l'accomplissement de la paix de Cateau-Cambraisis, ce prince se rendit en France au mois de juin 1559. On trouvera, dans ce volume, deux lettres de lui, écrites pendant son séjour à Paris. Plusieurs lettres communes au prince et aux deux autres ôtages, le duc d'Albe et le comte d'Egmont, ont été négligées, par les mêmes raisons que j'ai dites plus haut.

Revenu aux Pays-Bas, le prince d'Orange assista aux États-Généraux que Philippe II tint à Gand, le 7 août, pour prendre congé d'eux, et faire reconnaître sa sœur, la duchesse de Parme, comme gouvernante des Pays-Bas ([1]). Le 9 du même mois, le Roi, « en considé» ration des bons, léaux, notables et agréables services » qu'il avoit rendus à l'Empereur et à lui, tant en la » dernière guerre contre France, en estat de lieutenant » et capitaine-général de son armée, qu'autrement, » lui conféra le gouvernement des pays de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, qui vaquait par le décès de Maximilien de Bourgogne, marquis de la Vère (p. 487-490).

François II venait de succéder à Henri II, son père : il désira que le prince d'Orange se trouvât à son sacre, et il l'invita à se rendre à Reims, pour le 15 septembre (p. 422-423). Le cardinal de Lorraine écrivit, de son

([1]) *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 311 et suiv.

côté, au prince « que le roi étoit en intention de lui » faire si bonne chère, et tant de démonstration de » l'amitié que S. M. lui portoit, qu'il n'en recevroit que » plaisir et contentement (p. 424). » Guillaume le Taciturne ne pouvait se refuser à cette invitation : il était à la disposition du roi de France, en vertu du traité de Cateau-Cambraisis, jusqu'à ce que toutes les restitutions auxquelles Philippe II s'était obligé, fussent effectuées; il avait d'ailleurs pris l'engagement de retourner en France chaque fois qu'il en serait requis : mais il venait justement de convoquer les États de Hollande et d'Utrecht, par ordre de la duchesse de Parme, pour traiter avec eux d'affaires importantes (p. 419-420). Dans ces circonstances, le parti qu'il prit fut de demander à François II un délai de cinq ou six jours (p. 425) : en même temps, il assura le cardinal de Lorraine « qu'il désiroit bien fort s'acquitter de sa foi et » promesse, comme de raison, » le priant de lui envoyer un courrier exprès, « au cas que S. M. ne fût » contente du *relongement* desdits cinq ou six jours, et » que cela pût lui être réputé de non avoir tenu sa foi, » parce qu'alors il ne fauldroit de faire toute diligence » pour accomplir sa parole » (p.426-427).

Plus tard, François II le manda de nouveau, sous prétexte du délai qu'on mettait à réaliser les restitutions qui devaient lui être faites aux Pays-Bas. Dans sa réponse à ce monarque, le prince d'Orange donna des explications qui lui prouvèrent que ses plaintes étaient peu fondées (p. 428-429).

Une affaire grave, et qui eut une influence décisive sur sa destinée, occupa Guillaume le Taciturne pendant

l'année 1560 : ce fut la négociation de son mariage avec la princesse Anne de Saxe, fille de l'électeur Maurice. La lettre qu'il écrivit à Philippe II, le 7 février, afin d'obtenir son consentement à ce mariage (p. 430-433), et la réponse du Roi, du 24 du même mois (p. 435-436) ne sont pas les pièces les moins intéressantes de ce volume.

Au mois de mai de la même année, il fut obligé de se rendre en Allemagne, pour les affaires de la succession de son père. Il ne fit ce voyage qu'après y avoir été autorisé par la duchesse de Parme (p. 440-442).

De retour aux Pays-Bas vers le milieu du mois de juin, il reprit les négociations qu'il avait entamées avec les États de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, afin de les amener à accorder les aides qui leur avaient été demandées. Sa correspondance avec la gouvernante (p. 443, 444-445, 446, 447-449, 450, 451, 453-454, 457) atteste l'activité et le zèle qu'il apporta dans ces négociations.

En ce temps, on apprit que les nouvelles doctrines religieuses s'étaient propagées dans la principauté d'Orange [1]. La duchesse de Parme engagea le prince à les faire cesser, afin de prévenir le mécontentement du pape et du roi de France (p. 458-459). Déjà, avant cet avis, Guillaume le Taciturne avait écrit à son gouverneur et à son conseil, à Orange, de s'opposer à toute innovation qui fût contraire à la religion catholique. Suivant la recommandation de la duchesse de Parme, il résolut d'y envoyer

[1] Voy. DE LA PISE, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 273 et suiv.

un de ses gentilshommes, avec l'ordre de prendre les mesures que l'état des choses rendrait nécessaires. Dans sa réponse à la gouvernante, il protestait « de la sin- » gulière affection qu'il portait à notre vraie et ancienne » religion, contraire à cette nouvelle et malheureuse » secte » (p. 459-460).

Les dernières lettres de l'année 1560 ont rapport au voyage que le prince d'Orange fit en Allemagne, pour assister aux noces de sa sœur, la comtesse Catherine de Nassau, avec le comte Gunther de Schwartzbourg. Celle du 30 novembre, adressée à la duchesse de Parme (p. 465-467), contient des nouvelles assez détaillées de ce qui se passait dans l'Empire.

Dans ce rapide aperçu, je n'ai point parlé des lettres échangées entre Guillaume le Taciturne et le cardinal de Granvelle. Ces lettres, au nombre de seize, forment peut-être la partie la plus curieuse du volume. Lorsqu'on se retrace l'inimitié qui régna depuis entre ces deux personnages; lorsqu'on connaît tout ce que fit le prince, pour écarter le cardinal du gouvernement des Pays-Bas; lorsqu'on sait aussi que ce fut Granvelle qui conseilla l'enlèvement du comte de Buren de l'université de Louvain, et la mise à prix de la tête du Taciturne, on ne peut se défendre de quelque surprise, en voyant qu'antérieurement à 1561, des rapports de la meilleure intelligence existaient entre eux. Je citerai, pour exemples, les lettres du prince du 30 septembre 1550 (p. 1) et du 24 septembre 1556 (p. 321), où il demande avis à Perrenot sur la conduite qu'il doit tenir au sujet des affaires de l'archevêché de Cologne; celles du 8 mai et du 1er juin 1555 (p. 60 et 62), où il le prie de faire valoir

ses droits, dans les négociations avec la France; celle du 14 juin 1556 (p. 317), où il lui recommande son frère utérin, le comte de Hanau; celle du 9 avril 1560 (p. 437), où il l'entretient de son projet de mariage avec la princesse Anne de Saxe; celles des 13 et 30 novembre suivants (p. 463 et 468), où il lui donne des nouvelles de son voyage d'Allemagne; celle, enfin, du 21 octobre de la même année (p. 461), où, à l'occasion des mesures qui lui paraissent propres à rétablir la tranquillité dans sa principauté d'Orange, il se sert de ces mêmes expressions : « Toutesfois, monsieur, le remès le » tout à vous, comme à celluy qui entent mieulx le tout, » et aussi qui sçait qui me soit le plus profitable, *selon* » *la grande affection que jé toujours cogneu que me* » *avés porté, dont me sens tellement obligé, que toute* » *ma vie me aurés à commander, comme à ung servi-* » *teur et perfaict amy vostre; vous suppliant y voloir* » *toujours continuer.* »

Parmi les trois cent dix-neuf lettres que contient ce volume, il en est qui n'offrent qu'un médiocre intérêt, il y en a même d'insignifiantes; je n'ai pas cru cependant devoir les exclure de mon Recueil : comme le dit M. Berger de Xivrey, dans sa belle collection des *Lettres missives de Henri IV,* « toute lettre originale et datée, » peu importante au premier abord, peut remplir utilement une lacune, établir une transition nécessaire dans » cet ensemble de faits, d'une si imposante authenticité, » qui se recompose pour l'histoire (¹). » Seulement, j'ai

(¹) *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. I, 1843. Préface, p. XXIX.

pensé, quant aux lettres dont le fond ni la forme ne présentait rien de remarquable, qu'il pouvait suffire d'en donner la substance.

Soixante et dix lettres se trouvent ainsi simplement analysées.

IV.

Il me reste à dire quelques mots sur le plan que j'ai adopté pour cette publication.

Le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver ici ces discussions savantes qui abondent dans l'ouvrage de M. Groen Van Prinsterer. Je me suis contenté de donner les explications qui m'ont paru indispensables, soit pour éclaircir ou compléter certains faits, soit pour faire connaître mieux certains personnages. A l'égard des mots surannés, des noms orthographiés d'une manière défectueuse, des termes wallons, des tours de phrase qui ont vieilli, il m'a semblé qu'il convenait d'en donner la traduction.

J'ai toujours considéré la clarté et la méthode comme faisant l'un des principaux mérites d'une collection de documents. Je me suis efforcé de les introduire dans ce Recueil. Des sommaires placés en tête de chaque lettre en indiquent le contenu, et dispensent le lecteur de la parcourir tout entière.

Un ouvrage du genre de celui-ci n'est pas destiné aux gens du monde; il n'est guère consulté que par les savants et les hommes avides d'instruction, qui veulent étudier l'histoire dans ses sources. J'ai donc cru devoir

reproduire littéralement, et dans toutes ses bizarreries, l'orthographe des originaux, me bornant à ajouter au texte l'accentuation et la ponctuation, sans lesquelles la lecture des anciens documents est, même pour les érudits, un travail pénible et fastidieux.

Par ces motifs aussi, je reproduis la suscription, aussi bien que la formule finale et la signature des lettres, lorsque j'ai pu en consulter l'original, ou une copie non tronquée.

J'ai consacré l'attention la plus scrupuleuse à la collation des textes.

Un certain nombre de lettres ne portaient pas de millésime; d'autres n'avaient aucune espèce de date : j'ai tâché de leur assigner la place qui leur appartenait dans l'ordre chronologique. Lorsque j'ai eu des doutes à cet égard, je les ai exprimés par le signe interrogatif (?).

Je fais connaître, à la suite de chaque lettre, le dépôt de titres et la collection où elle se trouve; j'indique, de plus, si elle existe en *original autographe* (c'est-à-dire entièrement de la main de celui qui écrit), en *original* (c'est-à-dire, lorsqu'il n'y a, de la main de celui qui écrit, que la signature et la formule dont elle est précédée), en *minute*, en *copie du temps*, ou en *copie du XVIIIe siècle.*

Sous le règne de Marie-Thérèse, une direction générale des archives de l'État fut établie à Bruxelles, et le comte de Wynants, à qui elle fut confiée, reçut l'ordre de faire transcrire, pour les archives impériales de Vienne, toutes les pièces historiques de quelque importance que renfermait le dépôt placé sous sa garde. Telle est l'origine des *copies du XVIIIe siècle* que je cite; elles

furent négligées en 1794, quand on enleva les originaux de nos archives, pour les transporter en Autriche. Je dois faire remarquer qu'elles ne sont pas toujours d'une fidélité irréprochable : je consigne ici cette observation, afin que ceux qui auront le moyen de comparer mon texte avec l'original ne mettent pas sur le compte de l'éditeur les erreurs que le copiste pourrait avoir commises.

Je viens d'exposer les règles que je me suis tracées ; je souhaite qu'elles obtiennent le suffrage des amis de la science historique.

Je recevrai, du reste, avec reconnaissance les observations et les conseils que la critique voudra bien m'adresser.

Octobre 1847.

CORRESPONDANCE

INÉDITE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

I.

LE PRINCE D'ORANGE A ANTOINE PERRENOT, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il le remercie de l'avis qu'il lui a donné sur les affaires de Cologne.

BREDA, 30 SEPTEMBRE .... (1550).

Monsieur, suivant vostre lettre ([1]), j'ay dépêché aulcungs vers Colloigne, pour i entendre les déménés qui se passent ([2]), et aussi pour véoir si conviendroit que je allis moy-mesme, et si mon allée porroit proffitter quelque chose; et vous remercie, Monsieur, du bon advis que m'avés donné en cest affaire;

([1]) Cette lettre n'est pas aux Archives du Royaume.

([2]) Nous ignorons de quelles affaires il est question ici : mais on peut conjecturer qu'elles concernaient l'archevêque de Cologne, Adolphe de Schauenbourg, cousin par alliance du prince d'Orange : Josse de Schauenbourg, père d'Adolphe, ayant épousé Marie de Nassau, fille de Jean III, comte de Nassau, et sœur du comte Guillaume, dit *le Vieux*.

et me sens obligé à vous faire service en tout où me vouldrés emploier, vous priant voloir toujour continuer la mesme affection vers moy, laquelle m'avés mounstré jusques à maintenant. Que sera, Monsieur, l'endroit par où me recommanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner ce que plus désirés. De Breda, ce dernier de septembre.

Entièrement vostre bien bon amys à vous faire service (¹).

Suscription : A Mons[r] l'Evesques d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

II.

LA REINE MARIE (²) AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 16 décembre 1551.

Elle l'autorise à lever, vers Buren, 50 ou 60 piétons, pour le service de son père, et à fournir à celui-ci telle quantité de poudre qu'il jugera convenable.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) Le prince oublia d'apposer sa signature à cette lettre.

(²) Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, veuve de Louis, roi de Hongrie. L'Empereur lui avait confié la régence des Pays-Bas, par commission du 27 septembre 1531 : elle résigna cette charge le 25 octobre 1555, dans le sein des États-Généraux, après que Charles-Quint eut abdiqué en faveur de son fils.

III.

LE PRINCE D'ORANGE A L'EMPEREUR.

Il demande un dédommagement sur la terre d'Enghien, se plaint de la confiscation de sa principauté par le roi de France, et réclame contre la levée du ban et arrière-ban dans ses terres, en Bourgogne.

Bruxelles, 4 février .... (1552).

Sire, j'escripvis dernirement à Vostre Majesté ce qu'il luy plaira avoir entendu par mes lettres (1), de la raison que j'ay de l'importuner, pour avoir recours sur la terre d'Enghien (2), et depuis en ay envoyé une resquette à Monsr d'Arras, pour, en son temps, estre présentée à Vostre Majesté; et maintenant fault que je la traveille de noveau, ayant receu une copie des lettres du roy de France de confiscation de mon principaulté d'Orenges, avec donation qu'il en a faict à la royne douagière d'Escosse (3) : par où je viens à supplier très-humblement de rechieff à Vostre Majesté d'i voloir avoir aultant plus de regard.

Semblablement, suis esté adverti de ceulx qui traictent mes affairs en Bourgonigne du ban et arrier ban que, ou nom de Vostre Majesté, a esté publié ou conté de Bourgonigne (4),

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre dans les Archives.

(2) Cette terre appartenait à Jean de Bourbon, fils de Charles, duc de Vendôme, et, à cause de la guerre avec la France, elle avait été confisquée.

(3) Marie de Lorraine, fille de Claude, duc de Guise, et veuve de Louis II d'Orléans, duc de Longueville, que Jacques V, roi d'Écosse, veuf également, avait épousée en 1538.

(4) Il existe, aux Archives, la minute de la lettre suivante, écrite à l'Empereur, par la reine Marie de Hongrie, sa sœur, gouvernante des Pays-Bas, le 7 février 1551 (1552, n. st.) : « Monseigneur, m'ayant le prince d'Oranges » présenté requeste, pour estre excusé du service de ban et arrière-ban eryé » en vostre conté de Bourgoingne, à quoy n'ay voulu toucher, voyant que

duquel, à ceste saison, je viendrois à estre mervellieusement foullé, servant par deçà actuellement avec grandes despens, comme je désire encores faire moy-mesmes en persone (si Dieu plaist), en ceste présente guerre, sans ce que je suis esté non moienement grevé, et mes subjectz de par deçà, par les innundations survenus en ce païs. Par quoy je supplie très-humblement icelle que son plaisir soit vouloir faire escripre lettres à Mons[r] de Vergi (¹) de ne me vouloir traveiller, ni mes officiers, dudit ban et arrier ban, en considération de mondit service, et les notables pertes par les eaues de ce jours passés.

Attant, Sire, me recommandant très-humblement à Vostre Majesté, prieray le Créateur luy donner, en bonne prospérité, bonne vie et longue. De Brusselles, ce iiij de febvrier.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A l'Empereur.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

» l'ordonnance procède de Vostre Majesté, j'ay advisé d'envoyer à icelle ladicte » requeste, afin que vostre plaisir soit prendre telle considération sur le con- » tenu de ladicte requeste, que Vostredicte Majesté verra convenir à son service, » ayant mesme regard que ledict prince entend servir par deçà, ayant charge » d'une bende de chevaulx : par où il mérite d'estre gratiffié. »

La Reine avait, en effet, le 5 décembre 1551, nommé le prince d'Orange chef et capitaine d'une bande de 200 chevaux.

On trouvera cette commission dans l'*Appendice*, à la fin du volume.

(¹) Claude de Vergy, seigneur de Champlite, de Fonvent, etc., chevalier de la Toison d'Or, maréchal et gouverneur du comté de Bourgogne depuis 1557. Il mourut le 5 janvier 1560.

IV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 6 MAI 1552.

Elle lui envoie, afin qu'il s'y conforme dans la levée de piétons qu'il est chargé de faire, les instructions qui ont été dressées pour toutes les levées de ce genre ([1]).

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

V.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il l'informe des diligences qu'il a faites pour la levée de son régiment de piétons, et la prie d'envoyer des commissaires chargés d'en faire la revue.

BUREN, 13 MAI .... (1552).

Madame, incontinent aiant receu les lettres de Vostre Majesté, j'ay dépêché homme exprès vers mon lieutenant Zalant, pour luy faire tenir les instructions que conjoinctement j'avois

([1]) Il résulte de cette lettre et des suivantes que le prince d'Orange venait d'être nommé colonel d'un régiment de dix enseignes de gens de pied ; mais, malgré toutes mes recherches, je n'ai pu découvrir sa commission.

receu, le requérant de m'advertir de son besoigné sur sa cherge, pour conséquement en advertir Vostre Majesté; et asthore ([1]), en ay receu la responce telle que je luy envoye la copie, à celle fin qu'elle soit informée du debvoir que lediet Zalant a faict jusques à maintenant. Il désire, pour bones considérations, que Vostre Majesté ordone au plus tost ses commissaires pour la mounstre ([2]). Il luy plèra ordoner sur ce son bon plaisir, comme sur le seurplus du contunu en sadicte lettre.

Madame, estant arrivé en ce lieu, où je me suis transporté, pour estre tant plus près de la levée, j'ay veu la course des souldars, allans en gran nombre à la place de la mounstre : par où il samble estre tant plus requis que lesdicts commissères se y trovent bien tost, pour éviter les foules ([3]) sour le payes ([4]). Et cependant je seray isy à l'entour, entendant à ma cherge, attendant le commandement de Vostre Majesté.

Attant, Madame, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce, priant le Créateur donner à Vostre Majesté bone vie et longe. De Buren, le xiij de may.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

([1]) *Asthore*, à cette heure.
([2]) *Mounstre*, pour *monstre*, revue.
([3]) *Foules*, dommages.
([4]) *Sour le payes*, sur le pays.

VI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il insiste pour qu'elle envoie des commissaires qui soient chargés de passer la revue de son régiment de piétons.

Buren, 18 mai .... (1552).

Madame, j'ay receu ce matin une lettre de mon lieutenant Zalant, par laquelle il m'advertit que Monsr. de Hochstraten (¹), en nom de Vostre Majesté, le presse pour faire l'assemblée de mon régiment. Sur quoy ledict Zalant me faict sçavoir (comme je présuppose qu'il aura respondu à Monsr. de Hochstraten, et en sera jà advertie Vostre Majesté) que, le plus tost qu'il luy plaira d'emvoier les commissaires des monstres, avecque l'argent, ce sera bien le meillieur; et le mesme, passé cincq jours, ay déjà escript à Vostre Majesté par homme exprès, et la supplie encores très-humblement, par cestes, pour les raisons contenues en mes précédentes, et éviter les foules, que son plaisir soit y voloir fair pourvéoir. Cependant j'attens icy, pour demain tout le jour, le messagier qui (²) je luy avois emvoyé, par lequel j'espère d'entendre le commandement de Vostre Majesté de ce que j'auray affaire.

(¹) Philippe de Lalaing, comte d'Hooghstraelen, conseiller et chambellan de l'Empereur, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur des duché de Gueldre et comté de Zutphen. Charles-Quint, par patentes du 26 mars 1551 avant Pâques (1552, n. st.), l'avait nommé « chef et capitaine-général du camp des » gens de guerre qui se dressoit à Carpen (Kerpen) et de ceux qui se join- » draient à eux. » (*Archives du Royaume, papiers d'État, liasses aux dépêches de guerre.*)

(²) *Qui*, pour *que*.

A tant, Madame, me recommande très-humblement à vostre bone grâce, priant le Créateu (*sic*) doner à Vostre Majesté, en prospérité, bone vie et longue. De Buren, ce xviij de may.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

VII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

MAESTRICHT, 18 MAI 1552.

Elle répond à sa lettre du 15. Elle enverra un commissaire, pour passer la montre de ses piétons, aussitôt que ceux-ci seront rassemblés.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

VIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

SANS DATE (23 MAI 1552).

Elle le requiert de se trouver incontinent à l'assemblée de son régiment de piétons, pour la montre duquel elle a expédié

argent et commissaire. Après la montre faite, elle veut que son régiment prenne le chemin de Marche-en-Famène, par le comté de Looz.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

IX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui rend compte de ce qui a été fait pour la revue de son régiment, et de quelques difficultés qui se sont élevées à cette occasion.

THORN, 30 MAI .... (1552).

Madame, ayant receu les lettres de Vostre Majesté du xxiij du présent, je me suis incontinent transporté en ce lieu, où j'ay trouvé les comissaires, y aiant amvoié, ung jour devant, mon lieutenan Zalant, pour enchiminer, aveeque eulx et les capitaines, ce que touchoit à la mounstre, pour les difficultés qu'estoient assés apparantes y pourroint seurvenir, à cause des trettemens, desquels, combien que l'on a assés affaire de les contenter, toutefois je y fais mon mieulx, et y tiens la main, suivant l'ordonnance de Vostre Majesté. La mounstre de six enseingnes entières de ce lieu se treuve aucunement moins preste, parce que aucuns souldars, venans en ce lieu, entendans lesdicts traictemens, s'en sont retournez peu contens en leur maisons; et d'aultres, aveeq le bruit de la levée que faict Monss^r^. de Colloigne, se sont retirés celle part ([1]), tellement

([1]) *Celle part*, en cet endroit (au pays de Cologne).

que l'on ne pourroit passer au mesme jour la monstre desdictes six enseignes ensamble : (si est-ce que j'espère que demain les trois pourrointe estre prestes, et les aultres ne tarderont, celon l'apparance que je y voy). Les aultres capitanies ([1]) de Wel ([2]) sont estés issi vers moy, et me font entendre que leurs gens sont prestz ; et a fallu que, par l'avis de Zalant et desdicts commis, je leurs ay faict délivrer à chascung trois cens florins, soubz leurs obligations, à bon compte, pour entretenir leur gens, sans faire foulle, lesquels, ne pouvant plus bonnement vivre autour dudict Wel, sont passés d'eulx-mesmes ung partie deça de la Meuse, et n'attendent que la monstre.

L'ung des poinctz, Madame, dont nous trouvons empèchés, est les traictemens des haultz officiers, que j'espéroy trouver vers lesdicts comissaires, lesquels m'ont dict ne l'avoir ancores veu. Je supplie Vostre Majesté très-humblement voloir ordonner que jay ([3]) le puisse avoir.

Si je puiss ([4]), comme j'espère, faire demain passer la monstre desdictes trois enseignes, j'entens que le S^r^. de Wanghes a commandement de Vostre Majesté se mestre en voye ([5]) avec les premiers prestz ; et de moy, j'attendray tojours ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander, laquelle je supplie très-humblement vouloyr avoir esgart au désir que j'ay de me trouver en persone, pour faire service, aveq les aultres, seur le lieu, combien que, faisant issi ce qu'il plait à Vostre Majesté me commander, je suis asseuré de fair mon debvoir.

Attant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur luy donner,

([1]) *Capitanies*, pour *capitaines*.

([2]) *Wel*, peut-être Wel-Amerzode, à deux lieues environ de Bois-le-Duc et de Bommel.

([3]) *Jay*, je.

([4]) *Puiss*, puisse.

([5]) *En voye*, en chemin.

en prospérité, bonne et longe vie. De Thore (1), ce xxx de may.

Madame, oultre ce que desus, j'entens que les commissaires n'ont aporté aveeq eulx la forme du serrement : sur quoy yl y pourroit avoir difficulté au temps de la monstre. Toutefois, je feray, en cessi et le surplus, tout mon debvoir.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

X.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle résout les difficultés qu'il a proposées, dans sa lettre précédente, sur le serment à prêter par les gens de son régiment, ainsi que sur la solde des officiers et des soldats, et l'invite à faire hâter la revue dudit régiment.

BRUXELLES, 1er JUIN 1552.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du pénultiesme de ce mois, escriptes à Thore, pour responce ausquelles, j'ay despesché en dilligence vers les commissaires qui sont au camp, d'envoyer les articles sur lesquelz les autres régimens ont fait serment, combien que, pour l'attente d'iceulx, ne fault dilayer les monstres des enseignes que se trouveront prestes et furnies, veu qu'il y a pluiseurs enseignes, soubz les autres régimens, qui se sont contentez de faire le serment de garder les articles et telle riegle que les autres. Quant aux difficultez que dictes se treuvent sur le traictement des haulz officiers, lesquelz ne

(1) *Thore*, Thoren, Thorn.

trouvez vers les commissaires, je vous feray tenir par le premier lesdicts traictemens, en conformité comme les autres colonelz ont. Touchant le traictement des souldars, dont il semble, par vosdictes lettres, qu'ilz se malcontentent, je vous veulx bien advertir que oncques l'on a donné en ces pays retenue si avantageuse pour lesdicts souldartz, mesmes aveeq la dispensation à laquelle je me suys après eslargye : de laquelle retenue se contentent tous les autres régimens qui ont fleur de gens, et telz que l'on ne sauroit véoir plus belles, et ne suys aucunement intentionnée de changer le piedt prins sur tout nostre camp, à cause de quelque petit nombre de gens de guerre qui voulderoient faire du brave. Par quoy, j'entendz et vous ordonne que ayez à copper broche (¹) à ceulx qui vous en parleront, et le plus tost que le ferez, moins de fâcherye en aurez après. Et, s'il en y a aucuns qui ne se veullent contenter de la raison, comme ceulx des autres régimens, licenciez-les, de quelque qualité qu'ilz soient, puisque par ladicte dispensation avez moyen d'entretenir ceulx qui sont de plus grand service, aveeq quelque avantaige ; et faictes haster incontinent les monstres, affin que l'on se puisse tost servir de vostre régiment ; et direz à vostredict lieutenant qu'il tiengne la main, avec les capitaines et principaulx officiers, affin qu'ilz se rangent à la raison, comme les autres, comme ledict lieutenant m'a promis, et que, sans nulle doubte, les gens qu'il lèveroit seroient de service, et se contenteroient du traictement des autres. Ce que je vous ay bien voulu expressément escripre, pour ce que j'ay cogneu par le passé les dilayz et les longueurs qui peuvent procéder de semblables disputes que les souldars meetent en avant. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le premier de juing 1552.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) *Copper broche*, couper court.

XI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce que trois enseignes de son régiment ont passé montre, que trois autres seront prêtes bientôt, et lui propose d'aller à Wel, pour la revue des quatre dernières.

THORN, 1er JUIN .... (1552).

Madame, suivant ce que je escripvies avant-hier à Vostre Majesté, les deux premières enseingnes de mon régiment passèrent hier la monstre, dont Albert Spee et Wilhelm von Gruspeck sont les capitaines, et ce matin, l'on a passé celle de Gerert Van Buren, lequel n'estoit pas présent. Si n'ay voulu attendre plus longtemps à passer sa compagnie, puisqu'elle estoit preste, plus que au nombre que Vostre Majesté avoit permis au commissaires de les povoir passer, joint que je espère qu'elle se remforcerat, par la venue dudict capitaine, selon que Zalant a lettres de luy, qui (1) se troverat ce soir en ce lieu, avecq ung bon nombre de gens de bien. Et, quant aux aultres trois qui doibvent passer en ce lieu, selon le raport des capitaines, les enseignes sont moings plaines, pour les raisons qui (2) je escripvis dernièrement à Vostre Majesté; mais, à ceste heure que les souldars commenseront à entendre que la soulde est plus raisonable, qu'ilz n'estoient persuadés du bruit de Carpen (3), il samble aus capitaines quin ne s'absente plus (4), et ont espoir en peu de jours de ravoir leurs enseignes plaines.

(1) *Qui*, qu'il.
(2) *Qui*, que.
(3) *Carpen*, Karpen. On a vu, ci-dessus, p. 7, que Charles-Quint avait formé un camp en cet endroit.
(4) *Quin ne s'absente plus*, c'est-à-dire que les soldats ne s'en vont plus.

Et cependant, pour ne perder temps, si s'estoit le bon plaisir de Vostre Majesté, en aiant son commandement, me retireroy incontinent vers Wel, pour faire passer monstre aux aultres quatre, lesquels, comme ils me asseurent, sont prestz; et, affin qu'il n'y aye nulle faulte, je les ay fayct advertir qu'ilz tienste (¹) leurs gens ensamble. Et, selon ce que Vostre Majesté ordonnerat de ce que desus, je lui supplie très-humblement me faire entendre s'il lui plaira que lesdictes quatre enseignes de Wel preinent, en passant, les aultres trois, pour les encheminer ensamble plus commodément et aveeque moings de foule du plat païs, oultre ce qu'il samble que, tenant cest ordre, la levée serat tant mélieure.

Attant, Madame, me recommande très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, priant le Créateur lui voloir donner, en prospérité, bone et longe vie. De Thore, le priemier de juing.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) *Tienste*, tiennent.

XII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

SANS DATE (1er OU 2 JUIN 1552).

Comme elle a résolu de rassembler l'armée vers Châtelet sur Sambre, elle lui ordonne de venir la trouver avec son régiment en cet endroit.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce qu'il a fait passer la montre de deux nouvelles enseignes; que, le jour suivant, une troisième la passera, et qu'il s'acheminera avec elles vers Châtelet. Il lui rend compte des dispositions qu'il a prises, pour enrôler les gens qui se présenteront encore.

5 JUIN .... (1552).

Madame, j'ay receu deux lettres de Vostre Majesté, du premier et second du présent (1), suivant lesquelles je suis incontinent venu en ce lieu de Roye (2), où s'estoiente rassamblé

(1) Je n'ai trouvé que la lettre qui précède celle-ci.
(2) *Roye*, peut-être Stamproy, à deux lieues environ de Weert.

trois des enseignes, de Wel desquelles j'en fais cejourd'huy passer la monstre des deux, et, demain, du bon mattin, de la troisiesme, me enchimenant avec ilcelles vers le Chastellet. suivant son commandement, reprenant mon chemin par Thore, où j'espère, en passant, d'en lever ancores deux, ou une pour le moiens (1), et suivre le comandement de Vostre Majesté le plus diligenment qu'il me serat possible. Et pour ce, Madame, comme jà j'ay escript par aultres à Vostre Majesté, que les souldars commencent à avoir plus de contentement de l'eslargissement (2) de la soulde, et qu'ilz perdent aulcunement l'oppinion du bruit de Cerpen (3), à l'occasion de quoy, plusieurs de ceulx qui s'estoient absentés, retournent, et journelement accroissent de noveaul, et que les ungs et les aultres de ceulx qui surviengnet à ceste hore (4), sont la fleur de ceste assamblé, il a samblé, aiant communiqué sur ce aveeq le commissaire, pour ne le retenir contre le commandement de Vostre Majesté, et pour ne perder les mélieurs gens de ceste levée, comme aussi pour avoir moien de tant mieulx founier (5) les enseignes jà passés à monstre, lesquelles se treuvent peu fournies, de lesser la cherge à mon lieutenan Zalant de rassambler tout, et faire les enseignes qui restent, si fortes, qu'il en puisse remforcer celles qui en ont besoigne (6); et, s'il ne plait à Vostre Majesté amvoier, pour les passer, comissaires exprès, ledict Zalant m'a promis que, en aiant commandement de Vostre Majesté, il passeroit ladite monstre, avecque tel regart, que Vostre Majesté y seroit servie, oultre ce que, arrivant au camp, si plait à ycelle, elle en ferat prendre aultre

(1) *Moiens,* moins.
(2) *L'eslargissement,* l'augmentation.
(3) *Cerpen,* Kerpen.
(4) *A ceste hore,* à cette heure.
(5) *Founier,* fournir.
(6) *Besoigne,* besoin.

monstre de nouveaul par ses commissaires propres, combien que, selon que ledict Zalant a tenu la main, à ce que j'ay veu en présence, elle peut estre asseurée qu'il n'y dissimulera riens; suppliant très-humblement Vostre Majesté voloir ce prendre pour bien, puisque nous n'avons sceu trover aultre moien pour renger les souldars de deux enseignes diverses soubz une, dont il semble que les capitaines auroient quelque raison d'en faire difficulté, pour le *laufgelt* (¹) jà réparti entre lesdicts souldars, et la dépence que chascun d'eulx y a faict, sans ce que les souldars mesmes ne changent voluntiers de chief; et, avec ceste expédient, j'espère que Vostre Majesté auroit contentement de la levée, et ne se retardera riens de son commandement.

Attant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur luy voloir donner, en prospérité, bone et longe vie. De Roye, le v de juing.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) *Laufgelt.* *Voy.* la note 2, à la pag. 24.

XIV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE, 8 JUIN 1552.

Elle répond à sa lettre du 5 juin. Elle le remercie de la peine qu'il prend pour la levée des piétons de son régiment. Comme elle a résolu de faire entrer l'armée en France, elle le requiert de hâter sa venue, avec les enseignes qui seront prêtes, en prenant le chemin de la chaussée vers Bavay. Elle l'autorise, du reste, en ce qui concerne les enseignes qui seraient trop faibles, à en user, avec son lieutenant Zalant, pour le mieux.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce qu'il part le même jour pour le camp, et qu'il lui arrive continuellement de bons soldats, qu'il fait enrôler. Il demande que la Reine envoie un commissaire, pour faire la revue de ceux-ci.

THORN, 10 JUIN .... (1552).

Madame, j'ay receu hier la lettre de Vostre Majesté du viij du présent, et remercie très-humblement yselle (¹) du conten-

(¹) *Yselle*, icelle (la Reine)

tement qu'il luy plait avoir du debvoir qui (¹) je fais issy, aveeq austant de diligence qu'il m'est possible. Je partiray cejourd'huy d'issi, pour estre dimenche au mattin à Thougre (²), où se resambleront les cinque enseignes que je menneray avec moy contre le camp, suivant le commandement de Vostre Majesté. Et, quant asse (³) que je escripvoy, par mes dernières de Roye, touchant les remplissement des enseignes, despuis mesdictes lettres, journèlement me surviente (⁴) bons souldars par trouppes, desquels je fais faire rolle, pour les compter dois le jour qu'ilz arrivent à leurs enseignes, ausquelz je fais donner à chascung une poye (⁵), à condition que, arrivant au camp, incontinent ilz seront reveus par le commissaire, pour estre traictés et mis en soulde, chascung selon sa callité, selon le piet des autres, et ne m'ay en ce advancé davantaige, pour n'y faire faulte ; et, par le moyen de ladicte paye, j'espère que par le chemin ils ne feront aucune foulle : suppliant très-humblement Vostre Majesté que son plaisir soit d'emvoier commissaire par chemin, pour faire au plus tost ladicte reveue, ou que, pour le plus tart, ce puisse estre pour mon arrivée au camp, bien entendu, soubs la correction de Vostre Majesté ; qu'il en emporte que ladicte reveue se fit par le mesme commissaire qui a passé lesdictes enseignes, ou par aultre qui fût suffisantment instruict de luy de tout ce que y est passé, pour se y conformer, et rapporter le tout au piet que Vostre Majesté y veult estre tenue. Dont je fais plus grande instance, asselle fin (⁶) que par longeur lesdicts souldars, lesquelz, parmy ladicte soulde, j'antertiens de bonnes paroles, ne se fâchent :

(¹) *Qui*, que.
(²) *Thougre*, Tongres.
(³) *Asse*, à ce.
(⁴) *Surviente*, surviennent.
(⁵) *Poye*, paye.
(⁶) *Asselle fin*, à celle fin.

remestant le surplus à ce qui luy arat pleu entendre, par ledict commissaire, d'aultres particularités, à son retour par devers elle. Au surplus, je lesse issi mon lieutenan Zalant, pour me suivre le plus tost qu'il pourat, aveq les deux enseignes qui restent, lesqueles sont déjà en bon ordre, et tarderon peu de jours après moy, comme j'espère.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur luy donner, en prospérité, bone et longe vie. De Thore, ce x de juing.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

14 JUIN 1552.

Ayant reçu la nouvelle de la reddition de Dampvillers aux Français ([1]), elle le requiert d'envoyer incontinent à Luxembourg trois des cinq enseignes de son régiment qu'il a avec lui. Il leur fera prendre le chemin le plus sûr et le plus éloigné

([1]) Dampvillers s'était rendu aux Français, le 11 juin. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

des ennemis, et il écrira à son amman de Vianden, ainsi qu'à l'officier de Saint-Vith, afin qu'ils les conduisent. A Luxembourg, elles seront aux ordres du comte d'Egmont, qui y commande.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui rend compte des dispositions qu'il a prises, pour faire marcher trois de ses enseignes vers Luxembourg.

WAREMME, 15 JUIN 1552.

Madame, j'ay receu la lettre de Vostre Majesté, du xiiij du présent, ce mattin, environ la minuict, sur lesqueles j'ai incontinent faict venir vers moy mes capitaines. Et, comme je craignoy qu'il y auroit difficulté entre eulx, pour répartir ceulx qui me debvroient suivre, et ceulx qui iroint à Luxembourg, j'ay trouvé pour le melieur les faire jouer [1] : de sorte que le Sr de Isenboren et la compaignie de Carle, bastart de Gelders [2], et de Jan de Heuflingen, iront audict Luxembourg, combien que les deux derniers capitaines susdicts ne soient issi, lesquelz me

[1] *Les faire jouer*, c'est-à-dire faire désigner par le sort ceux qui iraient à Luxembourg.
[2] *Gelders*, Gueldre.



pensoiente venir retrouver au camp, aiant prins congié de moy pour peu de jours, tant pour les affaires particuliers, que soubz espoir d'ammener ancores quelque noveaul ramfort à leurs enseignes, lesquelles néantmoins sont jà suffisanment fournies. Et, à celle fin que le bruit ne courruit (1) de leur allée audict Luxenbourg, par où leur entrée y fuit empêchée, je les ay envoié d'issi droit à Sainct-Vit, où je dépêche quant à quant (2) à mon amant (3) de Vianden (4) de se trouver là, et leur alors déclairé le commandement de Vostre Majesté, et ensemble leur donner toute l'adresse (5) possible.

J'envoy avec eulx, jusques à Sainct-Vit, mon provost (6), avec ung de mes gentilshomes, pour les conduire; et, dois là (7), mondict amant les encheminera. Vray est qu'il y at gran crainte, ou qu'ilz arriveron tart, ou qui passeron hasart (8) pour entré oudict Luxenbourg, car il est impossible que, estant les enemis si prochains, qui ne soiente adverti (9) de l'allée contre celle part (10) desdictes trois enseignes. Quant à moy, Madame, je poursuivré incontinen mon chemin avec les aultres deux, sans arrester, jusques à arriver au camp (11).

Attant, Madame, je me recommande très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, priant le Créateur lui donner,

(1) *Courruit*, courût.
(2) *Quant à quant*, en même temps.
(3) *Amant*, amman.
(4) La terre de Vianden appartenait au prince d'Orange.
(5) *Adresse*, assistance.
(6) *Provost*, prévôt.
(7) *Dois là*, de là.
(8) *Qui passeron hasart*, qu'ils courront des risques.
(9) *Qui ne soiente adverti*, qu'ils (les ennemis) ne soient avertis.
(10) *Contre celle part*, vers cet endroit.
(11) Il résulte d'une lettre de la reine Marie au conseil de Luxembourg, écrite de Binche, le 19 juin, que le prince d'Orange était venu la trouver en celle ville. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

en prospérité, bone vie et longe. De Borchworm (¹), ce xv de juing, à cinq heures du mattin.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle se refuse à ce que le *loopgelt* compté aux officiers et soldats de son régiment leur reste acquis, et consent seulement à accorder une gratification aux capitaines.

Hévérlé, 27 aout 1552.

Mon cousin, j'ay veu, par un article de la lettre que le seigneur de Boussu (²) m'a escript, l'instance que Zalant a

(¹) *Borchworm*. C'est la traduction teutonique du nom *Bourgwaremme*, par lequel Waremme était désigné au XVIe siècle, comme le prouvent plusieurs documents de cette époque.

(²) Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Boussu, Blangies, Vinckem, Haussy, Gamerages, Fayt, etc., grand bailli des bois de Hainaut, chevalier de la Toison d'Or, grand écuyer de l'Empereur et capitaine général de son armée aux Pays-Bas.

La reine Marie, informée que le marquis Albert de Brandebourg s'approchait de l'électorat de Trèves, lui avait donné l'ordre de rassembler un corps de troupes, avec lequel il était campé près de Maestricht.

derechef faicte pour le *loepgelt,* qu'est ung point, comme sçavez, que a esté longuement débatu en présence des seigneurs ([1]). Et, estant résolu de faire ung don, à chascun des capitaines de vostre régiment, de cincquante florins, je pensoye que je n'en auroye plus de nouvelles : mais, veu que l'affaire continue, ce que ne convient aulcunement, je vous veulx bien advertir que je ne puis accorder la requeste dudict Zalant, non pas à cause de l'argent, mais pour non entrer en conséquence avec les autres régimens, ausquelz je feroy tors, non leur accordant le mesmes. Par où je ne treuve expédient plus convenable, que, oultre les L florins qui furent accordez en vostre présence, je m'eslargisse encores jusques à L autres, mais que les derniers cincquante, vous faictes démonstration qu'ilz viengnent de vous, en considération que veulliez copper toutes importunations que l'on m'en pourroit faire, et que cecy passe en tout secret, de sorte que ni Zalant, ni autre, en sache à parler, afin que je n'en aye nouveau traveil. Et par ainsi, se fera le descompte avec lesdicts capitaines, leur délaissant les L florins accordez à Tongres ; et les autres L florins, donnerez comme de vous meismes, et ordonnerez au trésorier des guerres de les vous reffondre. J'escripz au seigneur de Boussu que je ne peulx aulcunement accorder la requeste de Zalant, et que ne saurois passer oultre ce qui a esté résolu en vostre présence ([2]). A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur

([1]) La Reine, quelques jours auparavant, s'était, à la demande du seigneur de Boussu, transportée de Bruxelles à Tongres, où elle avait conféré avec les seigneurs sur les affaires de l'armée.

([2]) Pour l'intelligence de cette lettre et de celle du 29 août, je crois devoir entrer ici dans quelques explications.

On entendait, par *loopgelt,* ou *laufgelt,* l'argent qui était donné aux gens de pied, pour *faire leur course,* du lieu où ils étaient levés, à celui où on les passait en revue. D'après ce qui avait été convenu avec le capitaine Zalant, lieutenant du prince d'Orange, les dix enseignes du régiment du prince devaient *faire leur course,* moitié à Thorn, moitié à Wel, et l'on a vu qu'en

vous ait en sa garde. De Héverlé-lez-Louvain, le xxvij d'aoust 1552.

Je vous envoyeray ce soir ordonnance, pour le trésorier des guerres, des ve florins, que donnerez de vous meismes.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 28 aout 1552.

Elle lui fait savoir qu'elle a ordonné au seigneur de Boussu d'envoyer trois des enseignes de son régiment à Bastogne,

effet, la montre du régiment avait eu lieu dans ces deux endroits. On avait compté cent écus de *loopgelt* à chaque capitaine d'enseigne, lequel les avait fait répartir, par ses *bevelhebbers*, aux soldats de son enseigne. Lorsqu'arriva le troisième mois de l'enrôlement, le clerc du trésorier des guerres voulut retenir, sur la solde de ce mois, ce qui avait été payé au régiment, à titre de *loopgelt* : les soldats et leurs officiers s'en mécontentèrent grandement, soutenant qu'ils ne devaient être traités d'une manière moins favorable que les piétons des régiments des comtes d'Egmont et d'Arenberg et de George Van Holl, auxquels le *loopgelt* n'avait pas été retenu. Le prince d'Orange transmit leurs plaintes, en les appuyant, au seigneur de Boussu, qui en rendit compte à la Reine Marie (14 août). La Reine lui répondit (16 août) que jamais, ci-devant, on n'avait donné *loopgelt* aux capitaines, sujets du souverain des Pays-Bas, qui avaient enrôlé des naturels de ces pays ; qu'à la vérité, on avait dérogé à l'ancienne coutume, en faveur des régiments de George Van Holl, du comte d'Egmont et du maréchal de Gueldre (Martin Van Rossem), mais que c'était parce que ces régiments comptaient beaucoup d'étrangers. Le 26 août, le seigneur de Boussu revint sur cet objet : il conseilla à la Reine de s'en tenir à ce que, lors de la réunion des seigneurs, il avait été résolu de donner à chaque capitaine. La Reine adopta son avis, comme on le voit par sa lettre du 27. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

où elles demeureront tant que le comte d'Egmont en aura besoin (¹).

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il l'informe que les capitaines de son régiment ont consenti à la déduction du *loopgelt*, et qu'ils ont refusé la gratification qui leur était offerte.

AU CAMP PRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE, 29 AOUT .... (1552).

Madame, j'ay receu la lettre de Vostre Majesté (²), suivant laquelle j'ay incontinent parlé avec les capitaines de mon régiment, pour les contenter sur leur demande, leurs offrant le don de la sorte que Vostre Majesté me le commande; lesquelz

(¹) Le comte d'Egmont, instruit que le marquis Albert de Brandebourg s'approchait de Trèves, avait envoyé trois des enseignes qui étaient dans Luxembourg au colonel George Van Holl, chargé de s'opposer aux desseins du marquis, et il avait immédiatement écrit (26 août) à la reine Marie, afin qu'elle voulût le renforcer de cinq ou six enseignes, pour la sûreté de Luxembourg et de Thionville. Ce fut cette lettre qui donna lieu à la détermination prise par la Reine. Au moment où cette détermination parvint au seigneur de Boussu, il avait appris l'entrée du marquis Albert dans Trèves (28 août) : il écrivit en conséquence à la Reine (30 août) qu'il garderait auprès de lui, jusqu'à nouvel ordre, les trois enseignes du prince d'Orange. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

(²) Celle du 27 août.

finablement se sont lessé contenter que le *laufgelt* leur soit desduict, et, quant au don, remercient très-humble (¹) Vostre Majesté, la suppliant prendre de bonne part que, n'aiant jusques à maintenant mérité, par service notable, comme de battaille, ou d'assault, la gratuité de Vostre Majesté, ne le veullte (²) accepter, remettant le tout ou (³) bon plaisir d'icelle, lorsque, si Dieu plait, l'occasion si-après s'adonerat que, par leur service, Vostredicte Majesté porrat à melieur raison les avoir pour recommandé; et de mesmes ont-ilz faict à mon endroit, sur ce que, comme de ma part, je leur avoy offert, et m'ont requis de escripre à Vostre Majesté que son bon plaisir soit que ledict *laufgelt* leur soit desduict en deux termes, assavoir : sur leur moys passé, et celuy qui vient. Et si, comme Vostre Majesté m'escript, l'ordonance des ve florins seur (⁴) le trésorié vient à mes mains, je ne fauldray (⁵) la luy ramvoier incontinent, la remerciant très-humble que, pour l'apaisement desdicts capitaines, pour mon respect, Vostre Majesté s'aye volu tant élargier (⁶).

(¹) *Très-humble,* très-humblement.
(²) *Veullte,* veuillent.
(³) *Ou,* au.
(⁴) *Seur,* sur.
(⁵) *Fauldray,* manquerai.
(⁶) *S'aye volu tant élargier,* ait voulu accorder autant.

Le seigneur de Boussu écrivait, le 29 août, à la Heine : « Madame, le prince » d'Orenges a ce matin adverty Vostre Majesté de ce qu'il a traicté avec Sallant ; » et, à ce que j'entendz, ledict Sallant et les capitaines sont contens de rabattre » le *loopgelt,* puisqu'il plaist à Vostre Majesté : mais j'ay bien veu que c'est » ung contentement forcé, car ilz n'ont voulu accepter le présent que Vostre » Majesté leur avoit ordonné, ny semblablement ung aultre que le prince leur a » offert de sa part, disans qu'ilz n'ont encoires mérité ny l'ung, ny l'autre, et » m'ont requis que ledict *loopgelt* leur soit rabattu sur les payemens du présent » mois et de l'autre advenir, par esgale portion : ce que leur ay accordé. Mais » je treuve fort estrange que souldars refusent tels dons, et doubte qu'ilz le » gardent, pour le ramentevoir à meilleur temps.... » (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

Attant, Madame, me recommandant très-humble à sa bonne ([1]), prieré le Créateur donner à Vostre Majesté longe et prospère vie. Du camp près de Ais, ce xxix d'aust.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP, PRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE, 30 AOUT .... (1552).

Ayant reçu, à sept heures du matin, la lettre de la Reine ([2]), il s'est transporté auprès du seigneur de Boussu, lequel a été d'avis, par des motifs survenus depuis un jour, ou deux ([3]), de ne point envoyer les trois enseignes à Luxembourg.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

([1]) Ajoutez : *grâce*.
([2]) Celle du 28 août.
([3]) *Voyez* la note 1, à la page 26.

XXII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'autorise à aller joindre l'Empereur, en compagnie du seigneur de Boussu ; mais elle persiste à vouloir que son régiment se rende en Artois.

BRUXELLES, 14 SEPTEMBRE 1552.

Mon cousin, j'ay veu une vostre lettre escripte au seigneur de Praet (¹), par laquelle je comprendz assez le grant désir qu'auriez de vous trouver vers Sa Majesté, en compaignie du seigneur de Boussu, avec vostre régiment des gens de piet (²), et ce pour la considération contenue en vostredicte lettre, meismes pour donner à congnoistre à Sa Majesté et solliciter les affaires de vostre maison, avec l'occasion de la délivrance du lantgrave (³), que est si fresche. A quoy je condescendz très-

(¹) Louis de Flandre, seigneur de Praet, chevalier de la Toison d'Or, conseiller d'État, second chambellan de l'Empereur et chef de ses finances.

(²) Le 10 septembre, la Reine écrivait au seigneur de Boussu qu'elle avait reçu des lettres de l'Empereur, par lesquelles elle avait appris qu'il s'approchait du Rhin ; qu'en conséquence, et étant avertie, par le comte du Rœulx, que le duc de Vendôme faisait de grands dommages dans l'Artois, elle avait résolu de diviser l'armée qui était sous ses ordres, en deux corps ; d'envoyer au comte du Rœulx les régiments du prince d'Orange et du seigneur de Brederode, avec la moitié des bandes des gens de cheval, les chevaux du comte d'Arenberg et les ritmaitres elévois Schram et Hunsler, tandis que les six autres bandes de chevaux, la cavalerie du duc de Holstein, et les régiments des gens de pied du comte d'Arenberg, de George Van Holl et du comte d'Egmont se mettraient en marche, sous les ordres du seigneur de Boussu lui-même, pour aller joindre l'Empereur. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

(³) Le landgrave de Hesse, Philippe-le-Magnanime, que l'Empereur faisait détenir aux Pays-Bas, depuis 1548, et dont la mise en liberté avait été stipulée par le traité de Passau.

La reine Marie écrivait au seigneur de Boussu, le 1er septembre, de Bruxelles :

voluntiers, quant à vostre personne, en cas que vous veulliez trouver vers Sadicte Majesté, pour le bien de voz affaires particuliers : mais, quant à vostre régiment, puisque la chose a esté résolue, qu'il doibt tirer vers Artois, je persiste encoires en la résolution prinse. Toutesfois, en cas que vous veulliez aller avec vostre bende de chevaulx (¹), que est au pays de Luxembourg, pour non vous trouver vers Sa Majesté sans charge, je suis contente de mander au conte d'Egmont qu'il la vous envoye, et la faice joindre à la compaignye et soubz la charge dudict seigneur de Boussu, et vostre régiment des gens de piet se pourra conduire par vostre lieutenant Zallant vers ledict Artois. Et me pourrez advertir de vostre intention. A tant, etc. De Bruxelles, le xiiij^e de septembre 1552.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

« J'ay receu lettres de Sa Majesté qui sont assez vielles, par lesquelles elle m'or- » donne de délivrer le lantgrave, et que le traitté de paix s'observera. Par où, » j'ay fait venir ledict landgrave vers moy à Louvain, ce jourd'huy, pour donner » tout ordre requiz à sa délivrance. »

Elle lui écrivait, le 3 septembre, de Louvain : « Monsieur de Boussu, je » respondray, à Bruxelles, à aucunes de vos lettres, où je me treuveray à ce soir. » Et ceste servira seullement pour vous faire entendre que, suyvant les lettres » que j'ay de l'Empereur, j'ay fait délivrer le lantgrave, et luy oster la garde » qu'il avoit, et député, pour le convoyer jusques à Couloigne et plus oultre, » le seigneur de Noirthour, lequel, avec une partie de la bende du seigneur » de Molembais, le conduira jusques à Maestrecht, là où vous luy envoyerez » nouveau convoy du camp, de quelque bonne bende, laquelle jugerez audict » effect estre propice. Si sera bien que incontinent vous advisiez sur ledict » convoy que envoyerez vers Maestrecht, afin que ledict de Noirtour, laissant » illec le convoy que luy ay donné, se treuve assisté du convoy que luy » envoyerez, lequel ne passera ladicte ville de Couloigne, combien que avons » donné charge audict de Noirtour de passer oultre, avec ung nombre de gen- » tilzhommes de ma maison, jusques au pays dudict lantgrave. »

(¹) Le prince avait été nommé, par commission de la reine Marie du 5 décembre 1551, chef et capitaine d'une bande de 200 chevaux, et, le 22 mars suivant, elle avait augmenté cette bande de 50 têtes. On trouvera, dans l'*Appendice*, à la fin de ce volume, les deux actes de la Reine.

XXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il remercie la Reine de l'autorisation qu'elle lui a donnée, en lui annonçant qu'il n'en profitera pas, et qu'il se rend à l'armée d'Artois.

Limmers, 16 septembre .... (1552).

Madame, sur le commandement de Mons[r] Boussu, de par Vostre Majesté, me suis enchiminé avec la trouppe qui va en Artois, et, ce mattin, j'ay receu lettre de Vostre Majesté du xiiij, par lesquelles, sur quelques considérations que je avoy escript à Mons[r] de Prat, il plaît à Vostre Majesté de me remestre de continuer ce voaige, ou de suivre Mons[r] de Boussu, pour aller trouver l'Empereur, ordonant de mon régiment et ma bende, selon ce que je chosiroy de l'ung des voaige, ou de l'autre. De quoy je mercye très-humblement Vostre Majesté. Et pour ce, Madame, que je ne voulderoy fallir à nulle occasion de rendre mon debvoir, ne me samblant le voage dudict sieur de Boussu de tout bien certain, jay [1] continueray ancore ce voaige quelque jours, jusque à plus grande certidude [2], n'estant de besoing, pour mon respect, que Vostredicte Majesté ordon aultre chose, quant à madicte bende, que ce qui serat de son service; et me partiray en ceste instant, pour aller ce soir aveeq ceste compagnie à Visé. A tant, Madame, me

[1] *Jay*, je.
[2] Le prince continua sa marche vers l'Artois, et il prit part, avec le corps d'armée que commandait le comte du Rœulx, lieutenant-général de l'Empereur, à l'expédition qui eut pour résultat la conquête de Hesdin.

recommandant très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur de donner à ycelle, en prospérité, bone vie et longe. De Limmers, ce xvj de septembre.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il demande de pouvoir autoriser ses capitaines à recevoir de nouveaux soldats dans leurs compagnies.

VISÉ, 20 SEPTEMBRE .... (1552).

Madame, ce matin, sont venus plusieurs des capitaines de mon régiment me requérir de recepvoir bon nombre de souldars qui leurs sourviennent journèlement, allégans que leurs enseignes soient diminués par le mors [1] et les malades, lesquelz il est mieulx de eslonger [2] de la trouppe, que par là lesser engendré imfection. Et pour ce, Madame, que je me treuve issi seul, et sans commissair, ne veuillant rien fair sans le sceu et le commandement de Vostre Majesté, je la suppli

[1] *Le mors*, les morts.
[2] *Eslonger*, éloigner.

très-humblement son plaisir soit me ordoner ce que je en auré affair.

Attant, Madame, me recommandant très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur donner à icelle, en prospérité, bone et longe vie. De Visé, ce xx de septembre.

Madame, comme cest affair emport haste, estant les capitaines importunés des souldars, pour sçavoir l'ung ou l'aultre, plaise à Vostre Majesté, avec son commodité, m'en fair en brief sçavoir son intention.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 25 septembre 1552.

Elle répond à sa lettre du 20. D'après différentes considérations, elle le charge de déclarer à ses capitaines qu'elle ne peut consentir à l'accroissement de leurs compagnies.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XXVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prévient qu'elle a résolu d'envoyer son régiment en Artois, et lui ordonne de le faire mettre en marche, sans attendre l'arrivée du seigneur d'Yssche, qui est chargé de le conduire.

BRUXELLES, 23 SEPTEMBRE 1552.

Mon cousin, estant résolue d'envoyer vostre régiment vers Artois, j'ay ordonné au seigneur d'Yssche de le conduire par le chemin et gistes déclárées au billet que luy en avons fait bailler : par quoy, vous requiers que, incontinent que ledict seigneur d'Yssche sera arrivé vers vous, ayez à lever et enchemminer ledict régiment, pour aller avec luy, auquel avons aussi ordonné le faire loger aux villaiges, sans souffrir que se loge en forme de camp, pour éviter le dommaige que les subgectz en seuffrent. Dont vous advertiz, afin que tenez la main que ainsi se face, sans y faire faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiij^e de septembre 1552.

Je vous requiers que, sans attendre l'arrivée dudict seigneur d'Yssche, faictes tousjours encheminer et marcher ledict régiment.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

———

XXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Difficultés qu'il rencontre dans le passage de la Meuse.

VISÉ, 25 SEPTEMBRE .... (1552).

Madame, jé receu ce jourd'hui, en ung mesme temps, à la venue de Mons[r] d'Isque, les deux lettres de Vostre Majesté du xxiij : par quoy, je n'ay sceu partir d'icy (souyvant le commandement d'icelle, par la postscripta des primières) avant l'arrivé dudict S[r] d'Isque, avec lequel aiant ici communiqué sur le passaige de la rivire de la Meuse, pour la fault des pontons, nous conviendra (1) séjourner ici encores demain, parce que, prenant le chemin par Mastrecht ou Liége, pour avoir la commodité des pons, oultre ce que ce fust esté élonger (2) d'aultant le chemin, et que c'estoit rompre les journées que Vostre Majesté m'a ordonné, la foulle (3) fust esté plus grande sur le pays; et si avons (4) ce malheur, que ladicte rivire de Meuse, laquelle se povoit passé à guet ces jours passé, c'est acreu depuis xxiiij heures de sorte qu'el n'est guayable (5). Dont j'ay volu advertir Vostre Majesté par ceste, à celle fin qui (6) luy plaise entendre que par moi il n'y aura faulte que son commandement ne soit accomply, espérant, au plaisir de Dieu,

(1) *Nous conviendra,* nous serons obligés de.
(2) *Élonger,* allonger.
(3) *La foulle,* le dommage.
(4) *Et si avons,* et nous avons.
(5) *Guayable,* guéable.
(6) *Celle fin qui,* cette fin qu'il.

m'encheminer après-demain avec mes gens, selon les journés que ledict S[r] d'Isque m'a dict estre le plaisir de Vostre Majesté.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, prieré le Créateur donner à ycelle, en prospérité, bone et longe vie. De Visé, ce xxv de septembre.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle statue sur des difficultés élevées par les capitaines de son régiment, relativement à la solde des malades et des absents.

Bruxelles, 4 octobre 1552.

Mon cousin, le commissaire de vostre régiment, Floris de Serclaes, m'a remonstré aulcunes difficultés mises en avant par voz capitaines, à l'endroict des absens et ceulx qui se disent malades, me déclairant que vozdicts capitaines ne veullent descompter, d'avant que lesdictes difficultés soient vuydées, et qui prétendent que l'on leur face bon (¹) tous ceulx que eulx affir-

(¹) *Face bon*, bonifie.

ment estre malades ; au moins, que l'on doibve payer ausdicts capitaines ce qu'ilz affirmeront avoir desboursé; et, quant aux aultres absens, qui ne sont comparuz en la dernière monstre, et qui ne sont au nombre des malades, demandent aussi que leur soit faict payement de ce que déclaireront avoir presté ausdicts absens : sur quoy ledict commissaire nous a demandé nostre intention. Et, l'ayant délibéré avecq ceulx du conseil, trovons que, sur ce poinct des malades, y a anciennes ordonances et coustumes observées en ce pays, et qui ont esté dernièrement renovellées en la ville de Tungres, en présence de la plus grande partie des seigneurs de par dechà, en vostre présence, à laquelle ne peulx aulcunement déroger, ny aussi faire aulcun changement, pour la conséquence qui en pourroit advenir : par laquelle coustume a esté observé que le commissaire doibt annoter ceulx qui se disent estre malades, et commander au trésorier des guerres de retenir leur soulde, jusques à ce qu'ilz retournent au camp, pour lors leur faire la parpaye de ce qui se trouvera estre deu. Et, si les malades alloient de vie à trespas, au service de Sa Majesté, les parens peulent certifier le jour du trespas, et poursuyvre le payement vers le trésorier de guerres, lequel, sans dilay, leur payera, suyvant les *artikelbriefs* et deuz, combien que en Alemagne rien de cecy ne s'observe, ains (¹) tous les absens sont incontinent cassez. Et, quant à l'affirmation des capitaines, l'on ne sçait (²) oncques arresté à icelle, veu les abusions (³) que, en ce cas, l'on a veu advenir. Et toutesfois, affin que l'on puisse sortir par quelque expédient, et obvier à l'argument que ledict de Serclaes dit que lesdicts capitaines ont remonstré, asscavoir : que ilz ont presté à plusieurs malades, qui sont

(¹) *Ains,* mais.
(²) *Sic.* Lisez : *s'est.*
(³) *Abusions,* abus.

demeurez derrière, par où ils recepvront dommaige, j'ay ordonné audict Serclaes qu'il prenne en note tous les malades de chascune enseigne à part, selon que les capitaines luy vouldront déclairer, et aussi le lieu où lesdicts malades seront demeurez, aveeques le prest que les capitaines disent leur avoir faict; et, laissant le payement d'iceulx malades, ou prest, ès mains du trésorier de guerres, que l'on face le descomptement aveeq lesdicts capitaines, selon que l'on est accoustumé; et prendray à ma charge d'envoyer à Maestricht, et aux aultres villes par lesquelles vostre régiment est passé, et ordonner à ceulx de loix et aultres principaux personnaiges, que se treuveront èsdictes villes, de interroger lesdicts malades, et vérifier ce que lesdicts capitaines ont déclairé, laquelle vérification feray envoyer vers vous et vers ledict commissaire, pour faire dresser le payement desdicts malades, selon ce : à laquelle offre lesdicts capitaines n'ont raison de contredire, veu que ledict argent sera sheurement ès mains du trésorier de Sa Majesté; et ne peulvent tenir doubte du payement, en cas que la vérité du faict soit trouvée; et, s'ils ne s'en contentoient, ilz montreroient d'estre trop desraisonables, mesmes que le mareschal de Geldres [1] et le conte d'Egmont ont treuvé ledict expédient plus que raisonable. Et vous entendez bien les fraudes que se peulvent en cecy faire, que sont tout notoires, et la conséquence. Et, quant aux aultres absens, non par cause de maladie, je ne suis aulcunement d'intention que l'on les paye, si ne retournent et monstrent causes souffisantes de leur absence. Au surplus, il sera besoing que donnez garde que voz capitaines ne donnent pasport à voz gens, à vostre deseeu, comme je suys informé que plusieurs de la dernière accreute [2], faicte à l'entour de Aix, tant de vostre régiment, que de Brede-

(1) Martin van Rossem.
(2) *Accreute*, augmentation, renforcement.

rode, ont eu secrètement congié de partir, laquelle manière de faire redonderoit au grand préjudice de Sa Majesté. Et en effet, ne doubte que, en ceey, comme en toutes aultres choses, ferez vostre debvoir, et assisterez lediet commissaire, pour remonstrer à voz capitaines ce que est de raison, leur déclairant que ce n'est temps maintenant de débattre. A tant, etc. De Bruxelles, le iiij^e d'octobre 1552.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XXIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 7 octobre 1552.

Elle le requiert de faire punir, d'une manière exemplaire, un dixainier de son régiment, accusé d'avoir, en passant par Bruxelles, tenu des propos séditieux.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Crèvecoeur, 11 octobre .... (1552).

Il répond à la lettre de la Reine du 7 octobre. Il lui a été impossible de découvrir, dans son régiment, le dixainier, accusé d'avoir tenu des propos séditieux.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXXI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le remercie du zèle montré par lui, durant cette campagne, pour le service de l'Empereur, et le prie de le continuer ([1]).

Bruxelles, 27 octobre 1552.

Mon cousin, j'ay entendu, par le conte du Reulx, le bon debvoir qu'avez fait en ce voyage, et la grande volunté monstrée au service de Sa Majesté; dont vous sçay bon gré, et vous

([1]) La Reine écrivit, dans les mêmes termes, au duc d'Arschot, au prince d'Epinoy, au comte d'Hooghstraeten, aux seigneurs de Brederode, de Glajon, de Trelon et au maréchal de Gueldre, Martin Van Rossem, qui faisaient aussi partie de l'armée d'Artois.

requiers d'y vouloir continuer, pour le temps que les emprinses de ce costé-là, en ceste arrière-saison, pourront encoires durer, et assister ledict du Reulx de tout vostre pouvoir, en ce qu'il concerne le service de Sa Majesté, et ne vous laisser esmouvoir du mauvais temps qu'il fait présentement, lequel il fait à espérer qu'il se changera, ains d'avoir pacience, pour si peu de jours, et enhorter les aultres qui sont avec vous, qu'ilz veullent suyvre l'exemple de Sa Majesté [1] et tant de bons seigneurs qui sont avec luy, que, nonobstant la difficulté du temps, endurent la campagne. Et pourrez estre asseuré que en ce ferez service agréable à Sa Majesté. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvij^e d'octobre 1552 [2].

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] Charles-Quint était, en ce moment, à Thionville, où il s'était rendu, pour faire le siège de Metz.

[2] Les détails suivants, extraits des lettres du comte du Rœulx à la Reine Marie, complètent les faits relatifs à la part que le prince d'Orange prit à la campagne de 1552 :

Le comte du Rœulx écrivait, le 27 octobre, de son camp-lez-Anere : « Le » jour que le seigneur de Thoulouze partit (21 octobre), avions conclut d'en- » voier le prince d'Orange, conte d'Oochstrate et seigneur de Brederode, » faire une grosse course vers Mondidier, pour brusler et gaster pays : mais, » tout en ung coup, ne sçais par quel moyen, après que l'avant-garde et artil- » lerye fust passé la rivière, se print ung feu en nostre logis, si très-grand, que » cuidasmes tous estre bruslez. Et, craindant ce qui en povoit adveuir, fusmes » quasi tout le jour en bataille, assavoir : nostredicte advant-garde deçhà l'eau, » et la bataille et arriègarde du costel où nous estions : qui fut cause que ladicte » entrepriuse ne se peult achever. »

Il mandait à la Reine, le 27 octobre : « Messieurs les couronnelz, assavoir : » prince d'Orenges, seigneur de Brederode et mareschal de Geldres, m'ont » dit que leurs régimens sont bien amoindriz, depuis le partement de Crève- » cœur, de mil cinq cents hommes, par malladies et aultrement..... »

Le 12 novembre, il écrivait qu'il avait fait prendre des quartiers à l'armée, et que le régiment du prince d'Orange était logé aux faubourgs d'Arras.

Le 17 novembre enfin, il annonçait que les régiments du prince d'Orange et du seigneur de Brederode avaient, le même jour, passé montre, et qu'ils

XXXII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 5 DÉCEMBRE 1552.

Elle l'invite à lui envoyer ses députés, munis des titres et documents relatifs au droit de passage qu'il lève au bac à Waelhem, afin de faire des arrangements relatifs à cet objet.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XXXIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 5 OCTOBRE 1553.

Vu l'avancement de la saison, et la difficulté de se procurer des fourrages pour la cavalerie, l'Empereur a résolu de licencier une partie des bandes, et entre autres la nouvelle bande du prince([1]), en le remerciant du bon devoir que lui et ses gens ont rendu à son service.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

devaient partir le lendemain pour Valenciennes, où l'on les licencierait. (*Archives du royaume, papiers d'État, lettres missives.*)

Il faut consulter aussi, sur cette époque, les lettres adressées par le prince à sa femme, et que M. Groen Van Prinsterer a publiées, t. I, 2e édit., p. 1-14.

([1]) Il s'agit vraisemblablement ici de la bande de 250 chevaux, dont le commandement avait été confié au prince d'Orange, par commissions du 5 décembre 1551 et du 22 mars 1552. (*Voyez* ci-dessus, p. 30.)

XXXIV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui fait connaître ses intentions que, dans la bande d'ordonnance dont le commandement lui a été donné, il n'enrôle que des sujets de l'Empereur, et qu'il choisisse pour lieutenant quelqu'un dont la charge ne l'oblige pas à un autre service.

Bruxelles, 29 octobre 1553.

Mon cousin, ayant entendu de l'evesque d'Arras ce que luy avez adverty sur le fait de la bende d'ordonnance que l'Empereur, mon seigneur, vous a donné en charge de mener (¹), m'a semblé vous devoir escripre ce mot, pour vous faire entendre mon intention, pour ce que ces envoys et renvoys pourront porter dommaige et préjudice à vous et aux gens de guerre, que cependant, soubz umbre de ceste actente, se tiennent sur les frontières : que ne se fait aussy sans grande foulle du pays. Il vous peult souvenir, mon cousin, que, vous estant icy à Bruxelles, et me tenant propoz de Oudart Van Bouchoult, déclairant vostre intention estre de luy donner l'estat de lieutenant de vostredicte bende d'ordonnance, que je vous respondiz que ce ne se pourroit convenablement effectuer, veu que il avoit en charge place frontière, de laquelle il ne se pourroit absenter, ny eslongner à tous propoz, selon que

(¹) Par acte du 20 août 1553, la reine Marie nomma le prince chef et capitaine de la bande d'ordonnance qu'avait commandée le feu prince d'Epinoy, en statuant qu'il l'augmenterait de vingt hommes d'armes, afin de la porter au nombre de cinquante. Il reçut plus tard, en cette qualité, des patentes, datées du 12 avril 1554. Les deux actes seront insérés dans l'*Appendice*, à la fin de ce volume.

semblable charge de lieutenant requiert. Le meismes déclairiz-je audict Bouchoult, quant il m'en a parlé icy, depuis vostre partement vers Breda; et, oultre ce, ay communicqué avec lediet évesque d'Arras ce que me appercevois de l'intention dudict Bouchoult de remplir icelle bende de gens estraingiers, tant hommes d'armes que archiers, les faisant détenir à Vallenciennes et ès environs, soubz espoir du service ordinaire en icelle bende, aveeq aultres particullaritez que je remonstris audict évesque d'Arras, desquelles je ne doubte il vous aura fait part. Mais, comme de ces dylais ne peult sourdre aucun fruict, et que j'entens lediet de Bouchoult estre retourné icy, et que les gens qu'il a en sa compaignie, estrangiers, ne font semblant d'eulx retourner en leurs maisons, ores qu'ilz ayent esté licenciez, et receuz ce que leur a esté deu pour la retraicte, et que vous avez escript au conseillier Veltwyck ([1]) quelque mot concernant l'affaire dudict de Bouchoult, pour les affaires de vostrediete bende d'ordonnance, je ne peulx obmectre vous dire ouvertement mon intention : que je ne peulx ne entens passer ou rompre l'ordre et ordonnance que a esté donné, quant l'on a dressé ces bendes ordinaires, qu'est de entretenir et nourrir en icelles gentilzhommes et autres gens de service, de la subgection de Sa Majesté, et natifz de ce pays; et, sans ladicte ordonnance, il y a pluiseurs raisons et grandes pour quoy je ne trouveroie convenir d'en user autrement. Par où, vous, que avez le moien et faculté de faire vostrediete bende bonne, et des subgectz, ne devez chercher estrangiers, ains mectre paine de la faire en toute perfection singulière des subgetz de Sa Majesté, puisqu'il a pleu à Sa Majesté vous accorder les cincquante hommes d'armes; et

([1]) Gérard de Veltwyck, conseiller d'État et trésorier de la Toison-d'Or. Il avait une grande part à la confiance de la reine Marie, et c'est de sa main, que sont écrites les minutes du plus grand nombre des lettres de ce temps.

vous pourvéoir de quelque lieutenant qui soit personnaige non obligé à quelque place, dont en tout besoing et temps Sa Majesté en pourra tyrer service. Et, en cas que treuvez difficulté en ce que vous ay escript cy-dessus, vous vous pourrez treuver icy vers moy, pour en communicquer plus particullièrement. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruxelles, le xxixe d'octobre 1553.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il se justifie du reproche d'avoir enrôlé des étrangers dans sa bande d'ordonnances, et explique sa conduite, quant au choix d'Oudart Van Bouckholt pour son lieutenant.

1er NOVEMBRE .... (1553).

Madame, par la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre du xxixe du passé, j'enteus qu'elle faict principal fondement que les hommes d'armes de la bende ordinaire dont il a pleu à V. M. me pourvéoir, soient tous, sans exception, subjectz naturelz de Sa Majesté Impériale. En quoy, Madame, mon intention n'a jammès esté au contraire, comme je tiens que Monsr d'Arras lui aura déclairé sur ce qu'il m'avoit escript, par le commandement de V. M. ; et, quant son bon plaisir sera faire passer la mounstre de ladicte bende, par qui et où il luy plaira, j'espère que l'on les trouvera tous subjectz à S. M., si l'on n'en veult excepter les Gelderoys, lesquelz toutefois sont

en plusieurs bendes ordinaires; et me seroit oster ung gran moien de faire ung bien bone bende, comme j'en ay singulier désir, si je n'en pouvoy prendre, comme aultres. Et, quant à ce que V. M. pourroit penser, que ce fust invencion de Bouckolt, que aucuns de ses gens soient demorés à Valenciennes, où ilz y ont poié (¹) bien et chirement ce qu'ilz y ont prins, à la volunté de ceulx de la ville, selon que jay (²) les en avoy requis à mon partement, je supplie V. M. qu'el veulle entendre qu'ilz y sont demeurés à ma grande prière, pensant par ce moien faire plus grand service, et ne leisser la bende si desproveue, puisqu'ilz estoiente geldrois et subjectz, excepté quelques quatre ou cinq, lesquelz toutefois avoient bone part de leurs biens rière (³) les païs patrimoniaulx; et iceulx jay casseray, puisque j'entens estre telle l'intention de V. M. Toutefois je me confie que ce que j'en auray faict soubz bone foy, V. M. ne le vouldra mestre à ma charge, et m'en remès à son bon plaisir, puisqu'ilz estoiente jà enrollés, ou lieu de tant d'autres qui m'avoient demandé congié. Et depuis j'ay entendu d'eulx que, par le commandement qui leur a esté faict de Monsʳ de Lalaing (⁴), ilz se sont partis de Valenciènes pour leur maison, comme a faict aussi le surplus de ladicte bende.

Touchant Bouckolt, lequel, jà avant mon partement de Valenciènes, après en avoir communiqué à Monsʳ de Hochstraten, j'avoie retenu pour mon lieutenan, combien que, à mon passaige par Brusselles, V. M. m'avoit dict les mesmes difficultés dont elle m'escript présentement, si fusse ce (⁵) sans

(¹) *Poié*, payé.
(²) *Jay*, je.
(³) *Rière*, dans.
(⁴) Charles, comte de Lalaing, baron d'Escornaix, de Wavrin, seigneur d'Écaussines, Marpent, Montigny, etc., grand bailli de Hainaut.
(⁵) *Si fusse ce*, cela fut, resta néanmoins.

aultre résulution; et depuis, ay toujours attendu ce à quoy V. M. s'en tiendroit, après avoir parlé audict Sr de Hochstraten. Et, comme ledict Bonckolt s'et trouvé issi à la réception desdictes lettres, luy aiant décleré l'intention de V. M., il a prins conclusion de retourner vers icelle, se sentant, à mon advis, de moy, pour le bruit, que jà est respandu partout, qu'il soit mon lieutenant; et tiens qu'il fera entendre ses raisons à V. M. plus particulièrement, laquelle je supplie très-humblement me faire entendre la conclusion qu'el prendra avec luy. Et comme, avec ce que desus, j'esper que V. M. entendra que je me conforme entièrement à son bon plaisir, je la supplie très-humblement qu'el veulle prendre de bone part que, pour mes affairs urgens et autres considérations qui me sont importantes, je puisse estre excusé de n'aller présentement à Bruxelles.

Attant, Madame, me recommandant très-humblement à la bone grâce de V. M., prieray le Créateur de donner à icelle, en prospérité, bone vie et longe. De Breda, ce premier de novembre.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXXVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle fixe le lieu et le jour pour la revue de sa bande d'ordonnance.

BRUXELLES, 13 JANVIER 1553 (1554, n. st.).

Mon cousin, pour respondre à voz lettres du x de ce moys ([1]), par lesquelles m'advertissez d'avoir rendu complet et en bon ordre vostre bende d'ordonnance, et désirant sçavoir mon intention sur le lieu où elle puisse passer à monstre, il me samble que le lieu de Diest y sera propice, pour estre le plus voisin aux contrées dont vraysemblablement vous aurez faict vostre levée, et aussy, que vous sera tant plus commode, pour y estre présent, et donner assistence au commissaire. Et, quant au jour, j'ay entendu que, depuys vostre lettre escripte, le S[r] de Champagnet ([2]) a adverty le président Montbarrey ([3]) des nouvelles que vous avez receu de l'entreveue que se doibt faire en brief, à Keyserswcert, entre l'électeur de Coulongne, le conte de Nassau, vostre père, et aulcuns autres, là où vous désiriez vous trouver, pour affaire que vous emporte ([4]), me requérant que l'on assignasse le jour desdictes monstres environ le xv de febvrier, auquel porriez estre de restour, pour vous trouver à icelles. En quoy je suys contente vous accommoder, remettant lesdictes monstres jusques au dict xv, combien que les

([1]) Cette lettre n'est pas dans les Archives.

([2]) Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, frère de l'évêque d'Arras.

([3]) Jean de St-Mauris, chevalier, seigneur de Montbarrey, président du conseil d'État.

([4]) *Emporte*, importe.

affaires de l'Empereur, mon seigneur, eussent bien requys vostre présence en court, selon que je vous ay escript par mes précédentes (1). Atant, etc. De Bruxelles, le xiij^e de janvier 1553.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il l'informe de ce qu'il a négocié avec plusieurs ritmeesters allemands, afin de les entretenir au service de l'Empereur, au moyen d'un *wartgelt*, et demande qu'elle lui fasse connaître sa détermination là-dessus.

BREDA, 17 JANVIER 1554.

Madame, je présuppose que Vostre Majesté est assés mieulx que moy informée des practiques et levées de gens qui se font en Allemaigne, dont je n'en sçay aultre chose plus certaine, que par ce que l'on m'en escript généralement. Et, comme ceulx avec lesquelz j'ay tenu correspondence tout cest hyver, pour estre plus prest de lever gens pour le service de Vostre Majesté, entendent le grand *wartgelt* (2) que l'on respant par toute l'Allemaigne, à dix dalers par cheval, pour les entretenir ung mois ou cincq sepmaines, il y en a aulcuns d'eulx, bons

(1) Je n'ai pas non plus trouvé cette lettre dans les Archives.

(2) *Wartgelt*, argent qui se donnait aux chefs des reitres, pour les avoir sous la main, et pour qu'ils ne s'engageassent pas au service d'un autre prince.

ritmeesters, qui jà aultrefois sont estez au service de l'Empereur, qui ont grande commodité, et sont jà appereeus (¹) de gens, qui sont venuz icy vers moy, pour me faire entendre qu'ilz ne les peuvent plus soustenir, ny attendre après moy, sans avoir aussy semblablement leur *wartgelt*. Et, comme le nombre dont ilz m'asseurent, arrive bien à deux mille chevaulx, et je penseroy m'y pouvoir aussy asseurer, pour en povoir escripre plus amplement à Vostre Majesté, je me suis mis, comme de moy-mesme, soubz le bon plaisir de Vostre Majesté, et sans son préjudice, ny le mien, à traicter avec eulx dudict *wartgelt,* comme par façon de devises. Et, les ayant amené sy avant, qu'ilz parlent avec moy confidemment, pour l'obligation qu'ilz m'ont de les avoir tenu en praticque tout cest hyver, non obstant qu'ilz m'ont déclairé qu'ilz auront du dommaige, attendu le *wartgelt* qui se donne maintenant communément partout, ilz se sont contentez de rabatre jusques à six dalers par mois pour ledict *wartgelt,* et depuis encoires jusques à cincq; et j'espéreroy que, si Vostre Majesté fust servie les retenir, de les amener jusques à quatre dalers pour cheval : que, soubz correction de Vostre Majesté, sembleroit, pour le temps qui court, assés raisonnable traicté, pour les entretenir à peu de frais une paire de mois, et s'en asseurer, pour ledict temps, qu'ilz ne cerchent aultre party. Qu'est la cause principale qui me meut d'en escripre à Vostre Majesté, laquelle je supplie très-humblement y vouloir prendre regard, et m'en faire au plus tost entendre son bon plaisir, puisqu'ilz ne me donnent que douze jours, pour avoir nouvelles et résolution de moy. Sur quoy, ilz s'en sont retournez, m'asseurant de ne povoir attendre plus longuement. Et, d'aultre part, je suis adverty de mes bons amys que, au bout de ce terme, s'ilz ne concluent avec moy, ilz ont aultre party sur main. Et, ne fust esté l'obligation qu'ilz

(¹) *Sont jà appereeus,* se sont déjà assurés.

avoient avec moy, ilz fussent estez jà longuement retenuz d'aultres.

Madame, Vostre Majesté me pardonnera que, sans son commandement, je me mecte en ces choses : en quoy il n'y aura ne plus ne moins de ce que Vostre Majesté en ordonnera ; et n'y est icelle aulcunement obligée ; et ce que j'en fais, n'est que pour mon debvoir, et pour le désir que j'ay de faire très-humble service. Et, puisqu'il plaist à Vostre Majesté, comme Monsr d'Arras m'escript, que je suyve mon voyaige à Keyserswecrdt, dont je la remercye très-humblement, tant plus me viendroit-il à propoz, pour avoir plus de moyen de traicter avec lesdicts ritmeesters, à cause que j'en seray ung peu plus prochain, que la responce du bon plaisir de Vostre Majesté peut lors venir entre mes mains. Et, à cest effect, envoy-je homme exprès, avec ceste, qui me la face tenir en toute diligence, pour ne passer le terme des douze jours, que lesdicts ritmeesters m'ont donné.

A tant, Madame, etc. De Breda, ce xvij^me de janvier l'an liiij.

Copie envoyée par le prince à l'évêque d'Arras, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui envoie copie de la lettre précédente, et le prie de tenir la main à ce que la Reine lui fasse connaître sa résolution, dans le terme fixé par les ritmeesters.

Breda, 17 janvier 1554.

Monsieur, vous verrez, par la copie que je vous envoy, de la lettre que j'escripz à la Royne, les termes èsquelz je suis avec auleuns ritmeesters qui ont tenu correspondance avec moy tout cest hiver, à celle fin que, si l'on me commandoit sur ce printemps de lever chevaulx, que je fusse apperceu de plus longue main, pour tant mieulx pouvoir faire bon service, et avoir bonnes gens : dont je penseroy en povoir amasser une bien bonne troupe, de ceulx de Brunswyck, de Saxen et d'aultre part de là autour, si, suyvant ce que j'escripz à Sa Majesté, son plaisir fust que j'entrasse en practique : en quel cas, je vous vouldrois prier de tenir main que je puisse résolument entendre son bon plaisir, tant sur les conditions, comme sur le nombre entier des chevaulx, et que (1) quantité de lances et de pistoles (2) qu'on vouldroit. Mais, comme vous sçavez la façon de traicter avec telz gens, si Sa Majesté prent résolution au *wartgelt,* comme je luy en escripz, il sera très-nécessaire que quant et quant (3) elle m'ordonne argent, en conformité du nombre dont elle se vouldra asseurer, tant plus affin qu'ilz demeurent obligez, et que les dix dallers de *wartgelt*

(1) *Que,* quelle.
(2) *Pistoles,* pistolets.
(3) *Quant et quant,* en même temps.

qui courrent par l'Allemagne, ne les aveuglent, par longue tardance; espérant que vous noterez bien le terme des douze jours que les ritmeesters m'ont donné, et qu'ilz sont loing d'icy, et, passé ledict terme, ilz ne seront si aysé à traicter, ny à si bon pris. Je délaisse qu'ilz pourroient jà estre arrestez d'aultres.

A tant, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, prie le Créateur, Monsieur, vous donner la sienne. De Breda, ce xvij[me] de janvier 1554.

Vostre bien bon amy, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Mons[r] l'Evesque d'Arras.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau* t. II

XXXIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 5 MAI 1554.

Elle l'informe qu'elle l'a choisi pour être premier commissaire au renouvellement de la loi de la ville d'Anvers.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XL.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 18 mai 1554.

Elle le requiert de se trouver incontinent près d'elle, tant pour les affaires des États de Brabant et la conclusion de l'aide, que pour la résolution qu'elle doit prendre sur la levée des chevaux d'Allemagne.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XLI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

22 juin 1554.

Elle lui envoie la commission de chef des bandes que l'Empereur a résolu de placer sous ses ordres([1]), ainsi que les lettres qu'elle écrit aux capitaines de ces bandes, afin qu'ils lui obéissent, et ne donnent licence à leurs hommes d'armes et archers sans son consentement.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

([1]) Cette commission, qui sera insérée dans l'*Appendice*, à la fin de ce volume, plaçait sous les ordres du prince les bandes du seigneur de Brederode, du baron de Schwartzenberg, d'Albert Van Rosemberg et de Hans Van Buren.

XLII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui fait connaître l'ordre qu'il a donné au lieutenant de sa bande d'ordonnance, d'aller rejoindre celle-ci.

BREDA, 22 JUIN .... (1554).

Madame, aiant receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, ays incontinent despèché lettre vers mon lieutenant, pour ce trouver incontinent là où ma bende sera, combien, Madame, que, à mon arrivée issi, luy avois déjà escript : de sorte que je pense qui n'i aura faulte. Et, pour ce que, à son partement de Brusselles, il n'y avoit novelles de se trouver si tost au camp, il me demanda congé, pour aller à quelques ses affaires grandement luy importans, qui ast esté cause que luy ais accordé lediet congé, suppliant très-humblement à Vostre Majesté ne le prendre de mavèse part.

Attant, Madame, je me recommande très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, priant le Créateur donner à yeelle, en prospérité, bone vie et longe. De Breda, ce xxij de juing.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original autographe, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

XLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP DE SARMOLIN, 4 JUILLET .... (1554).

Il lui envoie une lettre du baron de Schwartzenberg, relative à la levée de 400 lances dont la Reine a chargé ce seigneur.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XLIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP DE SARMOLIN, 6 JUILLET 1554.

Il envoie à la Reine des lettres qu'il a reçues du baron de Schwartzenberg, touchant les difficultés qu'il rencontre dans la levée de ses gens.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XLV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il s'excuse d'exécuter l'ordre qu'il a reçu d'elle, le duc de Savoie lui en ayant donné un autre.

Au camp, près de Renty, 24 aout 1554.

Madame, j'ay, à ceste mynuyet, receu la lettre qu'à Vostre Majesté a pleu m'escripre (1). Et, pour ce que le duc (2) m'avoit ordonné hier de me mettre, ce matin, avec mon régiment, ou champs (3), pour escort des vivres, je la luy ay envoyé incontinent. Sur quoy il m'a remandé que je ne laississe d'exécuter sadicte ordonnance, non obstant lesdictes lettres de Vostre Majesté, envers laquelle il feroit bien mes excuses. Par ce, supplie très-humblement à Vostre Majesté me tenir pour excusé de ce que luy a pleu me commander par sesdictes lettres.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à Vostre Majesté, supplie au Créateur luy donner, en bonne et longue vie, sa prospérité. Du camp, près de Renty, le xxiiij^e d'aoust 1554.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

(2) Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, nommé, par lettres patentes de Charles-Quint, du 22 juin 1554, capitaine général de l'armée.

(3) *Ou champs*, pour *aux champs*, en chemin.

XLVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

SAINT-OMER, 24 AOUT 1554.

Elle a vu ses excuses contenues en sa lettre du matin; et, comme elle pense qu'il sera de retour, elle le requiert, suivant les intentions de l'Empereur, de se rendre incontinent auprès d'elle.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

XLVII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BÉTHUNE, 6 SEPTEMBRE 1554.

Elle a appris que le comte de Schwartzenberg et d'autres ritmeesters allemands prétendent qu'après l'expiration de trois mois de leur service, on doive de nouveau traiter avec eux pour la continuation de celui-ci. Cette prétention, qui est contraire à ce que l'on a stipulé avec eux, pourrait avoir des conséquences infiniment préjudiciables. Elle requiert donc le prince, dans le cas que Hans Van Buren et Albert Van Rosenberg, qui sont sous ses ordres, voulussent l'élever, de leur faire sentir combien peu elle est fondée.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XLVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 14 janvier 1554 (1555, n. st.).

Elle le requiert de venir la trouver le plus tôt possible, désirant conférer avec lui sur les affaires qui se présenteront.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

XLIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Anvers, dernier février 1554 (1555, n. st.).

La présence du prince à Anvers étant nécessaire pour certaines affaires qu'elle a à lui communiquer, elle le requiert de s'y trouver le lendemain, de bonne heure.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

L.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il le prie de prendre soin de ses intérêts, dans les conférences qui vont avoir lieu avec les commissaires du roi de France.

Breda, 8 mai 1555.

Monsieur, aiant entendu que l'Empereur vous a donné, enter aultres, la commission de vous trouver avec aulcungs des commis du roy de France, pour traicter la paix, comme l'on dict [1], je n'ay sceu lesser vous impourtuner, par mes singuliers priers [2], me voloir fair ce bien et amitié, en cas qu'il viène à propos, de toucher ung mot au députés, ès devises et communications particulières que porrés avoir avec eulx, des droix et actions que je prétens, tant contre ledict roy, que aultres particuliers seigneurs de son roiaulme, dont tant de fois ast esté disputé, affin que, escheáint occasion de traieté et accort enter l'Empereur et luy, je ne y soie du tout oublié. Et, sil les choses allissent si avant, que, de ma part, l'on y peult avoir audience, je vous prie bien affectueusement de m'en advertir en temps, pour i amvoier de bonne heure, avec cherge et plaine instruction. Attant, Monsieur, me recommandant de

[1] Granvelle avait en effet été désigné par l'Empereur, ainsi que le duc de Medina-Celi, le comte de Lalaing, le seigneur de Bugnicourt, le président Viglius et le président de Malines, pour traiter de la paix avec les ambassadeurs de France, sous la médiation de la reine d'Angleterre. Les conférences se tiurent au village de Marcq, près de Gravelines. Elles n'aboutirent à aucun résultat. Voyez les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* t. IV, p. 425, 439, 442.

[2] *Priers*, pour *prières*.

bien bon ceur à vostre bonne grâce, je prieray le Créateur vous donner accomplissement de voz désirs. De Breda, ce viij de may 1555.

Vostre bien bon amys, prest à vous fair service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Monsieur l'Evesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

LI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il le prie d'expédier une commission impériale, impétrée par le comte de Regensteyn, son parent.

ANVERS, 24 MAI 1555.

Monsieur, combien qu'il me déplait assez de si souvent vous importuner par mes lettres, sçaichant les grandes occupations que vous avez, ou (¹) lieu mesmes où maintenant vous estez (²), si ne me ay-je (³) peu excuser envers le conte de Regensteyn, mien parent, me requérant de vous escrire ceste, affin que veulliez avoir souvenance de certaine commission impériale

(¹) *Ou*, au.
(²) Granvelle était à Gravelines. Voyez la note 1, à la page 60.
(³) *Si ne me ay-je*, je ne m'ai.

pour les duc de Brunswick et conte de Mansfeldt, touchant mondict cousin et ses créditeurs, qu'il dit avoir impétré à Bruxelles, et estre entre vos mains, pour la signer(1). Je vous prie en premier lieu ne vouloir prendre ceste molestation de mauvaise part, et prester la bonne main que ledict conte de Regensteyn puisse estre dépesché le plus tost que faire se pourra. Et, donnant fin à ceste, pour ne vous fascher de longue lettre, je me recommande bien affectueusement à vostre bonne grâce, suppliant Dieu vous donner, avec la sienne, longue vie. D'Anvers, ce xxiiij^e jour de may 1555.

Entièrement vostre bien bon amys, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Monsieur l'Evesque d'Arras.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

LII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il a chargé le contrôleur Viron de se rendre auprès de lui, afin de l'instruire de tout ce qui concerne ses intérêts. Il lui recommande ceux-ci.

BREDA, 1er JUIN .... (1555).

Monsieur, je eus(2) incontinent dépêché mon consellier Mabus(3) devers vous, avec ample instruction touchan mes affaires.

(1) Granvelle tenait, comme son père les avait tenus, les sceaux de l'Empire, et contresignait les actes que Charles-Quint faisait comme empereur.

(2) *J'eus*, j'eusse.

(3) Peut-être Hugo Maubuis, qui avait été aussi conseiller du prince René

Mais, pour ce que jé grandement affair de luy en aultre mes affaires, jé prié le contrôleur Viron qu'il me voulis faire ce plaisir, et d'aller de ma part devers vous, Monsieur : ce qui [1] m'ast voluntier accordé. Par quoi le ay instruit de tout ce qui porra servir à ceste communication, vous priant, Monsieur, que, quant il vous semble qui seroit temps qu'il porra venir vers vous, luy voloir mander, et toujours tenir mes affaires pour recommandé : ce qui je déserviré [2] en tout où porrey avoir moien. Que sçait le Créateur, auquel je prie vous donner, Monsieur, tous vous désirs, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce. De Breda, ce premier de juing.

Entièrement vostre bien bon amys, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Monsieur l'Evesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

LIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 6 JUIN 1555.

Elle répond à une lettre du prince, du 3 juin [3]. Malgré les objections qu'il lui soumet, elle persiste à le requérir de faire

d'Orange. Voyez M. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2e édit., p. 29.

[1] *Ce qui*, ce qu'il.

[2] *Ce qui je déserviré*, ce que je reconnaîtrai.

[3] Je n'ai pas trouvé cette lettre aux Archives du Royaume.

rembourser, par les 600 chevaux dont il a la charge[1], le *wartgelt* qui leur a été compté.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

LIV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

7 juin 1555.

Elle le requiert d'apposer sa signature à l'acte de consentement donné par les États de Brabant, sur le fait des obligations à eux demandées.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] Je n'ai pas trouvé de commission de chef de 600 chevaux pour le prince d'Orange. Peut-être faut-il entendre, par cette charge, celle qui lui fut donnée, le 22 juin 1554, de chef des bandes de Brederode, du baron de Schwartzenberg, d'Albert Van Rosenberg et de Hans Van Buren (voyez ci-devant, p. 54).

LV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE (¹).

Il lui envoie deux rapports sur le projet, attribué aux Français, de vouloir ravitailler Marienbourg. Il l'informe de ce qui a été délibéré à cet égard dans le conseil de guerre, et du résultat de la reconnaissance qu'il a fait faire par le capitaine Hierges. — Il prie la Reine d'envoyer au camp le seigneur de Glajon, ou le lieutenant La Cressonnière, et de faire publier dans les villes voisines l'ordre d'y faire apporter des vivres.

Au camp de Givet, 31 juillet 1555.

Madame, j'envoye à Vostre Majesté deux rapportz cejourd'huy rédigez par escript, dont le premier vient de l'espye (²) que le Sr de Barlaymont (³) avoit renvoyé en France, après qu'il avoit annoncé dernièrement l'amaz que les ennemys faisoient, avant venir icy, pour le ravictaillement de Maribourg (⁴), quy s'excuse de n'avoir peu plus tost retourner, pour non avoir entendu chose d'importance pour rapporter. Et, combien qu'il arriva icy hier sur le tard, toutesfois, ayant entendu sondict rapport verbalement, je fiz au mesme instant assembler tous les seigneurs

(¹) Par des lettres patentes données à Bruxelles, le 22 juillet 1555, l'Empereur avait nommé le prince d'Orange chef et capitaine général du camp et armée logé près de Givet, en remplacement de feu le seigneur de Puderoyen (Martin Van Rossem). On trouvera ces lettres dans l'*Appendice*, à la fin de ce volume.

(²) *Espye*, espion.

(³) Charles, baron de Berlaymont et de Hierges, nommé par l'Empereur, le 8 septembre 1554, gouverneur, souverain bailli, capitaine et grand veneur des ville, château, pays et comté de Namur.

(⁴) *Maribourg*, Marienbourg. Les Français s'étaient emparé de cette ville le 28 juin 1554. De Thou, *Histoire universelle*.

et coronnelz estans icy, lesquelz délibérarent sur ce qu'il disoit à l'endroit des rafreschissement et ravictaillement qu'on debvoit cejourd'huy faire audict Maribourg. Et, comme ilz estoient en diversité d'opinions, avecq ce qu'on ne s'osoit fyer audict espye, pour encoires non le congnoistre, finablement le tout débattu, fut résolu qu'on ne debvoit, sur son rapport, riens hazarder. Toutesfois, j'envoyz (¹) encoires au mesme instant environ cincquante chevaulx, avec le capitaine de Hierges, pour recongnoistre, à l'entour dudict Maribourg, s'il y auroit apparence que lesdicts rafreschissement et revictaillement se debvroient cejourd'huy faire, lesquelz ont rapporté qu'ilz n'ont veu aucuns gens de guerre arriver ne sortir dudict Maribourg, sinon ceulx qu'estoient allé quérir des faschines à l'entour *del Beronsfle* (dont ilz font grande provision), et d'aucuns prisonniers ont entendu qu'on attend lesdicts rafreschissement et ravictaillement de jour à aultre, sans aultrement en sçavoir à parler.

Comme le lieutenant de l'artillerie, Lyere, est présentement fort attainct d'une fiebvre chaulde, et que l'on ne peult icy laisser l'artillerie sans chief, il plaira à Vostre Majesté d'envoyer icy, ou le seigneur de Glajon (²), ou le lieutenant Cressonnière (³). Davantaige, attendu que les vivres se renchérissent icy de jour à aultre, dont le commun souldart se plaint fort, et mesmes de la chierté de pain et de la cervoise y estant, il plaira aussi à Vostre Majesté (oultre l'envoy du commissaire Quarré vers Namur, pour y mettre ordre, et tenir correspondance avec le commissaire Naves, qu'ay icy retenu) faire publier, ès villes limitrophes de ce camp, d'envoyer icy tous vivres, et mesmes pain et cervoises, à prix raisonnable, et en escripre lettres

(¹) *J'envoyz*, j'envoyai.

(²) Philippe de Slavele, seigneur de Glajon, baron de Chaumont et d'Haveskerke, maître de l'artillerie de l'Empereur.

(³) Jacques de la Cressonnière, chevalier, lieutenant de l'artillerie.

réquisitoires en conformité à monsieur de Liége, afin d'ordonner le semblable à ceulx des loix de ses villes, principalement à celles qui sont sur la Meuze.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité, très-bonne et longue vie. Du camp à Gyvet, le dernier jour de juillet 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le dernier de juillet, environ les neuf heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. 1.

LVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 1er aout 1555.

Elle répond à sa lettre de la veille. — Elle se réfère à ce qu'elle a écrit, avant son arrivée au camp, aux chefs de l'armée. —Elle pense que, s'il voyait jour à faire quelque entreprise contre Rocroy, il faudrait l'exécuter subitement, et rentrer au camp immédiatement après.—Elle lui enverra le lieutenant La Cressonnière, ainsi que le commissaire Quarré.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. 1.

LVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il répond aux lettres de la Reine, des 31 juillet et 1er août. Il lui fait connaître l'avis des seigneurs et des colonels de l'armée, tant sur les troupes et les vivres à mettre dans le nouveau fort, que sur l'entreprise à exécuter contre Rocroy, et la nécessité de faire décamper l'armée.

Au camp de Givet, 3 aout 1555.

Madame, ayant communicqué aux seigneurs et coronnelz estans icy les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre les dernier du mois passé (¹) et premier du présent, et après avoir sur le tout bien et amplement délibéré, mesmes sur le nombre des gens de guerre qu'on pourroit laisser pour la garde de ce nouveau fort, et ayant icelluy derechief par ung chascun esté revisité, la commune résolution est que l'on ne peult laisser audict fort, pour sa garde, moins que trois mil testes, tant et sy longuement qu'il y aura doubte que le roy (²) le pourroit venir assiéger. Et, y mettant le régiment du seigneur de Trelon (³), semble qu'on n'y sçauroit joindre nation que plus s'accorderoient ensemble, que les Espaignolz, jusques audict nombre de trois mil testes; ou, si Vostre Majesté aymoit mieulx d'y laisser que une nation, icelle pourroit choisir ung des régimens des haultz ou baz Allemans estans icy. Mais personne ne seroit d'advis que présentement le seigneur de Warelles (⁴) fit aucune nouvelle levée de gens de guerre pour ledict fort, tant

(¹) Je n'ai pas trouvé cette lettre du 31 juillet de la reine Marie.

(²) Le roi de France.

(³) Baudouin de Blois, seigneur de Trelon, chevalier.

(⁴) Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Warelles. Par des patentes du 22 juillet 1555, l'Empereur l'avait nommé « gouverneur et capitaine du fort

pour la difficulté qu'il aura, pour si subitement pouvoir recouvrer gens de bien et aguerriz, que aussi pour la practieque que les ennemys pourroient mener, pour entre eulx faire entremesler aucuns traistres ou espyes. Toutesfois seroient bien d'advis que Vostre Majesté donna charge audict de Warelles, pour de longue main faire apperceypvoir et retenir ceulx qu'il debvra lever, pour estre pretz environ le mois d'octobre prouchain. Et, pardessus lesdicts trois mil testes, seroient d'advis qu'on debvroit laisser en ce village les bendes et harquebusiers du seigneur de Berlaymont, quy sont tous de ceste frontière, ou du pays de Luxembourg, afin de povoir empescher les courses et fuez [1] que ceulx de Maribourg autrement pourroient faire cy entour : remectant néantmoins le tout, mesmes quant aux nations qu'on mettra audict fort, au bon plaisir de Vostre Majesté, laquelle ilz supplient vouloir pourvéoir de quelque payement à ceulx qu'elle choisira pour demeurer icy, et mesmement avant d'entrer audict fort, afin de povoir éviter tous désordres et inconvéniens qui pourroient autrement survenir ; ayant regard à ce que chascun se désirera pourvéoir de ce que luy semblera de besoing, pour s'y accomoder.

Au regard des vivres advisez de laisser audict fort, a semblé que la provision d'iceulx, pour trois mil testes et six sepmaines, sera bien petite, en tant qu'il convient considérer que, oultre lesdicts trois mil testes de gens de guerre, y seront bien mil ou xij^c bouches, tant de pyonniers, que aultres gens qu'il y conviendra nourrir [2], le cas advenant que les ennemys y viengnent, et que la provision desdicts vivres, par cydevant demandée pour lesdicts trois mil testes et trois mois, n'eust esté

» qu'il faisoit ériger auprès de Givet, ensemble des gens de guerre de pied et
» de cheval, spécialement ordonnés et à ordonner pour la garde dudict fort. »
(*Archives du Royaume, registre aux patentes de guerre de* 1551 *à* 1555.)

[1] *Fuez*, feux.

[2] *Qu'il y conviendra nourrir*, que l'on sera obligé d'y nourrir.

trop grande : le tout toutesfois, soubz très-humble correction de Vostre Majesté.

Et, quant à l'entreprinse qu'on pourroit faire sur Raucroix ([1]), a esté advisé que, à la première commodité, on la fera recognoistre, et, après avoir oy le rapport de ceulx que y auront esté, se résouldra ce que l'on pourra faire pour le service de Sa Majesté, dont Vostre Majesté sera advertie.

J'ensuyvray l'estat que Vostre Majesté m'a envoyé, et, selon icelluy, feray distribuer les deniers y mentionnés, fil à fil qu'ilz arriveront.

Et, comme ledict fort, estant pourveu en la manière dessusdicte, se pourroit, selon l'opinion de tous lesdicts seigneurs, dès maintenant bien abandonner et délaisser, ils ont aussi esté d'advis que j'advertiroye Vostre Majesté des difficultez que pourroient advenir, nous demeurans icy, en cas que les ennemys, avec plus grande armée que la nostre, nous vinsent approcher : car, premièrement, encoires que estans icy campez, nous pourryons estre logez seurement, occupans le hault des montaignes jongnant nostre fort, pour résister à tout effort survenant, si est-il que, estant ce camp si petittement pourveu de vivres (comme Vostre Majesté sçait), et qu'il ne seroit conseillable, en tout esvénement, de se servir au besoing des vivres ordonnez pour ledict fort, ilz se doubtent grandement que, ledict effort advenant, et se campans lesdicts ennemys auprez de nous, ilz nous pourroient soubzstraire les vivres venans par la rivière, de sorte que nous ne resteroit autre moyen, pour en recouvrer, que par la voye de Marche et Bastoingne, pays si stérile et montaigneulx que Vostre Majesté sçait, ne saichans si elle auroit moyen de nous en faire furnir dudict costel, selon la nécessité que ceste armée en pourroit souffrir ; mesmement considérans que, dudict costel, l'on ne viendroit

([1]) *Raucroix*, Rocroy.

trop seurement, tant pour ceulx de la garnison de Buillon, que pour le moyen que lesdicts ennemys auroient de passer la rivière par guetz et pontz : oultre ce qu'en nous fortiffians de ce costel, et y joignans nostre chevalerie (ayans les ennemys au devant), ne voyons moyen de nous servir de fouraiges, sinon de par delà l'eauwe, où desjà le tout est consommé, aveeq ce que nostrediet camp est tellement infecté de la peste, que Vostre Majesté peult considérer que, plus longuement séjournerons en ce lieu, plus croistera le mal. D'aultre part, laissans ledict fort pourveu, comme dit est, et nous demeurans d'aultant affoibliz, en cas que l'on vouloit retirer ledict camp oultre la rivière, Vostre Majesté ne seroit bien servye, en tant que d'illecq l'on ne pourroit donner grant secours ou assistence audict fort; aussy que les ennemys auroient le pays ouvert devant eulx, et serions loing, pour secourir aucunes villes. Par quoy, le tout considéré, il a semblé ausdicts seigneurs et à moy (soubz très-humble correction de Vostre Majesté) qu'icelle ne pourroit faire mieulx, que nous retirer d'icy, et faire marcher vers lieu où les forces de Haynnau et aultres au besoing se puissent joindre, et dont nous pourryons faire teste aux ennemys, secourant cedict lieu et aultres de la frontière, et aussi asseurant le pays de Brabant; suppliant Vostre Majesté me vouloir sur le tout mander son bon plaisir.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Nostre-Seigneur donner à icelle, en prospérité, très-bonne et très-longue vie. Du camp à Gyvet, le tiers jour d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le tiers jour d'aoust, environ les neuf heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui représente l'insuffisance des deniers qu'elle a envoyés pour le payement des gens de guerre, et la crainte qu'il a de quelque mutinerie, si elle ne lui fait parvenir de nouveaux fonds.

Au camp de Givet, 6 aout 1555.

Madame, j'ay commencé à faire distribuer les deniers icy arrivez pour le paiement des gens de guerre, selon l'estat que Vostre Majesté m'a envoyé le dernier du mois passé; lequel, pour la nécessité et crierie d'aucuns, et autres bons respectz, m'a desjà convenu ung peu excéder, selon que Vostre Majesté verra par l'estat que j'envoyeray à icelle le plus tôt qu'il me sera possible; veullant bien advertir Vostre Majesté que les deniers contenuz oudit estat ne peuvent à beaucoup prez souffir, pour en contenter lesdicts gens de guerre; mais sera très-requis que, en la plus grande diligence que faire se porra, Vostre Majesté face icy envoyer quelque autre notable somme de deniers, ou autrement est apparant d'avoir icy de brief mutacion entre lesdicts gens de guerre, tant de cheval que de piet, comme desjà y a grant commencement; et mesmes, quant on leur commande quelque chose pour le service de Sa Majesté, ou qu'on les veult faire chastier, disent incontinent qu'on les paye, et après feront ce qu'ilz sont tenuz de faire: dont mesmement il y eust hier au fort quelque commencement.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Nostre-Seigneur donner

à icelle, en prospérité, très-bonne et longue vie. Du camp à Gyvet, le vj^e jour d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le vj^e d'aoust, environ le midy.

Original, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 3, 5 et 6 août. Elle lui fait part des considérations auxquelles a donné lieu son avis concernant la garde du fort de Givet et le déplacement du camp; approuve l'arrestation de l'ex-gouverneur de Marienbourg; promet de faire tout son possible pour l'envoi de deniers à l'armée; demande des détails sur le désordre qui a eu lieu, etc.

Bruxelles, 7 aout 1555.

Mon cousin, ceste sera en responce à voz lettres du iij, v et vj^e de ce mois. Et, en premier lieu, sur ce que vous m'escripvez, pour vostre opinion et d'aultres seigneurs estans aveeq vous, qu'il ne conviendroit laisser le fort de Gyvet pourveu de moins de trois^m testes, tant qu'il y auroit double que le roy de France le pourroit assiéger, que la provision de six sepmaines de vivres, à l'advenant desdictes iij^m testes, est bien petite, et

qu'il seroit bien requis de le pourvéoir de trois mois, aveeq aultres pluiseurs articles concernant la garde et scureté dudict fort, il a icy semblé bon de vous advertir que, combien que l'on se tient pour asseuré que ledict roy ne saura lever aucuns nouveaulx estrangiers, suisses ny allemands, que n'en soions advisez en temps, sy n'ay-je entendu, jusques à cest heure, qu'il en liève aucuns, pour les employer par dechà; mesmes on a advertissement qu'il ne lève que les Suisses qu'il avoit fait tenir prestz, pour envoyer en Piémont; et, quant aux aultres, qu'il avoit demandé pour employer en Picardie, qu'il les tient seulement, sur espoir d'y envoyer quelque gentilhomme qui les lèvera : par où il sera tard, ores qu'il les fit lever avant qu'ilz puissent arriver par dechà. Et, pour faire bien grande entreprinse, ayant seulement ceulx de sa nation et les aultres qu'il a pour le présent sur les frontières de Champainge et Picardie, je ne vois point qu'il ait les mains nettes, pour ceste saison qui est déjà tant avanchée. Et, oires que cela ne fust, si ne me samble-il point que, estans noz gens ensemble, il aura moyen de serrer ledict fort si à l'impourveu, que l'on ne s'en apperchoive de bonne heure, et que l'on ne ait tousjours moyen de renforcer ledict fort en temps. Et, posé encoires qu'il s'y attachât, dont je vois bien peu d'apparence, la chose ira bien mal, si, en six sepmaines, il n'est constraint de s'en retirer par force, faulte de vivres, fourages ou aultrement. Et, pour ces respectz, aiant bien examiné le tout, poeult-estre que l'on se conformera en ung mesme advis : que, pour ce commenchement, il souffira de la provision de six sepmaines, à l'advenant de trois mil hommes; bien entendu qu'il n'est besoing de toucher à la munition, tant que l'on soit assiégé; et qu'il souffiroit aussi de mettre dedens ledict fort le régiment du seigneur de Trelon, tant que l'on voie qu'il soit besoing de le renforcer. Bien seroi-je d'advis, pour les raisons contenues en vosdictes lettres, que le S[r] de Warelles ne fist encoires aucune levée

nouvelle, mais bien qu'il tinst une bonne enseigne apereeue, pour la lever au commencement du mois d'octobre.

Quant à la retraicte de la trouppe principale. qui vous semble se povoir faire vers quelque lieu où les forces de Haynnau ou aultres, au besoing, se peuissent joindre, et dont ilz fissent teste aux ennemis, secourant ledict nouveau fort, et asseurant le pays de Brabant, il a icy semblé, de prime face, que mal sauroit-on choisir lieu plus convenable, non-seullement à cest effect, mais aussy pour la commodité desdicts vivres, que là où elle est, ou du moings si, pour la peste ou aultres raisons, il est nécessaire de la desloger quelque part, à l'entour, en lieu avantagieux, puisque, oultre la considération de la rivière, par où les vivres se poeuvent mener, vous estes là entre les pays de Brabant, Namur, Liége, Luxembourg et Haynnau, et prés dudict nouveau fort. Et jasoit que, après avoir débatu les choses dessusdictes, l'on ne les ayt icy trouvé trop hors de propos, touttesfois, comme elles ne se poeuvent si bien juger des absens, que de ceulx qui sont sur le lieu, avant que d'y résouldre, Sa Majesté a bien voulu vous faire escripre les considérations que dessus, affin que vous regardez de les communiequer avecq les seigneurs estans là, et que vous envoyez icy le seigneur de Berlaymont, instruict de l'estat auquel se retroeuvent toutes les choses de delà, pour en faire rapport, et mesmes de vostre advis, afin que, après avoir communiequé avecq luy sur ce que luy donnerez en charge, Sa Majesté se puist tant mieulx résouldre.

Au regard du lieutenant de Martigny, jadis gouverneur de Mariebourg, vous avez bien fait de l'arrester; mais, comm'il pourroit estre plus seurement en quelque ville que au camp, il conviendra que vous l'envoyez à Namur, en le faisant mettre avecq garde, ou en lieu où l'on se puist asseurer de sa personne.

J'ay faict, fais et feray l'extrême du possible, pour furnir

au payement de ceulx que sont audict camp; mais vous povez bien penser, aiant regard à la despence que l'on a supporté, depuis le commenchement de la guerre jusques à cest heure, que l'on ne poeult recouvrer les deniers si promptement que l'on désireroit. Touttesfois il fault que chascun face du mieulx qu'il poeult, et que ceulx qui ont charge des gens de guerre regardent de les contenter, et obvier à toutes émotions, le plus avant qu'il sera possible. Et, pour ce que vous m'escripvez, entre aultres, de quelque mutation qui s'est desjà encommenchié, ce me seroit plaisir d'entendre plus particulièrement les principaulx aucteurs, que sont ceulx qui se plaindent le plus, et en quoy ladicte mutation consiste; et, si vous ne savez enfoncer ([1]) qui sont les persones, du moings que je sçache quelle trouppe c'est. Et, quant de cy en avant il s'y offrera semblable chose, je désire bien que vous m'en advertissez par le menu, et semblablement qui sont les plus obéissans.

Je suis en attente de ce que l'on aura trouvé touchant l'entreprinse de Raccroix, que vous m'aviez escript de faire recognoistre.

Au reste, vous ferez bien de m'envoyer incontinent le changement que vous avez fait naguaires au payement des gens de guerre, afin que l'on sçache en quoy l'on a excédé l'estat. A tant, etc. De Bruxelles, le vij[e] d'aougst 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

([1]) *Enfoncer*, découvrir.

LX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il l'informe qu'il a fait reconnaître Rocroy, et lui dit l'avis des seigneurs et des colonels du camp sur l'entreprise projetée contre cette ville. — Il demande que la Reine l'informe des nouvelles qu'elle reçoit. — Blessure du seigneur de la Cressonnière.

Au camp de Givet, 7 aout 1555.

Madame, suyvant ce que j'escripviz le iij[e] de ce mois à Vostre Majesté, j'envoys ([1]) avant-hier sur le soir don Jehan de Mendoça, Antonio Moreno, capitaines espaignolz, le capitaine Montegle, Cressonnière, lieutenant de l'artillerie, La Mota, le S[r] de Lutteau, lieutenant du S[r] Carondelet, et aultres, accompaignez de deux cents chevaulx, pour recognoistre Raueroix, lesquelz, retournans hier icy sur le soir, m'ont rapporté que, dez le matin, environ les sept heures, ilz l'avoient recogneu et l'ont trouvé en forte assiète; toutesfois, que avec douze pièces de batterie on la pouroit emporter en trois jours, et que, pour y aller avec le camp, fauldroit employer pour le moings deux jours, ayans trouvé le chemin si mauvais, qu'il seroit impossible y mener artillerie. Par quoy, j'ay communiqué avec les seigneurs et coronnelz estans icy, pour entendre leur advis sur ce que pourrions faire endroit ceste entreprinse; et, ayans considéré ce que dit est; mesmes, que, y employant deux jours

([1]) *J'envoys*, j'envoyai.

pour y aller, trois jours pour la prendre, et deux jours pour retourner, aussy que en la prenant ne la pourions tenir, et en la démolissant, y fauldroit employer encoires quelzques jours; et, quant l'ennemy la vouldroit remparer, le pouroit faire aisément, en tant que s'est tout ouvraige de terre; ayans aussy regard à ce que n'avons icy vivres, pour y mener avec nous, ne chevaulx, ny esquippaige souffisant pour mener ladicte artillerie avec sa suyte, et que nostre chevallerye ne s'y pouroit soustenter, ny entretenir, à faulte de fouraige, en tant que deux lieues à l'entour sont tout bois, il a semblé, Madame, ausdicts seigneurs, comm'ilz faict aussy à moy, que ladicte emprinse ne se pouroit présentement faire; ains qu'il vauldroit myeulx la remectre pour aultre temps plus commode: y joinct aussy que, par les advertences icy venues, l'on entend que le duc de Nevers et l'admiral de France rassemblent leurs gens allentour de Retel, et que la chevallerye franchoyse (que fut dernièrement icy) est tellement logée, que, en moings de deux jours, la peulvent avoir ensemble, et qu'on commenche à retirer aulcuns des garnisons d'Yvoix, Montmédy et aultres, pour les faire joindre avec les autres gens de guerre; remectans néantmoings le tout au bon plaisir de Vostre Majesté.

Et comme, Madame, les advertences que povons icy avoir ne peulvent du tout estre seheures, je supplie Vostre Majesté me vouloir aulcunes fois advertir de celles qu'elle peult avoir d'ailleurs (et mesmes si les Suysses sont sortiz, en tant que l'on m'a rapporté qu'ilz seroient desjà en France), pour les confronter ensemble, et plus meurement résouldre sur ce que pouroit survenir.

Madame, ledict de Cressonnière, en recognoissant les fossez dudict Raueroix, a esté bleschè d'ung coup d'arquebouze, lequel luy a emporté deux ou trois doiz de la main gauche.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Nostre-Seigneur donner

à icelle, en prospérité, très-bonne et très-longue vye. Du camp, à Givet, le vij^e jour d'aougst anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Part de Givet ce vij^e d'aoust, entre trois et quatre de l'après disner.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP DE GIVET, 8 AOUT 1555.

Cette lettre, assez longue, roule presqu'entièrement sur l'emploi des deniers que la Reine a fait parvenir au camp. Le prince insiste pour que la Reine envoie de nouveaux fonds. Il termine, en disant que chaque jour il se présente des piétons qui demandent d'être enrôlés : il prie la Reine de l'instruire de ses intentions à cet égard.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Givet, 9 aout 1555.

Il adresse à la Reine des lettres que lui a remises le colonel Lazarus de Schwendi, et en recommande l'objet à Sa Majesté.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui fait savoir que le seigneur de Berlaymont retourne au camp, porteur de la résolution provisoire qui a été prise sur la destination de l'armée.

Bruxelles, 12 aout 1555.

Mon cousin, le seigneur de Berlaymont a icy fait rapport de ce que vous aviez advisé, avecq luy et aultres seigneurs estans au camp, sur ce que l'on pourroit faire de cy en avant avecq ledict camp, suyvant la lettre que je vous en avois escripte, et s'en retourne présentement vers vous, pour vous faire entendre la résolution que l'on en a icy peult prendre, pour maintenant, en attendant que les seigneurs et gouverneurs, que

l'Empereur, mon seigneur, a faict convocquer pour dimence prouchain, soient arrivez, que lors on regardera de prendre conclusion plus ample sur le tout. Dont vous serez derechief adverty par lediet seigneur de Berlaymont, auquel ay enchargé de retourner icy contre le mesme jour, comme vous dira plus particulièrement : à quoy je me réfère. A tant, etc. De Bruxelles, le xij[e] d'aougst 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Givet, 12 aout 1555.

Il lui envoie un avertissement d'après lequel les ennemis auraient le projet de faire une incursion dans le Brabant. Il la prie d'expédier le plus tôt possible M. de Berlaymont.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP DE GIVET, 12 AOUT 1555.

Il la supplie de faire secourir les troupes espagnoles, « qui » se muerent beaucoup, et plus par misère et faulte de vivres, » que pour aultre maladie. »

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce que M. de Berlaymont retourne près d'elle, pour lui faire rapport de ce que le conseil de guerre a avisé sur le changement du camp, et la prie de le renvoyer, avec la résolution qui sera prise, le plus tôt possible.

AU CAMP DE GIVET, 16 AOUT 1555.

Madame, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du xij^e de ce mois, par Monsr de Barlaymont, lequel m'a communiequé l'intention de Vostre Majesté sur ce que pour lors se povoit faire de ce camp, et s'en retourne présentement vers elle, pour luy faire rapport de ce qu'a esté icy advisé sur le changement

dudict camp; suppliant très-humblement qu'il plaise à icelle le faire dépescher, avec la résolution de Vostre Majesté sur tout, le plus tost que faire ce poura, pour plusieurs respectz qu'elle peut bien considérer. A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Nostre-Seigneur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Gyvet, le xvj^e d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

LXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il la supplie de prendre les mesures nécessaires pour que les vivandiers du pays de Liége puissent amener au camp des vivres de ce pays.

AU CAMP DE GIVET, 17 AOUT 1555.

Madame, le commissaire des vivres m'a cejourd'huy remonstré que aulcuns vivandiers du pays de Liége se sont plainctz à luy que, doresenavant, ilz ne pouront amener plus aulcuns vivres en ce camp, en tant que les villes, soubz umbre de la grande peste, comme ilz disent, régnant audict camp, ne veullent plus recepvoir aulcuns vivandiers venans dudict camp, et moings

souffrir que aulcun en tire des vivres, pour les amener icy : dont ce camp est apparent de brief (¹) tumber en grand inconvénient et nécessité desdicts vivres. A quoy supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté pourveoir et escripre à Monsieur de Liége et gouverneurs d'illecq, ensemble aux aultres villes dudict pays de Liége, de recepvoir à la coustume lesdicts vivandiers en leurs villes, et leur souffrir et permeetre amener vivres en ce camp, veu que c'est pour la commune deffence, tant des pays de Sa Majesté, comme de leur propre.

A tant, Madame, me recommandant à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Gyvet, le xvij^e^ d'aoust 1555 (²).

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le xvij^e^ d'aougst, environ le midy.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

(¹) *Brief*, sous peu.

(²) On lit en marge, de la main du président Viglius : « Soit escript à » l'évesque de Liége, affin qu'il y vueille pourveoir en diligence, et escripre » aux officiers et ceulx des loix de ses villes de recevoir les vivandiers, et » permeetre qu'ilz y lèvent vivres, attendu mesmes que le dangier de la peste » n'est tel, qu'on faict courir le bruict. Soit despesché incontinent. »

LXVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 19 aout 1555.

Le seigneur de Berlaymont, qui est à Bruxelles avec les autres seigneurs, lui portera bientôt la résolution que l'Empereur aura prise. En attendant, elle le charge de faire lever 1.000 à 1.200 ouvriers, pour la construction de fossés (*trenchiz*) autour de Givet.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui rend compte d'une expédition qu'il a faite, pour prendre et ruiner les petits forts occupés par les ennemis à l'entour de Givet. —Il lui dit ce qu'il a appris des forces des Français.

Au camp de Givet, 20 aout 1555.

Madame, suyvant l'ordonnance de Vostre Majesté, que m'a déclairé M. de Barlaymont ([1]), pour faire abatre et ruiner aulcuns petitz fortz d'allentour d'icy, s'il me sembloit et aux seigneurs estans icy ainsi convenir et utile, suys party (comme je pense ledict Sr de Barlaymont aura déclairé à Vostrediete

([1]) A son premier retour de Bruxelles.

Majesté mon intention) hier bien matin d'icy, avec quinze enseignes des piétons allemans et huyct des espagnolz, avec toute la chevalerie, saulf deux bendes, ensemble trois canons et autant de demy-canons, à intention de ruyner tous les petitz chasteaux d'allentour de Mariebourg, de sorte que se sont rendus les chasteaux de Faigny, Covin et Boussu, sans veoir le canon, oires que, du commenchement, aulcuns d'eulx feirent le brave de vouloir veoir le canon, avant que eulx rendre. Néantmoings, à la fin, se sont tous renduz à ma discrétion; lesquelz chasteaux j'ay aujourd'huy faict saulter et ruyner, et à ce soir suys retourné en ce camp, attendant la résolution de Vostre Majesté.

Avant-hier, comme je feiz sonner le tamburin, pour advertir les régimens de mon partement, aulcuns du régiment de Swendy commenchèrent à cryer *gelt*, dont ledit Swendy estoit bien marry; mais a tant faict, qu'ilz n'en parlent plus, ains démonstrent estre marryz que ainsi il soit advenu, sans toutesfois qu'il n'en peult nulz cognoistre, pour ce qu'il estoit desjà tart.

Quant aux forces des Franchois, autant que je puys entendre, aulcuns prisonniers disent que le roy de France pouroit, en cincq ou six jours, faire rassembler de neuf à dix mil chevaux allentour de Picardie, me rapportant toutesfois à ce qui en peult estre.

A tant, Madame, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-longue et très-bonne vye. Du camp à Gyvet, le xxe d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il fera exécuter les ordres de la Reine, concernant la construction de fossés autour de Givet. Il la prie de nouveau d'envoyer un secours d'argent à l'armée.

Au camp de Givet, 21 aout 1555.

Madame, j'ay à ce matin receu les lettres de Vostre Majesté du xixe de ce mois, suyvant lesquelles et l'ordonnance de Vostrediete Majesté, je feray demain commencher à faire les trenchiz d'icy, avec toute diligence possible, et les pionniers estans icy; car, quant aux ouvriers, je doubte qu'il s'en recouvreront bien peu, pour ce que l'on me dist qu'ilz sont tous empeschez à cueillir leurs grains, pour les meetre en granges. Néantmoings je feray regarder, pour en recouvrer auleuns.

Madame, pour ce que je prévoy de brief grande mutation en ce camp, à faulte de payement, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté y faire pourveoir, à la plus grande diligence que faire ce poura. A tant, Madame, je prie le Créateur, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp à Gyvet, le xxj^e d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée du camp à Givet, le xxj d'aoust, à onze heures devant midy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui représente que, si elle n'envoie promptement une bonne somme de deniers, le camp se dissoudra.

AU CAMP DE GIVET, 24 AOUT 1555.

Madame, ayant aujourd'huy oy plusieurs doléances des seigneurs et coronnelz estant icy, sur la grande nécessité que tout le camp en général seuffre, à faulte de payement, que cause plussieurs bien dangereuses maladies desjà fort emflambées, et mesme mortalité, n'ay peult ([1]) délaisser dépescher ce courrir exprès, pour advertir Vostre Majesté que, si bientost Vostrediete Majesté ne pourvoye de quelque bonne somme de deniers, pour secourrir à la présente urgente et extrême nécessité, ne sera possible de retenir ce camp ensemble : ouquel cas, Vostre Majesté peult penser combien de maulx et inconvéniens en pouront souldre. Par quoy supplie très-humblement qu'il plaise à icelle y faire pourveoir, à la plus grande diligence que faire ce poura.

A tant, Madame, je prie Nostre-Seigneur, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp à Givetz, le xxiiij[e] jour d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée du camp de Givet, le xxiiij[e] d'aoust, à unze heures devant disner.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

([1]) *Peult*, pu.

LXXII.

MÉMOIRE DE LA REINE MARIE POUR LE PRINCE D'ORANGE.

L'Empereur a renoncé à l'entreprise de Rocroy, et veut qu'il soit érigé un fort près de Marienbourg, pour tenir cette ville en bride. — Le seigneur de Glajon est chargé d'aller assister le prince. — Envoi de deniers pour payer les troupes et les ouvriers qui seront employés à la construction du fort. — Instruction pour le seigneur de Warelles.

Bruxelles, 28 aout 1555.

Mémoire de ce que vous, seigneur de Berlaymont, aurez à déclarer au prince d'Oranges, de nostre part, vers lequel nous vous renvoyons présentement.

Primes, que, aiant entendu le rapport, que nous avez fait, de l'advis dudict prince et d'autres seigneurs estans aveeq luy au camp, sur ce que l'on pourra faire présentement des gens de guerre dudict camp, et du tout communiqué à l'Empereur, Sa Majesté s'est enfin résolue de différer l'emprinse de Raueroix jusques à quelque aultre temps, aiant regard qu'il n'est prenable sans difficulté, et moins tenable; et, encores qu'il fust desmoly, comme il n'est construit que de terre, qu'il seroit bien difficile d'empescher que les ennemis ne l'euissent redressé et mis au premier estat, en peu de temps.

Mais, à raison que, pour éviter la contagion de la peste que l'on entend estre mise audict camp, il est nécessaire changer de lieu, Sadicte Majesté a trouvé qu'il n'y avoit lieu plus à propos que à l'environ de Mariebourg, pour rafreschir lesdicts gens de guerre, où l'on se pourroit trencher (1), choisissant

(1) *Trencher*, retrancher.

quelque place à l'entour, commodieuse pour y faire ung fort, et tenir lediet Mariebourg en subjection, aveeq la faveur du fort de Gyvet, en y faisant yverner les gens de guerre que l'on vouldra tenir : à quoy Sadicte Majesté s'est arrestée. Et, combien qu'en débatant sur le fait de la place, il ait semblé que la montaigne des Pasquiers lez Faigneulles seroit assez propice à cest effect, pour estre en lieu dont on pourroit deffendre l'escluse que, par plusieurs fois, on a mis en avant pour inunder lediet Mariebourg, ou, du moins, rendre ausdicts ennemis l'accès d'icelluy plus difficille, ce néantmoins Sadicte Majesté se remect, quant au lieu, à ce que lediet prince et aultres seigneurs, estans là, trouveront mieulx convenir, comme ceulx qui le pourront mieulx cognoistre à l'œuil : car Sa Majesté ne se fonde point tant sur ladicte escluze, qu'elle ne se contente que l'on choisisse quelque aultre lieu, s'il s'en treuve quelcung plus commodieux, moyennant que l'on puisse venir à ceste fin de tenir lediet Mariebourg en subjection, et garantir ses pays voisins des invasions que lesdicts ennemis pourront faire de ce costel. Et de tant plus, s'arreste Sadicte Majesté à ceste conclusion, puisque, dois là, l'on sera aussi à la main pour secourir le Haynnau, aveeq aultres commoditez que vous avez oy débatre.

Vous luy direz aussy que nous envoierons le seigneur de Glajon au camp, pour l'assister. Et, puisqu'il fauldra que le seigneur de Warelles demeure au fort, nous avons donné charge audict de Glajon d'exercer l'estat de marissal. Et ferez entendre audict prince l'ordre et provision que l'on a icy donné sur le faict de l'artillerye, vivres et ce qui en despend ;

Que nous avons fait encheminer vers le camp xxxiiij^m florins, ou plus, s'il se poeult recouvrer ; lesquelz il regardera, d'aveeq advis desdicts seigneurs estans là, faire distribuer entre les gens de guerre de cheval et de pied, selon qu'il verra estre plus nécessaire, en nous advertissant néantmoins de la sorte

qu'il en aura usé, afin que l'on sçace comment ladicte distribution s'est faite.

Vous luy ferez aussi entendre que, avant le partement du camp, nous ferons envoyer x ou xij^{m} florins, pour encommencher ledict nouveau fort autour de Mariebourg, auquel se pourroit emploier les gens des villages d'alentour, et aussi les gens de guerre, qui, par ce moyen, auront meilleure commodité d'attendre leur payement.

Et, comme nous espérons que, avant sondict partement, les trenchiz d'au dehors du fort de Gyvet seront en deffence, et qu'il ne sera besoing de ung grand nombre de gens pour la garde desdicts fort et trenchiz, puisque le camp les esloigne [1] de si peu, il nous a semblé que, cependant, il suffiroit du régiment du seigneur de Trelon ; et, où il seroit besoing d'employer le camp, ou partie d'icelluy, aultre part, l'on le pourra en cas renforcer de iiij ou v enseignes qui sont à Luxembourg.

Vous direz aussi au seigneur de Warelles que, combien que nous le laissons à la garde et superintendence dudict fort de Gyvet, si désirons-nous qu'il voise et viegne au camp, le plus souvent qu'il pourra, pour les affaires qui pourront succéder de temps à aultre, et mesmes qu'il soit présent à la visitation du lieu que l'on vouldra choisir à l'entour de Mariebourg, pour l'érection du nouveau fort ;

Et, au reste, que l'on fait partir argent pour les Espaignolz. Fait à Bruxelles, le xxve d'aougst 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(1) *Les esloigne*, s'en éloigne.

LXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce qu'il ira le lendemain visiter les environs de Marienbourg, pour remplir ses intentions. — Il la remercie des nouvelles qu'elle lui a fait parvenir, lui représente la nécessité de vivres où l'armée se trouve, et la prie d'écrire à l'évêque de Liége, ainsi qu'aux villes de son pays, afin qu'il y soit pourvu.

Au camp de Givet, 28 aout 1555.

Madame, Mons[r] de Barlaymont arriva hier en ce lieu avec Mons[r] de Glajon; et si m'a déclairé ledict seigneur de Barlaymont la résolution de Vostre Majesté, suyvant laquelle je partiray demain, pour aller voir lieu allentour de Mariebourg, pour effectuer l'intention de Vostredicte Majesté. A mon retour d'illecq, avertiray icelle ce qu'en auray trouvé.

J'ay à ce matin receu les lettres de Vostre Majesté, en date d'hier (¹), ensemble les nouvelles y contenues, dont remercye très-humblement Vostredicte Majesté; et tout ce camp et moy, en avons esté très-réjoy.

D'aultre part, ne puys délaisser advertir Vostre Majesté que, depuys deux ou trois jours en ça, avons esté icy en grande nécessité de vivres, à l'occasion du bruyct de la peste y régnant, comme en ay adverty Vostredicte Majesté par mes aultres du xvij[e] de ce mois, et aussy à faulte de payement, et que les vivres estans à l'environ de la rivière sont desjà consommez :

(¹) Je n'ai pas trouvé dans les Archives cette lettre de la Reine, du 27 août.

à quoy s'il n'est promptement pourveu, il est à doubter que ladicte nécessité s'augmentera de plus en plus. Ce considéré, supplie très-humblement qu'il plaise à icelle faire escripre à monsieur de Liége et aux aultres villes situées sur la Meuse, qu'ilz y vueillent meetre ordre, et commander à leurs subjectz d'y amener le plus de vivres qu'ilz pouront.

A tant, Madame, je prie le Créateur, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Gyvet, le xxviij^e d'aoust 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le xxviij^e d'aoust, environ les sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXIV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 30 aout 1555.

Elle répond à sa lettre du 28. Il a été écrit plusieurs fois à l'évêque de Liége et aux villes de son pays. L'évêque a récemment donné des assurances satisfaisantes. Il ne s'agit donc plus que de procurer toute sécurité aux vivandiers, et la Reine

requiert le prince de prendre des mesures à cet effet. Le commissaire Quarré a reçu, de son côté, des ordres à la même fin.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui renvoie le seigneur de Berlaymont, pour lui rendre compte de la reconnaissance qu'il a faite la veille, et de l'avis du conseil de guerre sur le choix de la montagne de Pasquier, pour y construire un fort.

Au camp de Givet, 30 aout 1555.

Madame, suyvant le rapport, que m'a esté faict par Monsr de Barlaymont, de l'intention de l'Empereur et de Vostre Majesté, je partiz hier bien tempre ([1]), accompaigné des seigneurs et coronnelz de ce camp, pour visiter la montaigne de Pasquier. Et, pour ce que les difficultez que y avons trouvé, ne se peulvent si bien mectre par escript, comme se pouront déclairer de bouche, m'a semblé renvoyer vers Vostredicte Majesté ledict seigneur de Barlaymont, luy ayant donné ung pourject de la situation des lieux estans allentour de Mariebourg. Et, comme il a esté sur le lieu, et présent aujourd'huy à oyr les opinions desdicts seigneurs et coronnelz sur ce, poura bien amplement informer Vostre Majesté du tout, ensemble les circonstances

([1]) *Bien tempre*, de bien bonne heure.

de ce camp, la suppliant très-humblement le vouloir dépescher le plus tost qu'il sera possible.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Givet, le pénulticsme jour d'aoust anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce qu'il a déplacé le camp, et lui en dit les motifs.

AU CAMP DE GIVET, 1er SEPTEMBRE 1555.

Madame, depuys mes dernières, escriptes avant-hier à Vostre Majesté par Monsr de Barlaymont, considérant la grande mortalité de la peste que se augmentoit de jour en jour en ce camp, par l'advis des seigneurs et coronnelz estans icy, suys constrainct de remouvoir ce camp d'icy, et partir après-demain loger entre icy et Mariebourg, où j'actenderay la responce de Vostrediete Majesté par ledict Sr de Barlaymont; suppliant très-humblement qu'il plaise à icelle bien tost dépescher icelluy

Sr de Barlaymont, en tant que, ou lieu où je pense aller loger, n'y pouray séjourner plus de ung ou deux jours, à faulte d'eaue.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Givet, le premier jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur.

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le premier de septembre, à douze heures de minuit.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXVII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui fait part de la résolution définitive de l'Empereur sur le lieu où doit être construit le nouveau fort. — Indisposition du seigneur de Berlaymont.

Bruxelles, 1er septembre 1555.

Mon cousin, le seigneur de Berlaymont a fait rapport à l'Empereur, mon seigneur, et à moy de ce que vous avez trouvé à l'entour de Mariebourg, et de l'advis de vous et aultres seigneurs estans au camp, sur l'assiette du fort que Sa Majesté avoit proposé d'y faire ériger; laquelle s'est enfin

résolue de faire ledict fort sur le mont qui est entre Rolly et ledict Mariebourg, suyvant le projet que ledict de Berlaymont a porté aveeq luy, comm' il vous pourra plus amplement donner à entendre.

Reste que vous regardez de donner ordre à ce que ledict camp se puisse partir, et que l'on se mette en besoigne, le plus tost et le plus promptement que sera possible : auquel effect j'ay donné charge de vous envoyer xxx^{m} florins, dont la moitié se pourra emplier au payement dudict camp, et l'aultre, pour commencher ledict nouveau fort. Et l'on regardera doresenavant de furnir à la despence de l'ung et de l'aultre, fil à fil, et à mesure que l'on en aura à faire. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le premier de septembre 1555.

Postdata. En signant ceste, j'ay esté adverty que ledict seigneur de Berlaymont se troeuve mal dispos, et ne voit qu'il sçace partir cejourd'huy; touttesfois, qu'il espère de pouvoir partir demain. Pour quoy je me suis advisé de vous envoyer ceste par forme de préadvertissement.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui ordonne de marcher en avant, sans attendre l'arrivée du seigneur de Berlaymont, et d'envoyer à l'Empereur un plan du lieu qu'il aura choisi pour l'érection du nouveau fort. — Nomination du seigneur de Toulouse comme surintendant des ouvrages de ce fort. — Le seigneur de Warelles autorisé à lever une nouvelle enseigne.

Bruxelles, 2 septembre 1555.

Mon cousin, le seigneur de Berlaymont, que j'avois espéré d'envoyer ce mattin vers vous, selon mes dernières, se troeuve encoires mal d'une fiebvre tierche qui le print hier, et l'a convenu signer ([1]) cejourd'huy : toutesfois, l'on espère qu'il sera bientost refait. Par quoy, me suis advisée de vous escripre ce mot, afin qu'en attendant sa venue, vous marchez tousjours oultre vers le lieu que l'Empereur, mon seigneur, a choisy pour l'érection du nouveau fort, qui est sur le mont d'entre Maribourg et Rolly, dont vous avez icy envoyé le pourtrait, et que l'on commence tousjours à faire toutes choses nécessaires à cest effect, sans perdre temps. Bien sera-il requis que, en tirant les bolenwerdz et gordynes ([2]), vous en envoyez incontinent ung pourtrait ([3]) à Sa Majesté, le plus cler que pourrez, et que le faites plustost former en cire, afin que Sa Majesté le puisse veoir et se résouldre tant plus clèrement.

Le seigneur de Toulouze ([4]) se trouvera bientost vers vous,

([1]) *L'a convenu signer*, on a été obligé de le saigner.
([2]) *Bolenwerdz et gordynes*, boulevards et courtines.
([3]) *Pourtrait*, dessin.
([4]) Jacques de Marnix, chevalier, seigneur de Toulouse.

auquel j'ay donné la charge de superintendant des ouvrages dudict nouveau fort.

J'escrips présentement au seigneur de Warelles que, aiant regard que les enseignes du seigneur de Trelon ne sauront bonnement furnir au guet du fort de Gyvet et des trenchiz d'embas, il pourra lever une nouvelle enseigne de gens de pied, fil à fil et à mesure qu'il trouvera gens de service; et qu'il se troeuve aussi au camp, le plus souvent qu'il pourra, pour vous assister, et principalement en l'absence dudict seigneur de Berlaymont.

Et, pour ce que l'on a aultres fois mis en avant de laisser quelques gens de cheval au village de Gyvet, pour servir d'escorte aux vivres, et contregarder les feuz, combien que, estant nostre camp si proche, je tiens que les ennemis n'auront guaires de moyens pour bouter feuz, j'ay pensé s'il seroit mal convenable d'y laisser la bende du conte de Mansfelt [1], aveeq quelque aultre : dont vous ferez bien de me rescripre vostre advis, et mesmes sur les bendes que vous sembleroit y pouvoir estre plus duisables [2]. De Bruxelles, le second de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

[1] Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, nommé chevalier de la Toison d'Or, dans le chapitre tenu à Utrecht, au mois de janvier 1546.

[2] *Duisables*, propres.

LXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Givet, 3 septembre 1555.

Il lui envoie un rapport de M. de Meghem (¹), et lui annonce qu'il part au même instant avec tout le camp, pour aller loger à Sury, à mi-chemin de Givet à Marienbourg.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui rend compte de la reconnaissance qu'il a faite du lieu désigné pour la construction du nouveau fort, et en propose un autre, qui a été trouvé plus convenable. — Il demande le seigneur de Toulouse, représente l'indigence de l'infanterie espagnole, etc.

Au camp de Sury, 4 septembre 1555.

Madame, j'ay cejourd'huy esté, avec les seigneurs et coronnelz estans icy, et mesmes le seigneur de Warelles, recognoistre

(¹) Charles de Brimeu, comte de Meghem, nommé par l'Empereur, le 25 juin 1555, gouverneur et capitaine général des pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny.

plus amplement le lieu estant entre Mariebourg et Rolly, sur lequel Vostre Majesté m'avoit desjà mandé sa résolution, ensuyvant le pourtraict que monsr de Barlaymont avoit apporté à Vostredicte Majesté. Et, ayant le tout bien reveu, trouvons ledict lieu n'estre commode, pour y faire la fortiffication, selon l'apparence que Vostre Majesté y avoit trouvé par ledict pourject, tant pour la faulte d'eaue, comme pour l'estroicteur du hault de la montaigne, nonobstant que, du commenchement, nous sembloit de loing estre plus propice. Par quoy, n'estant content dudict lieu, sommes allé visiter l'aultre, qui est vers Boussu, appellé Jéronson, qui est le troiziesme lieu dénoté au susdict pourject, estant près la rivière de Mariebourg, lequel, par commun advis de tous lesdicts seigneurs, coronnelz et moy, est trouvé le plus propice, tant pour l'assiète, comme pour donner grand fâcherie au revictaillement dudict Mariebourg, et s'en servir à la deffence des pays de Brabant et Haynnault.

Si est-ce toutesfois, Madame, que, pour nostre debvoir, ne povons délaisser advertir Vostre Majesté des inconvéniens et difficultez que y trouvons, assavoir : que, comme la saison est fort avanchée, et en hazart de doresenavant s'empirer, causera que les chemins se rendront si difficilles, que bonnement on n'y sçaura mener aulcuns vivres, ou, pour le moings, avec grande chierté, qui viendra très-mal à propoz aux souldars, considérant la nécessité en quoy ilz sont.

Oultre ce, pour le présent, n'y a nulle ou bien petitte apparence de fouraige. Et, par dessus ce, les souldars, avec l'infection qui est entre eulx, et le peu de support pour leur commodité, et de povoir hutter là allentour, ayant l'arrière-saison devant eulx, seront en grand hazart de tomber en plus grand inconvénient de maladie, auquel dangier les manouvriers pouroient aussi tomber, comme sont desjà tous ceulx de ce pays.

Nonobstant lesquelles difficultez, Madame, moy et ceulx qui sont icy, ferons tout ce que Vostre Majesté nous commandera pour son plus grand service.

Madame, nous sommes doiz hier venuz camper en ce lieu, selon que, par mes dernières, avoye préadverty Vostre Majesté, où demeurerons encoires demain, pour la grande traicte que aulcuns, tant piétons que gens de cheval, ont cejourd'hui faict avec moy, pour aller recognoistre les lieux susdicts; et après-demain, au plaisir de Dieu, pour non perdre temps, partirons d'icy, en cas que le temps nous soit propice, où j'actendray l'absolute responce de Vostrediete Majesté.

Et, quant au pourject que Vostre Majesté m'ordonne luy envoyer, pour ce que Me Bastien est empesché pour le faire, ne l'ay peult envoyer à icelle par cestes : ce que je feray par mes premières.

Au surplus, supplie qu'il plaise à Vostre Majesté faire dépescher vers icy le seigneur de Thoulouze le plus tost qu'il sera possible.

Madame, le restat de l'estat des deniers que j'ay envoyé à Vostre Majesté, pour la grande nécessité des piétons, l'ay faict distribuer entre eulx, qui peult monter, pour chascun régiment, deux mil florins, comme Vostre Majesté verra plus à plain, par l'estat que j'envoyeray à icelle par mes premières.

Le capitaine Navarette m'a remonstré la grande indigence estant entre l'infanterie espagnolle, et que pluiseurs meurent de faim, à faulte de payement : à quoy supplie qu'il plaise à Vostre Majesté faire pourveoir.

Les trente mil florins mentionnez ès lettres de Vostre Majesté, jusques oires n'ay receu : iceulx arrivez, les feray distribuer selon qu'elle me commande.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner

à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de (¹), le iiij^e jour de septembre 1553.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp à Surye, le iiij^e de septembre, à unze heures de nuit.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

L'Empereur désire de plus amples éclaircissements sur l'incommodité du lieu qui avait été désigné pour la construction du nouveau fort. La Reine charge le prince d'envoyer le plan de cette localité, ainsi que de celle qu'il a proposée lui-même. — Elle lui annonce le départ du seigneur de Toulouse, et les dispositions qu'elle a prises pour le payement de l'infanterie espagnole.

BRUXELLES, 5 SEPTEMBRE 1553.

Mon cousin, j'ay veu, par vostre lettre du iiij^e de ce mois, comme, aiant derechief recogneu, avecq les aultres seigneurs estans au camp, le lieu d'entre Mariebourg et Rolly, quy estoit le deuxiesme lieu du desseing sur lequel Sa Majesté s'estoit arresté pour l'érection du nouveau fort, vous ne l'auriez trouvé

(¹) Ce blanc existe dans le manuscrit.

commode, tant pour la faulte d'eaue, comme pour l'estroicteur du hault de la montaigne, oires que, du commencement, il vous euist semblé de loing estre plus propice, et que partant vous seriez allez visiter ung aultre, qui estoit le iij[e] dudict desseing, vers Boussu et près la rivière de Mariebourg, qui, par commun advis de tous lesdicts seigneurs, auroit esté trouvé le plus propice, tant pour l'assiette, comme pour donner fâcherye au ravitaillement dudict Mariebourg, et servir à la deffence des pays de Brabant et Haynnault : ce que j'ay fait entendre à Sa Majesté, laquelle trouve très-bien que vous avez derechief recogneu et l'ung et l'aultre. Touttesfois, pour autant que le premier a semblé bien à propos pour pluiseurs commoditez, et mesmes pour les vivres du camp, et que Sadicte Majesté n'est assez particulièrement advertye de l'incommodité qu'il y a, laquelle vous fondez sur deux pointz principaulx, comme dessus, assavoir : sur la faulte d'eaue et l'estroicteur du hault de la montaigne, elle désire savoir plus par le menu si ladicte faulte d'eaue est si grande, que l'on seroit hors d'espoir d'y en povoir avoir ; aussi de quelle fachon et grandeur est ladicte montaigne, et de quel costel est l'estroicteur : car, au cas qu'elle fût par forme de colyne, comm' il sembloit assez par le rapport du seigneur de Berlaymont, lequel, pour la mieulx déchiffrer, la comparoit à l'assiette de Mons, selon qu'il avoit semblé du lieu dont on la recognoissoit dernièrement, Sa Majesté ne trouveroit ladicte colyne ou haulteur que bien à propos pour, en aplainant (¹) au dessus ce que seroit trop estroit, tant que pour y asseoir les pièces d'artillerye, faire à l'ung des costelz du pendant le fort, ou aux deux costelz, prenant au milieu d'icelluy ladicte platteforme. Par où vous requiers que, comme vous avez proposé d'envoier le pourtrait du fort que l'on pourroit faire sur la iij[e] montaigne, vous en

(¹) *Aplainant*, aplanissant.

voullez aussi envoyer ung de celluy que se pourroit faire sur la seconde, puisque, venant sur le lieu aveeq le camp, vous aurez meilleur commodité de veoir le tout, et considérer les particularitez; advertissans desquelles, et voiant lesdicts deux pourjectz et patrons, Sa Majesté se pourra tant mieulx résouldre du chois qu'elle devra faire.

Le seigneur de Toulouze partira demain. Et, quant à la nécessité qui est entre les Espaignols, l'on despesche à cest heure vers Anvers, pour leur faire tenir quelque bon prest, lequel s'envoyera incontinent, et n'y aura faulte. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le ve de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Surt, 5 septembre 1555.

Se trouvant dans une grande perplexité, il lui envoie le seigneur de Glajon et le Sr Vander Ee, la priant d'ajouter pleine créance à ce qu'ils lui diront de sa part, et de les renvoyer le plus tôt possible.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 6 septembre 1555.

Les 30,000 florins, dont elle lui avait annoncé l'envoi, ne sont pas partis, parce que le trésorier ignorait quel chemin il pouvait avec sûreté leur faire prendre. Elle vient de donner l'ordre qu'on les expédie incontinent. Elle l'invite à envoyer une escorte au devant du convoi.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Neufville, 7 septembre 1555.

Il demande si les 30,000 florins, dont l'envoi est annoncé, doivent être totalement distribués aux gens de guerre, ou si la moitié en doit être réservée pour la construction du nouveau fort, selon la lettre de la Reine, du 2.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXV.

MÉMOIRE DE LA REINE MARIE POUR LE PRINCE D'ORANGE.

L'Empereur a renoncé à la construction d'un nouveau fort; mais il désire que l'armée fasse quelque entreprise au pays ennemi, et il charge le prince de se concerter à cet effet avec le comte de Lalaing et les seigneurs étant au camp.

Bruxelles, 7 septembre 1555.

Mémoire pour vous, seigneur de Glajon, que nous renvoions présentement vers le prince d'Oranges.

Primes, vous luy direz que l'Empereur, mon seigneur, aiant oy vostre rapport, aveeq l'advis dudict prince d'Oranges et aultres seigneurs estans au camp, sur l'érection d'ung aultre nouveau fort, que Sa Majesté avoit pensé de faire autour de Maribourg, pour couvrir les pays de Brabant et Haynnau, et rendre aux ennemis ledict Maribourg inutile, combien que Sadicte Majesté le trocuveroit une oeuvre fort bonne, si l'on avoit moyen de l'effectuer; touttesfois, prenant considération aux difficultez que ledict prince y a faict représenter par vous, et mesmes à la saison, qui est jà tant advaneée, et les chemins qui s'empireront de jour à aultre, et principalement de ce costel, où le terroir est gras, et, en temps d'yver, mal accessible pour les vivres et aultres nécessitez qu'il fault avoir en ung camp, par où l'on se pourroit mettre en apparent hazard de laisser ledict fort à demy achepvé, que serat ung double inconvénient; aussi aiant regard à la mortalité qui s'augmente de

jour à aultre audiet camp, laquelle n'est taillée de s'amoindrir, demeurant lediet camp en ung lieu mal accommodé de huttes et d'aultres ehoses, et s'augmentant les pluyes et froidures, aveeq plusieurs aultres ineommoditez grandement à peser, Sadicte Majesté s'est résolue de non faire ledict fort pour eeste fois, le remettans jusques à une aultre meilleure oportunité.

Mais, eomm' il n'est eneoires temps de lieencier lesdicts gens de guerre, pour non desnuer [1] les frontières, et donner aux ennemis matière de nouvelle invasion, et qu'il ne convient aussi d'entretenir lesdiets gens de guerre à riens faire, et gaigner leurs gaiges en oisiveté, lesquelz poeult-estre se porteront de mieulx, ehangeant d'air et faisant quelque bonne traite, Sa Majesté désireroit bien que lediet prince regardit, aveeq la correspondanee du conte de Lalaing, et l'advis desdicts aultres seigneurs estans au eamp, de faire quelque emprinse sur lesdiets ennemis, pour leur donner l'eschange du desgast qu'ilz ont fait dernièrement en Artois; en ruynant le plus de pays qu'il pourra, pour leur oster la commodité d'y povoir tenir beaucoup de gens de guerre, et par eonséquent asseurer les pays et subgeetz de Sa Majesté que sont au devant, en cas touttesfois que, selon la commodité du pays et les rapportz qu'il aura de la foree des ennemis, il luy semble que ee soit ehose faisable.

A propos de quoy, voiant que lediet prince d'Oranges ne se poeut eslongier dudict eamp, pour la eharge qu'il en a, nous eseripvons présentement audiet de Lalaing qu'il se troeuve audiet eamp, pour tant mieulx et plus seurement povoir débattre et eonelure par ensemble : dont Sadicte Majesté se remeet à eulx, comme estans sur le lieu, et eognoissans la frontière.

Toutesfois, que l'on leur voeult bien ramentevoir aucuns

[1] *Desnuer*, dégarnir.

poinctz qui, sur tous aultres, ne se doibvent mettre en oubly, en prenant ladicte conclusion :

Et, en premier lieu, d'avoir regard sur la fourniture des vivres, le lieu de l'estaple, les chariotz qu'il fault pour le menage (¹) d'iceulx, et l'ordre qu'il convient donner aux villes voisines de cuire pains, mouldre farynes, et faire toutes aultres provisions en dépendantes : ce que ledict prince pourra communiquer avecq le commissaire Quarré, auquel nous mandons présentement de soy trouver vers luy, afin qu'il puisse conclure sur le tout, et mesmes sur le lieu où ledict Quarré pourra faire encheminer les vivres contre son retour; et se pourroit aussi servir des chariotz que l'on avoit fait lever pour avancher le fait du fort.

Il conviendra aussi penser par où ilz vouldront faire leur entrée, et par où sortir; ce que l'on pourra faire des gens de guerre, à leur retour; où l'on rompera le camp, à la moindre foulle et infection du pays; quelz et en quelle quantité il en conviendra laisser à Gyvet et ailleurs, et comment l'on pourra répartir ceulx qui demeureront en service, à la plus grande seureté des villes frontières et soulagement du povre peuple.

Et, pour autant que, à ce que nous avons entendu de vous, ilz ne sont hors d'espoir de povoir faire quelque fruit autour de Mariebourg, avecq l'escluze que l'on a aultresfois mis en avant, il n'y aura que bien qu'ilz débatent aussi entre eulx si, au retour de ladicte emprinse, il n'y auroit moyen de l'essayer sans grand inconvénient, et, en cas qu'ilz y trouvissent apparence, quel pied l'on y pourroit tenir, et la provision qu'il y conviendroit faire, combien que Sa Majesté n'y trouve grand fondement, pour ceste saison, aiant regard aux difficultez dessus alléguées, en nous advertissant de la conclusion qu'ilz auront

(¹) *Menage*, transport.

prinse, et semblablement le seigneur de Bugnicourt [1], principalement du jour qu'ilz entenderont partir, afin que, au mesme temps, il puisse aussi correspondre de son costel, et donner occasion ausdicts ennemis de tenir leurs forces séparées et divisées.

Quant au payement des gens de guerre, vous luy direz que nous envoierons, demain, le commissaire Vander Ee vers luy, qui lui déclairera le debvoir que l'on en faict.

Et, comme vous avez esté icy présent, où le tout s'est débatu, nous nous remettrons, au surplus, à ce que pourrez suppler de bouche. Fait à Bruxelles, le vij^e de septembre 1553.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

LXXXVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 9 septembre 1553.

Elle répond, à sa lettre du 7, qu'il peut distribuer aux gens de guerre la totalité des 30,000 florins.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

(1) Pontus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois. Il avait été élu chevalier de la Toison d'Or dans le chapitre tenu à Utrecht, au mois de janvier 1546.

LXXXVII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'avertit que le seigneur de Famars doit se rendre au camp, en remplacement du comte de Lalaing, qui s'est excusé, et elle le requiert de se résoudre, aussitôt après l'arrivée dudit seigneur, sur l'entreprise qui pourrait être exécutée contre la France.

9 septembre 1555.

Mon cousin, sur ce que j'avois escript au conte de Lalaing, de se trouver incontinent au camp, pour communiquer, aveeq vous et les aultres seigneurs estans là, les pointz contenuz au mémoire que le seigneur de Glajon a porté aveeq luy, ledict de Lalaing s'en est excusé pour son indisposition, et la griève maladie de sa femme, comm' il m'a allégué; désirant savoir si, en son lieu, il ne pourroit envoyer le seigneur de Famars (¹), comme celluy qui cognoissoit le pays, et par où l'on pourroit entrer et sortir : ce que j'euisse mieulx aimé aultrement, tant pour le non perdre temps qui, par ce moyen, s'écoule, que pour estre ledict de Lalaing capitaine général de Haynnau et personnage principal. Touttesfois, considérant que l'on ne poeult plus que le possible, je luy ay, au mesme instant, respondu qu'il communique incontinent ledict mémoire, dont je lui ay envoyé copie, audict de Famars, et, après l'avoir débatu aveeq luy, de poinct en poinct, qu'il luy en dise son advis, pour le représenter à vous et aultres seigneurs estans audict camp, et le despescher aussi à la plus grande diligence que faire se pourra, afin qu'il puist suppler à ce que l'on luy pourra deman-

(¹) Parmi les gentilshommes qui signèrent le compromis en 1566, on trouve Charles de Liévin, seigneur de Famars.

der d'abondant. Dont je vous ay bien voulu advertir, pour vous mettre hors de peyne où pourriez estre par la tardance dudict de Lalaing; vous requérant que, après avoir oy le rapport dudict de Famars, vous voeuillez conclure, par advis des seigneurs estans aveсq vous, et faire incontinent, sans attendre aultre loy d'icy, ce que, pour effectuer ladicte conclusion, vous semblera estre requis, suyvant le contenu audict mémoire, où, par charge de Sa Majesté, je m'en suis desjà remis à vous aultres. Bien désirerois-je estre advertye de ladicte conclusion, afin que je puisse donner quelque satisfaction à Sadicte Majesté et au Roy, qui est icy arrivé, grâce à Dieu, en bonne santé. A tant, etc. De Bruxelles, le ix[e] de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

LXXXVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 9 septembre 1555.

Vu la pénurie d'argent où elle se trouve, et la nécessité de payer les gens de guerre, pour conserver du crédit auprès d'eux, elle a résolu de faire compter aux régiments du comte de la Roche, de George Van Holl et de Schwendi, un mois en argent, et un autre en draps de laine, de soie et de futaine. Elle envoie les draps au camp. Elle requiert le prince de prêter au commissaire qui est chargé de les distribuer, l'assistance dont il aura besoin.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

LXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU SEIGNEUR DE TRELON.

Au camp, de Neufville, le 9 septembre 1555.

Il a reçu la lettre par laquelle le seigneur de Trelon lui représente les nécessités de ses soldats, et le dommage que, par suite, ils font aux pauvres gens. N'ayant plus la charge du fort de Charlemont, il ne peut rien faire pour lui. Il l'engage à écrire à la reine Marie.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XC.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il attend le seigneur de Famars, après l'arrivée duquel il assemblera les seigneurs et colonels de l'armée, pour délibérer sur le parti à prendre. — Il se plaint du mauvais temps et de la pénurie des vivres.

Au camp de Neufville, 10 septembre 1555.

Madame, Monsr de Glajon m'a faict rapport de la résolution de Vostre Majesté, sur laquelle, à la venue de Monsr de

(¹) Baudouin de Blois, seigneur de Trelon, était colonel des gens de pied en garnison à Charlemont.

Lallaing (lequel j'actens d'heure en heure), adviserons par ensemble ce que se poura faire : dont advertiray incontinent Vostrediete Majesté; bien la vueillant néantmoings advertir que, depuys quatre jours en çà, les pluyes ont esté en ce quartier si véhémentes et continuelles, que sommes en grande nécessité de vivres, lesquelz, à cause des mauvais chemins, n'y peulvent arriver à l'accoustumée : dont ay esté constrainct faire employer les chevaulx de l'artillerye, pour ayder à tirer hors des mauvaises raques ([1]) les chariotz amenans iceulx vivres. Et si faict ([2]) à doubter que, si ce temps continue ainsi aultres deux ou trois jours (comm'il est assez apparent que ouy), ne sera possible d'y amener plus aulcuns vivres : dont serons constrainctz chercher aultre lieu, ou rivière, vers quelle bonne ville, pour en estre secouruz et assistez.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. De camp de Neufville, le xe jour de septembre 1555.

Post-date. Madame, ayant escript cestes, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté, en date d'hier, par lesquelles elle me mande que Monsr de Lallaing, tant pour son indisposition, que celle de madame sa compaigne, ne peult venir icy, à l'effect de la communication sur le rapport dudict Sr de Glajon; que néantmoings communiqueroit l'intention de Vostrediete Majesté à Monsr de Famars, et, en son lieu, l'envoyeroit icy, pour me déclairer sur tout son intention et advis.

Madame, ledict seigneur de Famars arrivé, regarderay de rassembler tous les seigneurs estans icy, pour leur déclairer l'intention de Vostre Majesté, et demander sur icelle l'advis d'ung chascun, pour faire le plus grand service de Vostrediete

([1]) *Raques*, mares, fossés pleins d'eau bourbeuse.
([2]) *Et si faict*, et il fait.

Majesté : dont la advertiray particulièrement, et de l'opinion d'ung chascun. Et, ou cas qu'il fût trouvé que deussions faire quelque raise ([1]), il plaira à Vostre Majesté faire encheminer vers la ville d'Avesnes deux ou trois cens chariotz, pour sur iceulx charger farines, pains et aultres vivres, telz qu'ilz nous semblera convenir et souffire pour faire ladicte raise. Si est-ce que, si ce temps pluvieulx continue, ne sera possible effectuer l'intention de Vostredicte Majesté ; ains serons forchez nous reculler en arrière.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée ou camp de Neufville, le xe de septembre, à trois heures après disner.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 11 SEPTEMBRE 1555.

Elle répond à sa lettre du 10. — Elle espère que, depuis l'envoi de celle-ci, le seigneur de Famars sera arrivé au camp. — M. de Lalaing persiste à être d'avis que le fort qu'on avait projeté, se construise ; mais la chose parait peu praticable à la

([1]) *Raise*, course, expédition militaire.

Reine, vu l'avancement de la saison et l'état des chemins. — Elle attend le résultat des délibérations qui doivent avoir lieu au camp. — Elle n'approuve pas du tout qu'il fasse approcher l'armée de quelque grosse ville du pays : « car ce seroit mettre » l'armée plus dedens en pays, et donner aux gens de guerre » plus de facilité pour se mutiner, et occasion de courir, piller » et saccager par le pays, et l'infectionner davantage de la » maladie contagieuse qui est en icelluy. » — Elle l'avertit de l'arrivée en Zélande de la flotte venue sous le commandement de don Luis de Caravajal.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Le conseil, que la continuation du mauvais temps l'a engagé à assembler, sans attendre M. de Famars, n'a pas été d'avis de faire une incursion en France ; il a pensé, au contraire, qu'il fallait faire rafraichir l'armée.

Au camp de Neufville, 11 septembre 1555.

Madame, depuys mes dernières, ayant jusques à ceste heure actendu la venue de Mons[r] de Famars, et voyant sa tardance, mesmes la continuation de la pluye, j'ay convocqué et faict assembler les seigneurs et coronnelz estans icy, ausquelz ay donné à cognoistre la résolution que Vostre Majesté avoit prinse avec l'Empereur, dont m'a faict rapport Mons[r] de Glajon, et

après en ay à chascun particulièrement demandé son opinion et advis.

Ausquelz et à moy unanimement a semblé que, oires (1) ce camp fût pourveu d'argent, vivres et toutes aultres commoditez et choses nécessaires, néantmoings, considérant les véhémentes et continuelles pluyes que ont esté en ce camp et quartier l'espace de six jours, et lesquelles ne sont apparentes de cesser bientost, par où les chemins sont tellement gastez, et les petitz rousseaux (2) d'icy allentour si cruz et débordez, qu'il n'est aulcunement possible les cheminer ny passer, et moings propices pour faire entrée au pays d'ennemy, que, pour le présent, seroit plus expédient et convenable de raffreschir ce camp, et le faire aller loger à couvert vers quelque rivière, pour avoir plus grande abondance et commodité des vivres : si comme sur la rivière de Sambre, ou aultre que bon semblera à Vostre Majesté, et illecq actendre tant que la saison et temps soient plus propices, pour effectuer l'intention de Vostredicte Majesté, ou d'exploicter telle aultre chose qu'elle nous commandera, remectant néantmoings le tout au bon plaisir d'icelle, à laquelle je supplie avoir de brief sur ce responce.

Madame, les chariotz que Vostre Majesté a faict venir pour la voiture (3) des vivres de ce camp, n'y peulvent aulcunement satisfaire, pour l'incommodité des chemins, lesquelz, par leur charge, si petitte qu'elle soit, demeurent partout enraquez (4), et sont assez empeschez pour passer les mauvais chemins et raques (5), oires qu'ilz en soient vuydes et sans voiture.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à

(1) *Oires,* alors même que.
(2) *Rousseaux,* ruisseaux.
(3) *Voiture,* charriage, transport.
(4) *Demeurent enraquez,* demeurent embourbés, sont hors d'état d'avancer.
(5) *Raques,* mares, etc.

icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xj[e] jour de septembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée au camp de Neufville, le xj[e] de septembre, à trois heures après disner.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 12 SEPTEMBRE 1555.

Elle a reçu sa lettre de la veille. — Elle attendra une communication ultérieure.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui renvoie le seigneur de Famars, lequel lui rendra compte des délibérations qui ont eu lieu en sa présence. — Il se plaint que l'armée manque toujours de vivres, et surtout qu'on n'en amène pas du Hainaut.

Au camp de Neufville, 12 septembre 1555.

Madame, Monsr de Famars, porteur de cestes, estant à ce matin arrivé icy, pour me faire rapport de l'opinion de Monsr de Lallaing sur la résolution de Vostre Majesté, j'ay au mesme instant faict convocquer les seigneurs et coronnelz estans icy; et, ayant oy ledict rapport, avons tout le jour esté empeschez à débattre les opinions d'ung chascun, pour résouldre en quoy se pouroit employer ce camp, pour le plus grand service de Sa Majesté. A la fin, y ont esté proposées et débatues pluiseurs difficultez, lesquelles, pour estre trop prolixes à mectre par escript, j'ay requis ledict seigneur de Famars, comme cognoissant le pays et frontières de France, se vouloir transporter vers Vostre Majesté, pour luy faire rapport, tant de l'opinion dudict seigneur de Lallaing, comme de ce qu'a esté icy débattu; auquel plaira à Vostrediete Majesté donner crédence de ce qu'il dira à icelle Vostre Majesté, de par tous lesdicts seigneurs, coronnelz et moy, et le dépescher le plus brief qu'il sera possible, avec la résolution de Vostre Majesté sur tout.

Quant à ce que Vostrediete Majesté m'ordonne, par ses lettres d'hier, que j'aye à tenir correspondence avec les commissaires des vivres, pour la commodité desdicts vivres, ilz sont icy tous deux; et, quoy qu'ilz en sachent faire, le camp en demeure tousjours en grande faulte, pour les continuelles

pluyes de ce quartier, et aussy que, du quartier d'Haynnault, jusques à présent, n'en viennent nulz. A quoy il plaira à Vostre Majesté faire pourveoir, et ordonner aux villes dudict Haynnault d'en faire à toute diligence le debvoir y requis.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xij^e jour de septembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCV.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

L'Empereur a approuvé les raisons qu'il lui a fait exposer par le Sr de Famars, et, en conséquence, il veut que l'expédition en France se fasse par le Sr de Warelles. — S. M. I. a décidé de faire construire un fort qui puisse couvrir le pays contre Marienbourg, laissant au prince à en déterminer l'emplacement, ainsi que la forme et la grandeur. — L'Empereur désire que le prince y fasse travailler de suite. — La Reine prendra les mesures nécessaires pour que l'armée du prince soit pourvue de vivres.

BRUXELLES, 14 SEPTEMBRE 1555.

Mon cousin, j'ay entendu ce que, de vostre part, m'a dit le seigneur de Famars, dont s'est faicte relation à l'Empereur,

mon seigneur, lequel, le tout pesé et considéré, s'est conformé à vostre avis; trouvant très-bien araisonnés les difficultez que pouriont entrevenir, en ce que l'on avoit délibéré de gaster la frontière des ennemis aveeq nostre camp, puisque, par ceste saison qui est si pluvieuse, oultre la difficulté que l'on auroit de mener artillerie, l'on pouroit aussi tomber en faulte de vivres, pour l'incommodité que l'on auroit au chariage, et se trouver cloz entre les ruisseaulx que, par ces eaues et pluyes continuelles, croissent soudainement, et aultres considérations que, de vostre part, sont esté mises en avant. Et trouve meilleur que la rèse (¹) se face par le seigneur de Warelles, prenant aveeq soy les harquebouziers à cheval de Carondelet, Hans Bernart et aultres, en conformité de ce que vous avez advisé, et que, se servant de l'opportunité du pays, et mesmes des bois, il mecte ses embusches ès lieux qu'il verra à propos pour estre soustenuz, et faire l'expédition plus seurement. Et, puisqu'il fault, comme qu'il soit, entretenir nostre armée plus longuement, pour les raisons cy-devant pluiseurs fois touchées, ne se pouvant effectuer ce que, comme dessus, l'on avoit délibéré, pour endommager aveeq toute icelle le pays des ennemis. Sa Majesté s'arreste de l'employer à faire ung fort qui couvre le pays contre Maribourg, encoires qu'il soit une lieue ou lieue et demie distant dudict Maribourg, actendu que, plus près, l'on ne pourroit, pour les incommoditez, cy-devant alléguées, que l'on auroit ausdicts vivres. Et luy avoit semblé que ceste distance n'est si grande, que le fort ne face là le mesme effect ou quasi, et que l'on y aura plus de commodité pour le ravitailler. Et si sera plus asseuré des ennemis, pour n'y povoir iceulx facilement venir, sans se mectre en désordre, à l'occasion des bois. Et vous remet Sa Majesté, d'aveeq l'advis des seigneurs estans là, choisir lieu que, en ceste distance, sem-

(¹) *Rèse, raise,* course, expédition.

blera mieulx à propos, et la résolution de la grandeur et forme que vous verrez convenir, selon l'assiette; bien entendu touttesfois, qu'il ne soit moindre que ledict Maribourg, puisqu'il se fait pour tenir à l'encontre, et vous recommande Sa Majesté que, sans perdre ung moment de temps, tenant regard à ce que la saison est jà tant advancée, vous y faites incontinent mettre la main, en sollicitant que l'on y ouvre en toute la plus grande diligence possible, afin que, durant le susdict temps que l'on sera constraint entretenir l'armée, l'on le puisse avoir mis à raisonnable deffence; de sorte que seurement, aveeq les gens que l'on y laissera, l'on puisse continuer peu à peu la besoigne en yver, pour, après, au commenchement du prinstemps, mettre la main au parachèvement d'icelluy, et le mettre en bons termes, avant que la crue des nouvelles herbes donne oportunité aux ennemis de soy povoir venir ruer dessus. Et pourez employer à ce commenchement le peu d'argent quy vous peult rester; et despescheray demain, pour le rembourser. Et, afin que vous aiez au camp, durant la besoigne, commodité de vivres, l'on fera à tous costels les diligences requises, non-seulement de Brabant, mais aussi du costel de Haynnau: à laquelle fin, l'on escripra à mon cousin le conte de Lalaing, pour y tenir la main, comme plus particulièrement vous dira le seigneur de Famars, porteur de ceste, lequel je despesche tant plus diligenment, afin que aiez moyen de plus tost commencher; et aussi le suyvra, de brief, le commissaire Vander Ee, aveeq résolution sur ce que luy avez donné charge. Et se fera tout le possible, pour donner satisfaction aux gens de guerre de leur payement, et moyen de payer les vivres, pour éviter que, à faulte de ce, le camp n'en tombe en nécessité. De Bruxelles, le xiiij^e de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui désigne deux endroits qui ont été trouvés propres pour la construction d'un fort destiné à garantir les pays de Brabant et de Hainaut, et lui demande son intention à cet égard.

Au camp de Neufville, 15 septembre 1555.

Madame, je receuz hier tard les lettres de Vostre Majesté par le Sr de Famars, lesquelles j'ay communicqué aux seigneurs et coronnelz estans icy; et. en conformité d'icelles, me suys aujourd'huy tout le jour trouvé à cheval, pour trouver lieu convenable pour y faire ung fort. Et, après avoir visité tous les lieux et quartiers d'allentour d'icy, en avons trouvé deux, pour y construire ledict fort : l'ung, situé entre Sautour et Sanselles, et l'autre, du costel dudict Sautour, sur le chemin de Florines, distant le premier à deux lieues de Mariebourg, et l'aultre quelque peu plus longtain; desquelz lieux on ne peult aulcunement empescher le revictaillement dudict Mariebourg, ny nullement les offencer, sinon par courreries; mais le fort que l'on y pouroit faire, poura servir à la deffence du pays de Brabant, et aulcunement d'Haynnault. Si est-ce, Madame, que l'on ne se peult du tout arrester sur ce fort, n'est que Vostre Majesté vueille, à la première occasion, faire faire ung aultre allentour dudict Mariebourg, si comme à Jéronsau, ou aultre lieu qui sera trouvé plus propice, afin de oster l'occasion au roy de France de retenir et fortiffier les frontières dudict Mariebourg, au perpétuel hazart et préjudice desdicts pays de Brabant et Haynnault. Dont j'ay bien voulu, à toute

diligence, advertir Vostredicte Majesté, pour entendre si son intention est que nous choisissions lieu, pour seullement deffendre iceulx pays de Brabant et Haynnault, pour selon ce eslire celluy qui semblera ausdicts seigneurs, coronnelz et moy plus à propoz et convenable, bien la vueillant néantmoings advertir que, en nul desdicts lieux, y a eaue, et qu'il la fauldra retenir et chercher par puys et eysternes, nonobstant que ledict Sr de Famars avoit donné à entendre à icelle Vostre Majesté (si comme il m'a dist) qu'il y avoit courrant d'eaue; car, en visitant lesdicts lieux, se treuve qu'il n'y a aultre eaue, sinon celle que procède de la pluye.

Madame, en cas que Vostre Majesté résolve sur le fort, il luy plaira envoyer icy, à toute diligence, les superintendent, recepveur, controlleur et officiers qui auront charge d'icelluy.

A tant, Madame, je prie le Créateur, en me recommandant à la bonne grâce de Vostre Majesté très-humblement, donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xve jour de septembre 1553.

Post-date. Madame, pour ce que les (*sic*) prest faict aux piétons est du tout quasi despendu, dont ilz tumbent en grand disette, plaira à Vostre Majesté faire dépescher le commissaire Vander Ee le plus tost qu'il sera possible.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée au camp de Neufville, le xve jour de septembre, à onze heures devant mynnyet.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCVII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 16 SEPTEMBRE 1555.

Elle n'a pu communiquer sa lettre de la veille à l'Empereur, attendu que Sa Majesté est *empêchée* aux obsèques de la Reine, leur mère ; mais elle désire qu'il lui fasse parvenir une plus grande spécification des lieux qu'il a désignés pour la construction du fort.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

XCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Nouvelles du camp des ennemis. — Reconnaissance des avenues de Marienbourg. — Travaux exécutés par les pionniers de l'armée.

AU CAMP DE NEUFVILLE, 16 SEPTEMBRE 1555.

Madame, j'ay aujourd'huy eu rapport, par aulcuns gens de Carondelet (que j'avoye envoyé courre du costel de Maubert-Fonteine, pour avoir aulcunes nouvelles des ennemys), qu'ilz avoient entendu et veu l'apparence, par les guetz, que là entour y avoit grand nombre de chevallerye franchoise, si comme de trois à quatre mil chevaulx, et aussy bon nombre de gens de pied allemans, que je pense doibt estre pour revictailler Mariebourg, conformément à la déposition de certain

souldart prisonnier, dudict Mariebourg, qui affermoit que ceulx dudict Mariebourg actendoient journellement après quelque rafressissement. J'ay envoyé aultres aux champs, pour en avoir plus grande certitude.

En actendant la responce des lettres escriptes hier à Vostre Majesté, les seigneurs et corounelz estans icy ont cejourd'huy esté reveoir les advenues d'icy à Mariebourg, et, en allant, ont considéré le cours de la rivière et eaues là à l'entour; et, comm'ilz m'ont dist (oultre ce que suys esté sur le mesme lieu), ne sommes hors d'espoir de faire dommaige ausdicts de Mariebourg par la tenue d'eaue. Supplie à tant qu'il plaise à Vostre Majesté envoyer icy aulcuns s'entendans tant au faict de dicaiges et escluses, que à niveller la haulteur de la tenue : ce que servira pour povoir faire meilleure certitude à Vostre Majesté de ce que l'on y poura trouver.

Madame, pour non perdre temps, j'ay employé les pionniers estans icy à faire fassines et fouyr, pour cognoistre le terroir qui sera plus propice pour la fortiffication du fort que Vostre Majesté entend de faire; et, pour avancher l'ouvraige, il luy plaira nous envoyer à toute diligence le plus de pionniers qui sera possible, et argent à ce nécessaire, en tant que ne nous reste que mil ou xv^{c} florins de l'argent qui a esté envoyé icy.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xvj^{e} jour de septembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée au camp de Neufville, le xvj^{e} de septembre, environ les unze heures de mynhuyt.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

XCIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui donne une spécification plus particulière des deux endroits désignés dans sa lettre précédente.

Au camp de Neufville, 17 septembre 1555.

Madame, j'ay, à cest instant, au changement du guet, receu les lettres de Vostre Majesté du xvj^{e} de ce mois, par lesquelles elle désire plus particulièrement estre advertye de l'assiète des deux lieux par moy trouvez entre ce camp et Mariebourg, et s'ilz sont sur une montaigne ou vallée.

Et, combien je pense, par mes aultres, avoir touché les principaulx points, si est-ce que, pour l'appaisement de Vostre Majesté, luy déclaireray, si amplement que je puys, les circonstances desdicts lieux, l'advertissant que l'ung desdicts lieux est assiz entre Sautour et Sanzelles, sur ung petit hault (1) joindant d'ung costel le bois, où y a grand vallée, tirant vers Mariebourg, et, de l'aultre costel, ayant belle playne campaigne ; et est ledict lieu pays et terroir d'Hayunault, ayant bonne commodité pour y faire faire des fassines.

L'aultre lieu, estant du costel dudict Sautour, vers Florines, tirant sur le grand chemin dudict Mariebourg vers Bruxelles, est aussy assiz sur ung hault, et est de plus belle et spacieuse assiète, mais n'a si bonne commodité pour faire lesdictes fassines, et est pays de Liége : distant l'ung de l'aultre une demye lieue, et deux lieues dudict Mariebourg.

(1) *Ung petit hault*, un petit mont.

Lesquelz j'ay faict fouyr de deux costelz, pour veoir lequel sera de meilleur terroir pour y povoir construire ledict fort : en quoy jusques à présent ne trouvons encoires aulcune différence, et ne pense que, en nul desdicts lieux, l'on y trouvera de l'eaue sans puyz ou cisternes. Aussy, à deux lieues d'icy allentour, ne se trouvera fond, ny vallée, pour y faire ung fort, sans estre dominé de quelque montaigne. Et si ne sçavons [1] si y trouverons roche, ou non.

Et, pour en donner à Vostre Majesté plus clère spécifficaction, je ordonneray à Me Bastien d'en faire incontinent une carte, contenant déclaration de la longueur, de la distance et d'aultres particularitez, laquelle faicte, j'envoyeray à toute diligence à Vostre Majesté, me référant au surplus au contenu de mes premières.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostredicte Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xvije jour de septembre 1553.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépeschée le xvije de septembre, à deux heures après mynuyet.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(1) *Si ne sçavons*, nous ne savons.

C.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 15, 16 et 17 septembre. — L'Empereur et le Roi le laissent entièrement libre de déterminer l'emplacement et la forme du fort à construire; ils préféreraient toutefois qu'il fût construit sur le territoire de Hainaut, plutôt que sur celui de Liége.— La Reine lui enverra des personnes expertes en fait de digues et d'écluses.— Elle approuve qu'il ait employé les pionniers à faire des fascines. — Elle a donné l'ordre qu'on lui expédie 10,000 fl. — Elle ne croit pas qu'il ait une attaque à craindre de la part des Français.

Bruxelles, 17 septembre 1555.

Mon cousin, aiant fait rapport à l'Empereur et au Roy du contenu en voz lettres du xv et xvj^e de ce mois, et mesmes de celle d'aujourd'huy responsive à ce que je vous avois escript, pour avoir plus de particularité sur la qualité des lieux y dénommez, comme n'est possible de bien juger de si loing lequel des deux lieux seroit le plus commode, comme chose qui requiert bien d'estre veue à l'oeuil, conforme à ce que je vous ay escript par le seigneur de Famars, Leurs Majestez se remettent, quant au choix du lieu, la forme des gourdynes, bolenwerdz et ce quy en despend, à ce que, par advis des seigneurs estans là, vous trouverez plus convenable, combien que, où la commodité seroit pareille, voires ung petit moindre sur le terroir de Haynnau (ce que ne semble par vosdictes lettres; du moins, elles contiennent qu'il a plus de commodité de bois), ilz trouvent beaucoup plus expédient qu'il se face sur ledict Haynnau, que sur la jurisdiction de Liége, pour éviter tous débatz qui pourriont sourdre de ce costel. Vray est que la difficulté de l'eaue leur semble très-grande; et, où il n'y auroit aucun espoir d'en povoir avoir, sinon par cisternes, ilz ne

voient aucun fondement d'y ériger ung fort; mais, comme souvent l'on troeuve terroirs où il y a moyen assez de recouvrer eaue, en faisant les fossez parfondz, ou par puis, encoires qu'il n'y euist rivière, si avant que l'on soit certain d'en povoir avoir, aussi Leurs Majestez désirent qu'en ce cas, et sans attendre ultérieure responce, vous choisissiez le lieu, comme dessus, pour l'érection dudict nouveau fort, et que quant et quant vous y faites mettre la main et besoigner en extrême diligence, sans le différer, à l'occasion de la distance qu'il y auroit entre Maribourg, comme de deux lieues, puisqu'il se dresse principalement pour couvrir les pays quy sont à doz, ouvertz de tous costelz, comme vous savez, et que, vraysemblablement, il y fera quasi autant d'effect, que s'il estoit plus proche, veu que, toutes les fois que les ennemis viendroint les plus fortz en campaigne, l'on ne pourra empescher le ravitaillement de Maribourg. Et, aiant fait cestuy-cy, l'on demeure en son enthier d'en faire cy-après ung aultre à Jéronson, ou ailleurs, selon que vous mettez en avant, quant la commodité sera meilleure. Et, pour ce qu'il semble, par vosdictes lettres, que ne seriez hors d'espoir de faire quelque bonne oeuvre, par la tenue que l'on a aultrefois mis en avant, et que, cependant que vous ferez ledict nouveau fort, poeult-estre vous aurez moyen d'essayer de faire ladicte tenue sans danger, veu que les ouvriers qui besoigneront audict nouveau fort, demoureront en dechà, j'ay fait mander icy quelques-ungz s'entendans au fait de dicquages et escluzes, lesquelz je vous envoieray, selon que désirez par vosdictes lettres. Touttesfois, je me doubte bien qu'ilz ne sauront arriver si tost vers vous, parce qu'il les fault chercer où ilz sont. Mais, comme vous aurez cependant d'autres affaires assez, il ne fault perdre temps, puisque la saison est tant advancée : à quoy vous requiers avoir regard, trouvant très-bien que vous avez desjà fait employer les pyonniers à faire faschynes. Et sera requis que vous escripvez à mons[r] de

Lalaing qu'il vous envoye le plus de pionniers qu'il poura, de son costel, auquel j'ay mandé de vous correspondre en tout.

Quant à l'argent que vous ramentivez, j'ay envoyé vers le receveur général, afin de faire partir x^{m} florins en or, par la poste, en tant moins de ce que suyvera; et tiendray la main que, de ce costel, il n'y aura faulte. Si ne puis-je obmettre de vous donner à souvenir (en faisant touttesfois le nécessaire) combien il est cher à recouvrer.

Au regard du rapport, que aucuns de la bende de Carondelet vous auriont fait, du renfort des ennemis, considérans les gens qu'ilz ont envoyé vers Piémont, ceulx qu'ilz ont encoires sur les lizières de Haynnau et Artois, la perte qu'ilz ont receue audict Artois, et la retraite des fiefvez, l'on ne voit icy grande apparence qu'ilz puissent estre bien fortz du costel de Maribourg : si est-ce que Leurs Majestez m'ont chargé de vous escripre qu'il n'y aura que bien que vous choisissez tousjours tel lieu pour le camp, qu'en cas qu'ilz aient envye de vous assaillir, il se face à vostre advantage. A tant, etc. De Bruxelles, le xvij^{e} de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Au camp de Neufville, 17 septembre 1555.

Il lui envoie la carte des environs de Marienbourg, formée par Me Bastien. — Il la prie de faire hâter le payement des piétons.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Après un nouvel examen des lieux, il s'est résolu à construire le fort sur le territoire de Hainaut. — Il envoie à la Reine le résultat des délibérations des seigneurs et colonels à cet égard. — Il a écrit à M. de Lalaing, pour avoir des pionniers, et lui demander aussi des charriols. — Il prie la Reine de lui faire tenir de l'argent, et de lui envoyer aussi les principaux officiers qui devront être chargés de la construction du fort.

Au camp de Neufville, 19 septembre 1555.

Madame, ayant hier receu les lettres de Vostre Majesté sur la résolution du nouveau fort, au mesmes instant me suys derechief, avec les seigneurs et coronnelz estans icy, trouvé sur les deux lieux dénommez en mes précédentes, pour en choisir, par leur advis, celluy qui sembleroit le plus convenable. Et, pour ce que je les treuve égaulx en opinions, et néantmoings contraires (comme Vostre Majesté verra par le billet encloz en cestes), saulf que Me Bastien s'encline du costel de ceulx qui sont d'advis le faire sur le pays de Liége, suys perplex et empesché à quoy je me doibz résouldre. Et néantmoings, considérant que Voz Majestez s'enclinent à le faire sur le pays de Haynnault, pour éviter tous débatz et questions, me suys résolu de le faire sur ledict pays d'Haynnault; si est-ce que l'assiète sur le pays de Liége me semble plus belle : le tout néantmoings, soubz l'humble correction de Vosdictes Majestez. Mais, quant à l'eaue, ne sçaurions asseurer Vostre Majesté sur nul desdicts lieux, sinon qu'avons espoir d'en povoir trouver par puyz. Dont j'ay bien voulu advertir Vostredicte Majesté par courrier exprès, afin qu'il lui plaise me mander sur ce son bon plaisir et finale résolution.

Madame, ensuyvant les lettres de Vostre Majesté, j'escripviz hier à mons[r] de Lallaing, pour avoir le plus de pionniers qu'il pourra recouvrer au pays d'Haynnault, et les envoyer icy à toute diligence, et si luy escripvray, pour avoir quelque bon nombre de chariotz, bien vueillant advertir Vostrediete Majesté que, pour le présent, ne se treuvent icy cent et cinquante pionniers sains, en tant que les aultres sont enfuyz ou mortz de peste, povreté et misère, à faulte de payement. J'actens aujourd'huy ceulx que l'on avoit laissé à Gyvetz, pour faire les trenchiz (oires qu'ilz soient fort infectez), desquelz se passera demain la monstre, et leur feray délivrer cincq cens libvres en prest. Et, pour l'heure, ne reste icy aultre argent que xv[c] libvres, comme l'ay escript par mes dernières à Vostrediete Majesté, y comprins lesdites v[c] libvres.

Et, afin que icelle Vostre Majesté puysse meetre ordre à l'argent qui sera nécessaire pour ledict nouveau fort, je luy envoye ung estat que m'a laissé le controlleur Butkens, estant à présent par delà, avec lequel, s'il plaict à Vostre (Majesté), poura communicquer icelluy. Néantmoings, sera besoing qu'elle nous envoye promptement quelque bonne somme de deniers; aultrement, ne pourons diligenter ny avancher l'ouvraige requis. A laquelle plaira aussy envoyer icy, à toute diligence, les principaulx officiers qui auront charge dudict fort, sicomme les superintendent, commissaire, controlleur et recepveur, sans lesquelz l'on ne peult meetre ordre à l'ouvraige. Et cependant employerons le petit nombre de pionniers estant icy à meetre les estacques(¹)d'ung costel et d'aultre, et coupper fassines. Et ne pense Vostre Majesté que perdons temps à renvoyer, pour ce que n'avons icy aultres pionniers que dessus, ni aultre esquippaige.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la

(1) *Estacques*, pieux.

bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xix[e] jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur.

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne.

Pièce jointe à la lettre qui précède.

Touchant le nouveau fort que l'Empereur ordonne de faire allentour de Mariebourg, ou là environ.

Mess[rs] les princes d'Oranges, Moncheau, Warelles, coronnelz Swendy et George Van Holl, avec M[e] Bastien, sont d'opinion que l'on face lediet nouveau fort sur l'assiète estant sur le pays de Liége :

Premièrement, pour ce que la place est de plus belle assiète, en ce quartier, que celle du pays d'Haynnault, et assise entre deux rousseaulx ([1]) envers le grand chemin de Mariebourg à Bruxelles, par où les ennemys pouroient mener artillerie, et faire courses, à leur grande commodité, pour entrer au pays, pour ce que le chemin est plus plain et ouvert;

Que de là se découvrent tous les pays d'allentour, plus que du quartier dudiet Haynnault;

Que l'eaue est plus apparente de s'y povoir recouvrer, pour ce que, au villaige y joindant, y a de le l'eaue et puys assez;

Que de là on pourra faire aultant de dommaige aux ennemys ;

([1]) *Rousseaulx*, ruisseaux.

Et que il y a assez de commodité de fassines : néantmoings, ne sont asseurez s'il y aura roche, ou point, combien que l'apparence y est plustost que sy, que non.

Lesdicts lieux sont distans l'ung de l'autre une demye lieue.

Mess[rs] don Fernande de Lannoy, Glajon, Tourcoing et capitaine Navarette sont d'opinion que l'on le face sur l'assiète estant sur le pays d'Haynnault, en tant qu'il leur semble la plus commode :

Premièrement, pour estre sur ledict pays d'Haynnault, aussy plus près de Mariebourg, et hors de tous bois et bien près d'iceulx, et que les sallyes (¹) se pouront faire plus couvertes, pour molester les ennemys;

Semblablement, pour y avoir plus de commodité de fassines et plus près ;

Et estre situé entre deux chemins venans dudict Mariebourg, par où on peult mener bon nombre d'artillerie, tant pour Brabant que Haynnault ;

Où on pourra faire des estangs assez près dudict fort.

Et si sera plus tost achevé en ce quartier, que en l'autre, selon le dict dudict maistre Bastien.

Néantmoings, doubtent que, en quelque partye, se trouvera roche.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) *Sallyes*, sorties.

CIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 17 et 19. — Elle l'approuve d'avoir donné la préférence, pour la construction du fort, au lieu situé sur le territoire de Hainaut. — Elle lui fait connaître les officiers qui ont été nommés, afin de diriger les ouvrages, ainsi que les dispositions qu'elle a prises pour le pourvoir d'argent, de charriots et de manouvriers. — Elle l'autorise à employer aux mêmes ouvrages les pionniers restés au camp, les femmes et enfants qui se présenteront, et les soldats. — Elle trouve préférable de donner les travaux à la tâche. — Elle lui enverra le bourgmestre de Zierickzée, le receveur de la Hollande méridionale et son substitut, pour le nivellement de l'écluse qui est à l'entour de Marienbourg. — Elle lui fait passer les avertissements qu'elle a reçus sur la conduite des ennemis.

Bruxelles, 20 septembre 1555.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xvij et xixe de ce mois, avecq la carte y joincte, et veu les considérations et opinions de ceulx que sont là, sur le lieu que l'on debvroit choisir pour l'érection du nouveau fort. Et, aiant regard à tout, vous avez très-bien fait de choisir le lieu qui est sur le Haynnau, puisque, oultre les difficultez qui euissent peult sourdre, en prendant celluy de Liége, et lesquelles cesseront par ce moyen, l'on y troeuve plusieurs commoditez, et mesmes de l'avoir plus tost achepvé, que audict pays de Liége: chose bien requise en une saison tant advanchée. Et, à ceste cause, vous requiers de voulloir haster le tout, en la plus grande diligence qu'il sera possible.

Et, pour vous faire entendre le debvoir que l'on a fait de ce costel, pour donner ordre à toutes choses nécessaires, je vous advise que, quant aux officiers, l'on a commis le seigneur de

Toulouze pour superintendent (que je pense estre là, pour à présent), le contrerolleur Baert pour commissaire (qui sera là demain avec le contrerolleur Butkins); Pierre Lorrier, jadis recepveur de Damvillers, pour contrerolleur, et Pierre Molekman pour receveur; lesquelz je fais aussi haster tant que je puis; et sont leurs commissions jà despeschées.

Quant à l'argent, j'ay icy fait délivrer ij^{m} florins à ceulx de l'artillerye, pour la levée et envoy des instrumentz qui sont jà prestz, et feray encheminer, de temps à aultre, vers le camp, tous les deniers qui se pourront recouvrer; et, à ce mattin, en sont partiz quatre chariotz chergez, qui pourront arriver demain vers le midy au Pont-de-Loup : par où n'y aura que bien que vous y envoyez quelques gens au devant, pour les convoyer jusques au camp, quant ce ne seroit que pour les asseurer de noz gens propres, puisque telles choses ne se poeuvent garder trop près.

Touchant les chariotz, j'en ay fait mander à diligence, jusques au nombre de iij^{c}, d'autour d'Allost, Grandmont, Audenarde, Courtray, Tournésis et du gouvernement d'Act, tant pour estre les plus à la main, que pour avoir icy semblé les chevaulx de ce quartier-là plus fortz que sur la frontière de Haynnau, qui est plus gastée : aussi, au besoing, le conte de Lalaing aura ceulx de Haynnau tant plus prestz, en ung aultre nécessité.

Au regard des ouvriers, (considérant que ceulx qui se lièvent par forme de pionniers sont communément des coeurs failliz, aveeq ce que ce nom de pionniers est odieux aux gens de labeur), l'on a icy trouvé plus expédient de leur donner le nom de manouvriers, et non de pyonniers, et de les sallarier à iiij patars par jour, pour les rendre plus voluntaires. Et sur ce pied a esté despesché, dès le jour d'hier, vers ledict de Lalaing, afin d'en faire encheminer, à toute diligence, de son gouvernement, jusques au nombre de deux mil, aveeq leurs ottilz.

Et, comm'il leur fauldra quelque argent pour passer leur chemin, je luy ay mandé d'ordonner aux villes, où il les fera lever, que chascune respectivement desbourse autant qu'ilz verront leur estre de besoing, pour aller jusques au camp, et qu'ilz envoyent aveçq eulx ung conducteur, pour les adresser au seigneur de Toulouze, lequel fera rembourser, par le recepveur des ouvrages, ce que ainsi aura esté payé, où, en rapportant acquit signé dudict recepveur, il sera défalcqué aux villes, là et ainsi qu'il appartiendra, de leur contingent d'aydes. Le mesmes a esté ordonné au seigneur de Berlaymont, comme gouverneur de Namur, pour v[c] manouvriers.

Oultre cela, j'ay despesché mon marissal de logis, aveçq charge d'en lever, au pays de Flandres, jusques au nombre de deux mil v[c], aussi manouvriers, et aux mesmes gages, luy aiant fait délivrer iij[m] florins, pour leur donner sur la main: que sont ensemble v[m] manouvriers.

Davantaige, vous pourrez employer (comme j'entens par vosdictes lettres avoir desjà esté encommenchié) le surplus de pyonniers, qui poeuvent encoires estre au camp, et aussi une partye de ceulx qui ont ouvré à Gyvet, lesquelz j'ay ordonné de payer audict camp ce que l'on leur doibt de reste, afin qu'ilz soient tant plus à la main, pour les employer de nouvel; estimant qu'il y aura aussi des povres gens, femmes et enffans de là entour, qui demanderont porter la hotte : aveçq ce que l'on pourra employer les gens de guerre qui vouldront ouvrer, lesquelz, par ce boult, avanceront l'ouvrage, et auront tant meilleur moyen d'attendre le payement de leurs soldées.

Et, comme l'on s'est par eydevant mieulx trouvé de donner les ouvrages à tacque (¹), il n'y aura que bien que l'on le mette en practicque, le plus qu'il sera possible, vous vueillant bien adviser que, sur ce que l'on m'avoit fait entendre, que l'on

(¹) *A tacque*, à tâche.

pourroit recouvrer des tacqueurs au pays de Waes, et mesmes des gens qui se cognoissent à fossoyer, j'ay escript au bailly dudict pays d'en induire le plus qu'il pourra, afin de se vouloir trouver au camp, aveeq les ouvriers dont ilz s'entendent aider à faire lesdictes tacques, et qu'ilz seront bien salariez.

Et, me souvenant de ce que, par voz précédentes, vous m'avez requis d'avoir quelques-ungs pour nyveller l'esclaze à l'entour de Maribourg, j'ay icy mandé le bourguemaistre de Zeriezée et le recepveur de Zuit-Holland aveeq son substitut, que j'entens estre assez expérimentez en telle matière, lesquelz je feray passer vers vous, si tost qu'ilz seront arrivez. Ce pendant, il ne s'y perd point de temps, puisque l'on besoigne au fort, et que ladicte esclaze se fera plus commodieusement, estant la saison plus advanchée.

Je ne faiz doubte que ledict conte de Lalaing ne vous corresponde en tout : ce que vous requiers voulloir aussi faire en son endroit. Et, afin qu'en aiez tant meilleur moyen, j'ay fait asseoir postes entre le camp et luy.

Il m'a envoyé ung rapport, comme aussi a fait le seigneur de Bugnicourt, contenans les advertences que chascun d'eulx a receu de la conduitte des ennemis; desquels rapportz je vous envoye copie, afin que vous les puissez confronter aveeq ceulx que recepvrez de vostre costel, et, selon que verrez les occasions et commoditez, employer le seigneur de Warelles à faire le desgast dont je vous ay touché par l'instruction du seigneur de Famars, quant il partist dernièrement d'icy; ne vous veuillant davantage recommander le bon debvoir partout; sebachant que, en choses tant importantes pour le service de l'Empereur et du Roy, vous ne fauldrez de vous employer, aveeq les seigneurs qui sont là, selon la confidence que Leurs Majestez y ont. A tant, etc. De Bruxelles, le xxe de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui fait part des renseignements qu'il a reçus sur la situation de Marienbourg, et des dispositions qu'il a prises pour empêcher le ravitaillement de cette ville.

AU CAMP DE NEUFVILLE, 20 SEPTEMBRE 1555.

Madame, le capitaine de Sautour m'est venu dire, à ce matin, que, suyvant ce (¹) luy avoye ordonné, il avoit, ces jours passez, journellement envoyé ses gens aux bois d'allentour de Mariebourg, pour rompre les vivres à ceulx dudict Mariebourg, et que ses gens hier soir avoient rué juz (²) environ soixante ostiers (³), tant à cheval que à pied, chargez de chair, pain, vin, oeufz, beure et semblables vivres, entre lesquelz y a trois souldars prisonniers; et aulcuns d'eux disent que lesdicts de Mariebourg sont en grande nécessité de vivres, et que, de l'ammonition (⁴), on distribue aux souldars journellement certaine petitte portion, et que les gougartz (⁵) et femmes y estans vont querir et chercher leurs vivres à Maubert-Fontaine ou Raucroix, èsquelz lieux se tient l'estable (⁶) d'iceulx vivres, où il y a aussi quatre ou cinq compaignies de gens de cheval qui sont après pour meetre aulcuns vivres

(¹) *Suyvant ce,* suivant ce que.
(²) *Avoient rué juz,* s'étaient ués sur.
(³) *Ostiers,* hotteurs.
(⁴) *L'ammonition,* magasin des vivres.
(⁵) *Gougartz,* goujats, valets de soldats.
(⁶) *Estable, estaple,* vente.

audit Mariebourg. Pour à ce empescher, j'ay commandé audict capitaine de Sautour d'y envoyer nuyt et jour ses gens au guet; et si envoyeray (¹) aultres d'icy, pour faire semblable devoir, si d'aventure on pouroit empescher ledict revictaillement. Dont je n'ay voulu faillir advertir Vostre Majesté, comme je feray de toutes aultres choses que surviendront.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xx[e] jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Part du camp le xx[e] de septembre, à trois heures après mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau* t 1

CV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui annonce que, contrairement à sa résolution précédente, il fait construire le nouveau fort sur le territoire de Liége, et lui en dit les motifs.

Au camp de Neufville, 21 septembre 1555.

Ayant aujourd'hui, devant le disné, receu les lettres de Vostre Majesté sur la résolution de faire le nouveau fort sur l'assiète estant sur le pays d'Haynnault, me suys, à cest aprèsdisné, pour effectuer l'intention de Vostre Majesté, trouvé

(¹) *Si envoyeray,* j'enverrai.

derechief, avec les seigneurs et coronnelz estans icy, sur ladicte assiète, ou desjà avoient esté mis les estaques. Et, comme estions empeschez à marquer les boullewers, et que aulcuns d'iceulx tomboient dedens le bois, a esté besoing faire coupper partye d'icelluy. Quoy faisant, y avons découvert deux grandz caveyns ('), lesquelz ne se pouroient aulcunement dominer desdicts boullewers, ains eussent esté fort nuysables : ce que jusques à présent n'avons peult découvrir d'oeil, à l'occasion que le bois estoit si fort, que l'on n'y povoit entrér. Quoy, par tous lesdicts seigneurs, coronnelz et moy, veu, avons tous unanimement esté d'avis que nullement convenoit faire ledict fort audict lieu, ains au contraire sur l'assiète estant au pays de Liége. Et, suyvant ce, avons conclud de commencher demain faire ouvrer sur ledict pays de Liége, avec ce peu de gens qu'avons icy : en quoy jusques oires n'avons perdu temps.

Les principaulx officiers, ny aulcuns manouvriers, jusques à présent sont arrivez, saulf mons[r] de Thoulouze, qui arriva hier icy.

Quant au surplus du contenu ès lettres de Vostre Majesté, je me rigleray conformément à ce que Vostrediete Majesté m'ordonne par icelles.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xxj[e] de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILL̄E DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp de Neufville, le xxj[e] de septembre, à dix heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(') *Caveyns*, chemins creux.

CVI.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 22 SEPTEMBRE 1555.

Elle répond à sa lettre du 20 septembre. — Elle approuve les mesures qu'il a prises, pour empêcher le ravitaillement de Marienbourg; mais elle voudrait, pour atteindre mieux encore ce but, qu'il renforçât la garnison de Sautour, et envoyât, du camp, des détachements dans la campagne, pour intercepter les communications. Elle ajoute : « Et, à dire le vray moyen, » pour empescher qu'ilz ne vinssent de cy en avant si hardiment » porter victuailles audict Mariebourg, ce seroit de les despes- » cher (mettre à mort) sur le camp, et les laisser extendus par » les chemins. »

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui demande, au cas que les Français veuillent ravitailler Marienbourg, s'il doit prendre une autre position, pour l'empêcher.

AU CAMP DE NEUFVILLE, 22 SEPTEMBRE 1555.

Madame, ayant entendu, par divers prisonniers de la garnison de Mariebourg, et d'aultres bons lieux, que lesdicts de Mariebourg actendent de jour à aultre secours de vivres et de

revictaillement, n'ay voulu délaisser en advertir Vostre Majesté, pour sçavoir si son intention est que, ayant nouvelles de leur venue et approchement pour ce faire, je décampe d'icy, et alle loger sur le mont de Fresne, ou aultre lieu convenable, tel que pouray choisir, par l'advis des seigneurs et coronnelz estans icy, pour leur donner le plus grand empeschement que trouverons convenir; suppliant qu'il plaise à Vostrediete Majesté sur ce me mander, à toute diligence, son bon plaisir, pour selon ce me rigler.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xxij^e de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp de Neufville, le xxij^e de septembre, entre sept et huit heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CVIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à sa lettre du 21. — Elle se conforme à son avis de continuer la construction du fort sur le territoire de Liége, et lui recommande d'y faire travailler sans perte de temps. — Elle désire avoir des renseignements sur la situation, l'étendue, etc., du lieu qu'il a choisi.

Bruxelles, 23 septembre 1555.

Mon cousin, j'ay veu, par vostre lettre du .. de ce mois, comme, à cause des cavains que se sont descouvertz, en prendant mesure des cortynes et bolenwerdz du fort que l'on avoit advisé de dresser sur le Haynnau, le lieu n'auroit esté trouvé convenable, et que, pour ceste cause, il auroit esté besoing de changer la conclusion, et choisir le lieu qui est sur le pays de Liége. Et, puisqu'ainsi est, le plus tost que l'on y pourra besoigner sera le meilleur, afin de ne perdre le peu que reste de ceste arrière-saison. Mais, comm' il conviendra en cecy donner quelque contentement à l'évesque dudict Liége, et luy à ses subgectz, il sera besoing et vous requiers que, incontinent cestes veues, vous me voeullez advertir, par le menu, s'il est assiz en ung villaige, ou si le villaige est dehors, à cui le fons et propriété appertient, si à ung ou à plusieurs, de quelle grandeur sera le pourpris (¹) d'icelluy, avecq toutes les aultres particularités en deppendans. De Bruxelles, le xxiij^e de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) *Pourpris*, enclos, enceinte.

CIX.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à sa lettre du 22. — L'Empereur et le Roi sont d'avis, comme elle, que l'approche des ennemis, pour ravitailler Marienbourg, ne doit pas le détourner de la construction du fort; ils veulent que seulement il empêche, autant que possible, les vivandiers d'entrer dans cette ville.

Bruxelles, 23 septembre 1555.

Mon cousin, pour responce à vostre lettre du jour d'hier, par laquelle désirez savoir si, aiant nouvelles de la venue des ennemis pour ravitailler Maribourg, vous debvrez descamper, et aller loger sur le mont de Fresne, ou aultre lieu convenable, tel que pourriez choisir, par l'advis des seigneurs et coronnelz estans là, pour les empescher, j'en ay fait rapport à l'Empereur et au Roy. Et a semblé à Leurs Majestez, comme à moy, que, puisque le principal but où l'on tend, est d'oster aux ennemis la commodité d'entrer au pays de par dechà, qu'ilz auriont par la faveur de Maribourg, qui est le pourquoy l'on s'est plustost résolut à faire ériger le fort, que de s'amuser à aultre chose, et que l'on ne voit moyen de povoir bien faire l'ung et l'aultre, assavoir : se camper ailleurs, et faire, au mesme instant, ledict fort, d'autant que, oires que l'on ne doubstast que lesdicts ennemis peuissent cependant venir, par ung aultre chemin, donner sur ceulx qui besoigneroient audict fort, ou empescher les vivres que l'on vouldroit mener en nostre camp (comm' ilz sont fortz de chevallerye), si est-on encores en attente d'ouvriers, sans lesquelz ledict fort ne se poeult faire, par où seroit besoing que, principalement en ce commenchement, les soldartz y missent la main, ce qu'ilz ne

pourriont en descampant, aussi sans que vous, avec les aultres seigneurs estans là, encheminez les ouvrages, ilz demeureront à faire. Et, considérant davantaige que n'estes asseuré du jour qu'ilz debvront venir, et que ledict Maribourg (comm' il faict bien à présupposer) n'est en si extrême nécessité, qu'ilz ne puissent tarder viij, xij, xv jours et plus, pour garder leur appoinct, et venir à leur plus grande commodité, et, estant forcez de combatre, choisir lieu à leur advantage, puisque eulx se metteront en termes de deffence, auquel cas, oultre l'incommodité des vivres, où nostre camp pourroit cependant tomber (comme il a esté considéré, en débatant, ces jours passez, si l'on auroit moyen, pour ceste saison, de faire ung fort plus joindant de Maribourg), l'on perderoit d'ung costel sa peyne, et le temps de l'aultre, qui s'écoule de jour en jour, le plus expédient sera de faire besoigner aux ouvrages dudict fort, et les diligenter, autant qu'il sera possible, pour non perdre le peu de l'arrière-saison que reste, sans, à l'occasion dudict ravitaillement, les discontinuer. Mais bien sera-il requis que, se servant de la commodité des bois, l'on fâche les ennemis, le plus que l'on pourra, par envoyer gens sur les advenues ([1]), pour empescher, le plus que faire se pourra, les vivandiers allans et venans audict Maribourg, en leur faisant la guerre cruelle, comme je vous escripviz par mes lettres d'hier: car, par ce moyen, ilz craindront d'y venir par petittes troupes; et, s'ils y viennent fortz, poeult-estre (comm' il advient souvent) ceulx mesmes qui seront du convoy, mengeront une partye de leurs vivres : ce que Leurs Majestez m'ont expressément enchargé de vous escripre. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiij^e de septembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

([1]) *Advenues*, chemins.

CX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui envoie la déposition d'un prisonnier français sur les forces des ennemis et sur leur dessein de ravitailler Marienbourg. — Il a renforcé la garnison de Sautour et des forts voisins. — Il est opposé à l'expédition que la Reine voulait faire faire par M. de Warelles.

Au camp de Neuville, 23 septembre 1555.

Madame, j'envoye à Vostre Majesté la déposition d'ung prisonnier franchois qui a esté hier soir prins par aulcuns de la garnison de Symay (¹), que m'a envoyé à cest instant le capitaine dudict Symay, par laquelle Vostredicte Majesté entendra les forches des ennemys estans à Maubert-Fontaine et là entour, faisans leurs apprestes pour revictailler de brief la ville de Mariebourg, comme j'en advertiz hier soir, par aultres mes lettres, icelle Vostre Majesté, en la suppliant qu'il luy pleut me mander son intention de ce que je debvroie faire, ayant nouvelles de la venue desdicts ennemys.

J'ay, à ce matin, receu lettres de Vostre Majesté, en conformité desquelles j'ay, ces jours passé, envoyé au capitaine de Sautour renforchement de gens, et semblablement aux aultres petitz fortz d'allentour d'icy, lesquelz exploictent journellement quelque chose sur lesdicts ennemys. Et si envoye (²), de jour à aultre, de trois à quatre cens harquebusiers à pied au bois

(¹) *Symay*, Chimay.
(²) *Et si envoye*, et j'envoie.

d'allentour dudict Mariebourg, et à ce soir y envoyeray trois cens Espagnolz.

Quant à ce que Vostre Majesté désire que mons^r de Warelles face la rèse, selon aultres lettres de Vostrediete Majesté, il me semble, Madame, à l'humble correction de Vostre Majesté, veu la déposition que dessus, comm'il faict aussy audict Sr de Warelles, pour semblables rapportz qu'il en a, qu'il n'est encoires convenable la faire, sans perdre du tout ledict de Warelles et ceulx qu'il pouroit à cest effect prendre avec luy. Par quoy, laisserons ceste rèse pour ung aultre temps plus commodieux, n'est que Vostre Majesté me commande aultre chose.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostrediete Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xxiij^e jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp de Neufville, le xxiij^e de septembre, environ les deux heures à l'après-disner.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

D'apres les avis qu'il continue de recevoir du projet des ennemis de ravitailler Marienbourg, il croit que l'armée devrait décamper, pour se rapprocher de cette ville.

AU CAMP DE NEUVILLE, 25 SEPTEMBRE 1555.

Madame, oires qu'il a pleut à Vostre Majesté, par ses lettres du xxiij^{e} du présent, me mander que, pour ce que ne sçavions certainement le jour du revictaillement de Mariebourg, Voz Majestez ne seroient d'opinion que deussions décamper, pour aller loger là où bon nous sembleroit, pour povoir donner plus d'empeschement oudict revictaillement, craindant que, par ledict deslogement, les ouvraiges du fort se pouroient retarder, si est-ce, Madame, pour ce que journellement les advertences continuent de plus en plus (mesmes que aujourd'huy avons interrogué trois divers venans dudict Mariebourg, sans sçavoir l'ung de l'autre) que iceulx de Mariebourg sont en extrême faulte de vin et d'aultres vivres, excepté du pain, et que, à faulte dudict vin, plussieurs, qui sont constrainctz boire de l'eaue, tumbent en grandes maladyes, dont ilz se mescontentent grandement, a semblé icy, à l'humble correction de Vosdictes Majestez, que, si on approchoit ledict Mariebourg, pouroit advenir que l'on les mectroit en grande perplexité : dont pouroit suyvre quelque bon fruyct, nous référant néantmoings à ce qu'il plaira à icelles Voz Majestez nous ordonner.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à

icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xxv[e] jour de septembre 1555.

Postdate. Madame, ayant escript cestes, le S[r] Carondelet m'a envoyé cestes cy-encloses, lesquelles n'ay voulu obmectre d'envoyer à Vostre Majesté, pour estre en partie conformes à ce que j'ay aujourd'huy entendu de ceulx qui sont venuz de Mariebourg.

Madame, le trésorier Carpentier m'a dist qu'il a receu les deniers que Vostre Majesté a envoyé icy, mais qu'il n'y a nul estat : dont il est en doubte comment il les debvra distribuer. Il plaira à Vostredicte Majesté luy faire envoyer ledict estat, pour selon ce se rigler.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché le xxv[e] de septembre, environ les neuf heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il lui envoie le plan du nouveau fort, ainsi que les particularités du lieu où on le construit.—Travaux préliminaires.—Affaires pécuniaires.

AU CAMP DE NEUVILLE, 25 SEPTEMBRE 1555.

Madame, je receuz hier les deux lettres de Vostre Majesté du xxiij[e] de ce mois, par lesquelles elle m'ordonne, puysque,

pour les raisons mentionnées en mes précédentes, il estoit besoing faire le nouveau fort sur le pays et terroir de Liége, je y feisse besoigner à toute diligence; semblablement, pour ce (¹) il estoit question et convenoit en donner contentement à mons[r] de Liége et à ses subgectz, je advertisse Vostrediete Majesté, par le menu, si lediet fort est assiz en ung villaige, ou hors du villaige; à qui le fond et propriété appertient, si à ung, ou plussieurs, et la grandeur d'icelluy, avec les aultres particularitez en dépendans.

Madame, M[r] Bastien acheva hier de planter les estacques de la forme des bollewerdz et gordines, et faire la distinction des rues, selon qu'avoit icy esté arresté avec les seigneurs : dont envoye à Vostre Majesté ung pourject ou patron, contenant la grandeur et forme dudict fort.

Et si continuons (²) à faire coupper le plus de fassines que povons, avec les ouvriers et pionniers qu'avons icy. Aussy ay faict sonner le tamburin aux villaiges voisins, pour enroller ceux qui y vouldront ouvrer; et si meetray en oeuvre les piétons, en actendant les manouvriers de Haynnau et Flandres, et mesmes les chariotz, lesquelz il plaira à Vostre Majesté faire haster.

J'envoye aussy à Vostrediete Majesté, aveeq cestes, l'information que j'ay fait prendre des particularitez qu'elle désire entendre dudict fort (³). Estant sur le lieu et ouvraige, je m'en enquesteray plus près, et, si j'en treuve aultres, ne fauldray en advertir icelle Vostre Majesté.

Hier arriva icy l'argent que Vostre Majesté a ordonné pour le payement des piétons ausquelz on passa hier la monstre, dont envoyeray de brief à Vostre Majesté les rolles, afin qu'elle puisse sçavoir le nombre desdiets piétons.

(¹) *Pour ce*, pour ce que.
(²) *Et si continuons*, et nous continuons.
(³) Cette information manque dans le registre.

Et, pour ce que ne treuve, par l'estat envoyé au trésorier Carpentier, aulcune mention des deniers pour les ouvraiges du nouveau fort, supplie qu'il plaise à Vostre Majesté me mander la somme qu'elle aura à ceste fin envoyé icy, afin que selon ce je me puisse rigler.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp de Neufville, le xxve jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A la Royne.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXIII.

LA REINE MARIE AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 23 et 25.—Elle persiste dans ce qu'elle lui a écrit, le 23, sur la nécessité de n'abandonner, en aucun cas, la construction du fort, et d'y apporter au contraire toute la diligence possible.

Bruxelles, 26 septembre 1555.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xxiij^e et xxve de ce mois, aveq les pourtrait et déclaration de l'assiette du fort, et rapportz y joinctz.

Et, quant à ce que vous semble que, en s'aprochant de

Marienbourg, il pourroit estre que l'on les metteroit en grande perplexité, dont pourroit suyvre quelque bon fruit, je ne vous y saurois respondre aultre chose, que ce que je vous en escripviz dernièrement, par charge de l'Empereur et Roy, en mes lettres du xxiij^{e} de ce mois; en conformité desquelles, vous requiers derechief que, à l'occasion d'empescher ledict ravitaillement, vous ne faites riens par où les ouvrages dudict nouveau fort se peuissent retarder, mais que l'on besoigne ausdicts ouvrages, à la plus grande diligence qu'il sera possible, puisque c'est le but où Leurs Majestez se sont résoluz, et que, si l'on laisse glisser quelque temps du peu de ceste arrière-saison qui reste, l'on est taillé (¹) de se trouver frustré de deux costelz. Ce que je vous recommande autant qu'il m'est possible, trouvant très-bon que vous avez envoyé des harquebouziers par les bois et sur les advenues dudict Maribourg, pour les fâcher autant que l'on pourra; et désire bien que vous voeuillez continuer en cela et toute aultre chose que verrez servir, pour empescher ceulx dudict Maribourg, moyennant touttesfois que vous aiez tousjours ce respect (comme dessus) de non reculer ou retarder lesdicts ouvrages, à l'occasion de quelque aultre exploict; à l'advancement desquelles (*sic*) ouvrages, vous vous pourrez servir des x^{m} florins qui sont esté envoyez, en actendant que aultres deniers arrivent, qui sera de bien brief : car j'ay commandé que l'on les face encheminer, à mesure qu'on les rechoipt. De Bruxelles, xxvj^{e} de septembre 1555.

Postdata. Sur tous événemens, il n'y aura que bien que vous choisissiez ung lieu, pour le camp, propice et advantagieux, afin que, si les ennemis venioint pour l'assaillir, ilz ne le puissent faire, sinon à leur désavantage.

Minute, aux Archives du Royaume *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

(¹) *L'on est taillé*, l'on peut, l'on est exposé à.

CXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il prie la Reine de faire ordonner à ceux de Hainaut, de Brabant, de Liége et des autres lieux voisins qu'ils apportent des vivres au camp. — Il a reçu une lettre par laquelle l'Empereur l'appelle auprès de lui, et demande en conséquence à la Reine à qui il doit laisser le commandement de l'armée.

Au camp, près d'Écherennes, 28 septembre 1555.

Madame, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté, suyvant lesquelles je meetray toute payne de faire avancher les ouvraiges de ce nouveau fort tant qu'il me sera possible. Et, pour ce que journellement arrivent icy des manouvriers (oires que bien peu), et que les chemins, par ce mauvais temps et arrière-saison, s'empirent de plus en plus, dont le camp est apparent de tumber en inconvénient des vivres, il plaira à Vostre Majesté faire ordonner à ceulx de Haynnau, Brabant, Liége et aultres lieux plus prochains d'icy, d'y faire encheminer le plus de vivres qu'il leur sera possible; bien vueillant néantmoings advertir Vostre Majesté que, jusques à présent, y a seulement arrivez du quartier d'Haynnau xx manouvriers.

J'ay, à ce matin, receu lettres de l'Empereur ([1]), par lesquelles Sa Majesté m'ordonne expressément de me trouver vers elle le xiiij^e du mois prochain. Le bon plaisir de Vostre

([1]) J'ai vainement cherché la minute de cette lettre de Charles-Quint dans les Archives.

M. Groen van Prinsterer a publié une lettre du prince à sa femme, du 28 septembre, où il lui fait part aussi de celle qu'il a reçue de l'Empereur. (Voyez les *Archives*, etc., t. I, 2e édit., p. 17.)

Majesté me mandera qui ([1]) je debvray laisser la charge et gouvernement de ce camp.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostredicte Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp près de Esseren ([2]), le xxviij[e] jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur.

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxviij[e] de septembre, à deux heures après midy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Nouvelles des forces que rassemblent les ennemis, pour ravitailler Marienbourg. — Nécessité de renforcer la garnison de Givet.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 29 SEPTEMBRE 1555.

Madame, à cest instant, est retourné de France l'espye de mons[r] de Barlaymont, lequel m'a faict rapport conforme aux

([1]) *Sic* dans l'original. Il faut lire *à qui*.
([2]) *Esseren*, Écherennes, dépendance de Philippeville.

nouvelles que j'ay eu de mons[r] de Lallaing, et d'aultres prisonniers nostres, venuz depuys hier de Mariebourg, que toutes les forches des ennemys, tant de cheval que de pied, viennent vers ces frontières, pour, endedens cinq ou six jours au plus hault, revictailler ledict Mariebourg ; et si dist qu'ils ont environ trente enseignes franchoises de gens de pied et xxij allemans, et de dix à douze mil chevaulx, et aultres quatre mil chevaulx, pour porter les vivres, en tant qu'ilz sont hors d'espoir, pour les mauvais chemins, de povoir faire icelluy revictaillement par chariotz. Et si font coure le bruyet de le faire par forche, ou de combatre, s'ilz y treuvent résistence. Dist aussy que le roy de France se doibt trouver aujourd'huy à Guyse, où se faict l'amaz de leur chevallerie, et que de là il doibt approcher cesdictes frontières.

Et, pour ce qu'il est à doubter que, ayant faict ledict revictaillement, ilz vouldront faire quelque course vers Gyvetz, seroit bon besoing d'y envoyer quelque renforchement de gens, pour contregarder le villaige, et faire retourner mons[r] de Trelon. Et si nous sera difficille d'y envoyer ledict renforchement, sans diminuer évidamment noz forches.

Et, quant à ce camp, nous nous riglerons conformément aux dernières lettres de Vostre Majesté.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Esseren, le pénultiesme jour de septembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp lez Esseren, le pénultiesme de septembre, entre cinq et six du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Il demande quelles compagnies de gens de pied seront mises dans le nouveau fort. — Il dit que les grandes et continuelles pluies qu'il a fait retardent la construction de celui-ci. — Il craint que les vivres ne manquent à l'armée, et prie la Reine d'y envoyer de l'argent. — Tous les rapports qu'il reçoit confirment que les Français veulent ravitailler Marienbourg.

Au camp, près d'Écherennes, 10 octobre 1555.

Madame, puisque ce nouveau fort, selon la saison, est aulcunement avanché, il seroit bon de savoir quelles compaignies des gens de pied Vostre Majesté y vouldra laisser pour la deffence d'icelluy, afin qu'ilz se puyssent commencher à hutter, et eulx accommoder de choses nécessaires. Supplie qu'il plaise à Vostrediete Majesté sur ce me mander son bon plaisir.

Les pluyes ont esté en ce quartier, depuys deux jours en çà, si grandes et continuelles, qu'il n'a esté possible d'y povoir ouvrer : dont plussieurs manouvriers habandonnent l'ouvraige, et s'en desrobent, de sorte qu'il est à doubter, par ces incommoditez et inconvéniens, que icelluy ouvraige ne se poura tant advancher comm'il seroit bien requis. Si ne laisseray les diligenter tant qu'il me sera possible.

Il est aussy à craindre que les vivres, par ce mauvais temps, (dont les chemins sont tant rompuz, qu'il n'est possible les aller ny cheminer), nous fauldront de brief.

Le Sr de Thoulouze m'a dist que l'argent qu'il a pour lesdicts ouvraiges ne souffira, à beaucoup près, pour payer les manouvriers de ce que leur sera deu ceste sepmaine. A quoy supplie

qu'il plaise à Vostre Majesté faire pourveoir, afin qu'à faulte d'argent, ce fort ne demeure imparfaict.

Madame, j'ay différé, de deux jours en çà, d'escripre à Vostrediete Majesté des nouvelles des ennemys, pour ce que Carondelet estant aux champs depuys ledictjour avec deux cens chevaulx, espéroie qu'il m'en deubt advertir : ce que jusques oires ne lui a esté possible de faire, à cause desdictes grandes et continuelles pluyes. Si est-ce que tous les rapports conforment que lesdicts ennemys font tout debvoir et apprestes pour revictailler Mariebourg, oires qu'il me semble mal possible, pour ce que les chemins sont si rompus et plains d'eaue, qu'il n'est possible les aller à cheval, ni à pied, et moings à chariot. Ledict Carondelet retourné, ne fauldray advertir Vostre Majesté de son besoigné et rapport.

En escripvant cestes, le trésorier Carpentier m'est venu dire que l'argent que Vostre Majesté a envoyé icy, y estoit arrivé dez hier soir.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Echserem, le xe d'octobre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xe d'octobre, à dix heures devant mydy ; depuis retenu jusques à onze heures.

Original, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II ([1]).

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 26 OCTOBRE 1555.

Étant arrivé au camp dans la soirée ([2]), il y a trouvé le commissaire Espelbach, lequel lui a fait rapport de ce qui se passe parmi les piétons du comte d'Eberstein. Comme il serait difficile de mettre le tout par écrit, il envoie Espelbach au Roi, pour lui en rendre compte. — Il prie le Roi d'y remédier comme il convient, afin que d'autres piétons du camp ne soient tentés d'imiter ceux du régiment d'Eberstein.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 26 OCTOBRE 1555.

Il lui écrit à peu près dans les mêmes termes qu'au Roi.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

([1]) Plusieurs lignes manquent dans cette lettre : c'est pourquoi je n'en donne que le précis.

([2]) Le prince, comme on l'a vu ci-dessus, p. 155, avait été mandé à Bruxelles par l'Empereur. Il assista, le 25 octobre, à l'abdication de ce monarque, qui

CXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Les rapports qu'il reçoit annoncent tous l'approche des ennemis pour le ravitaillement de Marienbourg.—Le régiment du comte d'Eberstein a refusé l'argent qu'a apporté le commissaire Espelbach.

Au camp, près d'Écharannes, 28 octobre 1555.

Sire, depuys hier, j'ay eu divers rapportz tous conformes, affermans que les ennemys sont allentour de Raucroix et Maubert, prestz pour aujourd'huy ou demain faire le revictaillement de Mariebourg, avec assez bon nombre de gens. J'ay envoyé aux champs, pour faire nombrer leurs forches, si possible estoit, pour, selon le rapport qu'en auray, me conduire, par advis des seigneurs et coronelz estans icy. De ce que pouray entendre, ne fauldray continuellement advertir Vostre Majesté. Si est-ce que le temps leur est tant contraire, que ne sçay comm'ilz le pouront faire.

Le commissaire Espelbach est arrivé icy, avec huyct mil florins pour le régiment du conte d'Eberstain, lesquelz ses gens n'ont voulu recepvoir; et, pour ce qu'il y a icy grand nécessité tant entre les piétons que la cavallerie, si le bon plaisir de Vostre Majesté estoit, je les employeroie pour secourir aulcunement à ladicte nécessité.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne

entra dans la salle où étaient réunis les États généraux, appuyé sur l'épaule du prince. Il dut se mettre en route immédiatement après cette cérémonie, ou le lendemain de très-bonne heure, pour arriver à l'armée le 26 au soir.

grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Echeerem, le xxviij[e] jour d'octobre a° 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxviij[e] d'octobre, à dix heures du matin.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 28 OCTOBRE 1555.

Il se réfère à sa lettre au Roi, concernant le projet des ennemis de ravitailler Marienbourg.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il le supplie de pourvoir à la nécessité d'argent où l'armée se trouve. — Il mandera les colonels, pour les requérir de prêter serment au Roi.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 28 OCTOBRE 1555.

Sire, ensuyvant que je remonstray à Vostre Majesté, avant mon partement de Bruxelles, la grande nécessité d'argent de ce camp, tant entre la cavalleryc que infanterie, icelle croît de jour en jour entre eulx plus grande, de sorte que, si bientost n'y est pourveu, il est merveilleusement à doubter, mesmes avec la conjoincture de la venue des ennemys au revictaillement de Mariebourg (dont j'ay adverty à ce matin Vostre Majesté, et laquelle se continue d'heure en heure), que grandz inconvéniens en pouront souldre, au grand desservice de Vostredicte Majesté, ausquelz supplie très-humblement qu'il plaise à icelle faire pourveoir avec quelque bonne somme de deniers, et telle diligence et haste comme la présente nécessité le requiert, la asseurant qu'elle ne sçauroit estre plus grande. Et, quant à moy, craings, si inconvénient en advenoit, que n'y sçauroie meetre reméde tel comme je désireroye.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Echeerem, le xxviij^e jour d'octobre 1555.

Postdate. Sire, en escripvant cestes, est arrivé le commissaire Vander Ec, lequel m'a communiequé ce qu'il a en charge de Vostre Majesté, touchant le renouvellement des sermens de

ses gens de guerre; pour à quoy les povoir myeulx induire, me semble, à l'humble correction de Vostrediete Majesté, que seroit bien requis que l'on leur feit quelque payement. Si est-ce que demain je manderay vers moy les coronnelz, pour leur le meetre en avant; et ce que sur ce j'entendray d'eulx, en advertiray Vostre Majesté.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription: Au Roy. *Et plus bas:* Dépesché au camp, le xxviij^e d'octobre, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

AU CAMP D'ÉCHERENNES, 28 OCTOBRE 1555.

Il se réfère à la lettre qu'il écrit au Roi sur les nécessités de l'armée, y ajoutant, en post-scriptum, que le sieur de Groesbeek, lieutenant du comte de La Roche, est mort la veille, et demandant que la Reine renvoie au camp le commissaire Espelbach.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui annonce le prochain envoi de 12,000 écus; lui recommande la continuation des bons devoirs qu'il a faits jusqu'alors; le charge de négocier avec le comte d'Eberstein sur ce qui est dû à son régiment, selon les instructions qu'il lui donne, et termine, en lui faisant connaître que le régiment de Schwendy doit rester au nouveau fort durant l'hiver.

Bruxelles, 29 octobre 1555.

Mon cousin, pour responce à voz deux lettres du jour d'hier, les xij^m escus que l'on avoit dit de vous envoyer, assavoir : la moitié pour les ouvraiges, et le reste, pour en povoir subvenir aux gens de guerre plus digetteulx [1], arriveront aujourd'huy en ceste ville, selon que l'on entend par lettres escriptes de Jaspar Schetz [2]; lesquelz je ferai incontinant passer oultre; et donneray au surplus le meilleur ordre que sera possible, pour le recouvrement et provision de ce dont on aura besoing de temps à aultre. Cependant, je vous recommande la continuation du bon debvoir qu'avez fait jusques à oires, tant à l'endroit desdicts gens de guerre, que des ennemis, sans oublier le fait des ouvraiges; et me sera plaisir que vous m'advertissez de temps à aultre du succès d'iceulx, ensemble de toutes aultres occurrences, comme vous avez desjà encommencé.

Et quant au conte d'Eversteyn, je luy escripz présentement

[1] *Plus digetteulx*, plus nécessiteux.
[2] Facteur du Roi à Anvers; depuis, trésorier général des finances.

que non-seulement j'entens payer ses gens du service qu'ilz me feront à l'advenir, mais aussy de celluy qu'ilz ont fait, jusques à ceste heure, à l'Empereur, mon seigneur et père, avant mon advènement, sans qu'il s'en faille ung seul denier, et que, pour commencher à y besoingner, je vous ay donné charge de communicquer et faire entendre audict Eversteyn le debvoir qui s'en fait, selon que verrés plus amplement par la copie de lettre que va icy joincte : auquel conte j'envoye (oultre tous les prestz que ses gens ont receu, montant environ xxv^m florins, à ce que j'entens) ung mois de gaiges en argent comptant, y comprins les viij^m florins qui sont jà . . . . ([1]), oultre et par-dessus le drap qui luy sera . . . . ([2]) quant et quant. Et sera bien, puisque je vous remès ceste négociation, comme verrez par ladicte lettre, que vous tenez la main que les gens dudict conte se contentent dudict mois en argent, tant que l'on ait meilleure commodité d'en recouvrer de l'aultre, que sera, comme j'espère, de brief. Et, si vous voiez que cecy ne souffise pour aucunement contenter ses gens (qui seroit toutesfois une bonne oeuvre), en ce cas, vous vous porrez eslargir et convenir avecq luy de ung demy-mois davantaige, que seroit ensemble ung mois et demy en argent ; mais ce dernier demy-mois n'y sauroit arriver, qu'il ne fust encoires xij ou xv jours, que lors j'espère n'y auroit faulte. Et, afin que vous puissiez mieulx encheminer ceste négociation, l'on vous envoye le commissaire Esplebach, duquel et de tous aultres moyens que verrez convenir vous vous aiderez, à l'effect de ladicte négociation ; vous advertissant toutesfois que du demy-mois, dont cy-dessus se fait mention, l'on n'a dict aucune chose audict Esplebach, afin qu'il se tiègne plus

([1]) Le manuscrit est détérioré en cet endroit : le mot *partiz* semble être celui qui manque.
([2]) Même observation : le mot *envoyé* paraît satisfaire au sens de la phrase.

ferme pour procurer qu'ilz se contentent desdicts deux mois, l'ung en argent, et l'aultre en drap, et du prest jà fait. Et, pour autant que l'on entend que les v enseignes dudict conte d'Eversteyn, qui sont vers Cambray, commenchent jà à faire quelques désordres, pillans moutons, poullailles et aultres vivres, il sera requis que vous faites escripre à icelles, par ledict conte d'Eversteyn, et, si besoing est, leur escripvez vous-mesmes, puisque, estant de la nation, et avecq vostre auctorité, ilz vous donneront plus de crédit, afin qu'ilz tiennent rigle, et attendent patiemment ce que présentement l'on négotie pour les v qui sont près du camp, pour autant que l'on fera avecq les ungz ce que avecq les aultres. Et, si vous voiez qu'ilz allèguent que ceulx du régiment de Zwendy auriont esté payez plus avant que eulx, que j'entens estre ung de leurs fondemens principaulx, vous ferez bien de leur remonstrer que je n'ay moindre estime d'eulx, que des aultres : mais il fault qu'ilz considèrent que ledict régiment de Zwendy a esté toute la saison aux champs, combien que je n'entens de faire tort ny à eulx, ny à aultres, et que je confie que eulx, qui ont si bien et léalement servy, et de sorte qu'ilz y ont acquis louange et donné si grand contentement, qu'ilz continueront au mesmes, soubz l'asseurance, que leur povez donner, qu'ilz me trouveront autant affectionné en leur endroit, que prince quelconcque (auquel ilz porroient faire service) pourroit estre. Et, pour autant que l'on m'a adverty que aucuns des capitaines . . . . . eulx se fâchent d'avoir esté si longuement en service, et qu'ilz se désireroient bien retirer, dont il porroit succéder qu'ilz persuadent d'aultres à la mesme volunté, je jugerois qu'il seroit meilleur de donner bonne licence à iceulx, s'ilz la désirent; prenant en leur lieu aucuns des capitaines qui, soubz icelle attente, sont entretenuz sans charge, comme vous entenderez plus particulièrement dudict commissaire. Dont et de tout ce que despend de ceste

négociation, je me réfère à ce que vous en trouverez pour mon plus grand service, et selon la confidence que j'ay en vous.

Au surplus, j'ay proposé de laisser ledict coronel Zwendy, avecq son régiment, pour cest yver, audict nouvel fort : ce que luy pourrez déclarer, pour le faire entendre à ses gens, afin que par temps ilz se pourvoyent de huttes et toutes aultres choses qu'ilz trouveront leur estre nécessaires. A tant, etc. De Bruxelles, le xxixe d'octobre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA REINE MARIE.

Touchant le fait du duc Éric de Brunswick.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 29 OCTOBRE 1555.

Madame, le coronnel George Van Hol m'a monstré, à cest après-disner, les lettres qu'il a pleut à Vostre Majesté luy escripre, touchant le faict du duc Érich de Brunswyck; et luy semble, soubz l'humble correction de Vostredicte Majesté, qu'il seroit bien expédient qu'il plût au Roy escripre audict duc ung mot de lettre, et le requérir de se vouloir trouver vers luy, en l'asseurant toutesfois de sa venue et retour : ce qu'il m'a requis vouloir remonstrer à Vostre Majesté, afin que

luy plaise à ce tenir la main, pour ce qu'il luy semble que de ce poura résouldre grand service pour les pays de par deçà.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bone grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Echeerem, le xxixe jour d'octobre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A la Royne. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxix d'octobre, à huyct heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. III.

CXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Arrivée des ennemis à Couvin. — Mesures qu'il a prises.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 30 OCTOBRE 1555.

Sire, j'ay eu, ceste mynuyct, nouvelles que les ennemys arrivèrent hier soir à Couvin, demye lieu de Mariebourg; et si ay, à ce matin, une heure devant le jour, envoyé le Sr de Carondelet, aveeq cent noirs harnaz (1), pour aller découvrir

(1) *Noirs harnaz*, en allemand *schwarzreuters*, en espagnol *herreruelos*, cavalerie allemande dont l'armure et l'équipement étaient noirs.

leur camp, pour, selon les nouvelles que j'en auray, adviser de les fâcher le plus qu'il nous sera possible : dont advertiray d'heure en heure Vostre Majesté.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, bonne vye et longue. Du camp lez Echeerem, le pénultiesme d'octobre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le pénultiesme d'octobre, une heure devant le jour.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Nouvelles des ennemis. — Le prince tâchera de traiter avec le comte d'Eberstein et ses gens.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 30 OCTOBRE 1555.

Sire, selon ce que j'ay escript à ce matin à Vostre Majesté, les ennemys se sont campez allentour de Mariebourg, empeschez à y meetre les victuailles. Et si ay envoyé, par divers costelz, à leur donner quelques faulces alarmes; mais n'ont fait aulcun semblant d'en vouloir sortir. Je verrai demain ce

qu'ils vouldront faire, et selon ce nous nous riglerons. Dont ne cesseray advertir Vostrediete Majesté.

Suivant que Vostre Majesté m'a ordonné de traicter avec le conte d'Eberstein et ses gens, j'en feray tout ce que me sera possible; et, à ceste fin, ay escript aujourd'huy après disner audict conte, et prié qu'il se veulle demain trouver vers moy avec les députez de sesdicts gens. Luy venu, je m'y employeray tant que je pourray, et du succès en advertiray à diligence icelle Vostre Majesté.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Echeerem, le pénultiesme jour d'octobre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le pénultiesme d'octobre, à neuf heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui propose de décamper, afin d'attaquer les Français dans leur retraite.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 31 OCTOBRE 1555.

Sire, à cest instant, avons interrogué ung Albanoys des ennemys, prins par aulcuns de Cimay, lequel m'a asseuré,

sur sa vye, que les Franchois ne sont que deux mil cinq cens chevaulx, entre lesquelz y a beaucoup de chevaulx légiers, et cinquante enseignes de gens de pied mal furnyes. Et, pour ce, Sire, que n'ose décamper d'icy, pour la résolution que Vostre Majesté avoit prinse avant mon partement de là, néantmoings, considérant le peu de forches desdicts ennemys, selon que dist ledict Albanois, m'a semblé en advertir Vostre-dicte Majesté, pour sçavoir, en cas que je treuve, par aultres prisonniers, le dict dudict Albanois estre véritable, que décampons d'icy, pour les approcher de plus près. En quoy faisant, j'espère que, à leur retraicte, leur baillerons grand empeschement, et tel dont pourroit résouldre grand service à icelle Vostre Majesté : ce que ne pourions faire d'icy, estant tant eslongnez d'eulx ; et mesmes, avant que pourions estre adverty de leurdicte retraicte, serions desjà bien avanchez. A laquelle fin, j'ai bien voulu dépescher ce présent courrier, à toute extrême diligence, espérant que la résolution de Vostredicte Majesté, de laquelle supplie très-humblement m'en advertir à diligence, viendra à temps, pour ce que icelluy Albanois afferme que iceulx ennemys ne se bougeront de deux ou trois jours.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. De vostre camp lez Echerem, le dernier d'octobre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le dernier d'octobre, à dix heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume · *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond aux lettres du prince des 29, 30 et 31 octobre.—Il n'est pas d'avis que le prince quitte la position qu'il occupe ; mais il l'autorise à faire harceler les ennemis, s'il en trouve l'occasion. — Il désire savoir ce que le prince a négocié avec le comte d'Eberstein.

Bruxelles, 31 octobre 1555.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres des xxix, xxx et xxxj^e de ce mois, et par icelles entendu les nouvelles que vous avez de l'estat des ennemis. Et, après s'estre examiné le tout, et l'ayant communicqué à l'Empereur, mon seigneur, je me suis résolu, par son advis, à ce que, tenant regard que l'advertissement que vous avez du nombre de la chevalerie qu'ilz meinent est d'ung homme seul, prisonnier, lequel peult-estre n'ha veu luy-mesmes toutes les forces desdicts ennemis, et estant le ravitaillement, comm' il se présuppose, desjà faict, et iceulx campez en lieux advantaigeux, et qu'à ce que j'entendz, pour venir vers eulx, il vous fauldroit passer la rivière, et les approcher par ce boult avec désavantaige; avec ce que, s'ilz se sentent foibles, entendans que vous descampez pour aller vers eulx, ilz peuvent, au mesme temps, gaigner le devant pour leur retraicte, et s'en retourner, ayantz faict ledict ravitaillement; publians que les en ayez voulu empescher et descamper à cest effect, et que toutesfois ilz ayent faict ledict ravitaillement à la barbe du camp : oultre ce que ce seroit reculler l'ouvraige du nouveaul fort par aulcungz jours, sans aultre desseing que de les aller sercher, pour les combattre : ce qu'ilz peuvent éviter comme dessus,—il n'y a pour quoy nostre camp, à cest effect,

se doibge mouvoir d'où il est. Bien vous veulx-je remectre (comme aussi il se fit, quant, sur les mesmes fondementz, l'on débattit si l'on debvoit empescher lediet ravituaillement, en quoy se print sur les mesmes raisons ceste résolution) que, délaissant le camp où il est, et se continuant les ouvraiges du nouveau fort sans interruption, si, par quelques troppes de gens de cheval ou de pied que vous pourrez envoyer en lieux advantageulx, comme mieulx vous semblera, et avec la participation de ceulx du camp, desquelz vous pourrez prendre advis, comme estant sur le lieu, vous procurez de faire, à leur retraicte, tout le dommaige que convenablement, avec la raison de la guerre, l'on leur pourra faire.

Quant à la colonnerie du conte d'Heberstain, je tiens qu'ayant faict venir lediet conte par devers vous, vous avez jà négocié avec luy, conforme à ce que mes lettres précédentes contenoyent. Et je suis avec grand désir d'entendre ce que vous aurez peu obtenir, et aussy seray-je, comme vous pouvez penser, de sçavoir ce que les ennemys feront, et aussi nos gens, pendant que vous estes si près les ungz les autres. A tant, etc. De. . . . ., le dernier d'octobre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Expéditions dirigées contre les troupes françaises. — Négocialions avec le régiment du comte d'Eberstein.— Mécontentement des piétons.— Serment à prêter au Roi par les troupes.

Au camp, près d'Échrennes, 1er novembre 1555.

Sire, j'ay, à ce matin, receu les lettres de Vostre Majesté, en responce de celles que je luy escripviz hier; selon le contenu desquelles je me rigleray. Et, en conformité d'icelles, j'ay aujourd'huy envoyé par divers costelz donner quelques petittes alarmes, pour povoir myeulx découvrir les forches des ennemys, lesquelles, selon tous rapportz, ne passent de trois mil cinq cens chevaulx et de quarante enseignes de gens de pied.

Hier soir, assez tard, retourna ung *cabo de squadra* (¹) du capitaine Navarette, qui avoit esté recognoistre lesdicts ennemys, avec environ soixante-douze harquebusiers piétons espagnolz et cent piétons de la garnison de Gyvetz, lesquelz ont deffaict aulcuns chevaulx légiers qui alloient au convoy des vivres, et si en ont ramené certains prisonniers.

Aussy les garnisons de Sautour et Cimay (²) feirent, au mesme jour, aulcunes légières courses au camp d'iceulx ennemys, et en ont rapporté quelzques bons butins et prisonniers.

Semblablement, à ce soir, le capitaine de Sanzelles, avec ses gens et aulcuns de la garnison dudict Cimay, ont ramené environ trente chevaulx de selle. Et semble, selon que aulcuns

(¹) *Cabo de squadra*, chef d'un certain nombre de soldats d'infanterie.
(²) Chimay.

prisonniers disent, que demain se doibt faire le gros du revictaillement, et le commun bruyet est qu'ilz se doibvent partir lundi prochain. J'envoyeray demain partye de la cavalleryc, pour exploieter quelque chose, s'ilz y tiennent la commodité, et ainsy continueray d'heure en heure, au myeulx que faire se poura, et en advertiray Vostre Majesté.

Sire, en escripvant cestes, sont retournez les commissaires Vander Ee et Espelbach, lesquelz il a esté besoing envoyer vers les piétons du conte d'Ebersteyn, pour ce que lesdiets piétons faisoient difficulté de venir icy, ou d'y envoyer leurs députez, en tant qu'ilz n'y povoient venir tous : ce que a bien aultant valu. Et n'ont iceulx commissaires riens sceu achever avec eulx touchant les deux mois de paye ; et si leur avoye donné (¹) charge de point tenir propoz ausdiets piétons de l'autre demy-mois, sans m'advertir premièrement de leur besoingné. Et, nonobstant que lesdiets commissaires, suyvant ce, leur avoient requis de vouloir avoir patience, tant qu'ilz m'eussent faict rapport des difficultez par eulx trouvées, ne leur ont voulu ce accorder, disans qu'ilz doubtoient que par ce renvoy leur affaire se pouroit de tant plus dilayer; pensans que n'avoye aultre charge de Vostre Majesté : de sorte qu'ilz se sont résoluz d'envoyer leurs députez vers Vostrediete Majesté, et ont prié ausdiets commissaires d'eulx y vouloir aussy trouver, lesquelz seront demain au soir vers icelle Vostre Majesté, pour lui faire plus à plain rapport de tout ce qu'ilz ont passé avec iceulx piétons. Et, comme j'entens, ilz se laisseront contenter, en cas que l'on leur donne le demy-mois, par-dessus les deux mois, l'ung en argent et l'autre en drap, et me semble qu'il vault myeulx que cest affaire se démesle par Vostre Majesté, que par moy, en tant qu'ilz veuillent estre asseurez du jour de leur payement.

(¹) *Si leur avoye donné*, je leur avais donné.

Sire, pour ce que les douze mil florins que Vostre Majesté a ordonné d'envoyer icy, ont tant tardé à venir, a causé (pour la grande nécessité où les piétons se treuvent) que l'on a oy d'aulcuns d'eulx propoz de mescontentement; et pense, si n'eust esté que les ennemys nous sont si proches, et les grandes instances et prières que j'ay faict tant aux coronnelz que capitaines, qu'ilz se feussent mis en quelque murmure : car, oultre ce que, par ladicte tardance, ilz se sont mis fort en arrière vers les vivandiers, le prest qui leur sera faict leur prouffitera bien peu, tant pour la raison susdicte, comme que icelluy ne reviendra, pour homme, que environ à xv solz. Ce que m'a semblé debvoir advertir Vostre Majesté, afin qu'il luy plaise faire pourveoir, le plus tost qu'il sera possible, de quelque aultre bon payement: car, sans icelluy, je craings que Vostre-dicte Majesté et ses pays pouront tomber en grand inconvénient. A laquelle plaira aussy faire pourveoir à la cavallerie de quelque payement, pour ce que journellement j'en suys sollicité, et mesmes aux estrangiers.

Et, quant au renouvellement du serment, les coronnelz ont esté d'avis que l'on le deusist encoires tenir en surcéance, du moings tant que les ennemys soient retirez. Lors ne fauldray sur ce les convocquer, pour en faire le debvoir requis.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. De vostre camp lez Echeerène, le premier jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas* : Dépesché au camp, le premier jour de novembre, à dix heures du soir

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXXX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le charge expressément de n'employer pour aucun autre objet l'argent destiné au régiment du comte d'Eberstein.

Bruxelles, 3 novembre 1555.

Mon cousin, le commissaire Vander Ee est icy arrivé aveeq ceulx que le conte d'Eversteyn a envoyé pour le payement de ses gens, et m'a fait rapport, entre aultres, qu'en cas que vous vissiez quelque apparence de mouvement entre ceulx que sont au camp, vous auriez proposé de vous aider de l'argent qui y a esté envoyé pour les gens dudict Eversteyn. Et comm' il ne convient ce faire en fachon quelcquonque, j'ay despesché incontinent ce courrier exprès, vous requérant et néantmoins enchargeant bien acertes que, pour qui et comme que ce soit, vous ne touchez à l'argent dudict d'Eversteyn : mais sera bien que, des aultres deniers que vous ay fait envoyer, vous faictes du mieulx que pourez pour les entretenir, ce pendant que l'on est icy après pour recouvrer nouvel argent, lequel je feray solliciter et haster en toute diligence; et espère que de bien brief en aurez nouvelles. A tant, etc. De Bruxelles, iij^e de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Expéditions contre les troupes françaises. — Impossibilité de continuer les ouvrages du nouveau fort, à cause de l'intempérie de la saison. — Disette de vivres. — Instances des troupes pour être payées.

Au camp, près d'Écherennes, 4 novembre 1555.

Sire, depuys mes dernières, j'ay journellement envoyé par divers costelz, tant à cheval que à pied, pour fâcher les ennemys le plus qu'il seroit possible; et mesmes hier, George Van Holl, avec cincq cens harquebusiers, et Hans Bernard, avec quatre cens chevaulx, guydez par le capitaine de Sautour, ont euydé ruer sur certain nombre de chevaulx franchois, estans campez assez en arrière des aultres : mais, à cause des haultes eaues des rivières qui leur failloit passer, n'ont secu exploicter leur desseing et bonne envye qu'ilz avoient, ains, à leur retour, ont eu assez à faire de rapasser aulcuns ruseaulx que peu auparavant ilz avoient assez aisément passé.

J'ay aussy envoyé dez hier les chevaulx légiers espagnolz, avec Carondelet, vers Cimay, pour m'advertir de la retraicte des ennemys, et afin qu'ilz soient plus près d'eulx, pour ruer sur eulx, en cas de ladicte retraicte. Et si avoye [1] aujourd'huy faict monter toute la cavallerie, pour avec icelle et bon nombre des harquebusiers suyvre iceulx ennemys, pour ce que j'estoie adverty, par certains prisonniers franchois, que leur camp se debvoit lever; mais toutes les guydes de ce quartier affermoient que les rivières estoient tellement crutes [2],

[1] *Et si avoye*, et j'avais.
[2] *Crutes*, crues.

qu'il estoit impossible les passer. Dont j'ay esté constrainct la renvoyer, avec charge toutesfois de tenir leurs chevaulx prestz, en cas qu'il failloit suyvre les ennemys.

Je n'ay encoires nouvelles dudict Carondelet. Ayant receu aulcunes, n'en fauldray advertir Vostredicte Majesté.

Sire, depuys quatre jours en çà, le temps nous est tourné tant contraire, par vendz, neiges, grelles et pluyes, qu'il n'a esté possible continuer les ouvraiges du nouveau fort, lesquelz cessent à ceste cause pour le présent, et n'avons espoir qu'il se doibve amender : ouquel cas, non-seullement lesdicts ouvraiges demeureront imperfaictz, ains est à doubter que tomberons de brief en faulte des vivres, à cause des mauvais chemins, lesquelz sont desjà tellement rompuz, que ung chariot vuyde a assez à faire à se tirer hors des racques : dont est à craindre que le camp poura tomber en grand inconvénient. Ces choses considérées, et que les manouvriers cessent sans povoir ouvrer, et néantmoings les fault contenter de leurs sallaires, aux grandz fraiz et despens de Vostre Majesté, son bon plaisir sera me mander comment je me auray à rigler avec iceulx ouvraiges, et mesmes avec ce camp (après la retraicte desdicts ennemys), lequel desjà a disette des vivres, de sorte qu'il convient vendre la provision de l'ammonition que le commissaire des vivres avoit faicte, en tant qu'il n'est possible que les chariotz y puyssent arriver. Dont l'apparence est très-grande que ledict camp de brief aura à souffrir.

J'ay receu ceste nuyct les lettres de Vostre Majesté, avec le placcat y encloz, lequel a semblé aux seigneurs estans icy n'estre convenable de publyer, tant que lesdicts ennemys soient retirez, et que l'on ait auparavant traicté avec les piétons, de poeur de quelque mutation. Néantmoings, en ay faict advertir plusieurs capitaines et officiers.

Sire, selon que j'ay escript par mes dernières à Vostre Majesté, ne puys délaisser luy ramentevoir derechief que la

cavallerye et infanterie continuent pour avoir quelque payement pour leur entretènement, auquel je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté faire pourveoir, à la meilleure diligence qu'il sera possible, pour éviter tous inconvéniens.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, bonne vye et longue. De vostre camp lez Echeerem, le iiij[e] jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp. le iiij[e] de novembre, environ le mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui témoigne sa satisfaction des expéditions qui ont été dirigées contre les Français. — Il veut que les ouvrages du nouveau fort se continuent, quel que soit le temps. — Il autorise le prince à s'aider des vivres qui sont au magasin de munitions. — Annonce de l'envoi prochain de deniers. — Déclaration à faire au colonel Schwendy.

BRUXELLES, 5 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, j'ay veu, par vostre lettre du iiij[e] de ce mois, le debvoir que vous avez fait d'envoyer des gens dehors, pour adommager les ennemis, et le bon zèle que ceulx à cui vous en aviez donné la charge, ont monstré en cecy de porter à

mon service : dont je leur sçais très-bon gré. Et ne pourrois que grandement louer le soing continuel et vigilance que vous avez, pour la bonne conduyte et direction des affaires : en quoy je vous requiers continuer, et mesmes à m'escripre de temps à aultre les occurences de delà.

Quant aux ouvraiges du nouveau fort, que m'escripvez ne s'avoir peu continuer, à l'occasion de la diversité du temps, et la crainte que vous avez, si ledict temps dure, de non-seulement debvoir laisser lesdicts ouvraiges imparfaictz, mais aussy de tumber, de brief, en faulte de vivres ; comme qu'il soit, il ne convient aucunement quieter ou désemparer lesdicts ouvraiges (lesquels j'entens faire achepver par quelque bout que ce soit), pour la confusion et dangiers qui en succéderoient, et mesmes avant que lesdicts ennemis soient rompuz et retirez : que lors, n'y aura que bien que vous m'escripvez vostre advis sur ce que vous semblera se debvoir faire pour le parfaict desdicts ouvraiges, et jointement sur le répartissement des gens de guerre, et ceulx que l'on pouroit casser. Et cependant, veu les raisons alléguées en vosdictes lettres, vous vous pourrez aider des vivres que sont en l'ammonition, selon que vous m'escripvez, puisque, comme vous savez, lesdicts vivres y ont esté menez, afin que lesdicts ennemis ne trouvassent le camp à l'impourveu, laquelle considération semble cesser à ceste heure.

Mais, ce nonobstant, il sera besoing que vous enchargez bien expressément au commissaire des vivres qu'il ne laisse à faire tout le debvoir possible, pour recouvrer autres vivres de delà, tant du costel de Haynnau, que des aultres lieux circonvoisins. Et, s'il a de besoing de quelque assistence davantaige de ce costel-cy, et m'en advertissant. je luy feray donner toute l'adresse (¹) que sera possible.

(¹) *Toute l'adresse,* toute l'aide.

L'on fait tout ce que faire se poeult, pour vous envoyer quelque bonne somme de deniers, tant pour les gens de guerre, que les ouvraiges, et ne fauldrez d'en avoir, de bien brief, nouvelles. Au surplus, suyvant ce que je vous ay jà escript, il n'y aura que bien que vous faites entendre au coronnel Swendy comme j'ay conclud de le laisser audict fort, afin qu'il le puisse déclairer à ses gens, et eulx se pourveoir de huttes et aultres leurs nécessitez, comm' ilz l'entendent : car il fait à craindre que de plus longtemps que l'on le différera, et de plus de difficulté il en sera. De Bruxelles, le .. (¹) novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Retraite des ennemis.— Impossibilité de les poursuivre, à cause des eaux.— Renvoi des gens de Hernando Tello dans leurs garnisons.—Demande d'instructions concernant les bandes d'ordonnances d'Arschot et de Lalaing.

Au camp, près d'Écherennes, 5 novembre 1555.

Sire, aujourd'huy après mydy, j'ay esté adverty que les ennemys s'estoient retirés à ce matin, une demye heure devant le jour, de Mariebourg vers Raucroix (²). Sur laquelle advertence,

(¹) La date de cette dépêche est restée en blanc sur la minute ; mais il n'est pas douteux qu'elle n'ait été écrite le 5. (Voir la lettre du prince d'Orange, du 7.)

(²) Rocroy.

je feiz incontinent monter à cheval bonne partye de nostre cavallerye, pour aller ruer sur la queue : mais, comme les guydes me disrent qu'il n'estoit possible par ce costel passer les rivières, à cause des haultes eaues, j'estoie délibéré d'envoyer ladicte cavallerye vers Cimay, pour de là fâcher lesdicts ennemys; et, au mesme instant, arrivant vers moy la trompette du capitaine Hernan Tello, et entendant que icelluy Hernan Tello, du costel dudict Cimay, n'avoit rien sceu entreprendre sur lesdicts ennemys, à cause de la haulteur des eaues, ay esté constrainct de renvoyer nostredicte cavallerie à leur logis.

Et, considérant que n'avions icy à faire des chevaulx-légiers de la charge dudict Hernan Tello, mesmes qu'ilz estoient desjà logez à Solre, luy ay escript qu'il face retourner sesdicts gens en leurs garnisons ordinaires, sans faire foule aux subgetz de Vostre Majesté : dont j'ay aussy adverty le S[r] de Peyssant, afin de se trouver vers eulx, puysque, par charge de mons[r] de Lallaing, il les avoit conduict jusques à Beaumont, et tenir main qu'ilz ne feissent oultraige à personne.

Il plaira à Vostre Majesté me mander ce que je debvray faire avec les bendes d'Arschot et de Lallaing, puysque l'occasion de leur venue vers icy cesse pour le présent.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, bonne vye et longue. De vostre camp lez Echeerem, le v[e] jour de novembre.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le v[e] d'octobre (*sic*), à cincq heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il annonce au Roi que le seigneur de Glajon se rend auprès de lui, pour lui faire rapport sur l'état du camp.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 6 NOVEMBRE 1555.

Sire, pour estre le porteur de cestes, le Sr de Glajon, cognoissant tout ce qui s'est passé en ce camp, dont il poura faire rapport bien ample à Vostre Majesté, je me déporteray de luy faire cestes plus prolixes. Tant seulement la suppliray très-humblement qu'il luy plaise, sur les poinctz qu'il donnera à cognoistre à Vostredicte Majesté, touchant la nécessité de ce camp et aultres en dépendans, me mander son bon plaisir.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-bonne et très-longue vye. De vostre camp lez Echeerène, le vjᵉ jour de novembre anno 1555.

De Votre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Dispositions à prendre pour mettre à couvert les munitions du nouveau fort. —Le prince autorisé à répartir les terrains, pour y élever des constructions. — État à former de l'artillerie nécessaire pour l'armement du fort.

BRUXELLES, 6 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, afin que l'on ait moyen de mectre les munitions du nouveau fort à couvert, vous ferez bien d'ordonner au seigneur de Toulouze qu'il regarde de faire dresser quelques granges et maisons, dedens ledict fort, en tel nombre que verrez convenir, ce pendant que l'on besoinge icy sur le faict desdictes munitions, lesquelles se hasteront le plus tost qu'il sera possible. Et pourez aussi donner commission à quelcung, pour répartir les héritages dudict nouveau fort à ceulx qui y vouldront édifier, à telles personnes, charges, conditions et recognoissances que trouverez appartenir. A quoy je vous authorise par cestes.

Et comme, d'ung chemin, il fauldra aussy donner ordre sur l'artillerye qu'il y conviendra laisser, il sera besoing et vous requiers que vous regardez aveeq le Sr de Glajon (auquel j'escripz en conformité) combien de pièches d'artillerye il sera requis avoir, de quelle sorte, combien de pouldres et boulletz, aveeq tout ce qu'en dépend, où ilz se pourront recouvrer plus commodieusement, si au camp, ou ailleurs, et m'envoyer ung estat du tout, aveeq qu'il vous en aura semblé par ensemble, pour après y prendre telle résolution que je trouveray convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le vj^e de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il se réfère, quant au nouveau fort, au rapport du seigneur de Glajon. — Mesures qu'il a prises pour se procurer des vivres. — Il représente de nouveau les nécessités des gens de guerre.—Réponse du colonel Schwendy à la déclaration qui lui a été faite. — Renvoi à Luxembourg des trois enseignes venues de cette ville.

Au camp, près d'Écherennes, 7 novembre 1555.

Sire, je receuz hier les lettres de Vostre Majesté du ve de ce mois, par lesquelles elle m'encharge les ouvrages du nouveau fort, lesquelz, selon la saison du temps et le petit nombre des manouvriers, s'advanchent tant qu'il est possible, comme Vostre Majesté entendra plus à plain, et de l'estat d'iceulx, par le Sr de Glajon, son maistre de l'artillerie, qui partist hier d'icy; suppliant très-humblement qu'il luy plaise, sur les pointz dont il fera rapport à Vostrediete Majesté, me mander bientost son bon plaisir.

J'ay enchargé au commissaire des vivres faire tout debvoir pour recouvrer le plus de vivres qu'il sera possible; et si luy ay, à ceste fin, donné plusieurs lettres tant aux villes et prélatz, comme auleuns villaiges d'allentour et circonvoisins d'icy; et, s'il plaisoit à Vostre Majesté faire donner une recharge ausdictes villes et prélatz, nous viendroit trop bien à propoz. Si est-il à doubter, comme les chemins journellement s'empirent, qu'il ne sera possible les y povoir amener, oires qu'il y eust grand planté [1] desdicts vivres.

[1] *Grand planté*, grande quantité, abondance.

Sire, je faiz bien à regret d'importuner si souvent Vostre Majesté sur le payement des gens de guerre : mais les continuelles plainctes et grande disette des souldars me constrainct luy ramentevoir derechief icelluy payement. Et si veulx bien advertir Vostredicte Majesté que, si de brief n'y est pourveu, ne les sçauray contenir qu'ils n'allent piller le plat pays. Dieu vueille que piz n'en adviengne!

Au jour de la retraicte des ennemys, j'ay déclairé au coronnel Swendy l'intention de Vostre Majesté sur sa demeure en ceste nouvelle ville, avec son régiment. Sur quoy ayant communicqué avec ses capitaines, s'est trouvé hier soir avec eulx vers moy, déclairant que luy et sesdicts capitaines estoient voluntaires et prestz à obéyr aux commandemens de Vostredicte Majesté, moyennant qu'il fût pourveu à aulcunes choses très-requises, avant y entrer; et, oires qu'ilz me déclairèrent les pointz de bouche, leur ay faict mectre iceulx par escript, lesquelz ilz m'ont envoyé à ce matin. Lesquelz j'envoye avec cestes à Vostredicte Majesté, afin que luy plaise sur ce me faire advertir de son bon plaisir; non vueillant céler à Vostre Majesté que la place est très-incommodieuse pour y loger gens, pour les grandes fanges qu'il y faict : dont sera besoing leur faire quelque advantaige, pour faire leurs huttes ou maisonnettes.

En escripvant cestes, le capitaine Navarette s'est trouvé vers moy, affermant sur sa foi que plusieurs de ses gens, à faulte d'argent et payement, estoient mortz de pure nécessité et famine, et qu'il ne sçavoit empescher que les aultres n'allent courre par le plat pays, chercher à vivre. A quoy il plaira à Vostre Majesté avoir regard et pityé d'eulx, et les faire pourveoir de quelque payement.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-heureuse vye. De vostre camp lez Echecreyne, le vij^{e} de novembre 1555.

Sire, voyant la retraicte des ennemys, et mesme que la maladye contagieuse commencha à régner entre les trois enseignes venues de Luxembourg, qu'avoye faict demeurer à Gyvet jusques au besoing, j'ay ordonné au commissaire Keghel, conducteur d'icelles, de les ramener oudict Luxembourg, et advertir mons^r le conte de Meghen de leur retour, pour sçavoir où il les debvroit mener.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

Mémoire pour monseigneur le prince d'Orange, etc

(Joint à la lettre qui précède.)

Le coronnel Swendy et ses capitaines sont voluntaires (puysqu'il plaict ainsi au Roy) d'entrer en la nouvelle ville, et y faire leur debvoir, moyennant qu'elle soit pourveue des vivres, artillerye, munition et aultres choses semblables, y requises et nécessaires.

Et, considérant la grandeur de la place et le peu de fortiffication qui s'est encoires faict, aussy le voisinaige des ennemys, lesquelz ne cesseront de chercher occasions et moyens de faire et essayer aulcunes emprinses sur ladicte ville, que l'on ne pourra meetre dedens icelle moings de quatre mil hommes accompliz, avec aulcuns chevaulx.

Et leur régiment n'est furny, pour le présent, que de

deux mil cincq cens hommes combatans au plus, lequel nombre s'amoindrit encoires journellement : dont sera besoing y mectre quelques autres gens de guerre, sicomme les Espagnolz, ou cincq enseignes de celles du comte d'Ebersteyn, ou les Namurois, ou, en ce lieu, leur accorder de povoir remplir leurs enseignes, jusques au nombre susdict, des régimens de don Fernande et George Van Holl, quant on les cassera. Toutesfois, se doubtent que desdicts deux régimens ne pourront recouvrer aultant des Haultz-Allemans, pour ce nulluy (¹) vouldra demeurer pour yverner en une place si discommodée, et qu'ilz treuvent mal à propoz de mesler les Bas-Allemans avec les Haultz.

Mais, avant toute oeuvre, treuvent très-requis et nécessaire que, avant les faire desloger, on leur paye deux mois entiers, veu que leur povreté et indigence en une si mauvaise saison et si grande chierté de toutes choses, est extrême et non croiable, et que, endedens deux ou trois jours, l'on leur debvra quatre mois entiers; et si passera quasi ung aultre demy mois, avant qu'ilz pouront desloger. Et chascun se vouldra mectre en ordre contre l'hyver, et se pourveoir et contregarder contre l'eaue, neige et semblables incommoditez de l'yver.

Et comme, à l'entrée de ladicte ville, on les fera faire serment au Roy, feront d'aultant plus d'instance pour estre payez, et sera beaucoup pour eulx faict, s'ilz se contenteront de la moityé de ce que l'on leur doibt. Et, sans ledict payement, est à craindre de quelque inconvénient : car, puysque vers l'yver (où par raison ilz actendoient quelque soulaigement, pour estre bien logez), on les loge beaucop pys que nulz des aultres, estant tout le quartier plain d'eaue et de fange, et en très-difficille et quasi impossible disposition d'y loger et hutter, et qu'ainsi chascun aymeroit quasi myeulx

(¹) *Pour ce nulluy*, parce qu'aucun d'eux.

d'estre du tout cassé, que d'y entrer, l'on a à craindre qu'entre eulx aura quelques mauvais garsons qui, soubz umbre de faulte de payement, vouldront commencher quelque cryerie et mutinerie : ce qui tourneroit au grand désavantaige et desréputation dudict seigneur Roy; et si conviendroit-il à la fin d'y trouver remède, et moyens pour les contenter. Pour tant vault-il beaucop myeulx d'y pourveoir en temps, et leur oster toutes occasions. Et, oultre ce, il importe grandement de mectre gens voluntaires et sans désordre en ung fort en garnison.

Pardessus ce, lesdicts coronnel et capitaines supplient audict seigneur prince qui luy plaise remonstrer à la majesté du Roy l'extrème difficulté que les souldartz trouveront pour loger en ceste saison audict nouveau fort, et tant faire vers Sadicte Majesté, qu'il luy plaise leur ordonner la mesme assistence et avantaige de matraz [1] et couvertes, et semblables choses, comme l'on feit l'année passée aux Espagnolz à Hesdinfert, puysque l'incommodité n'est icy moindre, ains plus grande, et que, sans ces aydes, ilz ne sçauront durer, ains périront misérablement; aussy, qu'il ne seroit raison les avoir moings pour recommandez, que les aultres. Quoy faisant, Sadicte Majesté obligera lesdicts souldars tant plus à elle, et les fera plus voluntaires et promptz à toutes choses.

Sera aussy requis d'ordonner journellement quelque bois pour ceulx qui feront le guet : car, sans icelluy, sera impossible de supporter le froid par si longues nuyetées d'hyver, et à quoy souffiront journellement deux ou trois chariotz.

[1] *Matraz*, matelas.

CXXXVII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le charge de délibérer, avec les seigneurs et colonels du camp, sur l'opportunité d'une incursion au delà de Marienbourg. — Il demande son avis sur l'achèvement des ouvrages du nouveau fort, sur les gens de guerre à casser et à retenir, sur les garnisons à placer autour de Marienbourg et à Givet, etc.

Bruxelles, 7 novembre 1555.

Mon cousin, vous povez estre souvenant de ce que la Royne, madame nostre tante, vous a aultresfois mis en avant, touchant le desgat que se pourroit faire au delà de Mariebourg, pour tant plus incommoder ceulx dudict Maribourg, et rendre mes fortz et frontières de ce costel plus asseurées : ce que pour lors fut différé, comme j'entens, jusques à quelque meilleure oportunité. Et, pour autant que les ennemis se sont présentement retirez, selon que j'ay veu par voz lettres du ve de ce mois, lesquelz vraisemblablement, estans une fois séparez et rompus, ne se pourront sitost rejoindre, d'autant mesmes qu'ilz sont de divers quartiers, l'on a icy mis en considération si, avant que de renvoyer ceulx qui pocuvent encoires estre au camp, et mesmes le surplus des chevaulx (ce que conviendra faire de brief), il ne seroit possible de faire quelque bonne rèze, et, en cas que ouy, si le seigneur de Warelles n'en pourroit avoir la charge, comme avoit esté unesfois advisé, quelles gens il luy fauldroit à cest effect, et quelle provision il y fauldroit faire : ce que m'a semblé bien de vous escripre; vous requérant que le voeullez incontinent communicquer avecq les aultres seigneurs et coronnelz estans audict camp, et m'advertir ce que vous en aura semblé. Et, si vous y trouvez

quelque apparence (qui me seroit grand plaisir), il n'y aura que bien que, quant et quant, vous faites faire de delà toutes les provisions requises, et ce néantmoins, que vous m'advertissez de vostre advis à diligence, pour après y povoir prendre tel pied que semblera plus convenable. Et, comme je vous ay touché par mes précédentes, vous ferez bien aussi de regarder par temps ce qu'il conviendra faire de cy en avant, pour le parfait des ouvrages du nouveau fort; quant et quelz gens l'on pourra casser; quelz retenir; si, ès petitz fortz d'alentour dudict Maribourg, il conviendra laisser quelque garnison; où et quelle, et combien de gens il fauldra tenir continuellement à Gyvet : dont vous pourrez communiequer avecq ledict seigneur de Warelles, et, après, m'envoyer vostre advis sur le tout, araisonné par le menu. Mais que vous m'advertissez premièrement de ce que vous aura semblé de la rèse que dessus, puisque l'on ne se peult résouldre sur le cassement ou renvoy desdicts gens de guerre, tant que cela soit arresté. A tant, etc. De Bruxelles, le vij[e] de novembre 1555.

Postdata. Le seigneur de Glajon est icy arrivé; mais, nonobstant cela, et sans attendre aultre rencharge, vous ferez bien d'effectuer le contenu en ceste, et de m'envoyer incontinent responce.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Dispositions prises pour mettre à couvert les munitions du nouveau fort.— Répartition des héritages. — Artillerie nécessaire pour l'armement du fort. — Départ des piétons du comte d'Eberstein pour Cambray.

Au camp, près d'Écherennes, 8 novembre 1555.

Sire, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du vj^e de ce mois, et communiequé le premier point d'icelles au Sr de Thoulouze. Et, comme desjà au nouveau fort y a deux assez grandes granges dressées, et aulcunes autres des particuliers, desquelles au besoing on se poura ayder, ledict de Thoulouze y eust bien faict dresser aultres, s'il eust eu commodité des chariotz, lesquelz journellement luy faillent, à cause de la difficulté des chemins, et que les chevaulx se meurent la pluspart. Dont ne luy est possible y faire dresser pour le présent aultres.

Je feray répartir les héritaiges dudict fort; mais je doubte que, si on les veult charger d'aulcune recognoissance, que peu de gens y vouldront édiffier. Néantmoins, je regarderay d'en faire le plus grand prouffit de Vostre Majesté.

Le nombre des pièces d'artillerie que Vostredicte Majesté désire sçavoir se debvra laisser icy, pour la deffence dudict fort, le Sr de Glajon, estant à présent par-delà, poura informer Vostre Majesté combien il en fauldra, et où on les poura recouvrer, veu que cest affaire dépend de son estat de maistre d'artillerie; à qui je m'en réfère.

Les commissaires Vander Ee et Espelbach, après avoir

appaisé les gens du comte d'Ebestain, et leur faict faire serment à Vostre Majesté, retournèrent hier soir, et m'ont dist que lesdicts piétons doibvent partir aujourd'huy vers Cambray, où j'ay faict encheminer le drap et l'argent que Vostre Majesté avoit icy faict envoyer pour eulx.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echecreyne, le viij^e de novembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le viij^e de novembre, à l'heure de mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui rend compte de l'avis des seigneurs et colonels sur l'incursion que le Roi avait proposé de faire en France.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 8 NOVEMBRE 1555.

Sire, ayant aujourd'huy, à l'après-disner, receu les lettres de Vostre Majesté par lesquelles elle m'ordonne de incontinent communicquer avec les seigneurs et coronnelz d'icy, pour

sçavoir si l'on pouroit faire quelque rèse, pour asseurer les fortz et frontières de Vostredicte Majesté de ce costel, ensemble quelles gens et provisions se debvroit pour ce faire, et mesmes si le S[r] de Warelles en pouroit avoir la charge, je me suys au mesme instant trouvé, avec lesdicts seigneurs et coronnelz, au logis du coronnel Swendy, ausquelz et à moy, à l'humble correction de Vostre Majesté, a semblé que, pour faire ladicte rèse, seullement entre Mariebourg et Maubert, ne seroit besoing de faire grand provision; ains que, avec mil chevaulx et moings, on la poura facillement faire, en cas toutesfois que les ennemys soient retirez, et ayent du tout rompu leur camp; et si ne poura ladicte rèse servir à grand effect, en tant, comm'il semble à plusieurs, il y a bien peu de villaiges entre ledict Mariebourg et Maubert; et ceulx qui y sont servent plus à nos gens, pour faire courses, que aux ennemys: dont, pour le peu de dommaige que par ce on leur pouroit faire, vauldroit myeulx de passer ledict Maubert, où passe la rivière d'Oize, laquelle ne sçavons si on la poura passer sans pons; et, en cas que l'on la peusist passer (comme je m'en informeray plus à plain), on pouroit essayer de donner au S[r] de Warelles xv[c] ou ij[m] chevaulx, avec trois mil piétons, tant harquebusiers que aultres, avec courts bastons (¹), pour estre tant plus légiers à cheminer, afin de regarder de faire le plus de dégast qu'il poura, ausquelz seroit besoing d'envoyer quelque bon secours. Et, comme ladicte rèse ne poura durer plus de deux ou trois jours, tant pour le mauvais temps qui pouroit survenir, que le nombre des gens susdict, qu'il y pouroit mener, ne leur sçauroit faire grand dommaige, pour ce que, comme entendons, les villaiges là entour tiennent fort; et, pour si peu de compaignie, ne conviendroit mener artillerie.

Par quoy, finablement leur a semblé, pour faire plus grand

(¹) *Bastons*, armes.

dégast, conviendroit que toute l'armée y marcha. Auquel effect, seroit besoing avoir deux cens chariotz pour mener les provisions des farines, pains et semblables vivres; aussy quelques chariotz de pons et d'artillerie telle que bon semblera au S[r] de Glajon, cognoissant le pays et passaige des ruseaux; et si conviendroit que ladicte provision des vivres vint du costel de Vostre Majesté, en tant que icy sommes défurniz de toute chose pour la pouvoir faire. Et, par dessus tout ce, fauldroit nécessairement avoir ung mois de payement pour la cavalerie et toute l'infanterie, tant pour contenter les vivendiers (ausquelz ilz sont grandement endebtez), que pour désengaiger leurs harnois, harquebuzes et aultres semblables armes qu'ilz ont de piéçà engaigez pour vivre : sans lequel payement, il est à doubter que l'on ne les sçaura faire marcher, comme mesmes en doubtent tous les coronnelz.

Si est-ce que personne de nous ne cognoit le pays, ny les russeaux (sinon qu'entendons iceulx à présent estre très-grandz), pour asseurément en povoir escripre nostre advis à Vostre Majesté; et ce que pour le présent en escripvons, est pour satisfaire au commandement de Vostredicte Majesté.

J'ai mandé icy le S[r] de Warelles, lequel venu, luy communiequeray lesdictes lettres de Vostre Majesté; et, l'ayant sur icelles oy, advertiray Vostredicte Majesté, à diligence, ce que lui en semblera; et nous poura icelluy S[r] de Warelles, comme cognoissant la commarcque(¹) de ce pays, mectre hors de toutes doubtes tant des passaiges que des russeaux : ce que semblablement poura faire à Vostre Majesté ledict S[r] de Glajon, estant à présent par-delà.

Sire, nul desdicts trois moyens se poura effectuer, sans préalablement estre asseurez que lesdicts ennemys ayent rompu leur camp, comme dict est. Et, à ce que j'entendiz hier

(¹) *Commarcque*, frontière.

soir des Srs de Warisou et Assignyes, le camp desdicts ennemys doibt encoires estre allentour dudict Maubert ; et si disent les prisonniers qu'ilz n'y partiront, ny romperont leur camp, tant et si longuement que celuy de Vostre Majesté sera ensemble. Si est-ce que j'espère bientost en avoir plus de certitude, ayant envoyé le Sr de Carondelet vers iceulx ennemys, pour les endommaiger, s'il peult.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, lez Echeereyne, le viij^e jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal.

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le viij^e de novembre, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXL.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Nouvelles observations sur l'incursion projetée. — Demande d'argent faite par les colonels.—Nombre des gens à laisser au nouveau fort et à Givet.

Au camp, près d'Écherennes, 9 novembre 1555.

Sire, ensuyvant mes lettres d'hier, j'avoie escript à M. de Warelles de se vouloir trouver vers moy, pour luy commu-

nicquer affaire concernant vostre service; et aujourd'huy, la poste (¹) qu'avoye envoyé vers luy, m'a faict dire qu'il ne l'avoit trouvé à Gyvetz, pour ce qu'il estoit allé à aulcuns ses urgens affaires, mais que l'on l'actendoit bientost. Ce veu, n'ay voulu délaisser advertir Vostre Majesté que, sur la rèse qu'elle désire que se feyt au pays d'ennemy, n'y sçauroie adjouster (oultre ce que j'escripviz hier soir) aultre chose, fors qu'il a neigé en ce quartier toute la nuyct, jusques à l'heure de mydy : dont je me doubte grandement que les eaues croistront bientost tellement, que les chemins ne se pouront hanter; aussy, que me suys informé d'une guyde, natif d'allentour de Cimay, vers les frontières de France, qu'avoye mandé vers moy, luy faisant semblant d'y vouloir envoyer cent chevaulx à faire aulcunes courses, lequel m'a dict que, delà Maubert, y a un russeau qu'il nommait *Plandecq*, que je pense estre celuy que aulcuns nomment la rivière d'Oize, mentionnée en mes dernières, et que icelluy est bien difficille à passer pour le présent et en tout temps pluvieux, et qu'il croit et décroit, selon la grandeur des pluyes; que, néantmoings, avec bon temps, on le pouroit aulcunement passer, et que delà dudict russeau, on y pouroit en ung jour faire grand dégast.

Les coronnelz m'ont, à ce matin, faict demander argent pour leurs piétons, et remonstré que à iceulx n'estoit possible plus endurer la povreté qu'ilz avoient desjà longuement soufferte. Sur quoy ne leur ay sceu que respondre, fors que de bien brief Vostre Majesté y envoyeroit quelque bon secours, et qu'ilz en voulsissent encoires avoir paciencc pour deux ou trois jours. Je me doubte que si, endedens iceulx jours, n'y soit pourveu, voyant que les meyne de parolles, il y poura avoir

(¹) *La poste* : nom qu'on donnait aux chevaucheurs ou messagers à cheval, auxquels était confié le transport des dépêches.

quelque mutation (que Dieu ne veuille) : car selle [1] s'y commenche une fois, je n'y sçauroy bonnement mectre ordre ny remède, et peult-estre qu'elle ne se poura si facillement appaiser.

Quant aux gens, quelles et combien Vostre Majesté poura laisser icy, par l'escript que le coronnel Swendy et ses capitaines m'ont donné, lequel j'ay envoyé dez avant-hier à Vostre-dicte Majesté, elle aura peult veoir ce qui en fauldra; mais, quant à ceulx qu'elle debvra casser, ne luy en sçauroie donner advis, sinon de le remectre entièrement au bon plaisir d'icelle.

Le nombre que l'on pouroit laisser à Givetz, à la venue du Sr de Warelles, en adviserons par ensemble, et en advertirons Vostre Majesté. Il y a, allentour d'icy, deux ou trois fortz, lesquelz se pouront garder, en y mectant cent piétons.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, lez Echecreyne, le ixe jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le ixe de novembre, à huict heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

[1] *Selle*, si elle.

CXLI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Déclaration à faire de sa part au colonel Schwendy.

BRUXELLES, 9 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, ceste sera en responce au mémoire que m'avez envoyé, touchant la requeste que le coronel Zwendy et ses capitaines ont fait sur ce que, de ma part, leur avez proposé de demeurer à la garde du nouveau fort.

En premier lieu, vous leur déclairerez que je leur sçais très bon gré du bon zèle et volunté qu'ilz ont monstré en cecy de porter à mon service, en acceptant ladicte charge, et, pour leur correspondre de mon costel, et leur en donner moyen, que j'ay ordonné de pourveoir ledict fort de vivres, pour quelque raisonnable temps, lesquelz je feray solliciter à diligence : dont de brief vous aurez plus particulières nouvelles, et que de ce point ilz pœuvent estre à leur repos, puisque, estant ledict fort adoussé de mon plat pays, comm'il est, et aiant le fort de Gyvet, Cymay, et aultres aux ailes, la voye demeure ouverte pour, toutes et quantesfois que bon nous semblera, le ravitailler de nouveau. Aussi, ay-je ordonné que l'on le furnisse de pouldres et artillerye de ce qu'est jà au camp, et davantage, que l'on y envoye aussi quelque bonne quantité de harquebutes à crocq.

Quant au nombre de iiij^{m} testes qu'ils disent estre de besoing pour la garde dudict fort, aiant icy mis en considération la faveur qu'en cest endroit, ilz auront des garnisons, tant de cheval que de pied, que je feray mettre aux costelz et à

l'environ, et l'incommodité que les ennemis ont d'y povoir entreprendre, et principalement en ce temps d'yver, puisque, pour user de surprinse, ilz ne seront en nombre souffissant à Maribourg, qui est moindre, et, pour faire effort, qu'ilz n'y poeuvent arriver d'aultres costelz, que l'on n'en soit adverty de bonne heure, avecq ce que, avant que le camp se sépare, les ouvrages s'advanceront encoires de beaucoup, il a semblé qu'il pourroit souffire de iij^{m} testes, veu mesmes que, au cas dudict effort (qui n'est apparent), ceulx de Namur et aultres demeureront à la main, pour, au besoing, les y jecter dedens. Ce que ferez bien de déclairer audict coronnel, et qu'il regarde de remplir son régiment jusques audict nombre de iij^{m} testes, lesquelles il poura recouvrer où bon lui semble; mais que tous soient Haults-Almans.

Au regard du payement qu'ilz demandent, je tiendray la main à les faire assister le plus avant et plus tost qu'il sera possible, et à mesure que les deniers se pouront recevoir.

Et suis content de les faire aussi assister de quelques matraz, selon qu'ilz requièrent : dont je donneray la charge à ceulx de mes finances.

Aussy seront-ilz accommodez de bois pour le guet, puisque je les vois tant de bonne volunté : à quoy je vous requiers les induire et entretenir, et dire audict coronnel, de ma part, qu'il s'y vocuille pareillement employer, selon la bonne estime et confidence que j'ai de luy. A tant, etc...... [1].

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

[1] Cette minute ne porte pas de date; mais j'ai pu avec certitude lui donner celle du 9 novembre, d'après l'autre lettre du Roi, du même jour, et la lettre du prince d'Orange, du 11.

CXLII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 9 NOVEMBRE 1555.

Il lui adresse la lettre précédente, afin qu'au besoin, et s'il le trouve bon, il la puisse communiquer au colonel Schwendy et à ses capitaines. — Il différera de répondre sur les autres points contenus dans les lettres du prince, jusqu'à ce qu'il soit informé de ce qui aura été concerté entre celui-ci et le Sr de Warelles. En attendant, il s'occupe des dispositions nécessaires pour l'approvisionnement et l'armement du nouveau fort, ainsi que pour le payement des troupes.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II

Réponse du colonel Schwendy sur la résolution du Roi. — Nouveaux renseignements sur l'incursion projetée en France. — Désordres des gens de guerre dans le plat pays.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 11 NOVEMBRE 1555.

Sire, j'ay receu les deux lettres de Vostre Majesté, d'une mesme date, l'une desquelles j'ay, à ce matin, communiequé au coronnel Swendy et ses capitaines, lesquelz m'ont sur le

contenu en icelles faict la responce que Vostredicte Majesté verra par l'escript cy joinct (¹).

J'ay fait venir vers moy aultres guydes cognoissant myeulx les frontières de France vers Maubert et Raucroix, lesquelz m'ont affermé, en cas de la retraicte du camp des ennemys dudict Maubert, que, avec mil ou xve chevaulx et quelque nombre des piétons, on poura facillement brusler vers ledict Maubert vingt ou trente villaiges, sans passer aulcune rivière ou russeaux quy puysse empescher noz gens. Si doubtent que aulcunes églises tiendront fort.

J'actens d'heure en heure nouvelles du Sr de Carondelet, qui, dez avant-hier, a envoyé son lieutenant, avec party de sa compaignie, pour découvrir lesdicts ennemys, et entendre quelque chose de leurs desseings, desquelles ne fauldray advertir Vostre Majesté.

Sire, pour ce que journellement, et de plus en plus, me viengnent doléances des pilleries et foulles que les gens de guerre, tant de cheval que de pied, font sur le plat pays, à faulte (comm'ilz disent) de payement, et qu'ilz n'ont pour achapter de vivres, je supplie très-humblement qu'il plaise à icelle Vostre Majesté faire haster l'argent dont elle m'a escript par ses dernières.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echecreyne, le xj^e jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xj^e de novembre, à onze heures devant la mynuyet.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) Je n'ai pas trouvé cet écrit.

CXLIV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il invite le prince à lui désigner quelques ritmaîtres et capitaines allemands auxquels il pourrait accorder une pension.

Bruxelles, 12 novembre 1555.

Mon cousin, pour ce qu'avons pensé de retenir quelques rytmaistres et capitaines de la nation alemande à nostre pension, vous ferez bien de nous envoier, en ung billet, quelques personnages de vostre cognoissance, de quelque quartier de la haulte Alemaigne qu'ilz soient, qui méritent, à vostre advis, ladicte pension, aveсq particulière déclaration de leur qualité, le moyen qu'ilz ont de nous povoir faire service, ce que l'on leur pourroit accorder, et à quelle condition, aveсq tout ce qui en despend, par le menu, et le plus tost que pourrez, afin que, quant nous nous vouldrons résouldre sur cest affaire, l'on puisse visiter vostrediet billet, aveсq aultres semblables que nous attendons encoire de divers costelz, et choisir ceulx que nous trouverons plus duisables à nostre service; tenant le regart à ce que le nombre ne soit excessif, combien qu'il en convient avoir en divers costelz d'Alemaigne, afin de faire partout le debvoir requis. A tant, etc. De Bruxelles, le xij^e de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXLV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Dénûment de la cavalerie. Le prince demande s'il peut la loger ailleurs. — Nouvelles des ennemis. —Envoi d'un dessin du nouveau fort.

Au camp, près d'Échenennes, 12 novembre 1555.

Sire, mess[rs] les coronnelz de Tourcoing et Moncheau me sont aujourd'huy venu remonstrer qu'ilz ne peulvent tenir ensemble les gens de cheval de leur charge, à faulte de payement et fouraige, lequel leur est failly allentour d'icy, comm'ilz disent. Et, à ce matin, comme leur avoye ordonné d'en faire venir aulcuns, à payne n'ont sceu rassembler quarante chevaulx. Dont j'ay bien voulu advertir Vostre Majesté, afin de sçavoir si luy plaict que l'on les fasse loger à quatre ou cinq lieues d'icy, pour les avoir ensemble; et si disent que leursdicts gens sont tant esgarez l'ung de l'aultre, que, si les failloit avoir maintenant, seroit besoing leur en advertir quatre ou cinq jours devant. Sur quoy il plaira à Vostredicte Majesté me mander son bon plaisir.

Le S[r] de Carondelet m'a aujourd'huy faict rapport que son lieutenant estoit retourné d'envers de Maubert, et qu'il avoit entendu d'aulcuns, tant hommes que femmes, que les ennemys avoient commenché à rompre leur camp, et à renvoyer leurs gens en garnison. J'espère, de jour à aultre, en sçavoir plus de certitude : dont ne fauldray advertir Vostre Majesté.

Le S[r] de Thoulouze m'a requis de vouloir envoyer à Vostredicte Majesté le patron du nouveau fort, cy enclos, avec une déclaration sur icelluy, faicte par maistre Bastien, par lesquelz

Vostre Majesté verra en quel estat sont les ouvraiges dudict fort.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xij[e] jour de novembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXLVI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse du colonel Schwendy.— Mesures prises par le Roi pour le payement des gens de guerre. — Il attend le résultat de ce que le prince aura concerté avec le Sr de Warelles, touchant l'incursion projetée en France.

BRUXELLES, 14 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xj[e] de ce mois, avecq le billet contenant la responce que derechief vous a donnée le coronnel Zwendy, laquelle j'ay fait délivrer à ceulx de mes finances, afin de haster les pointz y contenuz; ne faisant doubte que une bonne partye des deniers que j'avois fait

encheminer vers le camp, pour les ouvraiges, et aussi pour en assister les gens de guerre, ne soient arrivez depuis la date de vostredicte lettre; oultre lesquelz j'ay ordonné que l'on sollicite à diligence le recouvrement des autres, lesquelz se partiront aussi, à mesure qu'ilz se recepvront; et espère que, de bien brief, l'on aura moyen d'envoyer une notable somme pour licencier ceulx dont on se pourra excuser en ceste saison d'yver. Mais, avant que cela se puist déterminer, comme je vous ay escript par mes précédentes, il sera besoing que l'on se soit premièrement résolu sur l'emprinse que dernièrement vous ay mis en avant, afin que m'en escripvissiez vostre advis, duquel je suis encoires en attente, pour n'estre (à ce que m'avez escript) le seigneur de Warelles encoires arrivé. Par où je vous requiers que le faites haster, et que m'advertissez de ce que vous en aurez opiné par ensemble, afin que, vostre rescription veue, je me puisse résouldre en une sorte ou l'aultre, selon que verray convenir à mon service, et, après, procéder à ce que restera de faire pour le surplus, tant à l'endroit de l'asseurance du nouveau fort, que de l'employ ou répartissement des gens de guerre, et tout ce qui en despend. A tant, etc. De Bruxelles, xiiij[e] de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXLVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Invitation itérative au Sr de Warelles de se trouver au camp. — Demande de la cavalerie d'être logée ailleurs.

AU CAMP, PRÈS D'ECHERENNES, 14 NOVEMBRE 1555.

Sire, j'ay à ce matin receu les lettres de Vostre Majeste, suyvant lesquelles j'ay derechief escript à monsr de Warelles de se vouloir trouver icy. Je ne doubte il ne se trouvera demain vers moy, en cas qu'il soit retourné de ses affaires, et sinon ne fauldra venir bientost, en tant que j'ay enchargé luy faire tenir mes lettres où il sera. Luy venu, adviserons par ensemble sur la rèse que Vostre Majesté désire que se face, et en diligence advertiray Vostredicte Majesté de son advis sur ce.

Aujourd'huy s'est retrouvé vers moy le Sr de Moncheau, l'ung des coronnelz de la cavallerye de par-deçà, accompaigné d'aulcuns lieutenans et aultres, me remonstrant derechief qu'il n'estoit en eulx de povoir retenir leurs gens ensemble, et qu'ilz estoient espars par les villaiges, de sorte que, si Vostre Majesté avoit à faire d'eulx, ne se pouroient rassembler de cincq ou six jours, et ce à faulte de payement et du fouraige, selon que j'ay adverty Vostredicte Majesté par mes lettres du xije de ce mois; supplians et requérans bien instamment que leur voulsisse permectre de povoir aller loger à cincq ou six lieues d'icy, sur les villaiges encoires non gastez, pour y vivre sur tailles, à payer sur le premier payement que l'on leur fera : ce que ne leur ay voulu accorder (oires que je cognois

certainement la povreté estre entre eulx très-grande, et mesmes qu'ilz ont enduré tout ce que leur a esté possible, pour point tomber en la desgrâce de Vostre Majesté), sans premièrement en avoir adverty icelle Vostre Majesté, et entendu sur ce son bon plaisir.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De son camp lez Echsereyne, le xiiij^e de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xiiij^e jour de novembre, à sept heures du soir, et depuys retenu jusques à neuf heures.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Emploi des 14,000 florins mis à sa disposition.—Demande de nouveaux fonds.

Au camp, près d'Échebennes, 15 novembre 1555.

Sire, j'envoye à Vostre Majesté, avec ceste, l'estat de l'employ des quatorze mil florins qu'elle a faict icy envoyer,

lesquelz y arrivèrent au prime hier, et ne veulx obmectre d'advertir Vostre Majesté que, par la tardance d'iceulx, avons esté en grand dangier de quelque émotion avec les piétons. Et, considéré que l'argent y distribué ne monte, pour homme, que environ à quatorze pattars pour chascun, dont ilz ne se pouront maintenir que deux ou trois jours, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté, pour non tomber en quelque nouveau inconvénient, faire envoyer icy bientost aultre argent : aultrement, comme la chierté est à présent (à cause des mauvais chemins) plus grande que du passé, il est à doubter de quelque mutation.

Le commissaire des vivres, oires qu'il face tout debvoir à luy possible, si est-ce que, à faulte d'argent, et que lesdicts chemins journellement s'empirent, n'y peult faire venir les vivres, selon que la nécessité de ce camp le requiert. A quoy il plaira à Vostre Majesté aussy faire pourveoir, en luy faisant envoyer quelque argent sur la main, pour aulcunement povoir obvier à ladicte nécessité, selon qu'avoye requis à mons^r^ de Glajon le remonstrer à Vostredicte Majesté.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, le xve jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guill^e^ de Nassau.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xve de novembre, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXLIX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le charge de prendre, avec les seigneurs et colonels de son armée, sans attendre le Sr de Warelles, une détermination définitive sur l'incursion projetée en France, et de la mettre immédiatement à exécution. — Il l'autorise, de plus, à licencier les gens de cheval dont il lui paraîtra qu'on puisse se passer.

Bruxelles, 16 novembre 1555.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xiiij^e de ce mois. Et, puisque le seigneur de Warelles (aveeq lequel je vous avois escript de communicquer sur le desgat que l'on pourroit faire au delà de Mariebourg), n'est encoires de retour, voiant que la saison se passe, et la nécessité qui est entre les gens de cheval, aveeq pluiseurs aultres considérations, je vous requiers que, en cas qu'il ne soit arrivé à la réception de cestes, ou qu'il n'y arrive bientost après, vous regardez de, par l'advis des aultres seigneurs et corronnelz que sont au camp, prendre une résolution finale sur ledict desgat, et que, quant et quant, on le mette en exécution, en donnant la charge à celluy, et aveeq telz et tel nombre de gens, que trouverez plus à propos, sans attendre aultre loy ou rigle d'icy, puisque telles choses se peuvent mieulx juger par ceulx qui sont sur le lieu, où l'on a moyen d'entendre la conduite des ennemis, de temps à aultre, à laquelle, sur toute chose, convient avoir regard; et que l'on y voise discrètement, et selon que la raison de la guerre en donnera les occasions. Bien désireray-je d'estre adverty de ce que vous aurez conclud, et de ce qui en succédera. Et si, après l'emprinse achepvée, ou encoires devant, il vous semble que, sans inconvénient, l'on puisse licencier et renvoyer, pour ung

temps, aucunes bendes de gens de cheval de par decha, comme celles d'Arschot et Lalaing, qui ne sont en régiment, mais sont venues depuis, ou aultres, je m'en remès aussi à vous, puisque la nécessité est si grande entre eulx, que m'escripvez : bien entendu, toutesfois, que le camp ne soit si despourveu, que l'on n'y en retiègne en tout événement assez, soit pour l'effect de ladicte emprinse, ou que l'on se résolve à faire l'escluze, ou pour toutes aultres choses qui pouriont survenir ; à quoy vous conviendra avoir singulier regard. A tant, etc. De Bruxelles, le xvj[e] de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CL.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui envoie le commissaire Espelbach, pour lui remontrer l'indigence de ses soldats. — Il demande itérativement des instructions sur le logement de la cavalerie.

Au camp, près d'Échebennes, 16 novembre 1555.

Sire, considérant l'extrême indigence et povreté estant en ce camp entre les piétons, et les continuelles plaintes et doléances que de ce journellement se me font, suys constrainct d'envoyer le commissaire Espelbac, présent porteur, en diligence, vers Vostre Majesté, pour luy déclairer de bouche plus à plain ladicte indigence ; suppliant très-humblement qu'il plaise à

icelle Vostre Majesté y faire pourveoir à toute diligence, et que, du moings endedens lundy prochain, se puyssent arriver icy, par la poste, dix ou douze mil escuz, pour les répartir tant entre iceulx piétons, que les gens de cheval estrangiers. Aultrement, je doubte merveilleusement que ne les pouray plus longuement retenir en l'obéyssance que jusques oires ilz m'ont monstré, au grand détriment, foulle et entière ruyne du povre plat pays, tant des subgectz de Vostre Majesté, comme de ses confédérez : car, où il y a famine, on ne les peult contenter de parolles.

Sire, il plaira aussy à Vostre Majesté me mander son bon plaisir sur les bendes des gens de cheval de par deçà, lesquelles, comme j'ay escript à Vostrediete Majesté par mes deux dernières, sont tant esparses par les villaiges, que l'on n'en peult tirer aulcun service; mesmes, le maistre du guet m'a remonstré aujourd'huy qu'il n'en peult assez furnir pour le guet, et que les coronnelz luy ont dict qu'ilz n'y sçauroient meetre ordre.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xvj[e] jour de novembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il répond à la lettre du Roi du 16, concernant l'incursion projetée en France, et le licenciement d'une partie des gens de cheval.

Au camp, près d'Échebennes, 17 novembre 1555.

Sire, j'ay, à cest après-disné assez tard, receu les lettres de Vostre Majesté, du jour d'hier, suyvant lesquelles, je convocqueray demain, tempre (¹), les seigneurs et coronnelz estans d'icy (oires que le S[r] de Warelles n'y soit encoires arrivé), pour adviser de faire la rèse et dégast que Vostre Majesté ordonne de faire; bien la vueillant advertir que, combien icelle s'arreste de faire, que néantmoings elle ne se pourra effectuer de quatre ou cincq jours, tant pour la diversité du temps, qui est si estrange de pluyes, qu'il ne sçauroit estre piz, comme que plus tost ne se pourra rassembler la cavallerye, estant esparse par les villaiges deçà et delà, et aussy que les piétons ne vouldront marcher sans avoir quelque argent, comme en ay adverty Vostredicte Majesté par mes précédentes.

Quant à licentier aulcunes bendes que bon me semblera, ne sçay quelles je pourray renvoyer, non plus l'une que l'aultre, en tant qu'elles sont toutes égalemcnt mal furnyes. Par quoy supplie qu'il plaise à Vostre Majesté me mander sur ce son bon plaisir, pour selon icelluy me rigler : aultrement, y pouroit avoir quelque altération, en renvoyant les ungs plus que les aultres, car tous désirent bien retourner en leurs

(¹) *Tempre*, de bonne heure.

maisons, tant à faulte d'argent, comme pour le grand traveil qu'ilz seuffrent pour recouvrer fouraige, qui leur est failly à quatre ou cinq lieues d'allentour d'icy.

Le Sr de Carondelet (quy, depuys deux jours ençà a derechief envoyé aulcuns de ses gens vers Maubert) ne m'a encoires riens mandé de leur besoingné ou rapport.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, le xvij^e de novembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xvij^e de novembre, à l'heure de mynuyct.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui promet un prompt secours d'argent, et l'informe qu'il l'a nommé conseiller d'État.

BRUXELLES, 18 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre par le commissaire Esplebach, et entendu la charge qu'il avoit de vostre part,

tendant en fin d'avoir incontinent quelque nouvelle provision d'argent, pour assister les gens de guerre que sont au camp. Sur quoy, je vous puis bien asseurer que l'on fait plus que le possible, pour y fournir; et ay ordonné que l'on ne cesse, jour ne nuit, tant qu'il y soit pourveu : ce que j'espère se fera de bien brief, et que l'on recouvrera quelque notable somme, pour non-seulement les secourir en leur nécessité présente, mais aussi pour parpaier ceulx que je résouldray de casser. Mais, comm'il n'est possible de le recouvrer tousjours si tost que bien désirerois, et dont il me desplaist, je ne vous en sçaurois dire aultre chose pour ce coup, sinon de vous requérir bien acertes de faire du mieulx que pourez, en attendant l'arrivée desdicts deniers, desquelz je suis comme soeur que vous aurez nouvelles, de bien brief.

Au surplus, je vous voeulx bien adviser que j'ay résolu de vous emploier, aveeq les aultres seigneurs que j'ay choisy, pour mon conseil d'Estat de par dechà, comme vous entenderez plus amplement à vostre arrivée. De Bruxelles, 18e jour de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Avis des seigneurs et colonels sur l'incursion projetée en France.—Dénûment de la cavalerie.—Nouvelles des ennemis.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 18 NOVEMBRE 1555.

Sire, ayant aujourd'huy faict rassembler les seigneurs et coronnelz, pour leur communiquer les lettres de Vostre

Majesté sur le dégast qu'elle entend qui se face au pays d'ennemy, en premier lieu, a semblé à tous qu'il sera difficile d'effectuer ledict dégast de cinq ou six jours, pour la diversité du temps et grandes pluyes de ce quartier, et mesmes impossible l'exploicter, sans avancher quelque argent tant à la cavallerye que l'infanterie, pour s'en povoir pourveoir de vivres pour deux ou trois jours, et par ce moyen rendre les ungs et les aultres tant plus voluntaires. Et si a aussy semblé que, en actendant ledict argent et meilleure commodité du temps, debvons actendre la venue du S[r] de Warelles, à cui on poura donner charge de ceste emprinse, comme cognoissant le pays, passaiges et russeaux des frontières, et cependant estre trés-requis et nécessaire, pour avoir ladicte cavallerie plus à la main, et s'en povoir ayder au besoing, de la faire loger sur la rivière de Sambre, puysque aultrement, à faulte du fouraige, n'est possible la tenir en ce quartier ensemble, ny serrée. A quoy toutesfois ne me suys voulu condescendre, sans en advertir Vostre Majesté, et sur ce avoir son expresse ordonnance.

Quant au nombre des chevaulx et piétons pour faire ladicte rèse, a semblé qu'il sera besoing y envoyer toute la cavallerie, laquelle ne montera à plus hault de xv[c] ou ij[m] chevaulx, et deux mil piétons, tant espagnolz que allemans, harquebusiers et aultres.

Le S[r] de Tourcoing, pour son indisposition, ne s'est peult trouver à ladicte assemblée, et si m'a mandé que ne luy a esté possible envoyer à ce soir aulcuns chevaulx de sa charge au guet, ny hier soir aussy, pour ce qu'ilz sont espars par les villaiges; et si doubte, oires qu'il en peusist rassembler aulcuns, qu'ilz ne vouldront plus faire aulcun guet, à faulte d'argent et du fouraige.

Aussy les ritmaistres des noirs harnas de ma charge m'ont à ce matin remonstré que, à faulte dudict fouraige, à peyne povoient plus longuement tenir leurs gens ensemble, en tant

qui [1] leur failloit aller chercher icelluy à huyet ou dix lieues d'icy, et qu'il leur convenoit [2] demeurer quatre ou cincq jours en chemin, à cause des eaues et la difficulté desdicts chemins.

Le Sr de Carondelet m'a escript aujourd'huy avoir entendu de divers lieux que les ennemys se sont du tout retirez en leurs garnisons.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xviij^e jour de novembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xviij^e de novembre, à six heures au soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

(1) *Qui*, qu'il.
(2) *Il leur convenoit*, ils étaient obligés de.

CLIV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Résolutions qu'il a prises relativement à l'armée commandée par le prince : construction d'une écluse; remise de l'incursion projetée en France; renvoi des bandes d'ordonnance; destination à donner aux gens de Hans Bernard; licenciement de la cavalerie allemande sous les ordres du prince, etc. — Envoi au camp de 20,000 florins, avec le commissaire Espelbach.

Bruxelles, 20 novembre 1555.

Mon cousin, aiant mis en délibération de mon conseil ce que pourroit sembler se debvoir faire de cy en avant des gens de guerre qui sont au camp, pour mon plus grand service et soulagement de mes subgectz, et entendu les opinions des ungz et des aultres, aveeq les raisons et considérations alléguées par ung chascun, j'ay remis, en aucuns pointz, de me résouldre jusques à ce que j'en aurois aussi vostre advis, et, en aucuns, me suis du tout arresté, comme vous entendrez par cestes.

En premier lieu, sur le fait de l'esceluze dont vous a esté escript par diverses fois, et pour laquelle l'on a envoyé quelques maistres dicqueurs et nyvelleurs sur le lieu, après avoir entendu leur besoigné et l'espoir qu'ilz donnent d'en povoir venir au dessus; reménorant les incommoditez innumérables qui sont desjà succédées, et (fait à craindre) succéderont encoires, s'il n'y est obvié, par ledict Maribourg, pour pluiseurs respectz, il a semblé à aucuns, de prime face, que ce seroit une bonne oeuvre de besoigner à ladicte esceluze, et attendre le succès que Dieu en donneroit. Mais, pour autant que, en le débatant, il s'y est représenté pluiseurs aultres difficultez, estant la chose de si grande importance qu'elle est, avant que

d'en résouldre, j'ay pensé d'envoyer quelques ungz de ma part sur le lieu, pour derechief visiter et débatre le tout aveeq vous, comme vous entenderez de brief plus amplement, à leur arrivée; aiant différé jusques à cest heure de wider ce poinct, pour ce que je savois que l'on n'y povoit mener les soldartz sans argent, dont, jusques à cest heure, l'on n'a eu moyen : mais j'espère que de bien brief y sera pourveu.

Cependant j'ay, sur tout événement, icy derechief mandé le bourgmaistre de Zicriczée, aveeq quelques nyvelleurs et maistres ouvriers s'entendans en fait de dicquaiges, et ordonné de faire provision d'instrumentz et de garbées ([1]), pour hutter, afin que, en cas que je me résolve sur ladicte escluse, l'on ne soit retardé, à faulte de cela.

D'aultre part, considérant les plaintes continuelles que j'ay, tant de mesdicts subgetz, que de l'évesque de Liége, des foulles et dommages que les gens de cheval dudict camp font, soubz umbre d'aller chercer fouraiges, et du long payement (dont il me desplaist bien fort, schachant que cela vous oste le moyen de les povoir tenir en si bon rigle, que je suis seur vous désireriez, pour mon service et le soulaigement du povre peuple); lesquelles ne sont apparentes de cesser, ains d'augmenter de jour à aultre, à mesure que les fouraiges d'alentour dudict camp s'amoindriront : dont pourroit succéder un grand mescontentement de ceulx dudict Liége, et diminution des aydes, qui sont de besoing pour supporter les frais de la guerre, et aultres pluiseurs inconvénients; voiant aussi combien lesdicts gens de cheval se sont fraiez, pour avoir esté si longuement aux champs, et le peu de nécessité que l'on a de présent, au camp, de bien grand nombre de chevaulx, estant lesdicts ennemis retirez, ne fust pour la rèse dont je vous ay touché par mes dernières, laquelle vous m'escripvez n'estre faisable

([1]) *Garbées*, bottes de paille.

encoires de quelques jours, à cause des grandes eaues, et aultres difficultez, posé que lesdicts chevaulx fussent à la main, ce qu'ilz ne sont, pour obvyer ausdicts inconvénients, et, afin que l'on s'en puist tant mieulx servir à la saison prochaine, ou plus tost, si l'occasion s'y adonne, je me suis résolu qu'en remettant ladicte rèze jusques à ung aultre temps (puisque j'entens que, de Chimay et aultres lieux à l'environ, l'on poura quasi faire le mesme effect par petites courses et à diverses fois), que vous renvoyez tous les chevaulx d'ordonnance de par dechà à leurs maisons, en leur déclairant que j'ay leur service pour agréable, et que je tiendray la main que, endedens briefz jours, ilz recebvront ung bon payement, et semblablement aux recrutes d'icelles, lesquelles vous ferez casser par le commissaire des monstres, leur donnant semblablement bon espoir que, de brief, l'on regardera de les faire dresser et contenter.

Davantaige, vous ferez bien de procurer vers Hans Berner que, pour ung temps, il se retire aveeq ses gens à Mons, pour se refaire et acommoder. Et le conte de Lalaing donnera ordre vers ceulx de la ville, de les faire loger, et livrer fouraiges, vivres et avoines, à la taille.

Et, pour ce que je suis délibéré de casser et licencier les gens de cheval alemans qui sont de vostre charge, à la première commodité, laquelle je n'ay pour à cest heure, si falloit que quant et quant on les payast entièrement de tout ce que l'on leur doibt, et que, en les retenant plus longuement, la despence accroistera, la foulle n'en sera de moindre, et l'occasion d'en povoir tirer service petitte ou nulle, j'ay pensé si l'on ne sauroit practiquer aveeq eulx ce que le conte d'Arembergbe a naguaires practiqué aveeq le conte de Scauwenbourg, Moris Friez et aultres, assavoir : de leur bailler promptement quelque argent, soit ung mois, ou le moins que pourez convenir aveeq eulx, et les asseurer de leur

faire tenir le surplus de leur deu, endedens quelque aultre temps, que prendrez le plus long que faire se poura, et en telle ville que conviendrez aussi aveeq eulx, dont on leur bailleroit lettres d'asseurance, et, advenant qu'ilz ne s'en contentissent, s'ilz ne se vouldriont contenter de vostre respondant, auquel cas je vous bailleray lettres d'indempnité, à vostre entière descharge; et n'y aura faulte, d'ung seul jour, que l'on ne leur tiègne promesse. Ce que je vous requiers bien acertes leur voulloir mettre en avant, et user en eecy de tous moyens possibles que jugerez povoir servir à propos; et vous me ferez ung service très-singulier, et en une saison où la nécessité ne pouroit estre plus grande; et ferez oeuvre méritoire devers le povre poeuple, qui, par ce moyen, sera soulaigé de beaucoup de foulles. Que me faict le vous recommander davantaige : dont j'ay aussi faict tenir ouverture à Esplebach.

Et, estant iceulx partiz, l'on poura remettre ledict Hans Bernart, Carondelet aveeq les chevaulx aventuriers que sont à l'entour du camp, et quelques aultres bendes qui ont esté les plus soulagées de chevaulx légiers, ou aultres, en telz lieux que l'on trouvera plus à propos, pour tout ce que l'on se résouldra de faire de la reste dudict camp, et mesmes une bonne partye audict Gyvet, puisque c'est le lieu où plus commodieusement l'on pourra mener fourages, se servant de la rivière de Meuze : à quoy j'ay desjà donné charge de pourveoir. Mais, oultre ce, il sera besoing que vous envoyez incontinent visiter ledict Gyvet, pour savoir quelle commodité il y a de tenir gens de cheval en seureté, combien de piétons il y fauldrat mettre quant et eulx, s'il y reste quelque chose à faire aux trenchiz, et quoy : dont vous me pourrez advertir, ensemble de tout ce que vous aurez besoigné, ensuyvant le contenu de cestes.

Par la continuelle sollicitation que l'on a fait pour recouvrer

nouvel argent, il est arrivé, à cest heure, xx^{m} florins que j'ay incontinent fait passer oultre aveccq ledict commissaire Esplebach; et l'on ne cessera de diligenter pour le recouvrement du surplus. Mais, comme l'on est aussi en faulte d'argent pour les ouvrages, si desdicts xx^{m} florins il estoit possible de défalquer quelque chose, et en assister le seigneur de Toulouze, ce seroit une bonne oeuvre : en quoy vous requiers faire du mieulx que pourez.

Au surplus, il sera bien que vous tenez la main, tant devers ceulx du camp, que de ceulx du régiment de Trelon, de ne faire aucune foulle audict pays de Liége. A tant, etc. De Bruxelles, le xxe de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. 1.

CLV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Renvoi des bandes d'ordonnance. — Arrangement fait par le prince avec les gens de cheval sous ses ordres. — Motifs qu'il a eus de retenir au camp Hans Bernard. — Opinion du seigneur de Warelles sur l'incursion qui avait été projetée en France. — Renseignements demandés sur Givet. — Urgence d'une résolution concernant l'écluse. — Emploi des 20,000 florins envoyés au camp. — Protestations de service du prince, à l'occasion de sa nomination comme conseiller d'État.

Au camp, près d'Écherennes, 23 novembre 1555.

Sire, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du xxe du présent, auxquelles jusques oires ay tardé de respondre, pour

non avoir plus tost sceu rassembler les coronnelz et lieutenans des bendes des ordonnances de par deçà, pour leur déclairer l'ordonnance de Vostre Majesté sur leur renvoy au mesnaige, et mesmes le cassement des recrues, laquelle déclaration leur ay au prime faict à ce matin; et, suyvant icelle, partiront demain, et se casseront lesdictes recrues doiz le xxv[e] de ce mois.

Quant à ce que Vostre Majesté m'ordonne de besoingner avec ceulx de ma charge, selon que mons[r] le conte d'Arenberghe a naguaires practiqué avec le conte de Schauwenbourg, Moris Fries et aultres, les conditions des ungs et d'aultres sont trop diverses et inégales, de tant que les miens ont tousjours esté en la campaigne, constrainctz à faire guet et garde nuyet et jour, d'achapter les vivres bien chièrement, d'envoyer bien loing quérir leur fouraige, dont ilz ont gasté et affoullé la plus part de leurs chevaux; et, au contraire, ceulx dudict conte de Schauwenbourg et aultres n'ont sorty hors de leurs maisons, ny eu les incommoditez susdictes.

Si est-ce toutesfois que, pour démonstrer qu'ilz désirent faire à Vostre Majesté tout humble service, les ay induict et sont contens (en leur payant comptant et promptement, devant leur cassement, ung mois de gaiges, et leur retour qu'ilz appellent *abzoch*, que poura monter à environ quinze jours ou quelque peu plus, avec ce trois cens escuz de *wartgelt* qui leur est encoires deu) d'actendre après le surplus de leur deu jusques à la Chandeleuse prochaine. Et, oires qu'ilz s'en contenteront de l'asseurance de Vostredicte Majesté, toutesfois sçachans que icelle Vostre Majesté est occupée en plusieurs aultres grandz affaires, ont requis que de leur restat j'en vueille estre pleisge et respondant, avec vostre trésorier général de par deçà et le S[r] Gaspar Schetz, afin que, pour ledict jour de la Chandeleuse, il n'ait faulte à leurdict payement, et ce, en la ville de Coulongne : à quoy, en mon endroit, je me suys très-volontiers condescendu, pour le service de Vostredicte

Majesté, considérant mesmes la bonne affection qu'ilz portent audict service de Vostre Majesté. Dont, et afin que puysse demeurer avec eulx en bon crédit, je la supplie très-humblement qu'il luy plaise leur envoyer ses lettres obligatoires, pour tel payement qui leur restera, par compte faict; aussy encharger à vostredict trésorier et Gaspar Schetz d'envoyer icy leurs lettres particulières de ladicte pleisgerie en bonne, ample et pertinente forme, et à moy lettres d'indempnité de Vostre Majesté, à ma descharge; et, pour éviter plus grandz fraiz et despens par leur plus long séjour icy, ordonner d'y envoyer, le plus tost qu'il sera possible, ledict mois de gaiges et *abzoch* ou retour, avec lesdicts trois cens escuz d'or de *wartgelt* qui leur est encoires deu, comme dist est cy-dessus.

Quant à Hans Bernard, soubz la très-humble correction de Vostre Majesté, je l'ay faict demeurer icy, afin que le camp, estant desnué de la cavallerye, n'en tombe en quelque inconvénient, et de tant plus que à Mariebourg y a deux cens chevaulx en garnison.

Le Sr de Warelles vint hier vers moy; et, luy ayant communicqué l'intention de Vostre Majesté sur la rèse, il m'a dist que nullement il est d'advis de faire pour le présent ladicte rèse.

J'ay escript à monsr de Trelon de faire visiter quelle commodité y a à Gyvet, pour y tenir gens de cheval à seurté, et combien de piétons il y fauldroit mectre quant et eulx, et s'il y reste quelque chose à faire aux tranchiz d'illecq, et combien. Ayant sur ce eu sa responce, n'en fauldray en advertir Vostre Majesté incontinent.

Sire, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté se résouldre sur le faict de l'escluze : car, comme le temps commenche par la gellée se mectre au beau, les piétons du coronel Swendy se pouroient hutter en la ville, car si, après eulx y estans huttez, faillût les retirer, pour aller à ladicte

escluze, seroit à doubter que l'on les rendroit mal voluntaires, de sorte qu'il vauldroit myeulx de surceoir leur entrée en la ville, tant que Vostre Majesté eust du tout résolu sur l'ung ou sur l'autre, et qu'ilz fussent accommodez des maltras que Vostrediete Majesté y doibt faire envoyer pour leur secours; lesquelz il plaira à icelle Vostre Majesté faire haster.

J'envoye, avec cestes, à Vostre Majesté l'estat sur la distribution des xx^{m} florins icy arrivez avant-hier, suppliant qui luy plaise, en cas que de brief elle ne deubt envoyer icy aulcun payement pour les piétons, du moings faire tenir bientost ung aultre nouveau prest : car, oires que ce dernier prest leur est fort bien venu à propoz, si est-ce que, pour la grande chierté des vivres, et qu'il leur a esté besoing de payer aux vivandiers ce qu'ilz leur debvoient, et que pluiseurs d'eulx, par l'incommodité du temps présent et aultrement, sont tombez et tombent journellement en diverses maladyes, leur en reste bien peu, ou riens.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xxiij^{e} jour de novembre 1555.

Post data. Sire, quant à ce que Vostre Majesté m'a escript, par ses précédentes, avoir me assoeyé ou nombre de ceulx de son conseil, Vostredicte Majesté sçait bien le désir que j'ay toujours eu à luy faire tout humble service, ouquel je continueray tant que Dieu me donnera sa grâce.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxiij^{e} de novembre, à cinq heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLVI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Envoi au camp des seigneurs d'Egmont, de Boussu, de Berghes, de Berlaymont et de Glajon, afin d'examiner avec le prince ce qui concerne l'écluse projetée, l'emploi des troupes et la garde de la frontière.—Le Roi approuve, sauf en un point, ce dont le prince est convenu avec les gens de cheval sous ses ordres.

BRUXELLES, 24 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, suyvant ce que vous ay escript, par mes précédentes, d'envoyer quelques-ungz de ma part, pour derechief reveoir et revisiter aveeq vous le lieu d'auprès de Maribourg, que l'on avoit mis en avant pour y dresser une escluze, aveeq tout ce qui en despend, et y prendre résolution, une fois pour toutes, j'y envoieray les seigneurs d'Egmont, Boussu, Berghes, Berlaymont et Glajon, et les dicqueurs que jà y sont estez, lesquelz se partiront demain : dont je vous ay bien voulu préadvertir, afin que, cependant, vous puissez donner ordre à ce que conviendra pourveoir à cest effect, soit de ceulx qu'il fauldra avoir au convoy vers ledict Maribourg, ou autrement. A quoy je vous requiers voulloir soigner (sans toutesfois faire semblant de leur venue) : car, oultre ce que je désire qu'ilz soyent bientost de retour, quelque conclusion que l'on voeulle prendre, il convient mesmement que l'on haste de se résouldre, tant pour éviter la despence, que pour ne perdre plus de temps. Et sera bien que vous débatez par ensemble, nonseulement sur le fait de ladicte escluze, mais aussi sur ce que semble en général se debvoir faire de ceulx que sont au camp et à l'entour, et de ce qui concerne la garde de la frontière, et

qu'ilz puissent retourner, instruitz de vostre commun advis, et des considérations que vous auront meu, pour me faire rapport du tout.

J'ay receu vostre lettre du xxiij[e] de ce mois, et veu ce que vous avez besoigné avecq les ritmaistres des chevaulx alemans que sont soubz vous, touchant leur payement. En quoy je me suis appercheu, tant du bon debvoir que vous y avez fait en leur regard, que de la bonne affection que vous continuez en mon service : ce que je ne saurois prendre, sinon de très-bonne part, et vous en savoir bon gré. Et, suyvant ce que vous avez traité, j'ordonneray que l'on leur paye promptement ung mois de gages, leur retour, qu'ilz appellent *afsocht*, et le surplus que leur poeult compéter de reste, pour leur *wartghelt*. Et, quant à ce qu'ilz entenderiont de recepvoir à Couloigne, à la Chandeleuze, s'il estoit possible de les induire à se voulloir contenter de le recepvoir à la foire de Francqfort, qui sera vers la mi-quaresme, il viendroit fort bien à propos, tant pour le lieu, que pour gaigner autant de temps davantaige : ce que vous requiers leur voulloir mettre en avant, et le practiquer, s'il est aucunement possible, sinon (encoires que ce seroit une bonne œuvre), plustost qu'il en vint inconvénient, l'on en usera pour ung mieulx. Dont, et de vostre besoigné, je désire estre incontinent adverti, afin que, suyvant vostredicte lettre, l'on puisse despescher l'obligation, soubz ma signature, que demandez, et semblablement les lettres particulières de Jaspar Schetz : en quoy n'y aura faulte, ny aussi à l'expédition des lettres d'indempnité, à vostre descharge. Mais, quant à faire joinctement obliger mon trésorier général, ce seroit chose non accoustumée estre faite par quelcung de mes finances, et, pour pluiseurs raisons, de mauvaise conséquence : par où ne seroit convenable d'y entrer. Et, puisque povez estre asseuré qu'en la reste des obligations, n'aura faulte qu'elles ne soyent furnyes au jour préfix, j'espère que vous et

eulx en aurez contentement. Cependant, je faiz haster les deniers autant qu'il est possible, et espère que de bien brief il y sera pourveu. Bruxelles, le xxiiij[e] de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

État de Givet : impossibilité d'y loger de la cavalerie. — Dénûment des piétons espagnols.

Au camp, près d'Écherennes, 25 novembre 1555.

Sire, mess[rs] de Warelles et Trelon, sur ce que leur avoye escript, suyvant les lettres de Vostre Majesté du xx[e] du présent, qu'ilz m'eussent à advertir quelle commodité y avoit à Givetz, pour loger gens de cheval à seureté, combien de piétons il y fauldroit meetre quant et eulx, s'il y restoit quelque chose à faire aux trenchiz, et quoy, m'ont escript qu'il ne convenoit encoires (à leur advis) y loger aulcune cavallerie, pour la peste qui n'y est du tout estaincte, et que, si les paysans et laboureurs qui s'en sont retirez, à cause d'icelle, y retournoient à habiter, qu'il y pouroit avoir meilleure commodité, dont à présent n'y a aulcune apparence sans une bonne gellée ; quant aux trenchiz d'illecq, que l'on ne sçauroit parachever ce qui y reste encoires à faire, pour deux mil florins. Si est-ce que y envoyeray, pour myeulx visiter le tout.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echscreyne, le xxv[e] jour de novembre 1555.

Sire, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté faire pourveoir aux piétons espagnolz d'aulcun payement, car, à faulte d'argent, courrent esgarez par le plat pays, cherchans vivres, et mesmes destrouchans (¹) les vivendiers qui les ameynent vers ce camp : à quoy si bientost n'est obvyé, en leur faisant envoyer de l'argent, sommes apparens de souffrir de brief grande nécessité desdicts vivres, à cause que lesdicts vivendiers n'y oseront plus amener nulz.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxv[e] de novembre, à l'heure de mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) *Destrouchans*, détroussant, dévalisant.

CLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Résultat des négociations du prince avec les gens de cheval sous ses ordres. — Nécessité d'argent.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 26 NOVEMBRE 1555.

Sire, suyvant les lettres de Vostre Majesté du xxiiij^e du présent, je suys actendant d'heure en heure mess^rs d'Egmont, Berghes, Boussu, Berlaymont et Glajon, lesquelz venuz, communicquerons par ensemble ce que conviendra faire pour le plus grand service de Vostre Majesté.

Quant à ce que Vostrediete Majesté m'ordonne, de practiquer de nouveau, pour induire les gens de cheval de ma charge à se contenter de recepvoir la reste de leur payement à la foire de Francqfort, qui sera vers le my-quaresme, Sire, dernièrement, ayant sur ce receu les lettres de Vostre Majesté, j'ay eu diverses communications et disputes avec eulx, pour les povoir induire à vouloir dilayer leurdict payement jusques à la Chandeleuze, ce que à payne ay sceu obtenir, pour pluiseurs raisons, disans que, à leur cassement, il leur fauldra incontinent payer leurs serviteurs et aultres mercenaires qu'ilz ont mené icy avec eulx, aussy contenter les marchans des harnaz qu'ilz ont achapté de nouveau, pour à ma requeste se monter en lances, estans auparavant montez en noirs harnaz, avec pluiseurs aultres bonnes raisons ; dont ne m'a semblé, pour le service de Vostre Majesté, debvoir plus oultre insister à aultre plus long dilay, ayant mesmes veu avec quelle promptitude de volonté ilz se soient condescenduz audict dilay de la

Chandeleuze; suppliant à tant très-humblement qu'il plaise à icelle Vostre Majesté prendre de bonne part ceste mienne excuse.

Comme les vivres de ce camp journellement deviennent plus chiers et mal couvrables, tant pour l'incommodité de la saison présente et des chemins, que aussy que la pluspart des vivendiers n'y retournent plus, voyans qu'il n'y a point d'argent, je supplie qu'il plaise à Vostrediete Majesté, pour subvenir à la grande nécessité et disette dudict camp, y faire envoyer en diligence quelque secours d'argent, mesmes à l'infanterye espagnole, laquelle de plus en plus continue (à faulte de payement et extrême povreté, aussy pure famine, comm'ilz disent) de fouller le plat pays, et de piller les vivendiers.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xxvj^e^ jour de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxvj^e^ de novembre, à une heure après mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Retour à Bruxelles de MM. d'Egmont, de Berghes, de Boussu, de Berlaymont et de Glajon. — Le prince se réfère à leur rapport, concernant la construction de l'écluse.— Nécessité de vivres et d'argent.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 28 NOVEMBRE 1555.

Sire, mess[rs] d'Egmont, Boussu, Berlaymont et Glajon sont partiz, à cest après-disner, à faire rapport à Vostre Majesté de nostre besoingné sur le faict de l'escluze et les dépendances d'icelle : dont, et pour estre mons[r] le marquis de Berghes, présent porteur, (de qui Vostrediete Majesté poura aussi entendre tout ce qui y est passé), je me garderay de luy faire sur ce plus longue lettre. Tant seullement suppliray Vostre Majesté que luy plaise se résouldre le plus tost qu'il sera possible sur ladicte escluze, et, actendu la grande faulte des vivres qui croit icy de plus en plus, faire escripre aux plus prochaines villes d'icy, tant du pays de Haynnault et Brabant, que de Liége, afin de pourveoir ce camp de vivres le plus qu'ilz pourront; aultrement, comme les chemins s'empirent journellement par la présente saison, sommes en dangier d'en tomber en grand inconvénient. A laquelle plaira aussy faire pourveoir ce camp d'aulcun bon secours d'argent, pour assister les piétons en la présente nécessité qu'ilz seuffrent, à faulte d'icelluy et la chierté des vivres, et les rendre tant plus voluntaires, si d'aventure Vostrediete Majesté se résolvist à faire ladicte escluze.

J'escripvray aussi à aulcunes desdictes villes; mais je doubte bien que mes lettres seront de peu d'effect. Dont il plaira à

Vostre Majesté leur en faire escripre bien et acertes, afin qu'ilz ne vueillent faillir à faire leur debvoir.

Sire, en cas que Vostrediete Majesté se résolve à faire ladiete escluze, je luy supplie très-humblement d'envoyer icy aulcuns seigneurs, pour par ensemble regarder ce qu'il conviendra faire pour le plus grand service d'icelle, veu que, pour l'importance de l'affaire, je n'y vouldroye seul besoingner.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, le xxviij^e de novembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il approuve ce dont le prince est convenu en dernier lieu avec les gens de cheval sous ses ordres. — Il attend le résultat des conférences du prince avec les seigneurs envoyés au camp.

BRUXELLES, 29 NOVEMBRE 1555.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xxvj^e de ce mois. Et puisque, pour les raisons y contenues, vous n'avez trouvé

convenable à mon service de presser les rytmaistres et capitaines alemans qui sont soubz vostre charge, au regard du prolongement du terme que vous aviez accordé avec eulx, pour le furnissement de ce que leur viendra de reste, plus avant que n'aviont jà consenty, que seroit la Chandeleuze, à ce que m'avez escript par voz précédentes, je me conforme à vostre advis. Reste que vous faites incontinent arrester le compte aveeq eulx de ce que le mois, l'*afsocht* et ce qu'ilz prétendent de viel pour le *waertghelt*, dont ilz demandent estre promptement dressez, monteroit ensemble, et ce que demeureroit à payer en la ville de Couloigne, à ladicte Chandeleuze : dont il sera besoing que vous m'advertissez à diligence, afin que, selon cela, l'on puisse envoyer le prompt, et quant et quant les lettres d'asseurance et indempnité, que vous et eulx demandent, lesquelles ne se peuvent bonnement dresser, si ledict compte n'est arresté, comme dessus. Cependant l'on rechoipt les deniers, qui ne fauldront d'estre incontinent prestz : par où n'y aura perte de temps de ce costel.

Au surplus, j'attenderay ce que les seigneurs, qui sont allez de delà, auront advisé aveeq vous sur le fait de l'escluze, et sur tout ce que leur ay donné en charge, pour après en prendre telle résolution que trouveray convenir. En quoy je désire que l'on se haste le plus qu'il sera possible. A tant, etc. De Bruxelles, pénultiesme de novembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Désordres commis par les gens de guerre dans la terre de Trazegnies. — Le Roi invite le prince à les réprimer.— Il lui annonce le prochain envoi de 20,000 florins.

BRUXELLES, 1er DÉCEMBRE 1555.

Mon cousin, le seigneur de Traisignyes s'est plaint icy de ce que, entre aultres désordres et insolences qui se feriont, en ladicte terre de Traisignyes, par les gens de guerre estans au camp, aucuns de la nation alemande, et nommément du régiment de Zwendy et George Van Holle, se seriont trouvez, par diverses fois, en ladicte terre, où ilecq auriont batu et emporté du bled, pour le vendre; et, quant on leur auroit remonstré qu'ilz s'en voulsissent contenir, qu'ilz auriont respondu qu'ilz en avionl charge ou congié de leurs capitaines. Et, combien que je tiens lesdicts capitaines plus affectionnez à mon service et à la raison, que de vouloir endurer semblables foulles, et beaucoup moins d'en donner charge ou congié, comme les leurs allèguent, si n'ay-je peu délaisser de vous en toucher ung mot, afin que tenez la main, vers lesdicts capitaines, qu'ilz regardent d'obvier auxdicts désordres et insolences, et faire quelque démonstration des coupables. Je cognois bien que le long payement leur otte le moyen de tenir la discipline si bonne, qu'il seroit requis au bien des affaires, et Dieu sçait quel regret j'en ay; mais oires que, pour ces respectz, l'on fust forcé de conniver aucunesfois en choses de petitte conséquence, si ne doit-on passer les aultres plus grandes par dissimulation, comme celles que dessus, et

mesmes qui se font aux terres de ceulx qui servent actuellement, comme a toujours fait ledict de Trésignyes et ses frères : qui me meult le vous recommander davantaige. Et, quant aux deniers que vous ramentevez par voz lettres, j'ay, dès hier, envoyé quérir en Anvers xx^m florins par la poste, lesquelz j'attens d'heure à aultre, et s'enchemineront à la mesme diligence vers le camp, incontinent après leur arrivée. Et de cy en avant n'y aura faulte d'argent, car l'on rechoipt, à cest heure, aultre bonne quantité de deniers audict Anvers, lesquelz je feray tousjours encheminer, fil à fil, et à mesure qu'ilz seront comptez ; aiant ordonné de tenir aussi prest ce qu'il fault de prompt, pour les chevaulx alemans de vostre charge, et le feray partir avec les lettres d'asseurance et indempnité que eulx et vous demandent : dont de bien brief aurez nouvelles, comme aussi aurez de la résolution que j'auray prinse sur le fait de l'escluze d'alentour Maribourg, et de tout ce qui en dépend. A tant, etc. De Bruxelles, premier de décembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il représente de nouveau au Roi la nécessité d'argent où il se trouve.

Au camp, près d'Écherennes, 1er décembre 1555.

Sire, nonobstant que j'escripviz hier à Vostre Majesté sur la grande nécessité d'argent de ce camp, si ne puys délaisser

luy en escripre aultres fois, et luy asseurer que s'est bien à mon regret que je doibve tant de fois sur ce importuner Vostredicte Majesté : mais la nécessité est telle et si extrème, qu'elle ne se peult aulcunement ny plus longuement dissimuler. A laquelle si bientost n'est pourveu par quelque secours d'argent (que se poura envoyer par la poste), je suys scheur que les petittes murmurations et doléances que se me font d'heure en heure, et de moment en moment, ne se pouront par cy-après appaiser, oires que avec plus grande somme d'argent l'on le voulsist faire; suppliant à tant très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté y faire pourveoir à toute diligence, et avoir pityé sinon de gens de guerre, du moings du povre peuple du plat pays d'alentour d'icy, qui est en grand hazard d'estre mengé, voires et du tout ruyné, si les piétons se commenchent une fois à eulx mectre en désordre.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le premier jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le premier de décembre 1555, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le requiert de se rendre à Bruxelles, ayant à conférer avec lui d'affaires d'importance.

Bruxelles, 4 décembre 1555.

Mon cousin, pour aucuns affaires d'importance, que je désire communicquer avecq vous et aultres gouverneurs de mes pays, que sont icy, et que j'ay fait convocquer, vous ferez bien de partir incontinent, et de vous trouver icy le plus tost que pourrez; m'advertissant, à la réception de ceste, quant vous espérez y povoir arriver.

J'entens que les despesches que vous ont esté de besoing pour le fait de vostre gouvernement (¹), ne vous auriont esté envoyées si tost que l'on avoit désiré, à cause que l'Empereur, mon seigneur et père, ne les auroit plus tost signé : par où poeult-estre vous n'aurez encoires effectué le contenu en icelles. Mais, oires que ainsy fust, ne différez pourtant de venir icy incontinent, puisque cela se poeult différer jusques à ung aultre temps. A tant, etc. De Bruxelles, le iiij^e de décembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) De quel gouvernement est-il ici question ? C'est probablement de celui de Bourgogne : car le prince ne fut nommé gouverneur de Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, etc., que par lettres patentes données à Gand, le 9 août 1559.

CLXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Nécessité d'argent.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 6 DÉCEMBRE 1555.

Sire, cejourd'huy sont venu vers moy les gens de cheval de ma cherge, me remonstrant que, pour faulte d'argent, il n'y a vivendier qui les veulle plus servir : que je crains pourroit estre cause de quelque désordre. Par quoy supplie à Vostre Majesté que, en cas que le mois de leur payement ne puisse encoires si tost venir, que pour le moins Vostre Majesté leur veulle envoyer quelque somme d'argent, afin que tant mieulx ilz ayent à demourer ensemble, sans fouler le pays, en attendant ledict mois. Et, comme il y a desjà quelques jours passé, que j'ay délivré le prest que Vostre Majesté m'a dernièrement envoyé, aux piétons, comme elle pourra avoir veu par l'estat que je luy en ay renvoyé, je supplie que luy plaise ordonner derechief quelque argent, affin que, à faulte d'icelluy, le camp ne tombe en quelque inconvénient.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, supplie le Créateur luy donner, en bonne prospérité, longue vye. Du camp lez Escheraine, le vj^e de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui annonce l'envoi des deniers nécessaires pour le payement des gens de cheval sous ses ordres, ainsi que des lettres d'obligation demandées par eux, et le charge de les licencier le plus tôt possible.

Bruxelles, 6 décembre 1555.

Mon cousin, suyvant la convention que vous avez faite aveeq les gens de cheval alemans estans soubz vostre charge, à l'endroit de leur payement, demain se partira de ceste ville vers le camp le mois, l'*afsocht* et ce que leur poeult compéter de viel pour le *waertghelt*, dont ilz prétendent estre promptement dressez. Mais, comme le tout est en monnoye, il ne pourra bonnement arriver au camp jusques à lundi prochain : dont je vous ay bien voulu préadvertir, afin que vous puissez envoyer quelque escolte au devant, jusques à Fleru, où l'on trouvera lesdicts deniers ; et, en cas qu'ilz n'y fussent, on les y attendera, pour de là en avant les conduire jusques au camp. Et, cependant que les deniers s'enchemineront et compteront de delà, je feray aussi despescher les lettres d'obligation de Jaspar Schetz, que lesdicts de vostre charge demandent, aveeq les vostres, pour la parpaye de ce que leur restera, en la ville de Couloigne, à la Chandeleuze prochaine, et semblablement l'indempnité que vous demandez de moy, lesquelles vous seront envoyées à temps, pour vous en povoir aider, aveeq lesdicts deniers. Reste que je vous requiers de licencier lesdicts de vostre charge, le plus tost et aveeq les meilleurs termes que pourrez adviser; les remerchiant, de ma part, du bon

service qu'ilz ont fait, et leur enchargeant de retourner et repasser vers leurs maisons, sans fouller mes subgeetz. Et n'y aura que bien que vous leur donnez, à ce propos, quelque conducteur, pour les mener, tant qu'ilz soient hors de mes pays, et par tel chemin que verrez convenir au plus grand soulagement de mesdicts subgeetz : ce que je vous recommande bien acertes. A tant, etc. De Bruxelles, le vj[e] de décembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Difficultés que font les soldats de Schwendy de se loger dans le nouveau fort. — Licenciement par le prince des gens de cheval sous ses ordres. — Demande du ritmaître Hans Bernard. — Nécessités des Espagnols.

Au camp, près d'Échebennes, 8 décembre 1555.

Sire, combien que le temps s'est mis au beau et à la gelée, et que, à cause de ce, les souldars de Schwendy pourront tant mieulx huster en ceste ville, si est-ce que ledict coronel m'a dit cejourd'huy qu'il n'oseroit commander, ne moins contraindre sesdits souldars d'y faire leurs hustes, sans sçavoir premièrement la résolution de Vostre Majesté sur le faict de l'escluse, pour éviter tout inconvénient et malcontentement.

Et, suyvant ce que Vostre Majesté m'escrivist, avant hier, de l'envoy des deniers pour le payement de gens de cheval de

ma charge, je les ay licencié cejourd'huy de la part de Vostre Majesté, affin qu'estant venu ledict payement, ilz se puissent incontinent partir, sans plus long dislay. Et, leur ayant faict le remercyssement de la part de Vostredicte Majesté, ilz m'ont respondu qu'il leur déplaisoit de n'avoir fait plus grand service envers les ennemys, où ilz eussent espéré de faire tel debvoir, que Vostre Majesté en eust eu contentement, néantmoins s'offrans que, quant le plaisir de Vostre Majesté sera les employer aultre fois, ilz seront toujours prest luy faire très-humble service. Quant au conducteur que Vostre Majesté m'ordonne leur donner, pour tant plus grand soulaigement des subjectz de Vostre Majesté, l'on ne pourra bonnement à ce pourveoir, à cause du divers chemin qu'ilz prendront, estant les enseignes cassez, et eulx licenciez. Si est-ce toutesfois que j'ay tant faict avec eulx, que, en cas qu'ilz pourront trouver batteaulx à Dynant, (à quoy j'ay faict reguarder, et pense qu'ilz en auront assés de six), ilz mettront leurs bagaiges et cheveaulx sur l'eau : que me semble viendra bien à point, et seront tant plus tost hors des pays de Vostre Majesté, lequel aussy en sera tant moins foulé. Je feray délivrer (si ainsy plaist à Vostre Majesté) à chascun des rytmaistres cent et cincquante ou deux centz escuz, pour don gratuit.

Les piétons commencent arrier fort demander prest aux capitaines, pour survenir à leurs nécessitez : par quoy supplie à Vostre Majesté y vouloir pourveoir.

Le ritmeester Hans Barner m'a dit cejourd'huy que, en cas que Vostre Majesté est d'intention de le continuer en son service, au long de cest yver, avec tel nombre que à Vostre Majesté plaira, qu'il désireroit bien en estre adverty, afin que, hors la compaignie de mes gens licenciez, il se puisse tant mieulx esquipper, tant de serviteurs que de chevaulx. Sur quoy, et ce que dessus, je supplie à Vostre Majesté que luy plaise me mander son bon plaisir, et envoyer au plus tost les

lettres d'obligation, tant au nom de Vostre Majesté, comme de la part de Gaspar Schetz, ensemble l'aultre pour mon indempnité.

Aussy m'a remonstré le Sr Navarette la nécessité où les Espaignolz se treuvent, me priant en advertir Vostre Majesté, pour y vouloir remédier : en quoy n'ay voulu faire faulte.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, supplie Dieu lui donner, en bonne prospérité, longue vye. Du camp lez Escheraine, le viij^e de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUIL^E DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* A sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXVII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

SANS DATE (DÉCEMBRE 1555).

Il répond à sa lettre du 8. — Il approuve la manière dont le prince a procédé au licenciement des gens de cheval étant sous ses ordres. — Afin que le prince puisse leur délivrer son obligation et celle de Gaspar Schetz, qu'il leur a promises,

pour le surplus de ce qui leur est dû, le Roi lui envoie ladicte obligation, signée de Schetz, ainsi que les lettres d'indemnité demandées par le prince pour sa sûreté.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il renonce à la construction d'une écluse près de Marienbourg. — Il envoie l'argent nécessaire pour le licenciement du régiment de don Fernande de Lannoy. — Ordres qu'il a donnés afin que la bande de Hans Bernard soit logée à Mons. — Mesures prises pour remédier aux dommages que les gens de guerre font dans le plat-pays.

Bruxelles, 11 décembre 1555.

Mon cousin, pour respondre à ce que j'ay remis par mes dernières, touchant le fait de l'esoluze d'auprès de Maribourg, je vous advise que, combien que ce fust esté une bonne oeuvre de la faire, s'il y eust eu moyen d'en venir à chief, si n'a-il esté trouvé conseillable, en ceste saison, et prenant regard aux termes où les affaires se retroeuvent de présent, pour pluiseurs raisons que j'obmettray icy, pour éviter longueur.

Et comme, par ce moyen, l'on n'aura de besoing, de cy en avant, de si grand nombre de gens, j'ay fait haster autant de deniers que l'on a peu recouvrer, pour procéder aux cassemens de ceulx que j'entens faire renvoyer. Et, pour n'avoir esté possible de recouvrer autant de deniers promptement

qu'il fauldroit, pour furnir le tout ensemble, j'ay tousjours, pour ung commencement, fait encheminer ce que conviendra pour le licenciement des gens de don Fernande de Lannoy, comme vous entenderez plus amplement, à l'arrivée du commissaire Vander Ee, que je despescheray demain vers vous.

Et cependant l'on fera aussi tout debvoir possible, pour recouvrer ce que fauldra payer aux aultres.

Et, d'autant qu'il n'y a aussi moyen de secourir la bende de Hans Bernart si tost que bien désirerois (qui se fera, comme j'espère, de brief), afin de aucunement remédier aux foulles du povre plat pays qu'elle fait cependant, j'escripz présentement au conte de Lallaing qu'il regarde incontinent de la faire accommoder de logis, et aussi de l'accréditer en la ville de Mons, tant que l'on ait moyen d'y pourveoir par ung aultre boult, et, quant leurdict logis sera prest, qu'il vous en face advertir, afin que quant et quant vous les y puissiez faire encheminer. A quoy ferez bien d'avoir alors le regard qu'il convient, afin qu'ilz y voisent tout droit, et sans perte de temps; les asseurant que, de bien brief, ilz y seront advertiz de mon intention.

Au surplus, sur ce que j'avois esté adverty de pluisieurs foulles que se font encoire au plat pays par les gens de guerre, et mesmes par les gens de cheval des bendes que l'on a renvoyé à leurs maisons, pour y remédier, oultre les prévostz des marissaulx que j'y ai envoyé, j'ay mandé aux capitaines desdictes bendes de donner charge à leurs trompettes et fouriers de se trouver de village en village, et les faire retourner incontinent. Par quoy sera bien que vous faites aussy le mesme debvoir de vostre costel. A tant, etc. De Bruxelles, le xj^{e} de décembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Demande d'argent pour les régiments de Schwendy et de George Van Holt.

Au camp, près d'Échebennes, 12 décembre 1555.

Sire, j'ay à cest après-disner receu les lettres de Vostre Majesté en date d'hier, et entendu la résolution de Vostrediete Majesté allendroit le fait de l'escluze, et la surcéance d'icelle pour ceste saison, et que, ce considéré, elle estoit d'intention de casser aulcuns des régimens des piétons estans icy, et à ceste fin avoit fait encheminer deniers pour renvoyer le régiment de don Fernande de Lannoy, et que cependant se recouvreroient aultres deniers, pour payer aux aultres.

Et, pour ce que cependant les régimens de Swendy et George Van Holl demeureront sans aulcun secours d'argent, et qu'ilz seuffrent grande nécessité, comme le escripviz hier à Vostre Majesté, je luy supplie faire envoyer icy aulcuns deniers, pour secourrir aux plus disetteux et souffreteux d'entre eulx, et ce par la poste, pour cependant actendre les deniers que Vostrediete Majesté doibt faire envoyer icy pour eulx.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Etsereyne, le xij^e jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xij^e de décembre, à huit heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 13 DÉCEMBRE 1555.

Le commissaire Bournania, qui lui remettra cette lettre, lui fera connaître les raisons qui ont déterminé le Roi à faire casser le régiment de George Van Holl, avant celui de don Fernande de Lannoy. — Dans un post-scriptum, le Roi témoigne le désir que le prince négocie avec George Van Holl, afin d'obtenir de lui quelque délai pour le payement de ce qui est dû à ses soldats.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

SANS DATE (13 DÉCEMBRE 1555).

Outre les deniers qui ont été déjà dirigés vers le camp, il a ordonné qu'on expédie encore au prince 64,000 florins. — Il charge le prince d'envoyer à Fleurus, pour recevoir cette somme, et l'escorter jusqu'à sa destination, un détachement composé, autant que possible, de gens de cheval, et sinon de gens de pied arquebusiers. — Le commissaire Bourmania est parti ce soir pour le camp.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Demandes concernant les régiments de Schwendy et de Hans Bernard. — Nécessités des troupes.

Au camp, près d'Écherennes, 13 décembre 1555.

Sire, il plaira à Vostre Majesté, suivant mes précédentes, me mander si je debvray faire déclairer aux piétons du coronnel Swendy qu'ilz se huttent en la nouvelle ville.

Aussy son bon plaisir sera faire haster les maltraz que Vostrediete Majesté leur a de piéçà accordé, pour les rendre à ce tant plus voluntaires.

Sire, avant de povoir envoyer Hans Bernard et ses gens à Mons, il sera besoing leur faire envoyer quelque secours d'argent, pour leur donner moyen de contenter leurs vivendiers, et aussy qu'ilz ne facent difficulté d'entrer audict Mons. Et, si plaisoit à Vostre Majesté faire casser aulcuns d'entre eulx des plus inutiles, fauldra pourveoir à leur payement.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Etsereyne, le xiij^e^ jour de décembre 1555.

Post data. Sire, les coronnelz m'ont derechief, à ce matin, faict remonstrer la grande nécessité que seuffrent leurs gens, à faulte d'argent. A quoy il plaira à Vostre Majesté à toute diligence faire pourveoir, en faisant envoyer par la poste quelque secours d'argent, lequel je feray distribuer entre eulx qui ne se casseront si tost, afin que, par ce moyen, ilz ayent

meilleur moyen d'actendre leur cassement et payement, et aussy afin qu'il n'en sourde entre eulx aulcune mutinerye.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xiij^{e} de décembre, à une heure après mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 14 DÉCEMBRE 1555.

Il informe le prince que le régiment de George Van Holl doit être licencié, sans passer montre. C'est l'avis qu'a exprimé le conseil d'État, d'après les considérations alléguées par les commissaires Bourmania et Vander Ee.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Conditions dont il est convenu avec George Van Holl et ses capitaines.

Au camp, près d'Échrennes, 15 décembre 1555.

Sire, comme j'avoys hier déclairé au coronnel George Van Holl et à ses capitaines leur cassement, ilz m'ont déclairé qu'ilz entendoient estre payez de leur *absouch* ou retour. Sur quoy, à ce matin, j'ay traicté, ensemble le commissaire Bormania, avec eulx, pour casser leurs gens, sans ledict retour; et, oires que aulcuns piétons estoient assez advertyz et informez qu'en ce ilz debvoient estre traictez comme les haultz Allemans, si est-ce toutesfois qu'avons tant faict, avec la bonne assistence dudict coronnel, qu'ilz sont contens (de xv jours à culx deuz pour leurdict retour) des huyct, et remonstreront à leurs piétons que Vostre Majesté leur en a faict don gratuyt, pour le bon service qu'ilz luy ont faict. En quoy lesdicts capitaines n'ont faict à Vostredicte Majesté petit service, pour la conséquence au temps advenir : dont je leur ay donné espoir que icelle Vostre Majesté leur fera, à leur arrivée vers elle, quelque gracieusetté, tant à ceste occasion, comme pour les despens et fraiz par eulx supportez pour lever leurs gens, desquelz, au jour de la première monstre, on cassa à chascun d'eulx plus de trois cens testes, comm'ilz disent : en quoy ilz ont beaucoup perdu, à cause des deniers qu'ilz leur avoient avanché. A quoy je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté avoir regard, à leur venue vers elle.

J'escripviz hier (1) à Vostrediete Majesté que j'avoye traictié avec ledict George Van Holl et ses capitaines sur l'actente de partye de leur deu, et que lesdicts capitaines me debvoient déclairer les pleisges qu'ilz en demandoient; suyvant quoy, ilz ont requis que j'en vueille estre leur pleisge, avec leur coronnel et le commissaire Bormania : ce que leur ay très-volentiers accordé, pour faire humble service à Vostre Majesté, comme j'ay toujours tâché de faire. Ainsi ont aussy faict lesdicts coronnel et commissaire, moyennant que le Sr Gaspar Schetz et le commis Gillebert soient nos pleisges, et nous envoyent à ceste fin lettres d'indempnité, lesquelles il plaira à Vostre Majesté nous faire envoyer le plus tost qu'il sera possible, pour non retarder le service de Vostrediete Majesté, considéré mesme qu'en ce me suys rigler (*sic*) conformément à la postdate des lettres de Vostre Majesté, en date du xiij^e de ce mois.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-bonne et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echscreyne, le xve de décembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xve de décembre, à deux heures après mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre du prince, du 14 décembre.

CLXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Pénurie des gens de Hans Bernard : remontrances faites par eux au prince. — Demande d'instructions sur ce qu'il aura à faire, après le licenciement des régiments de George Van Holl et de don Fernande de Lannoy.

Au camp, près d'Écherennes, 16 décembre 1555.

Sire, à ce matin, Hans Bernard, avec la plus grand part de ses gens, s'est trouvé vers moy, remonstrant que sesdicts gens ne povoient plus longuement estre sans payement, et que, à faulte d'icelluy, ilz n'avoyent de quoy nourrir eulx, ni leurs gens, et que, pour leur long séjour au camp, estoient déchirez et très-mal en ordre, requérant à tant avoir leurdict payement, puysque aultrement ne leur estoit possible endurer la grande nécessité qu'ilz seuffrent. Sur quoy, oires que je leur ay donné espoir que de brief Vostre Majesté leur envoyeroit quelque secours, semble qu'ilz ne s'en contentent point, demandans avoir leur entier payement. Ce considéré, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté faire pourveoir à leurdict payement, et, en actendant icelluy, leur faire envoyer quelque bon secours. Ilz m'ont aussy requis de supplier Vostredicte Majesté que, si icelle n'eust à faire de leur service, qu'il luy pleut les casser.

Sire, j'espère, à cest après-disné, ou demain au plus tard, casser le régiment de George Van Holl; et, pour ce que, par sondict cassement, et après celluy de don Fernande, le camp demeurera fort desnué de gens, et que le régiment de Swendy mal seurement poura seul demeurer au camp, ains conviendra le faire entrer et loger en la nouvelle ville, à quoy je doubte

ilz ne vouldront facillement entendre, sans avoir les deux mois de payement sur la main, des six que l'on leur doibt, dont j'ay escript à Vostre Majesté par mes dernières, suppliant qu'il plaise à icelle faire pourveoir bientost audict payement, il plaira aussi à Vostre Majesté me mander ce que j'auray à faire après le cassement desdicts deux régimens, veu que, ce faict, il me semble que ne puys faire icy aulcun service à Vostredicte Majesté.

Et, quant à don Fernande et son régiment, je supplie me mander aussy comment je m'en auray à rigler.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, le xvj^{e} jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché le xvj^{e} de décembre, à dix heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXVI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

SANS DATE (16 DÉCEMBRE 1555).

Il l'informe que la moitié des vivres achetés à Anvers, pour l'approvisionnement du nouveau fort, partira dans la journée,

et le reste le lendemain. — Il a ordonné qu'ils soient dirigés sur Genappe, où ils resteront jusqu'à ce que le prince ait examiné s'ils peuvent être gardés sûrement dans le fort. — Au cas qu'il en trouve le moyen, il enverra à Genappe un détachement de gens de cheval, pour escorter ces vivres jusqu'à leur destination.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Mesures qu'il a prises pour faire escorter les vivres destinés au nouveau fort. — Offre des piétons du colonel Schwendy de servir aussi à cheval. — Le prince propose d'envoyer à Thuin la compagnie de Carondelet. — Il demande des canonniers et des personnes qui aient charge des vivres.

Au camp, près d'Écherennes, 17 décembre 1555.

Sire, j'ay à cest après-disné receu les lettres de Vostre (1) du jour d'hier, lesquelles j'ay communicqué à mons[r] de Thoulouze, pour sçavoir quelle commodité avoit, au nouveau fort, d'y povoir meetre en garde les ammonitions des vivres que Vostre Majesté faisoit encheminer ; lequel m'a dist qu'il y aura place et commodité assez, et que, oires aulcunes maisons à ce ordonnées ne soient du tout achevées de couvrir et cloire (2), que à ce on y poura meetre bientost ordre : de sorte que, de ce costé, il n'y aura faulte.

(1) *Sic*. Lisez : *Vostre Majesté*.
(2) *Cloire*, clore.

J'ay ordonné d'envoyer demain à Genappe cinquante harquebusiers, de ceulx de don Fernande de Lannoy, pour servir de escolte aux vivres qui y sont, et si ay escript au capitaine de la justice y envoyer avec eulx quelcun confident qui ait regard sur tous, où ilz actendront l'ordonnance de Vostre Majesté.

Estans dernièrement icy mess^rs d'Egmont, Berghes, Boussu et Barlaymont, le coronnel Swendy tint propoz audict Sr de Barlaymont que, s'il plaisoit à Vostre Majesté traicter aulcuns de ses piétons d'une simple paye par mois, oultre leur souldée ordinaire, qu'il trouveroit facillement quarante ou cinequante d'entre eulx qui se mectroient à cheval, pour servir en ce quartier à double effect, comme icelle Vostre Majesté poura plus à plain entendre dudict Sr de Berlaymont, qui prind la charge d'en parler à Vostre Majesté, à laquelle plaira sur ce mander son bon plaisir audict Swendy, afin que ses gens selon ce se puyssent rigler.

Il plaira aussy à Vostredicte Majesté me mander où je debvray envoyer en garnison la compaignie de Carondelet. J'entens que la ville de Thuyn est lieu fort propice pour y loger chevaulx, et que ladicte compaignie y seroit très-bien accommodée.

Suppliant semblablement qu'il plaise à Vostre Majesté me faire envoyer lettres de pleisgerie pour le deu des capitaines de George Van Holl, selon que, par mes aultres, ay escript à Vostre Majesté, et les lettres d'indempnité sur ce servant.

Il sera besoing pourveoir ce fort d'aulcuns cannoniers. Il y a icy aulcuns, mais n'y vueillent servir pour les gaiges ordinaires, pour la chierté des vivres y régnant. Aussy il n'y a icy nulz qui ayent charge de recepvoir l'ammonition, vivres et semblables choses y nécessaires : à quoy il plaira à Vostre Majesté incontinent faire pourveoir, pour la conservation d'icelles.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xvij^e^ jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xvij^e^ de décembre, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Licenciement du régiment de George Van Holl. — Le prince demande que le Roi reconnaisse le zèle dont Van Holl a, en cette occasion, fait preuve pour son service. — Remontrance du prince aux piétons sur les causes du retard que souffre le payement de leur solde.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 17 DÉCEMBRE 1555.

Sire, j'ay à ce matin fait licencier, de la part de Vostre Majesté, le régiment de George Van Holl. Et, oires que de raison ilz deussent avoir esté comptez pour tout ce jour, si est-ce que j'ay tant faict vers eulx, qu'ilz n'en recepvront riens, et que ce jour sera comprins ès huyet jours que Vostre Majesté leur a accordé pour leur retour, point toutesfois par forme de deu, mais de don gratuyt, que icelle Vostre Majesté leur en faict, pour les bons services qu'ilz luy ont faict : ce

que ledict Van Holl leur a remonstré au plain *rynck* (¹), dont ilz ont esté très-contens, et si ont dist qu'ilz serviront plustost à Vostre Majesté, que à nul aultre prince ou potentat : de sorte qu'il ne fault craindre qu'ilz s'en voisent rendre aux ennemys. Ledict Van Holl s'est en cest affaire monstré très-affectionné au service de Vostredicte Majesté, dont je la supplie très-humblement, quant il se trouvera vers elle, qu'il luy plaise recognoistre vers luy la bonne affection et dévotion qu'il porte à vostre service. J'ay aussy faict remonstrer aux piétons la cause du retardement de leur payement, et que ce n'a procédé, pour les vouloir frustrer ou défraulder de partye d'icelluy, mais pour les grands fraiz que Vostre Majesté a soustenu ceste et les précédentes années, à cause de la présente guerre : ce qu'ilz ont pris de très-bonne part, disans qu'ilz sçavoient bien que l'on ne peult toujours estre furny de prompt payement, remerchiant Vostre Majesté très-humblement que icelluy a esté tel, dont ilz ont entier contentement.

Pour éviter malveillance et mescontentement entre lesdicts piétons, à cause de certaines restes à eulx deues pour les ouvraiges, j'ay faict délivrer à mons^r de Thoulouze mil florins, pour leur payer lesdictes restes.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp, le xvij^e de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xvij^e de décembre, à unze heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

(¹) *Rynck, ring,* rond, cercle.

CLXXIX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Conventions faites avec le régiment de George Van Holl : décision du Roi.— Il prie le prince de demeurer encore quelques jours au camp.— Arrangements à prendre avec le régiment de don Fernande de Lannoy et avec le colonel Schwendy.—Régiment de Hans Bernard.

Sans date (Bruxelles, 18 décembre 1555).

Mon cousin, j'ay receu diverses voz lettres, en advertence de ce que vous avez besoigné aveccq George Van Holl : à quoy ne feray longue responce, sinon que, à sa venue icy, on regardera de luy faire le recoeuil qu'il mérite, puisqu'il s'est monstré tant affectionné à mon service, comme vous m'escripvez.

Quant à ses capitaines, demandans que soiez plesge aveccq ledict Van Holl et le commissaire Bourmania pour le surplus de leur deu, ce que leur avez accordé, moyennant que Gaspar Schetz et le commis Gilbert soient voz plesges, et vous envoyent, à ceste fin, lettres d'indempnité, j'ay prins à service très-agréable ce que vous et eulx avez aussi fait en cest endroit, et, au mesme instant, ay fait despescher vers ledict Schetz, qui est en Anvers, pour l'effet de ladicte lettre d'indempnité : en quoy vous vous povez tenir pour seur, et en asseurer aussi, de ma part, lesdicts coronnel et commissaire. Mais d'obliger le commis Gilbert quant et quant, oultre ce que ce seroit une chose de mauvaise conséquence, et non practiequée par cy-devant, selon que je vous ay aultresfois respondu sur semblable demande au regard du trésorier général, elle seroit superflue et sans besoing, puisque ledict Gilbert ne manie aucuns deniers.

Reste à ceste heure que vous renvoyez le régiment dudict Van Holl le plus tost et aveeq le meilleur ordre que sera possible, si jà il n'est fait.

Au regard de celluy de don Fernando, je n'ay pas moindre volunté de le renvoyer aussi; mais il n'y a moyen de recouvrer si promptement les deniers à ce nécessaires. Touttesfois l'on fait tout l'extrème du possible pour les recevoir et les faire aussi encheminer, comme aussi l'on fera, pour secourir ceulx de Zwendi et de Hans Bernart. Et, d'autant que j'espère certainement que cecy ne durera guaires, voyant le bon et continuel debvoir que, jusques à cest heure, vous avez fait de delà, dont, de vray, je ne me saurois sinon très-grandement contenter, et louer la vigilance et diligence continuels dont vous y avez usé, je vous requiers que, pour diriger les affaires jusques au boult, vous voeullez encoires séjourner quelques jours de delà, et tant que je vous mande, afin que une chose tant bien conduite par vostre moyen, et qui commence, grâces à Dieu, à se mettre en bon train, ne demeure à faire par vostre absence. Et, ne faisans doubte que vous vous y emploierez, je vous adjousteray à cecy que, pour gaigner tousjours temps, il sera très-convenable que vous regardez de practiequer aveeq les capitaines et haultz officiers dudict don Fernando, qu'ilz voeullent aussi accorder quelque terme pour une partie de leur deu, à payer en conformité de ce à quoy se sont laissez persuader ceulx dudict George Van Holl. Mais il conviendra entièrement que l'on ne leur accorde point l'*afzocht*, s'ilz en font instance, nonobstant encoires qu'ilz voulsissent alléguer la grâce que l'on a fait aux gens dudict Van Holl, d'autant que, par leur *bestellinge*, l'on n'y est en riens obligé. A quoy vous fault avoir soingueux regard, afin que l'on ne entre en ceste conséquence.

Touchant le coronnel Zwendi, il sera bien aussi que vous l'induisez à se voulloir contenter de vj sepmaines, au lieu de

deux mois, car aultrement n'y a apparence d'y povoir furnir; l'asseurant que l'on fait tout ce que faire se poeult pour recouvrer deniers, mais que je présume bien que luy, qui s'est tousjours monstré tant affectionné au service de l'Empereur, mon seigneur et père, et depuis au mien, et homme entendu comm' il est, aura aussi considération à l'estat où mes affaires se pocuvent retrouver, aiant soustenu les frais de la guerre par tant d'années.

Quant aux gens de Hans Bernart, l'on fait aussi le mesme debvoir. Mais, en actendant que l'on ait trouvé moyen d'y furnir, j'espère qu'ilz s'esvertueront aussi de leur costel, puisque, comme vous avez jà veu par mes précédentes, j'ay ordonné de les loger à Mons, et les y acréditer, tant que l'on ait moyen d'y pourveoir aultrement. A quoy vous requiers aussy faire le meilleur office que pourez, et selon l'entière confidence que j'ay en vous. A tant, etc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I

CLXXX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Retour à Bruxelles du commissaire Bourmania. — Témoignage favorable rendu de lui par le prince.

Au camp, près d'Écherennes, 18 décembre 1555.

Sire, le commissaire Bourmania, porteur de cestes, ayant achevé icy sa charge, par le cassement du régiment de George Van Holl, et n'estant sa présence icy plus nécessaire pour le

service de Vostre Majesté, s'en retourne vers elle, à luy faire plain rapport de nostre besoingné avec ledict régiment : auquel il a faict très-bon debvoir, tant pour déduire aux piétons l'*absouch* à eulx deu, comme à induire les capitaines à dilayer certain leur restat, pour lequel il s'est constitué avec moy pleisge envers eulx, comme en ay adverty Vostrediete Majesté par mes précédentes. Dont il plaira à icelle l'avoir pour recommandé, et tenir son service pour aggréable.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xviij^{e} jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume · *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE (¹).

Détachement dirigé sur Genappe, pour l'escorte des vivres. — Le prince demande que quelqu'un soit envoyé au nouveau fort, avec la charge de veiller à la conservation de ceux-ci.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 19 DÉCEMBRE 1555.

Monseigneur, par les lettres que j'escripvis avant-hier au Roy, Vostre Altesse aura entendu comme, ensuyvant les lettres

(¹) Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, capitaine général de l'armée. Philippe II le nomma gouverneur général des Pays-Bas, le 17 janvier 1556.

de Sa Majesté, j'envoyay hier matin cinquante harquebusiers du régiment de don Fernande de Lannoy vers Genappe, pour escolte des vivres que s'envoyent icy, pour l'ammonition de ce nouveau fort.

J'ay communiequé les lettres de Vostrediete Altesse ([1]) au coronnel Swendy, pour adviser du lieu pour la conservation desdicts vivres; mais, comm'il ne s'entend en semblables choses, m'a prié escripre à icelle Vostre Altesse qu'il luy plaise envoyer icy quelcun qui ait en garde et à charge iceulx vivres, auquel il fera volontiers toute ayde, adresse et assistence, selon mesmes j'ay escript par mes dernières à Sadicte Majesté. A quoy il plaira à Vostre Altesse tenir main, et qu'il y soit envoyé le plus tost qu'il sera possible, comme on est accousumé de faire ès aultres fortz de par deçà.

A tant, Monseigneur, je prie le Créateur, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altesse, donner à icelle, en santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp lez Eehsereyne, le xixe jour de décembre 1555.

De Vostre Altesse très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

([1]) Je n'ai pas trouvé ces lettres.

CLXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Communication au colonel Schwendy des intentions du Roi, touchant la garde des munitions à placer dans le nouveau fort. — Sa réponse.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHEBENNES, 20 DÉCEMBRE 1555.

Sire, je receuz hier les lettres de Vostre Majesté du xve du présent (¹), suyvant lesquelles j'ay mis en avant au coronnel Swendy de vouloir recepvoir, ou faire recepvoir, par compte, les munitions que Vostre Majesté entend de faire meetre et laisser en ce nouveau fort, pour la garde d'icelluy, et en donner ses lettres de récépissé.

Sur quoy il m'a respondu qu'il est prest et appareillé de faire tout humble service à luy possible à Vostredicte Majesté, et mesmes de donner ses lettres de récépissé desdictes munitions; néantmoings, pour ce qu'il n'a personne qui sache la langue de ce pays, pour avoir correspondence à ceulx de vostre court et aultres officiers de par deçà, ny qui soit stylé en semblables affaires, pour garder et conserver icelles munitions, supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté commeetre et envoyer icy quelcun s'entendant et cognoissant en semblable mestier, et qui prengne lesdictes munitions à sa charge et garde. Et, quant à luy, aura volentiers l'oeil et soingneulx regard sur tout, afin que riens ne se gaste ou perde, ains que tout soit utilement et deuement employé et distribué. Cependant, pour le tout faire meetre et colloquer en ordre et

(¹) Je ne les ai pas trouvées.

seure garde, j'en feray commeetre, par l'advis du lieutenant de l'artillerie, queleun, et prendre de luy telle eaution et pleisge que l'on en poura iey recouvrer, en actendant que Vostredicte Majesté fasse pourveoir d'ung aultre de delà.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Eschsereyne, le xxe jour de décembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxe de décembre, à onze heures devant mydy. Depuis retenue jusques à trois heures.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Négociations avec le régiment de don Fernande de Lannoy. — Colonel Schwendy. — Nécessités des gens de Hans Bernard. — Mesures prises par le prince pour la garde des munitions et des vivres. — Doléances de l'évêque de Liége.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 20 DÉCEMBRE 1555.

Sire, suyvant les lettres de Vostre Majesté du xviij^e du présent, lesquelles m'ont esté délivrées aujourd'huy envers le

mydy, je regarderay demain de traicter avec les gens de don Fernande, en conformité de ce qu'a esté faict avec les gens de George Van Holl : dont, et de mon besoingné, advertiray Vostredicte Majesté par mes premières. De l'*absouch*, je pense qu'il n'y aura aulcune difficulté, et qu'ilz ne le demanderont point, veu qu'il ne leur a esté promis, comme avoit esté à ceulx dudict Van Holl.

Quant au coronnel Swendy, Vostre Majesté aura veu, par ses lettres, que ses gens se contenteront de six semaines de payement : auquel supplie à icelle Vostre Majesté qu'il n'ait faulte.

Et, pour ce que les gens de Hans Bernard sont en grand disette et nécessité (comme journellement j'en ay les plainctes), à faulte de payement, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté leur faire envoyer bientost quelque bon secours d'argent : car, aultrement, selon le mescontentement que j'apperchoy en eulx, on les trouvera cy-après mal voluntaires, quant on vouldra traicter avec eulx; et mesmes je doubte merveilleusement que, s'ilz se mectent une fois en désordre, que l'on ne les poura appaiser facillement. A quoy il plaira à Vostre Majesté faire pourveoir de bonne heure; et ne tiendra à moy de les retenir en la volonté passée, tant qu'il me sera possible, moyennant toutesfois ledict secours, en actendant plus ample payement.

Suyvant les lettres de Vostredicte Majesté du xve de ce mois, j'ay aujourd'huy, par l'advis du lieutenant de l'artillerie et commissaire Baert, commis Hans Meurs (qu'a esté icy envoyé pour l'ung des conducteurs des vivres de ce fort), pour avoir charge, soubz le coronnel Swendy, de toute l'ammonition dudict fort : le tout, soubz le bon plaisir d'icelle Vostre Majesté; et si ay donné charge au commissaire Naves de commectre quelcun de ses substituz, pour recepvoir et mectre en bonne garde lesdicts vivres, tant que Vostredicte Majesté ait faict pourveoir d'ung aultre.

J'envoye avec cestes à Vostre Majesté celles cy-encloses de mons[r] de Liége. Et, comme les doléances y mentionnées touchent et dépendent de la fortiffication de ce fort, n'y sçauroie meetre ordre, en tant qu'il a esté besoing (sicomme m'a dist mons[r] de Thoulouze) faire coupper et prendre le bois plus prochain de la place, et le plus commode.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xx[e] jour de décembre anno 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Demande du colonel Schwendy.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 21 DÉCEMBRE 1555.

Sire, le coronnel Swendy, suyvant l'asseurance que je luy ay faiet, conformément aux lettres de Vostre Majesté, que ses gens seroient pourveuz des maltraz pour leur couche, et du bois pour le guet de nuyet, m'a prié vouloir ramentevoir

Vostredicte Majesté qu'il luy plaise faire mectre ordre bien tost, afin que aux choses susdictes y soit pourveu, doubtant aultrement que, à faulte d'icelle, ilz se pouroient mescontenter de moy et de luy, comme Vostre Majesté verra plus à plain par les lettres que ledict coronnel sur ce escript à icelle Vostre Majesté, encloses en cestes. A quoy supplie qu'il luy plaise pourveoir au plus tost qu'il sera possible.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vie. De vostre camp lez Eschsereyne, le xxj^e^ jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxj^e^ de décembre, à trois heures après mydy.

Original, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Refus des capitaines de don Fernande de Lannoy de consentir à un délai pour leur payement. — Nécessité de faire entrer les gens du colonel Schwendy dans la nouvelle ville.

AU CAMP, PRÈS D'ÉCHERENNES, 22 DÉCEMBRE 1555.

Sire, ensuyvant mes lettres de devant-hier, j'ay faict practiequer, pour povoir induire les capitaines du régiment de

don Fernande de Lannoy à semblable dilay de payement, comme a esté faict avec ceulx de George Van Holl. Et, oires qu'en ce ilz ayent démonstré désirer faire service à Vostre Majesté, si est-ce que, pour ce qu'entre eulx y a cinq ou six, point des plus riches, ny trop en avant (comme je m'en suys très-bien informé, et certiffie à Vostre Majesté qu'il est ainsi), l'on n'a riens sceu obtenir d'eulx. Quoy considérant, et que Vostredicte Majesté, par le dilay de deux ou trois mil florins, eust esté peu servye, n'ay voulu plus avant faire presser les aultres. Dont ay bien voulu advertir icelle Vostre Majesté, pour selon ce faire dresser leurdict payement.

Le bruyet est qu'auleuns piétons maintiennent avoir huyet jours en don, à l'exemple de ceulx dudict George Van Holl; et si en y a qui disent que, estans au *rynck*, ilz se feront bien payer dudict don. Néantmoings, j'espère tant faire avec leur coronnel, capitaines, et aultres bons moyens, qu'ilz se déporteront de leur demande. Dont il me semble, soubz l'humble correction de Votre Majesté, qu'il eust esté plus expédient de casser ce régiment devant celluy dudict Van Holl.

Sire, pour ce que, passé auleuns jours, le régiment dudict Van Holl a esté cassé, et que vraysemblablement les ennemys en peulvent estre advertiz, mesmes que sommes icy défurny et desnué de la cavallerie, et que, par le départ dudict régiment, les aultres deux et les Espagnolz qui restent icy, sont assez eslongnez l'ung de l'aultre, tellement que, si quelque allarme survenoit, dont ceste nuyct avons oy quelque signe, ne se sçauroient bientost secourir, par où ce camp pouroit tomber en quelque inconvénient, supplie qu'il plaise à Vostre Majesté, selle [1] est délibérée de casser le réginnent dudict don Fernande, faire haster leur payement et celluy de

[1] *Selle*, si elle.

Swendy, afin que, quant et quant ledict cassement (¹), les gens dudict Swendy puyssent entrer et eulx loger en la ville. Aussy luy plaira se résouldre où elle vouldra envoyer les Espagnolz, lesquelz aultrement ne seroient trop scheurs où ilz logent à présent. Cependant je meetray le meilleur ordre qui me sera possible, pour éviter tous inconvéniens.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xxij^e^ jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas* : Dépesché au camp, le xxij^e^ de décembre, à unze heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(¹) *Quant et quant ledict cassement*, dans le même temps que se fera ledit cassement.

CLXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Renforcement de la garnison de Marienbourg. — Nécessité d'augmenter celles de Santour, de Senzeilles et de Florines. — Urgence d'une résolution relative au régiment de don Fernande de Lannoy. — Demande de leur licenciement, faite par plusieurs des gens de Hans Bernard. — Artillerie et munitions de guerre à mettre dans le nouveau fort.

Au camp, près d'Écherennes, 23 décembre 1555.

Sire, aulcuns souldars de la garnison de Santour ont ramené hier douze prisonniers franchois de la garnison de Mariebourg, entre lesquelz y a ung capitaine de gens de pied et certain gentilhomme ; et disent la pluspart d'eulx que, depuys deux ou trois jours en çà, ladicte garnison de Mariebourg est augmentée de cent chevaulx, par dessus les ordinaires : dont seroit bien besoing et très-requis que, avant la rompture de ce camp, il pleut à Vostre Majesté faire meetre, ès forts d'allentour d'icy, sicomme audict Santour, Sanzelles et Florines, les compaignyes de cheval du capitaine de la Fontaine, Warison et Presle, et à ceste fin les faire pourveoir d'aulcun payement, pour tant myeulx tenir les ennemys en subgection, et les garder de courses. Et, comme j'escripviz par mes dernières à Vostre Majesté, lesdicts ennemys vraysemblablement doibvent estre advertiz de peu de gens qui sommes icy, eslongnez fort l'ung de l'aultre, et desnuez de gens de cheval, que leur pouroit donner occasion d'entreprendre quelque chose sur cedict camp : dont, pour obvier à tous inconvéniens, et

éviter les grands fraiz qu'il convient à Vostrediete Majesté faire, par l'entretènement du régiment de don Fernande de Lannoy, montant par chaseun jour à xj^{c} florins, plaira à icelle Vostre Majesté se résouldre ce que luy plaira avoir [1] estre faiet dudiet régiment, pour après faire entrer en la ville celluy du coronnel Swendy. A laquelle fin, sera nécessaire que Vostrediete Majesté leur face envoyer le payement par eulx requis.

Hans Bernard m'est venu, à ce matin, remonstrer qu'aulcuns de ses gens vouldroient bien estre cassez, pour aller à leurs affaires. Et, pour ce qu'il en y a d'iceulx assez mal montez et esquippez, et mesmes de peu de service, à cause des chevaulx qu'ilz ont perduz, et changement de leurs varletz, seroit bien d'advis que Vostre Majesté les cassa, disant davantaige que, si Vostrediete Majesté se vouldroit servir de toute sa compaignie ceste hyver, ainsi qu'elle est de présent, qu'il ne sçauroit faire à Vostre Majesté le service qu'il désiroit bien. Dont vouldroit bien que icelle Vostre Majesté pleut casser les plus inutiles et les plus mal en ordre : à laquelle fin, s'il fût possible, supplie qu'il plaise à Vostre Majesté faire envoyer icy quelque argent, pour en ce faire le plus grand service et prouffit de Vostre Majesté. A laquelle plaira aussy faire envoyer audiet Hans Bernard quelque payement, pour subvenir à la grande nécessité de ses gens, nudz et déchirez.

J'envoye, avec eestes, à Vostrediete Majesté l'estat de l'artillerie et munitions de guerre qu'a semblé audiet Swendy et à moy convenir pour ce nouveau fort : le tout, toutesfois, soubz la très-humble correction d'icelle.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en prospérité et santé, très-longue et très-heureuse vye.

[1] *Sic*. C'est *devoir* qu'il faut lire.

De vostre camp lez Echsereyne, le xxiij^e jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Dispositions qu'il a prises pour faire amener des vivres de Givet au nouveau fort. — Il est d'avis que Givet soit approvisionné de nouveau.

Au camp, près d'Écherennes, 24 décembre 1555.

Sire, ensuyvant le bon plaisir de Vostre Majesté, j'ay ordonné de faire partir demain, bien tempre (¹), bon nombre de chariotz, avec escolte, tant de chevaulx que piétons, pour aller charger les vivres de Gyvetz, ordonnez pour ce nouveau fort; et si ay commandé aux conducteurs d'estre icy de retour au iij^e jour, en tant qu'il leur fauldra jours, ung pour y aller, ung aultre pour charger, et le iij^e pour retourner. Et, pour ce que les chartons se plaindent qu'ilz ne sçauront continuer ceste voiture en si peu de jours, à faulte de repue (²) entre icy

(¹) *Tempre,* de bonne heure.
(²) *Repue,* endroit ou maison où l'on pouvait se repaître.

et ledict Gyvet, et oires qu'il en y eust, ne s'y pouroient seurement repaitre ; aussi, que le camp seroit fort travcillé par le continuel convoy, et de tant plus, qu'il est défurny de chevaulx, et mesmes que les gens du coronnel Swendy, après la rompture du camp, ne pouront, sans grand traveil et d'estre foullez, furnir journellement audict convoy et guet, du jour et de nuyet, j'ay ordonné au commissaire Naves (après ceste première voicture) de faire embarquer le surplus desdicts vivres sur la rivière vers Dinant, pour de là les amener icy. Et, oires que ce chemin soit ung peu plus long, toutesfois m'a-il semblé, pour la seheurté desdicts vivres et soulaigement des souldars, plus convenable, pour ce qu'entre deux y a lieu de repue ; et si ne fauldra-il quasi nul convoy.

Sire, je ne puys délaisser, pour mon debvoir, ramentevoir à Vostre Majesté qu'il n'est son service de défurnir ledict Gyvet (place tant d'importance) de tant de vivres, ne fût que bientost l'on y pourvoyast d'aultres.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Echsereyne, le xxiiij^e^ jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxiiij^e^ de décembre, à huict heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume · *Lettres de* *c?n Guillaume de Nassau*, t. I.

CLXXXVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Conformément à l'avis du prince, il approuve que le colonel Schwendy renforce son régiment de recrues de la haute Allemagne et de gens de don Fernande de Lannoy. — Il croit les gens de Schwendy suffisants pour la sûreté du nouveau fort. — Il veut que la bande de Hans Bernard se rende à Mons. — Envoi au camp de 32,000 florins pour le licenciement des enseignes de don Fernande de Lannoy.

Bruxelles, 27 décembre 1555.

Mon cousin, pour responce à vostre lettre du xxvij^{e} de ce mois[1], et premièrement, au regard des soldartz que le coronnel Zwendy avoit mis en avant de mander de la haulte Alemaigne, pour remplir son régiment, jusques à iij^{m} testes, et sur quoy j'avois demandé vostre advis, je me conforme à icelluy : qu'est que ledict Zwendy les face venir au plus tost que faire se porra, en faisant choisir les meilleurs, et principalement des harcquebuziers. Et, quant aux mil escus, que vous semble luy seriont nécessaires, pour les rendre tant plus voluntaires à venir, si tost que l'on aura moyen d'y furnir de ce costel, je regarderay de les faire envoyer : ce que l'on eust fait dès maintenant, sans les aultres affaires qui ne soeuffrent aucun délay. Mais cependant il ne fault que, pour cela, il tarde de faire venir lesdicts gens de guerre ; car il s'en poeult tenir comme soeur : dont je luy escripz une lettre en conformité; et n'y aura que bien que vous l'en advertissez aussy de ma part. Et troeuve très-bien qu'il retiègne, au prouchain casse-

[1] Je n'ai pas trouvé cette lettre.

ment du régiment de don Fernando, les plus ydonnes ([1]), et mesmes des harequebuziers (comme dessus) qui y vouldront demeurer.

Touchant la seureté de la place, aiant regard à la saison d'yver, l'incommodité que les ennemis ont pour y venir, du moins aveeq trouppe souffissante, pour la povoir nuyre, que l'on n'en soit adverty de bonne heure (estant leurs forces séparées comm' elles sont), aveeq le bon debvoir que je ne doubte lediet Zwendy y fera, il semble que les gens qu'il a pourront souffire à ce commenchement, sans desfurnir aultres places pour ce respect, puisque, au besoing, l'on se porra aider des piétons espaignolz, que je feray yverner les plus à la main qu'il sera possible.

Et, pour ceste mesme considération de la retraicte et séparation d'ennemis, et qu'ilz ne poeuvent venir aveeq forces notables, sans que l'on en soit adverty, il sera bien que, nonobstant les considérations mentionnées en vostredicte lettre, vous faictes encheminer Hans Bernart aveeq sa bende à Mons, en le faisant adresser au seigneur de Peissant, auquel j'escripz lettres à ce propos. Et, ne faisant doubte que ladicte bende ne soit obligée vers les vivendiers, selon que m'escripvez, j'ordonneray aussy que l'on l'assiste de quelque prest, à la première possibilité; mais ne voeuillez partant différer l'envoy d'icelle vers lediet Mons.

L'on haste aussy, autant que l'on poeult, les deniers que fault pour le licenciement dudict don Fernando, et les vj sepmaines de payement que prétendent avoir les gens dudict Zwendy. Mais, d'aultant que l'on ne les poeult recevoir, sinon fil à fil, et cependant les sommes deues accroissent journellement, l'on a trouvé icy plus expédient d'envoyer les deniers, à mesure qu'ilz se recboipvent. Et, de faict, ay

([1]) *Ydonnes*, idoines, propres.

ordonné que l'on face incontinent encheminer vers le camp xxxij^{m} florins, pour, avecq aultres deniers que poeuvent encoires estre au camp, selon la déclaration cy-enclose, vous en povoir servir au licenciement d'une partye des enseignes dudict don Fernando, et sans les employer à aultre usaige, en quelque faction que ce soit, pour non entouiller [1] les comptes et estatz que l'on en a icy dressé, en attendant que l'on ait ce que reste pour le cassement du surplus. En quoy vous requiers user des meilleurs moyens que verrez convenir, pour éviter despence superflue, et comm' il comple [2] pour mon service. Et, afin que lesdicts deniers se puissent encheminer seurement, il conviendra que vous envoyez quelque escolte au devant jusques à Fleru, où lesdicts deniers se pouront arriver après demain vers le midy, ou vers le soir; et, s'ilz n'y estiont encoires lors arrivez, ledict convoy y poura attendre tant qu'ilz y arriveront.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxvij^{e} de décembre 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

[1] *Entouiller*, embrouiller.

[2] *Comple*, convient, du mot espagnol *cumplir*.

CLXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Refus de Hans Bernard de conduire sa compagnie à Mons, à moins que le Roi ne fasse payer à ses gens leur dû. — Nécessité d'un prévôt pour cette compagnie.

Au camp, près d'Écherennes, 29 décembre 1555.

Sire, suyvant mes dernières, j'ay à ce matin ordonné à Hans Bernard tenir prest sa compaignie, pour aller, endedens ung jour ou deux, tenir garnison en la ville de Mons, où il entenderoit plus à plain l'intention de Vostre Majesté : sur quoy il m'a incontinent respondu que ses gens, ne luy, n'y iroient jamais, ne fût que Vostrediete Majesté les feit entièrement payer ce qui leur estoit deu, allégant, pour cause, que aultresfois ilz y avoient esté très-mal traictez, et que l'on leur avoit faict payer la maltotte, comme au moindre bourgeois, ou marchant d'illecq, et mesmes, pour la journée de chascun cheval, seullement pour la paille et foing et lict, sans chandelles ny bois, trois pattars, nonobstant que on leur avoit faict plusieurs belles promesses. A la fin, après plusieurs propoz, il m'a dist qu'il espéroit induire sesdicts gens à aller oudict Mons, moyennant que Vostrediete Majesté leur feit payer tout leur deu, à ung mois près ; et, si à ce elle n'eust moyen de furnir à présent, afin que Vostre Majesté cognoisse la bonne envye qu'ilz ont à luy faire service, sont contens que, en leur faisant quelque prest, pour payer ce qu'ilz doibvent icy aux vivendiers, d'aller loger à Nivelle, Brayne, Songnyes, ou en telle aultre des petites villes qu'il plaira à Vostre Majesté leur ordonner, espérant tellement s'y conduire et rigler avec sesdicts

gens, qu'elle n'aura doléances d'eulx : dont Vostre Majesté se poura par cy-après faire informer, et y envoyer commissaire quant et quant eulx.

Sire, en cas que Vostrediete Majesté soit d'intention de tenir et entretenir plus longuement ladicte compaignie en son service, supplie lediet Hans Bernard que luy plaise y ordonner ung prévost et stockeenecht (1), pour la tenir en bonne justice.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-bonne et très-heureuse vye. De son camp lez Echsereyne, le xxixe jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxixe jour de décembre, à onze heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

(1) *Stockeenecht*, aide-geôlier.

CXC.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Mécontentement des soldats, à cause du retard de leur payement. — Dénûment de l'infanterie espagnole, et désordres qu'elle commet. — Le prince a donné le nom de Philippeville au nouveau fort.

Au camp, près de Philippeville, 29 décembre 1555.

Sire, il me desplaict qu'il fault que je importune si souvent Vostre Majesté, pour avoir argent; et, oires que j'entens assez la difficulté qu'il y a pour le recouvrer, si est-ce que la nécessité estant icy me constrainct ramentevoir à Vostredicte Majesté que la souldée des piétons, par le retardement de leur payement, s'augmente de plus en plus : que cause que lesdicts piétons (comme mesmes les coronnelz le m'ont déclairé) se mescontentent des prestz que l'on leur a faict du passé, désirans estre dressez de quelque payement. Ce considéré, supplie qu'il plaise à icelle Vostre Majesté, pour éviter tous inconvéniens, faire envoyer les six sepmaines de payement qu'elle doibt faire tenir à ceulx du régiment de Swendy, en tant que à ses gens on doibt plus que à nulz aultres. Et, en cas que Vostredicte Majesté soit d'intention d'entretenir encoires ceulx de don Fernande de Lannoy, et qu'elle n'est (¹) moyen de furnir à leur payement, sera requis et nécessaire qu'elle du moings face envoyer icy promptement, pour lesdicts régimens, aulcun prest, pour secourir à la grande et extrème nécessité qu'ilz seuffrent, car, sans icelluy, ne voy moyen comme on les puysse contenter, ny entretenir.

(¹) *Sic*. Lisez : *n'ait*.

Sire, comme j'ay escript par aultres mes précédentes, ne puis délaisser réduire derechief à mémoire à Vostre Majesté la grande povreté et misère estant entre l'infanterie espagnole, lesquelz, à faulte de payement, courrent par le plat pays, cherchans à vivre et habandonnans le camp, de sorte qu'il en y a bien peu présens : que pouroit redonder au grand desservice de Vostrediete Majesté, en cas que l'on eust icy à faire d'eulx ; que donne aussy occasion que les vivendiers n'osent librement amener ny apporter icy plus nulz vivres, dont ce camp n'est pourveu comm'il conviendroit bien, ains s'en desfurnit journellement de plus en plus.

Sire, à l'humble correction de Vostre Majesté, j'ay faict nommer ce nouveau fort Phelippeville, pour estre fondé et basty à l'avènement de son règne.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De son camp lez Phelippeville, le xxixe jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le xxixe de décembre, à neuf heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CXCI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Persistance des gens de Hans Bernard dans leur refus de se rendre à Mons. — Licenciement d'une partie des gens de don Fernande de Lannoy. — Nécessité d'un prêt au régiment de Schwendy. — Demande d'instructions.

AU CAMP, PRÈS DE PHILIPPEVILLE, 31 DÉCEMBRE 1555.

Sire, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté, par lesquelles elle m'ordonne que ne laisse à différer l'envoy de Hans Bernard vers Mons. Sur quoy, pour avoir, par mes lettres du xxix[e] du présent, adverty bien à plain Vostre Majesté de mon besoingné en cest endroit, ne luy feray aultre rediete, fors que ledict Hans Bernard persiste que ses gens n'yront jamais audict Mons, sans estre payez de tout leur deu, à ung mois près, en actendant la résolution de Vostredicte Majesté sur la retenue ou cassement de partye de sesdicts gens. Pour ce, comme par mes précédentes ay escript à icelle Vostre Majesté, il désire fort que l'on casse plusieurs d'eulx. Et, sans aulcun secours, ne voy moyen que l'on les puisse faire aller aulcune part, et de tant plus, qu'ilz ne peulvent partir d'icy, sans avoir premièrement contenté leurs vivendiers. A quoy il plaira à Vostre Majesté s'arrester.

J'ay envoyé le capitaine de la justice et une enseigne des piétons de don Fernande de Lannoy à faire l'escolte aux deniers que Vostre Majesté a faict icy encheminer. Et si ay entendu le bon plaisir d'icelle sur le cassement de partye des gens dudict don Fernande, en actendant les aultres deniers, qui y doibvent venir fil à fil, pour casser le surplus : selon lequel je me rigleray. Et, afin que Vostre Majesté soit advertye quelz

deniers restent icy, je luy envoyeray demain l'estat de la distribution d'iceulx. Et, comme j'ay escript par mes dernières à Vostrediete Majesté, fauldra nécessairement, pour survenir à la grande disette que seuffrent les gens de Swendy, leur faire envoyer à toute diligence quelque prest, ou le prendre de xxxij^m florins qui s'envoyent icy présentement, en actendant les six sepmaines que Vostrediete Majesté leur doibt faire envoyer, par dessus tous les prestz que jusques oires leur sont esté faitz: aultrement, il est à craindre qu'ilz ne s'en contenteront aucunement, ains se rendront par trop mal voluntaires pour cy-après entrer en la ville; et Vostre Majesté entend assez combien il importe de donner une place de tant d'importance (comme ceste-cy) en garde à gens mal voluntaires, et ausquelz on doibt beaucoup.

Après le cassement de partye des gens dudict don Fernande, il plaira à Vostrediete Majesté me mander ce que je feray des aultres qui y resteront; car, comme ilz sont fort eslongez et logez assez arrière des aultres, ilz seront icy mal seheurs.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vie. De vostre camp lez Philippeville, le dernier jour de décembre 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le dernier de décembre, à dix heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume. *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CXCII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Remontrance pressante faite au prince par les gentilshommes de la compagnie de Hans Bernard.

Au camp, près de Philippeville, 2 janvier 1555 (1556, n. st.).

Sire, à ce matin, tous les gentilzhommes de la compaignie de Hans Bernard me sont venuz remonstrer qu'il ne leur estoit possible plus longuement endurer la nécessité par eulx de piéça soufferte, requérans à tant avoir quelque payement, ou que, aultrement, et aussy à faulte du fouraige, ilz seroient constrainctz, endedens ung jour ou deux, chercher quelques villaiges, pour y povoir vivre.

Sur quoy, oires que leur ay déclairé tout le debvoir que Vostre Majesté faisoit, pour leur faire dresser de quelque payement, si n'ay-je riens sceu gaigner avec eulx; disans que, soubz cest espoir, je les avoye desjà trayné ung mois, ou deux, et qu'ilz ne s'en apperchevoient de riens; néantmoings, qu'ilz auroient encoires pacience, pour ung jour ou deux, en actendant la responce de Vostrediete Majesté sur cestes, et celles que je luy escripviz le dernier du mois passé. Et si se plaindent merveilleusement du rude traictement que l'on leur a faict l'année passée à Mons, disans que, après leur venue illecq, toutes choses se vendoient journellement plus chièrement: par quoy, puysque Vostre Majesté est d'intention de les envoyer en ville, sera nécessaire d'y faire mectre taux sur tous vivres, avoynes et fouraiges, tellement qu'ilz se puyssent maintenir de leurs gaiges. Et si sont délibérez de brief envoyer aulcuns leurs deputez vers Vostrediete Majesté, pour avoir leur

payement, par lesquelz elle entendera plus à plain la nécessité qu'ilz seuffrent. Dont j'ay bien voulu advertir icelle Vostre Majesté, et la supplier très-humblement qu'il luy plaise, à toute diligence, leur faire envoyer quelque prest; aultrement, je doubte merveilleusement que inconvénient et désordre en adviendra. Et si luy supplie, à la mesme diligence, me mander son bon plaisir sur tout, afin que leur puisse faire quelque responce.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le ij^e de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le ij^e de janvier, à dix heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CXCIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Nécessité, où s'est trouvé le prince, de faire payer des à-comptes aux gens de Hans Bernard et de Schwendy. — Dénûment de l'infanterie espagnole.

AU CAMP, PRÈS DE PHILIPPEVILLE, 3 JANVIER 1555 (1556, n. st.).

Sire, nonobstant l'ordonnance de Vostre Majesté, que je n'eusse à toucher les xxxij^m florins que Vostrediete Majesté

naguaires a faict icy envoyer, pour casser partye des gens de don Fernande de Lannoy, sinon pour l'employ dudict cassement, si est-ce que j'ay esté constrainct, pour obvyer à l'apparente et bien prochaine mutation entre les piétons du coronnel Swendy, leur faire faire prest de iiij^{m} florins desdicts xxxij^{m} florins, en actendant leur payement, et, pour éviter semblable inconvénient, faire prester à la compaignie de Hans Bernard aultres mil florins : ce que ne m'a esté possible de povoir excuser, craignant de tomber en plus grand inconvénient, lequel on n'eust peult appaiser avec si peu d'argent.

Sire, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté avoir pityé de l'infanterie espagnole, laquelle, à faulte d'argent, pure disette et famine, court par le plat pays, foullant le bon homme, pour chercher à vivre. A quoy ne sçauroie mectre ordre, et moings les faire chastier, puisque à la nécessité on ne peult mectre loy.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le ve jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal.

Guill^{e} de Nassau.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le ve de janvier, à dix heures devant mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CXCIV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il veut que les gens du colonel Schwendy soient payés avant les autres. — Il promet le prompt envoi de deniers pour le régiment de don Fernande de Lannoy et la bande de Hans Bernard, et réitère l'ordre de faire partir la dernière pour Mons.

Bruxelles, 5 janvier 1555 (1556, n. st.).

Mon cousin, considérant la nécessité qui est, selon que m'escripvez par pluiseurs voz lettres, entre les soldartz du coronnel Zwendy, lesquelz, à la longue, se pourriont rendre plus difficilles, avant que d'entrer au nouveau fort, il a semblé mieulx valloir de les payer devant tous aultres. Et, à ceste cause, vous ferez bien de les faire incontinent passer à monstre, et commencer à leur délivrer les xxxij^m livres que sont esté envoyées au camp, pour licencier une partye des enseignes de don Fernande de Lannoy, voires si jà, à cest effect, ilz ne sont esté distribuez. Et l'on attent icy demain aultres l.^m florins, que l'on ne fauldra de faire aussi encheminer à diligence, pour le parfurnissement des vj sepmaines que prétendent avoir les gens dudict Zwendy, premiers que d'entrer audict nouveau fort : dont vous le povez advertir et asseurer, de ma part, qu'il n'y aura faulte; le requérant voulloir aussi tenir la main que ladicte monstre se passe incontinent, et que ses gens s'apprestent pour se mettre dedens ledict fort, incontinent après la réception des deniers.

Et, quant aux gens dudict don Fernande, l'on espère aussi certainement, deans iiij ou v jours au plus tard, recouvrer

quelque notable somme de deniers, pour les licencier, et semblablement pour assister les gens de Hans Bernart, lesquelz ferez bien d'induire cependant d'aller à Mons, comme je vous ay escript ès précédentes. A tant, etc. De Bruxelles, le ve de janvier 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CXCV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Emploi, qu'il se propose de faire, des deniers annoncés par le Roi. — Motifs du délai apporté à l'entrée du régiment de Schwendy dans le nouveau fort. — Urgence du délogement des Espagnols. — Licenciement des gens du capitaine de la justice.

Au camp, près de Philippeville, 6 janvier 1555 (1556, n. st.).

Sire, j'ay, aujourd'huy tempre, receu les lettres de Vostre Majesté du jour d'hier, suyvant le contenu desquelles je me rigleray. Et, pour ce que Vostrediete Majesté, par les lettres du coronnel Swendy, verra ce qu'il luy escript, touchant la monstre et aultres deppendences de ses gens, (me remectant à icelles), n'en feray icy aultre redicte; tant seulement adjousteray que, à l'arrivée des l^m florins, mentionnez ès lettres de Vostrediete Majesté, feray délivrer aultres cincq mil florins (des xxxij^m florins naguaires icy envoyez), pour parfurnir les six sepmaines aux gens dudiet Swendy, montant à lv^m vj^c livres,

ou environ, et le surplus desdicts xxxij^{m} servira pour (avec les aultres deniers que Vostredicte Majesté doibt faire envoyer) faire casser le restant des gens de don Fernande de Lannoy, auquel, passé quatre jours, en ay faict délivrer dix mil florins, desquelz on a cassé plusieurs d'eulx, et principalement les malades et aultres inutiles.

Quant à l'entrée des gens dudict Swendy en la ville, oires qu'ilz soient très-voluntaires d'y entrer, (craingnant que les gens dudict don Fernande, pour leur petit nombre, et qu'ilz sont logez ung bon quart de lieue arrière les Espagnolz, en seroient peu seheurement campez), m'a semblé de différer leurdicte entrée, tant que l'argent soit arrivé, pour povoir casser le surplus des gens d'icelluy don Fernande.

Sire, je supplie qu'il plaise à Vostre Majesté me mander son intention sur le deslogement d'icy desdicts Espagnolz, lesquelz (comme j'ay adverty icelle Vostre Majesté par mes précédentes, et ne puys délaisser encoires le répéter par cestes) foullent tout le plat pays, à faulte d'argent et de payement, au grand regret de Navarette et aultres leurs capitaines.

Et, pour ce que, par la rompture du camp, sera besoing casser les gens du capitaine de la justice, il plaira à Vostre Majesté, à ceste fin, faire envoyer icy leur payement; asseurant icelle Vostre Majesté que le capitaine s'est très-bien employé (tout le temps que j'ay esté icy) en son estat, au repoz et contentement tant de ceulx du plat pays (comme je me suis très-bien informé), que d'aultres

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le vj^{e} de janvier 1555.

Postdate. Sire, Hans Meurs, conducteur, m'est venu remonstrer, à ce matin, que l'on ne peult tirer grand service des chevaulx limoniers : dont luy semble que, pour le plus grand

service de Vostre Majesté, on les doibt casser, en choisissant xxx ou xl des meilleurs d'entre eulx.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le vj[e] de janvier, à sept heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Exaspération causée par les désordres que les Espagnols commettent dans le plat pays.

AU CAMP, PRÈS DE PHILIPPEVILLE, 7 JANVIER 1555 (1556, n. st.).

Sire, pour mon debvoir, ne puys délaisser advertir derechief Vostre Majesté que les doléances des foulles, mengeryes et pilleryes que les souldartz espagnolz de ce camp font journellement bien avant au plat pays (à faulte de payement), sont si grandes et excessives, qu'il n'y a homme qui les puysse plus endurer : dont je doubte merveilleusement que, si bien tost n'y ait pourveu, grand inconvénient en succédera, et de tant mesmes, que, comme j'entens, ceulx dudict plat pays, pour garder le peu de biens qui leur reste, sont

délibérez et font courre le bruyet qu'ilz se rassembleront par son des cloches, pour empescher lesdictes foulles. Et, pour ce que semblables assemblées sont très-dangereuses et de pire conséquence, supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre (¹) y avoir regard et faire obvier à toute diligence : car, par-dessus les inconvéniens susdicts, sommes taillez d'estre icy de brief sans aulcuns vivres, lesquelz desjà nous commenchent à faillir.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le vij[e] jour de janvier a° 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp, le vij[e] de janvier, à onze heures du soir.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de*
et à Guillaume de Nassau, t. III.

(¹) *Sic* dans l'original. Lisez : *Vostre Majesté*.

CXCVII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il s'en rapporte à ce que le prince jugera convenable de faire, au sujet du régiment de Schwendy, ainsi que du licenciement des chevaux limoniers. — Il lui annonce l'envoi de 14,478 florins.

Sans date (Bruxelles, 10 janvier 1556 [1]).

Mon cousin, pour responce à voz lettres du vj[e] et vij[e] de ce mois, premièrement au regard du payement des gens de Zwendy, lesquelz vous n'estes d'advis de faire entrer au fort, avant que ceux de don Fernande soient aussi despesché, pour les considérations alléguées en vosdictes lettres, je m'en remès à ce que verrez convenir pour mon plus grand service, comme aussi fais-je quant aux monstres de ceulx dudict Zwendy, qu'il lui semble ne se povoir encoires convenablement faire, pour les raisons qu'il m'a allégué par aultres lettres de la mesme date; et par ainsi, vous lui pourez, en cest endroit, encharger ce que trouverez plus convenable, comme dessus.

Cependant l'on continuera l'envoy des deniers qu'il fault pour le payement du surplus, à mesure qu'ilz se compteront. Et l'on aura aussi mémoire des gens du capitaine de la justice, des mil escus et lettres patentes que ledict Zwendy demande pour la levée des haultz Alemans nouveaux, et semblablement de ce qu'est deu pour les ouvrages et l'artillerye, et enfin de tout ce que sera de besoing, tant pour le licenciement du camp, que pour la seurcté et provision du nouveau fort. Mais, puis-

[1] Voy. ci-après la lettre du prince, du 12 janvier.

que, par la remonstrance de Hans Meurs, conducteur de ladicte artillerye, semble que les chevaulx lymoniers ne servent de guaires, et que mieulx vauldroit les casser, en choisissant xxx ou xl des meilleurs d'entre eulx, si lediet cassement et chois se povoient faire dès maintenant, en assignant les cassez, et ausquelz l'on doibt, sur mes finances, ce seroit autant d'argent et de temps gaigné : ce que j'escrips seulement par forme de mis en avant, remettant pareillement à vous d'en user, comme trouverez convenir pour mon plus grand service, et selon la possibilité. A tant, mon cousin, etc.

Postdata. Depuis cestes escriptes, sont arrivez encoires xiiij^{m} iiij^{c} lxxviij livres, ou environ, lesquelz partiront demain pour le camp, par le chemin de Fleru, ouquel lieu envoierez convoy, pour les y trouver ou attendre; oultre lesquelz deniers, il y a icy deux partyes payées pour lediet Zwendy, montant environ ij^{m} iiij^{c} livres, que feriont ensemble xvj^{m} viij^{c} livres, ou environ, selon la déclaration cy-joincte, et comme pourrez entendre plus amplement du trésorier Carpentier; lesquelz, avecq les xxvj^{m} livres jà envoyez, seront en tant moins des l^{m}, pour les vj sepmaines dudict Zwendy, dont le surplus se hastera aussi.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CXCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il demande des fonds pour le payement des gens de cheval ayant été sous ses ordres et de ceux de George Van Holl. — Il demande aussi de l'avoine, de l'artillerie et des munitions pour le nouveau fort.

Au camp, près de Philippeville, 10 janvier 1555 (1556, n. st.).

Sire, comme le jour de payement assigné aux gens de cheval ayans esté soubz ma charge, et mesmement celluy de George Van Holl, s'approche, je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté, puysque, pour son service, m'en suys obligé vers eulx, ordonner à ceulx de voz finances et à Gaspar Schetz qu'il n'ait faulte audict payement; aultrement, comme ilz se sont fyez de moy, perdroie crédit avec eulx, et une aultresfois, en semblable occasion, ne pouroie faire service à Vostredicte Majesté.

A laquelle plaira aussy faire pourveoir à diligence ce nouveau fort d'aulcune bonne quantité d'avoyne, pour povoir nourrir les chevaulx des capitaines et d'aultres doubles payes du coronnel Swendy : car, comme en ce quartier le fouraige est partout failly, et mesme la provision des avoynes icy amenées en l'ammonition, ne leur seroit possible d'entretenir leursdicts chevaux, sans courre et fouller le plat pays bien avant.

Ledict Swendy m'a requis vouloir aussi supplier Vostredicte Majesté qu'il luy plaise faire envoyer icy aulcunes pièces légières d'artillerie, avec les aultres munitions y nécessaires, en actendant que, avec la meilleure saison et opportunité, on y puisse amener les plus grosses pièces.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-salutaire vye. De vostre camp lez Philippeville, le xe jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CXCIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il a envoyé une escorte au devant des deniers annoncés par le Roi. — Il fera licencier la plupart des chevaux limoniers. — Il s'en rapporte à ce que don Fernande de Lannoy dira au Roi sur l'état de l'armée.

AU CAMP, PRÈS DE PHILIPPEVILLE, 12 JANVIER 1555 (1556, n. st.).

Sire, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du xe de ce mois, suyvant lesquelles j'ay envoyé, à ce matin, convoy au devant les deniers que Vostredicte Majesté a faict icy encheminer ; lesquelz venuz, feray payer au régiment de Swendy les six sepmaines à eulx promis.

Quant aux chevaulx limoniers, oires qu'ilz soient icy tous très-requis, pour la voiture des vivres ordonnez pour ce nouveau fort, si est-ce, pour ce que la pluspart d'iceulx sont inu-

tiles (selon le rapport que m'a faict Hans Meurs, conducteur desdicts vivres), je regarderay de les faire casser, en retenant xxx ou xl qui seront de plus de service; advisant néantmoings Vostre Majesté que, ou lieu desdicts chevaulx qui se casseront, en fauldra incontinent pourveoir d'aultres: car aultrement, pour la difficulté des chemins, ne sera possible, avec si petit nombre, si comme de xxx ou xl chevaulx, povoir amener icy lesdicts vivres.

Sire, le S[r] don Fernande de Lannoy, présent porteur, s'en va vers Vostre Majesté, pour luy remonstrer la grande povreté et misère que seuffrent généralement tous les piétons de ce camp, à cause du guet qui leur convient journellement faire, nuyct et jour, et principalement en ceste tant arrière-saison, et le temps pluvieux, comme Vostredicte Majesté entendra plus à plain de luy, auquel il plaira à icelle Vostre Majesté en ce donner plaine foy et crédence.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le xij[e] jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guil̃e de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CC.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il veut que le régiment de Schwendy entre dans le nouveau fort, et que les gens de don Fernande de Lannoy, ainsi que les Espagnols, soient placés dans un lieu plus sûr, dont il laisse le choix au prince. — Il désire que les gens de Hans Bernard se rendent partie à Mons, et partie à Valenciennes. — Il autorise le prince à revenir à Bruxelles, et promet que les deniers dus à ses gens de cheval et à ceux de George Van Holl seront envoyés au jour convenu.

Bruxelles, 14 janvier 1555 (1556, n. st.).

Mon cousin, le conte de la Roche (¹) est icy venu remonstrer qu'estant le régiment de George Van Holl party du camp, comm'il est, et aiant le coronnel Zwendy charge de se retirer à la nouvelle ville, ses gens se troeuvent et se trouveront de plus en plus foulez du guet, et que, pour la distance qu'il y a du lieu où ilz sont jusques à ladicte nouvelle ville, et pour estre sesdicts gens fort amoindriz, à cause des mortz et malades, ilz y seront désormais mal soeurs, et que, s'il n'y est pourveu, oultre le danger que pouroit advenir du costel des ennemis, pluisieurs moureront de froid et de povreté. Et, à ceste cause, nous a semblé, puisque les gens dudict Zwendy sont voluntaires d'entrer en ladicte nouvelle ville, à ce que ledict conte de La Roche nous a faict entendre, qu'il vauldroit mieulx de les y faire entrer, sans plus de dilay, et quant et quant ordonner tant aux gens dudict de la Roche, que aux piétons espaignolz, de se retirer en quelques lieux plus en deçà, telz que

(¹) Don Fernande de Lannoy.

l'on leur pouroit respectivement désigner, pour y attendre tant que leur payement arrive, et que nous aions ordonné sur le logement desdicts Espaignolz : qui se fera de brief. Ce que ferez bien effectuer. Mais, quant au lieu où l'on pouroit loger lesdicts gens du conte de la Roche et les Espaignolz, je m'en remès à ce que vous en verrez convenir pour ung mieulx, vous requiérant toutesfois de leur désigner respectivement telz lieux où ilz puissent estre à la moindre foulle du povre poeuple, qui jà est travcillé, comme chascun sçait, sans les mettre sur la rivière de Sambre, mesmement au Chastelet, pour les plaintes que, comme vous savez, j'en ay desjà eu de mon cousin l'évesque de Liége. Et, quant à Hans Bernart, s'il est aucunement possible l'induire d'aller, aveeq la moitié de ses gens, à Mons, et envoyer l'aultre moitié à Valenchiennes, ce sera une bonne oeuvre. Et, sur tout événement, j'escripz au Sr de Lalaing lettres itératives à ce propos, afin de les faire loger, accommoder et accréditer, comme vous verrez, par la copie que va cy-joincte; lesquelles lettres vous luy pourez, au mesmes cas, incontinent envoyer par la poste. Mais, si lediet Hans Bernart persistoit jusques au boult de non y voulloir aller sans argent, comme j'ay entendu par voz précédentes qu'il auroit jà faict démonstration, vous pourez aussi regarder de lui assigner quelque lieu, pour y attendre l'arrivée de son payement; mais je vous requiers derechief que ce soit aveeq le plus grand support des subgetz, que sera possible. Et aiant ce respect, et mis l'ordre que conviendra partout, puisque, de lors en avant, vostre présence n'y sera plus tant nécessaire qu'elle a esté jusques à présent, vous pourrez retourner icy. Cependant l'on continuera tousjours l'envoy des deniers, fil à fil, et à mesure qu'ilz se recepvront; et n'y aura aussi faulte que l'on ne tiègne le jour du payement que l'on a pris aveeq voz gens de cheval et les capitaines et haultz officiers de George Van Holl, pour lesquelz vous vous estes obligés. Et vous povez estre à vostre

repos. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le xiiij[e] de janvier 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Dispositions prises par le prince pour la répartition des troupes du camp. — Entrée du régiment de Schwendy dans le nouveau fort. — Demande d'avoine pour la provision de celui-ci. — Licenciement des gens du capitaine de la justice.

Au camp, près de Philippeville, 16 janvier 1555 (1556, n. st.).

Sire, ayant, hier soir tard, receu les lettres de Vostre Majesté, par le conte de la Roche, sur l'ordre du répartissement de ce camp, j'ay, à ce matin, mandé vers moy le capitaine de la justice et le maire de Walcourt, cognoissans les villaiges d'allentour d'icy. J'ay aussy mandé le capitaine Navarette; et, luy ayant déclairé la résolution de Vostre Majesté, m'a dist incontinent qu'il estoit prest d'aller où je l'envoyeroie, me priant néantmoings, pour ce qu'il doubtoit merveilleusement que ses gens se mutineroient, en les logeant ensemble, que les voulsisse faire répartir en deux trouppes, et loger loing l'une de l'aultre : dont j'ay advisé de répartir moitié de ses gens ès villaiges de Tully, Ossoigne et Raigny, situez à deux lieues deçà la rivière de Sambre, et trois d'icy, et l'aultre moityé à Hastiers, Geryn, Autey, Onay et Wassoir, à une lieue de

Dinant, et les feray demain encheminer vers lesdicts quartiers: dont j'ay bien voulu advertir Vostre Majesté à diligence, par ce propre courrier, afin que, si luy plaict changer cest ordre, m'en advertir. J'ay donné charge audict courrier me venir trouver icy demain.

J'ay aussi déclairé l'intention d'icelle Vostre Majesté à Hans Bernard, et faict tout debvoir, pour l'induire à persuader ses gens d'aller à Valenchiennes et Mons. Sur quoy il m'a respondu, en faisant ses excuses, qu'il ne seroit en luy à ce les povoir induire, sans avoir quelque payement sur la main, pour les raisons alléguées en mes précédentes. Dont luy ay assigné les villaiges de Tyl-Chasteau et Gourdain, où il m'a promis de tenir sesdicts gens en bon régime, en actendant l'argent que Vostre Majesté leur doibt envoyer ; me requérant, afin qu'il puysse contenir sesdicts gens en bonne justice, luy faire ordonner deux *stockecnechtz :* ce que luy ay accordé.

J'ay aussy assigné aux gens dudict conte de la Roche aulcuns villaiges, comme Vostre Majesté verra par le billet cy-encloz [1]. Et, pour ce que sesdicts gens se treuvent en grand faulte d'argent, plaira à Vostredicte Majesté leur faire envoyer en diligence quelque prest, en actendant le surplus de leur payement.

Les gens du coronnel Swendy entreront demain en la ville. Et, pour ce qu'entre eulx y a plusieurs malades, seroit bien requis, pour le service de Vostre Majesté, que l'on envoyast icy cincq ou six mil florins, pour les casser et payer du tout.

Ledict Swendy m'a derechief requis de supplier Vostredicte Majesté qu'il luy plaise ordonner au commissaire Naves et aultres ayans charge des avoynes de Vostre Majesté, estans à Chastellet et Namur, les faire amener pour la provision de ceste ville, du moings bonne partye d'icelle, sans laquelle ne

[1] Il résulte de ce billet que les gens de don Fernande de Lannoy avaient été envoyés à Gerpinne, Tarsinne et Sommesel, villages situés à deux lieues et demie de Philippeville, et tenant l'un à l'autre.

seroit possible de povoir maintenir les chevaulx estans soubz luy.

Sire, j'ay résolu de faire casser demain les gens dudict capitaine de la justice : dont il sera besoing à diligence leur faire envoyer leur payement, et mander ce que l'on debvra faire des marengeois [1] ayans esté soubz luy.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De vostre camp lez Philippeville, le xvj^e jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy. *Et plus bas :* Dépesché au camp lez Philippeville, le xvj^e de janvier, à l'heure du mydy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Remontrances faites au prince par le capitaine Navarette et par Hans Bernard. — Motifs qui l'ont engagé à rester à Oignies.

A OIGNIES, 17 JANVIER 1555 (1556, n. st.).

Sire, aujourd'huy, ayantréparty le camp selon le billet que j'envoyay hier à Vostre Majesté, et après avoir faict entrer en la ville le coronel Swendy et ses gens, et mis ordre à ce que

[1] *Marengeois*. Je ne trouve ce mot ni dans Carpentier, ni dans Roquefort, ni dans le dictionnaire rouchi-français, de Hécart.

m'a semblé convenir pour le service de Vostredicte Majesté, le capitaine Navarette m'est venu requérir et prier de vouloir supplier Vostre Majesté qu'il luy plaise se résouldre, le plus tost qu'il seroit possible, du lieu de la garnison que ses gens auroient à tenir ceste hyver; craignant que, si on les laisse longuement par les villaiges, que grand inconvénient en pouroit suyvre.

Semblablement, Hans Bernard m'est venu dire que les députez qui avoient esté vers Vostre Majesté, pour sollicitér le payement de ses gens, estoient retournez sans aulcun argent, et que Vostredicte Majesté les avoit renvoyé vers moy; et puysque, dèz hier, il avoit entendu de moy le bon plaisir d'icelle, et que, suyvant ses excuses, luy avoye assigné aulcuns villaiges pour sesdicts gens, pour y estre, en actendant leurdict payement, il les y mèneroit, et les tiendroit quatre jours en régime, au myeulx qu'il pouroit; mais doubtoit que, lesdicts jours expirez, ne les sçauroit garder qu'ilz ne habandonnassent lesdicts villaiges, en cherchant aultres, pour trouver à vivre : que pouroit redonder au grand desservice de Vostredicte Majesté et entière ruyne du povre plat pays. A quoy il plaira à Vostredicte Majesté avoir regard, et y faire obvyer de bonne heure.

A ce soir, à mon arrivée en ce lieu, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté [1], par le courrier qu'avoye envoyé hier vers elle, par lesquelles elle m'ordonne que je me aye à tenir à Chastellet encoires aulcuns jours. Et, puysque cedict lieu n'est distant dudict Chastellet seulement une lieue, et situé au milieu des piétons de don Fernande de Lannoy, les Espagnolz et les gens de cheval dudict Hans Bernard, s'il plaist à Vostre Majesté, je ne me bougeray, tant qu'en aye aultre son ordonnance.

[1] Je n'ai pas trouvé ces lettres.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De Oignyes, le xvij^e jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Résolution qu'il a prise d'envoyer les Espagnols à Marche, la Roche et Bastogne. — Dispositions à faire en conséquence. — Il approuve ce que le prince a réglé pour les gens de Hans Bernard, et son intention de demeurer quelque temps à Oignies.

SANS DATE (ANVERS, 19 JANVIER 1556).

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xvij^e de ce mois. Et, quant au répartissement des Espaignolz, afin qu'ils demeurent à la main pour, au besoing, renforcer les places de Jyvet ou Philippeville, j'ay ordonné que, à ce commencement, ilz s'envoyent à Marche en Famine, la Roche et Bastoigne, soubz la conduite des commissaires Keghel, Vander Ee et Malihan, ausquelz j'escripz présentement de se trouver à diligence vers vous, et faire ce que leur commanderez pour mon service. Et,

afin qu'ilz soient assistez au chemin, je vous envoye trois patentes où les noms desdictes villes sont demourez en blancq, lesquelz vous pourrez remplir, selon la charge que donnerez à ung chascun d'iceulx, et les leur faire délivrer, et davantage trois lettres closes adressant aux officiers desdictes villes, afin de les recepvoir, loger et accommoder au mieulx qu'ilz pourront : lesquelles touttesfois ne sera bien d'envoyer, ny mesmes d'en faire semblant, tant que lesdicts Espaignolz soient assez voisins de là, pour non mettre les manans et habitans en umbre, ou leur donner occasion de retirer leurs moeubles : par où lesdicts soldatz se pourront trouver tant plus accommodez : qu'est conforme à l'advis du conte de Meghem, au gouvernement duquel lesdictes villes sont, qui a esté présent à ceste conclusion. Reste que vous regardez de communicquer avecq le capitaine Navarette sur l'envoy et partement desdicts Espaignolz, la fachon comment, et mesmes le chemin qu'ilz pourront prendre, et que selon cela vous le faites effectuer, en recommandant non-seulement ausdicts commissaires, mais aussi audict Navarette, d'avoir soigneux regard à ce que lesdicts Espaignolz se partent et s'encheminent avec bon ordre, et que le mesme ordre s'observe, quant ilz seront entrez dedens icelles villes, en se conduisant amiablement, et sans oultraige, envers les manans et habitans, et qu'ilz les supportent autant qu'ilz pourront; mesmes aiant regard qu'ilz sont en pays qui n'est des plus graz : qu'est aussi la cause pour quoy on les a répartiz en trois, afin que lesdicts soldatz fussent tant mieulx accommodez, et les manans moins chargez; l'advisant, oultre cela, que, si à la longue il véoit qu'il n'y eust moyen d'entretenir lesdicts soldatz, sans leur faire emmener vivres d'ailleurs, pour soulager et lesdicts soldatz et les manans, de tant plus je pourverray allors à faire suppler aux nécessitez ausquelles lesdictes villes d'elles-mesmes ne sauront furnir. Mais, en ce cas, il conviendra qu'il m'en advertisse, et jointement du

moyen par où l'on poura encheminer lesdicts vivres plus commodément, et de l'ordre que l'on y pourroit tenir : dont j'ay aussy ordonné d'advertir ledict Navarette de ce costel. Si ne pourra-il que bien convenir que vous lui en dittes aussi ung mot de par moy; et, affin que lesdicts gens de guerre facent tant moins de difficulté d'y aller, que vous leur déclairez que ce sera pour peu de temps à faire.

Au demeurant, je troeuve bon, pour les considérations contenues en vostredicte lettre, qu'avez assigné quelques lieux aus gens de Hans Bernart, en actendant le payement, lequel se haste en diligence, et que vous aiez proposé de demeurer encoires quelque temps à Oignyes, puisque vous y estes à la main, pour l'effect que m'avoit meu de désirer qu'attendissiez là entour, pour quelque peu de jours, et tant que vous euissiez aultres mes nouvelles : qui sera, comme j'espère, bientost. A tant, etc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCIV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Anvers, 20 janvier 1555 (1556, n. st.).

Il lui donne avis de l'envoi, qui se fait au camp, des deniers nécessaires pour compléter le payement des gens de don Fernande de Lannoy, et le charge en conséquence de les licencier, après leur avoir fait passer montre.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il fait connaître au Roi qu'il a manqué 7,000 florins pour le payement des gens du colonel Schwendy, et le prie de les envoyer. — Il lui demande des à-comptes pour la solde du régiment de don Fernande de Lannoy et celle des gens du capitaine de la justice.

OIGNIES, 20 JANVIER 1555 (1556, n. st).

Sire, par mes précédentes [1], avoie adverty Vostre Majesté que aux cincquante mil florins que Vostredicte Majesté debvoit envoyer icy, pour furnir les six sepmaines de souldée au coronnel Swendy, je feroie adjouster le surplus, assavoir : cincq ou six mil florins, pour parfurnir la somme de cincquante-cincq mil florins, ou environ, à quoy montoient lesdictes six sepmaines : mais, comme ladicte somme de lm florins n'a esté envoyée entière, ains seullement quarante-trois mil florins, on est venu court et demeuré en arrière audict Swendy et à ses gens en la somme de vijm florins, laquelle il plaira à Vostre Majesté leur faire envoyer en diligence, du moings avec les premiers deniers qui s'envoyeront icy pour le cassement des gens de don Fernande de Lannoy. Si la supplie aussy faire pourveoir bientost aux gens dudict don Fernande de quelque prest, pour eulx en povoir maintenir, en actendant leur entier payement, et aux gens du capitaine de la justice, de iiij ou vm florins, pour les povoir casser, et d'ordonner audict capitaine ce qu'il debvra faire des marengeois ayans esté dessoubz luy.

[1] Voy. ci-dessus, p. 289.

En escripvant eestes, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du xix[e] du présent, avec les placeatz y encloz, selon lesquelles je me rigleray; et, à l'arrivée des commissaires y mentionnés, advertiray Vostrediete Majesté de l'ordre que y auray donné.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. De Oignyes, le xx[e] de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

— —

CCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Résolution des gens de Hans Bernard de se loger au village de Marchiennes, et d'aller de là de village en village. — Dispositions prises par le prince pour le licenciement du régiment de don Fernande de Lannoy.

OIGNIES, 22 JANVIER 1555 (1556, n. st.).

Sire, à mon arrivée en ce lieu, advertiz incontinent Vostre Majesté que les gens de Hans Bernard m'avoient promis qu'ilz iroient loger ès villaiges que leur avoie assigné, et y actendroient quatre jours après leur payement, et que, iceulx expirez

(s'ilz n'en avoient nouvelles), chercheroient aultres lieux, pour myeulx povoir vivre. Et, comme lesdicts quatre jours expirèrent hier, m'a esté rapporté, à cest instant, qu'ilz estoient venuz loger à ce soir au villaige de Marchienne-au-Pont, appertenant en partye à mons^r de Liége, et partye à mons^r de Moncheau, et que, au partir d'illecq, en chercheroient aultres, tant que leurdict payement soit arrivé : de sorte que, si bientost et promptement n'y est pourveu, il est à doubter qu'ilz marcheront de villaige en villaige. Pour à quoy obvyer, plaira à Vostre Majesté leur faire envoyer, à diligence, quelque bon prest, et leur désigner quelque lieu ou villette où ilz puyssent vivre, en actendant le surplus de leurdict payement, et, à cest effect, faire escripre audict Hans Bernard, leur ritmaistre.

Sire, j'ay aujourd'huy, à l'heure du disné, receu les lettres de Vostredicte Majesté, par lesquelles elle m'escript de l'envoy des deniers pour le cassement du régiment de don Fernande de Lannoy : dont j'ay adverty icelluy don Fernande et le commissaire Espelbach, afin de passer à monstre lediet régiment vendredy prochain, comme en advertiray plus à plain icelle Vostre Majesté par mes premières, aussy de l'encheminement des Espaignolz ou quartier de Luxembourg.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. D'Oingnyes, le xxij^e de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. I.

CCVII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui envoie 4,000 florins, pour qu'il paye un à-compte aux gens de Hans Bernard, et les fasse retirer de Marchienne. — Il s'occupe de lui faire envoyer les deniers nécessaires pour compléter le payement des gens de don Fernande de Lannoy et de Schwendy.

Anvers, 24 janvier 1555 (1556, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xxij^e de ce mois, et par icelles entendu que les gens de Hans Bernard, après avoir actendu les quatre jours pour leur payement, comme premièrement m'aviez escript, se soient allez loger au villaige de Marchienne-au-Pont, et que, au partir d'illecq, en chercheroient autres, tant que leur payement soit arrivé. Pour à quoy obvyer, et pour éviter aux dommaiges qu'ilz porroient faire, et ne se povant si promptement envoier tout leur payement, je vous en envoie cependant quatre mil florins, pour leur en faire ung prest, actendant qu'on poura compter en faire suyvre le surplus, vous requiérant tenir la main à les contenter, le mieulx que pourez, pour si peu de temps, et les faire retirer dudict lieu de Marchienne en telle place, que mes subgectz et ceulx de mon cousin de Liége soient le moins foulez que faire se poura.

L'on est aussi en continuelle besoigne à compter et envoier les deniers pour la parpaye des gens de don Fernande de Lannoy; et aura-l'on, de mesme chemin, regard quant aux sept mil florins que, par aucunes voz lettres du xxe, escripvez sont demeurez en arrière au Sr de Schwendy.

A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxiiij^e de janvier 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de ... et à Guillaume de Nassau*, t. Ier.

CCVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Offres des villes de Mons et de Valenciennes pour le payement des gens de Hans Bernard. — Le Roi ordonne qu'ils se rendent à Mons; qu'ils y soient passés en revue, et réduits à 200 chevaux, lesquels tiendront garnison en cette ville. — Il prescrit quelques autres dispositions à leur égard. — Il informe aussi le prince de ce qu'il a résolu pour la réduction de la bande de Carondelet.

Sans date (26 janvier 1556).

Mon cousin, le cónte de Lalaing, pour remédier aux foulles de la bende de Hans Bernart, a si bien besoigné aveeq ceulx de Mons et Valenchiennes, qu'ilz sont esté contens de recouvrer, soubz leur seau, la somme que pourra monter le payement qui est deu à ladicte bende : qui est certes une bonne oeuvre. Et, d'autant qu'il ne serviroit à riens de plus différer les monstres d'icelle, je vous requiers de mander incontinent audict Hans Bernart qu'il se retire à diligence, avec sadicte bende, à Mons, où elle sera passée à monstres et entièrement payée, et d'y envoyer, aveeq eulx, le commissaire Esplebach, pour l'effect desdictes monstres; luy enchargeant de réduire ladicte bende à ij^c chevaulx, retenans les mieulx en ordre et qui serviront plus voluntiers, et sur le mesme pied qu'ilz sont esté entretenuz l'yver passé; lesquelz demeureront en garnison audict Mons, jusques à ce qu'il y sera aultrement pourveu; et se donnera ordre à ce qu'ilz soyent logez et accommodez, au mieulx que sera possible. Mais il fault aussi que, de leur costel, ilz se conduisent, sans faire aucune foulle, payant chascun son hoste, comm'il appertient : dont ilz n'auront

aucune cause d'excuse, estans parpayez, comm'ilz seront, oultre la despence que ceulx dudict Mons auront supporté pour leur respect, ny matière de prétendre quelque *afzocht*, puisque ce ne sera nouvelle levée, ains seulement continuation en service, et que, quant il sera question de les licencier du tout, allors l'on leur tiendra promesse de payer ce que leur sera deu pour l'*afzocht*. Bien poura-l'on faire payer ledict *afzocht* à ceulx qui se retireront : dont vous pourez instruire ledict Esplebach ; et lui direz aussi qu'il face desduire, sur lesdictes monstres, ce qu'ilz debvront, et qu'ilz contentent leurs hostes ès lieux où, par le passé, ilz pocuvent avoir logé : dont je me remès à ce que verrez convenir à mon plus grand service. Et sera besoing que vous advertissez ceulx du conseil audict Mons quant ledict Hans Bernart y poura arriver, afin qu'ilz se riglent selon cela.

J'ay aussi ordonné au commissaire Serclaes de passer à monstre la bende de Carondelet, au dernier de ce mois, en la réduisant à lx chevaulx : de laquelle bende ceulx qui se casseront seront entièrement paiez jusques audict jour ; et les lx qui demeureront, recepvront ung mois. Et, comm'il ne se poura commodément effectuer, sans qu'ilz aient lieu pour se rassembler, vous leur pourez mander de se trouver, contre ledict jour, à Nyvelles, où ceulx qui se retiendront en service pourront demeurer, tant qu'il soit aultrement ordonné de leur garnison. Vray est que l'on avoit advisé, ces jours passez, de les réduire du mesme jour que les aultres ; mais, aiant respect que ce sont estrangiers qui n'ont esté plus tost payez, et pour aultres considérations, l'on les poura compter jusques audict dernier de ce mois. Touttesfois il sera besoing que, en conformité de ce que j'ay icy-dessus escript de Hans Bernart, l'on face aussi desduire sur leur payement ce qu'ilz doibvent aux hostes où ilz ont logé. Ledict Serclaes a charge de se trouver, au mesme effect, vers vous, lequel vous pourez semblablement instruire.

Je vous ay bien voulu advertir par ceste, pour gaigner temps, espérant de satisfaire, demain, au reste des pointz contenuz en vostre lettre, mesmes en ce que touche l'envoy des deniers pour continuer les ouvraiges : à quoy je feray aussi donner ordre. A tant, etc. ([1]).

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Dispositions qu'il a prises pour exécuter les intentions du Roi, relativement à la bande de Hans Bernard. — Il demande que le Roi écrive à ce dernier. — Il ignore où sont les gens de Carondelet, et ne peut par conséquent les faire rassembler à Nivelles. — Il annonce au Roi son départ pour la cour.

Oignies, 27 janvier 1555 (1556, n. st.).

Sire, j'ay, à ce soir assez tard, receu les lettres de Vostre Majesté, en date d'hier, suyvant lesquelles je manderay vers moy le commissaire Espelbach, pour luy donner à entendre le bon plaisir de Vostrediete Majesté sur le faict des monstres de la compaignie de Hans Bernard, oires que ledict Espelbach, de deux ou trois jours, ne se poura bonnement bouger d'icy, devant avoir liquidé et mis en ordre tous les rolles des monstres du régiment de don Fernande de Lannoy, lequel se passa hier à monstre, comme en ay adverty Vostrediete Majesté. Et

([1]) J'ai assigné à cette lettre la date du 26 janvier, parce que la lettre suivante paraît y être relative, et que le Roi y annonce pour le lendemain, une réponse que l'on trouve en effet sous la date du 27 janvier.

si me semble qu'il sera très-requis que icelle Vostre Majesté face escripre audict Hans Bernard son intention sur les monstre, conduicte et gouvernement de sesdicts gens, et aussy audict Espelbach, en conformité des lettres de Vostrediete Majesté sur ce à moy escriptes, afin que icelluy Hans Bernard soit tant plus enclin à satisfaire à son bon plaisir.

Et, quant à faire rassambler les gens de Carondelet, pour le dernier de ce mois, à Nivelles, je le feroye très-volentiers, si je secusse où ilz sont de présent. Par quoy me semble, à l'humble correction de Vostre Majesté, qu'elle pouroit commander audict Carondelet, estant à présent par delà, de faire rassambler ses gens audict Nivelle, veu qu'il doibt myeulx sçavoir où ilz sont, que moy, et faire donner plaine instruction au commissaire Serclaes de ce qu'il aura à faire et besoigner avec eulx : car je ne pense que, pour les gens dudict Carondelet seulement, Vostre Majesté vouldroit que je feisse icy plus long séjour, véant mesmes que j'ay esté au camp tout l'esté et hyver, jusques à présent. Par quoy, suyvant mes lettres d'hier (¹), ayant parlé audict Espelbach, partiray d'icy, pour aller trouver Vostrediete Majesté.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie le Créateur donner à icelle, en santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vye. D'Oingnyes, le xxvij^e jour de janvier 1555.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

CCX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il a appris avec plaisir que les gens de Hans Bernard étaient partis pour Mons, et que ceux de don Fernande de Lannoy avaient été passés en revue. — Il désire qu'avant de quitter l'armée, le prince pourvoie au payement du surplus des enseignes de don Fernande.

Anvers, 27 janvier 1555 (1556, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xxvj^e de ce mois (¹), et veu comme les gens de Hans Bernart seriont partiz pour Mons, et ceulx de don Fernando passez à monstre : que vient bien à propos, car, comme vous pourrez avoir entendu de mes lettres d'hier, le payement dudict Hans Bernart est audict Mons, et la reste de celluy de don Fernando s'enchemina le jour d'hier. Et, d'autant que vous escripvez avoir proposé vous trouver icy, il sera requis qu'avant partir (si fait ne l'avez), vous donnez ordre que le surplus des enseignes dudict don Fernando, qui sont encoires à payer, se payent avecq l'ordre requis, et que inconvénient n'adviègne aux deniers : ce que m'a semblé vous ramentuvoir, craindant que, sentant vostre retraite, ilz ne deviennent plus insolentz, prétendant *afzocht*, ou quelque aultre chose. Et si, après iceulx payez et licenciez, il y reste quelque argent, vous le pourez faire distribuer aux gens du capitaine de la justice plus digetteulx, lesquelz je feray aussi parpayer. Et, à vostre arrivée, l'on regardera de wider le surplus, tant à l'endroit

(¹) C'est celle dont j'indique l'absence, dans la note placée au bas de la page précédente.

des ouvrages, que d'autres choses. A tant, etc. D'Anvers, le xxvij[e] de janvier 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t III

CCXI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui ordonne de se rendre à Bruxelles, afin d'assister à l'assemblée des États généraux.

Bruxelles, 6 mars 1555 (1556, n. st.).

Mon cousin, je vous tiens adverty comme les estatz de mes pays de par deçà aient esté mandez en ceste ville, pour le premier jour de ce mois. Et, comm'il est desjà le vj[e], par où ne conviendroit de plus longuement dilayer la proposition, à laquelle je désire que vous soiez présent, aveeq aultres seigneurs que j'ay icy semblablement fait convocquer, pour aider à diriger les choses à la fin que compte pour le bien de mesdicts pays, je vous requiers et néantmoins ordonne que, sans délay et toutes excuses cessantes, aiez à vous trouver icy en la plus grande diligence qu'il vous sera possible, sans y faire faulte [1]. A tant, mon cousin, Dieu vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le vj[e] jour de mars 1555.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] L'assemblée des états généraux eut lieu le 12 mars : le prince d'Orange, ainsi que le comte d'Egmont, le comte d'Arenberg, le comte de Meghem et plusieurs autres seigneurs, y assistèrent. *Register gehouden by meester Adriaan Vander Goes, advocaat van de staten s' lands van Hollandt, enz.*

CCXII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS (¹).

Il lui recommande son frère, le comte de Hanau.

Breda, 14 juin 1556.

Monsr, mon frère, le conte de Hanaw (²), s'en va présentemen en court pour aulcungs siens affaires qui luy importent bien grandement. Il m'a prié luy donner quelque adresse (³), pour y avoir tant meillieure dépèche. Que m'a meu, pour aultant que je cognois l'entière affection que portés à moy et aulx miens, vous prier bien affectueusement que veullez tenir pour recommandé les affaires de mondict frère, et, en adresse d'iceulx, luy assister aultant que en vous sera : en quoy me obligerés plus, que si le feriés à moy-mesme. Et, me recommandant, mons^r, sur ce, de bien bon cœur à vostre bonne grâce, supplie bien Dieu vous donner en heureuse vie la sienne. De Breda, le xiiij de juing.

Entièrement vostre bien bon amys, prest à vous faire service,

Guil̃le de Nassau.

Suscription : A Monsr l'Evesques d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) On lit, en marge, de la main de Granvelle : *Prince d'Orange, de sa main, xiiij de juing 1556. Ledict frère obtint de l'Empereur ce qu'il demanda, qu'estoit l'expectative des fiefz de Rineck.*

(²) Il doit s'agir ici de Philippe III, comte de Hanau-Muntzenberg, né en 1526, fils de Philippe, II du nom, et de Julienne de Stolberg, que le comte Guillaume de Nassau, dit *le Vieux*, avait épousée en secondes noces, et dont il eut, entre autres enfants, Guillaume-le-Taciturne, prince d'Orange. Voy. Moréri.

(³) *Adresse*, direction.

CCXIII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de s'entremettre auprès du baron de Schwartzburg, afin que celui-ci accepte une pension annuelle du Roi, pour le servir, au besoin, avec 400 chevaux.

Bruxelles, 9 juillet 1556.

Mon cousin, je vous envoye, avec cestes, la forme de certaine retenue que est icy dressée, pour tenir en pension annuelle aucuns ritmaistres, pour le service du Roy, mon seigneur. Et, comme Sa Majesté, entre autres, vouldroit aussi avoir en son service le baron de Schwartzemburg [1], conforme à ladicte retenue, pour, en cas de besoing, lever et servir icelle ès pays de par deçà, avec quatre cens chevaulx armez de lances, et avec pension de huit cens florins carolus, au pris de vingt patars pièce, par an, je vous ay bien voulu requérir par cestes que, comme avez bonne congnoissance dudict baron de Schwartzeburg, veullez, au nom de Sa Majesté, traicter avec luy, affin qu'il veulle recevoir le service et pension susdicte, conforme à ladicte retenue. Et, acceptant icelluy, on luy fera dresser les dépesches nécessaires.

A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le ixe de juillet 1556.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] Probablement Albert de Schwartzburg, qui épousa plus tard Julienne de Nassau, sœur du prince d'Orange.

CCXIV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 10 JUILLET 1556.

Le roi et la reine de Bohême devant arriver aux Pays-Bas vers le 15 juillet, et le Roi désirant, pour les recevoir, être accompagné des principaux seigneurs du pays, le duc requiert le prince de se trouver, ledit jour, au lieu où le Roi sera [1].

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCXV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

GAND, 18 AOUT 1556.

Il le requiert instamment de faire le meilleur office qu'il pourra, pour engager ceux des villes de Brabant à accorder l'aide qui a été demandée aux États.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

[1] Le duc de Savoie écrivit dans les mêmes termes au comte de Hornes, au comte de Lalaing, au duc d'Arschot, au comte de Ligne, aux seigneurs de Courrières et de Glajon, aux comtes d'Hooghstraeten et de Culembourg.

CCXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui annonce la mort de l'archevêque de Cologne, Adolphe de Schauenbourg, et le prie de s'employer auprès du Roi, afin qu'Antoine, frère du défunt, obtienne la pension de mille ducats que celui-ci avait sur l'évêché de Tarragone.

23 SEPTEMBRE 1556.

Monsr, à cest instant ays receu novelles comme il a pleu à Dieu faire sa volunté de mons^r de Colloigne (¹), que je luy prie voloir mestre son amme en lieu de repos. Vous poiés penser le marissement que je me dois estre, tant pour estre si proche mon parent, comme pour ce que je sçay qu'il estoit si affectioné à faire très-humble service à Sa Majesté, comme sont aussi tous ses frères : ce qui me meut vous escripre ceste, pour vous prier bien affectueusement que, en considération de leur bonne volunté, et pour l'amour de moy, que veuillés prendre la paine de supplier très-humblement au Roy qui plaise à Sa Majesté de conférer au cont Antoine de Schaumbourg (²), frère de mondict Sr de Colloigne, la pension de mill ducas que le feu S^r avoit en Espaigne sur l'éveschié de Taragona. Quoy faisant, Sa Majesté les obligera tant plus et nous tous, leur parens, à luy faire très-humble service; vous asseurant qu'en tous endrois où auré moien vous faire service, en récompense de la paine qu'en ce prenderés, m'y

(¹) Adolphe, fils de Josse, comte de Schauenbourg, et de Marie de Nassau, archevêque de Cologne, mourut à Bruhl, le 20 septembre 1556.

(²) Antoine de Schauenbourg, doyen de l'église de Cologne, fut élevé au siége archiépiscopal, en remplacement de son frère. Il mourut le 18 juin 1558.

emploieray de bien bon cœur. Et, ne fust esté pour quelques affaires que fays issi, me fusse trouvé moy-mesme vers Sa Majesté, pour luy en faire très-humble requeste; vous priant derechief voloir avoir ceste affaire en bonne recommendation vers Sadicte Majesté, selon l'entière confidence que j'en ays en vous.

Attant, mons^r, prie le Créateur vous donner ce que plus désirés, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce. De Breda, ce xxiij de septembre.

Entièrement vostre bien bon amys, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription A mons^r l'Evesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS [1].

Il le remercie de sa bonne affection, et lui demande conseil sur ce qu'il y aurait à faire pour que le frère du défunt archevêque de Cologne fût appelé à le remplacer.

24 SEPTEMBRE .... (1556).

Monsr, avant avoir receu vostre lettre, vous avois jà escript les mesmes novelles du trespas de feu monseigneur de

[1] On lit, à la marge, de la main de Granvelle : *Du prince d'Orange, de sa main, 24 de septembre* 1556.

Coloigne, à qui Dieu fasse paix, dont ne vous veulx répetter le regret que ce m'est d'avoir perdu ung si bon signeur et amys qu'il m'estoit, veu que le poiés assés considérer. Et sera ceste, pour vous remercier, autant qu'il m'est possible, de la bonne affection que me mounstrés, et à mes parens, qui nous rendt tous obligés à la mériter vers vous en tout ce où nous vauldriés emploier et commander. Et, touchant ce que m'escripvés, du frère de feu mondict seigneur, je y ay bien pensé aussi, et désireroy bien fort qu'il puisse parvenir à la dignité, tant pour ce qu'il me semble qu'il convindroit pour le service du Roy, cognossant l'affection qu'il eut touiours envers Sa Majesté, comme pour me estre si proche parent : néamoins, aiant eu les mesmes considérations que m'escripvés, ay délessé vous en rien mestre par ma lettre précédente. Mes(¹), pour mieulx entendre les practiques qui se passent, j'ay dépêché vers Colloigne, et vauldrois bien savoir quel moien il y auroit pour l'avancement de mondict cousin ; vous priant, mons^r, si vous en sçavés quelque ung, m'en voloir advertir, et me conseillier ce que je y porray faire : car je m'asseure que, usant selon une si bonne opinion que la vostre, il ne porra sinon resortir à bonne effect ; et de ma part y renderay toute la diligence qui me sera possible. Attant, mons^r, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, prieray le Créateur vous donner ce que plus désirés. De Breda, ce xxiiij de septembre.

Entièrement vostre bien bon amys, prest à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A mons^r l'Evesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) *Mes*, mais.

CCXVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à ses lettres des 24 et 25 septembre, lui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le Roi, dans l'intérêt du frère de feu l'archevêque de Cologne, et lui donne son avis sur les démarches à faire pour que celui-ci soit élu à la place du défunt.

25 septembre 1556.

Monseigneur, j'ay cejourd'huy receu vos deux lettres escriptes avant-hier et hier. Je ne reprendray le juste sentement que l'on doibt avoir de la perte d'ung tel seigneur, comme feu mons^r de Cologne, pour estre trop plus grande, que l'on ne se pourroit imaginer; mais il se fault en tout conformer au sainct vouloir de Dieu, et regarder ce que l'on peult faire pour ceulx qui sont en vie. Incontinent que, sortant du conseil, l'on m'a donné voz lettres, j'ay adverty, par ung billet, le Roy du contenu; et, après son disner, je luy ay parlé, et treuvé en luy toute bonne volenté en vostre endroit et des vostres : mais, en ce que vous demandez, il dict, comme c'est la vérité, que les pensions ne passent à aultres personnes, que ceulx qui les tiennent de première assignation, et, mourantz iceulx, les évesques qui les payent en demeurent deschargez; et ne pourroit charger le Roy nulle évesché de pension, synon en la première provision, n'est du consentement et à la réquisition de l'évesque possesseur, lequel, comme vous pouvez penser, ne fera ceste instance d'avoir ceste charge plus longuement en faveur du frère de feu monseigneur. Mais j'ay sur cecy remonstré au Roy l'obligation qu'il a au deffunct, à vous et aux vostres, pour, quant il y aura pièce que se puisse

charger, en avoir souvenance, et il m'a donné espoir qu'il s'en souviendra : ce que je désire austant qu'il face, que vous le sçauriez désirer vous-mesme, comme je feray tousjours de vous faire et aux vostres tout le service que me sera possible.

Quant à procurer l'archevesché pour ledict frère dudict feu seigneur, elle est, monseigneur, comme vous sçavez, élective, et gist le tout à gaigner les voix de ceulx du chapitre qui entreviendront à l'élection. Et, pour ce faire, je ne treuveroye maulvais que vous fussiez vous-mesmes pour gaigner gens : ce que vous seroit facille, pour la bonne oppinion et désir que ledict feu seigneur a laissé de soy, avec ce que (comme j'entendz) ledict frère y est fort bien voulu de tous. Arnould de Siegen, burghemestre, qu'est homme d'esprit, et qui entend les humeurs de ceulx qui résident et sont sur le lieu, vous pourroit donner bonne information et assistence, comme burghemestre, et qui a maintenant pouvoir en la ville, si vous y allez; et sinon, il fault que quelqu'ung y voise de vostre part, qui soit homme d'auctorité, pour persuader et remonstrer les raisons par lesquelles l'on face congnoistre à ceulx du chapitre en particulier combien il conviendroit que l'élection tumba sur ceste personne. Et, quant mons^r vostre père s'y treuveroit, et aultres parens bien vouluz, tant mieulx. Aussi pourroit peult-estre ayder la faveur et recommandation que poroit faire mons^r de Clèves, lequel, comme je pense, doibt avoir gens gaignez, et qui deppendent de luy, et luy sont favorables. Et, sur ma foy, je tiens que la promotion dudict frère seroit le bien de l'Eglise; mais il les fault persuader, et gist le tout en ce, puisque il fault gaigner l'élection, laquelle qui pourra emporter, vous aurez temps pour pourveoir au surplus, tant ce qu'il fauldra obtenir de Rome, que après en l'Empire. Et, pour parvenir à gaigner ladicte élection, comme c'est chose qui consiste en persuasions, il fault prendre advis et conseil sur le lieu, et s'y gouverner, comme l'on voit l'inclination

d'ung chaseun, et le chemin que preignent les practiques des aultres. Qu'est tout ce que pour maintenant je vous sçauroye dire, adjoustant seullement qu'il vous plaise me commander en ce qu'il vous semblera je puisse pour vostre service. Et, me recommandant, etc. De Gand, ce xxv[e] de septembre 1556.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXIX.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

GAND, 29 SEPTEMBRE 1556.

Il lui demande son avis sur les choix à faire pour le prochain renouvellement de la loi de Bois-le-Duc.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il trouve excessives les demandes faites par le troisième membre de la ville de Bois-le-Duc, et prie le prince de négocier de nouveau avec ledit membre, afin d'obtenir des conditions meilleures. — Il le charge de traiter avec les deux autres membres, pour le même objet.

GAND, 30 SEPTEMBRE 1556.

Mon cousin, j'ai veu les lettres qu'avez escript à mon cousin le duc de Savoie, du xxv[e] de ce mois ([1]), sur ce qu'est passé en vostre négociation avec ceulx de Bois-le-Duc, et bien voulentiers entendu que le tiers membre de ladicte ville se venoit aucunement à accommoder, espérant que ce sera commencement pour parvenir à quelque bonne issue. Mais, aiant faict examiner les articles et conditions de l'accord par eulx mis en avant, je treuve, entre autres, que ce qu'ilz demandent qu'on leur quicte des cheminées, monte bien à vingt-deux mille florins, et l'intérest à neuf mille, que sont sommes entièrement excessives, et mesmes de mauvais exemple, et povans donner ressentement à ceulx de Brabant, que iceulx de Bois-le-Duc vinssent, par cecy, estre quasi entièrement supportez des impostz des cheminées. Mais, quand ce seroit à faire, pour supporter les povres, et en faisans payer ledict droit aux riches, je m'y enclinerois plus facillement; et pourez, selon ce, regarder

([1]) Celle lettre du prince, du 25 septembre, est en original autographe aux Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II. M. Groen van Prinsterer l'a publiée dans le tome I, 2[e] édition, p. 25, des *Archives de la maison d'Orange-Nassau*.

si pourriez ceci moyenner avec eulx de sorte qu'on leur quiete quelque somme, pour respecter lesdicts povres, et que l'exécution des autres puissans à payer fût à quelque temps atterminée, et que de ce que, en ce cas, je leur quicterois de grâce, je portisse aussi à l'advenant l'intérest : ce que ne redonderoit point à si grande conséquence, ni donneroit occasion de mescontement aux autres de Brabant, et que, en contemplation de ceste grâce, ilz se vinssent entièrement à conformer aux prélatz et nobles, mectant néantmoings, au lieu du centiesme, le vingtiesme, selon que sçavez aucuns l'avoir mis en avant, et que les dixiesmes, pour tant plus facillement povoir parvenir à la somme, se prinssent selon le dernier pied, et non selon l'ancien, par lequel le muid de bled estoit estimé à quarante sols, où le dernier est à cinquante ; aussi, qu'ilz accordassent le dixiesme du revenu de la ville, du moins à l'advenant que icelluy leur revenu est chargé de rentes, du revenu desquelles rentes ilz pourront rabattre ledict x^e^, si bon leur sembloit, et que, jointement, veuillez faire l'office vers les autres deux membres, et tellement les encheminer, qu'ilz se viègnent à conformer avec le iij^e^ : ce que pourrez négocier le mieulx qu'il vous sera possible, sans toutesfois rompre avec eulx, ains que, en les menans si avant que pourrez, les entretenez tousjours, pour, en cas que l'on ne sceust achever avec ceulx de Bruxelles, qui encoires ne se sont laissez réduire, je demeure tousjours libre, selon que les affaires exigeront, à me résouldre sur ce qu'auray peu obtenir desdicts de Bois-le-Duc; vous requérant bien instamment ne vouloir en ce refuser la peine de vous retreuver en ladicte ville, veu que tant il importe pour mon service. Et j'aurai très-agréable l'office que y ferez. Comme aussy le conseiller Noppenus [1] est demeuré à Bois-le-Duc,

[1] Conseiller au conseil de Brabant, chargé en cette qualité des affaires de la ville de Bois-le-Duc.

si avez besoing de son service en ce que dessus, vous le porrez emploier, vous recommandant derechief cestuy affaire, et l'accomplissement de ce que dessus, bien vivement, et que m'advertissez de ce que y aurez négocié. A tant, etc. De Gand, le dernier de septembre 1556.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui donne de nouvelles instructions sur la négociation dont il est chargé à Bois-le-Duc.

GAND, 1er OCTOBRE 1556.

Mon cousin, depuis les lettres que le Roy, mon seigneur, vous escripvit la nuyt passée, Sa Majesté a fait plus près examiner à quoi se pourroit extendre la diminution qu'elle pourroit avoir, estant l'accord selon l'offre de ceulx de Bois-le-Duc, et dont a esté fait l'escript que vous envoie avec cestes, pour vous servir de plus ample instruction, et en estre mieulx informé, pour quant viendrez en ladicte ville; vous requérant que, à vostre arrivée illec, voellez, par tous moyens convenables, les induyre à ce qu'ilz aient à accorder le xxe, avec chascun dixiesme, se conformant aux termes des prélatz et nobles, selon le dernier pied.

Et, quant aux xxij^{m} livres procédans de l'accord des che-

minées, dont ilz désirent estre deschargez par Sa Majesté, aussi de tous les interrestz encourruz, actendu qu'il se trouve qu'il concerne le corps de la ville, il a icy esté advisé que, pour les induire d'accorder lesdicts deux x^{es} et xxe, et en cas qu'ilz y consentent, pourrez promectre, de par Sa Majesté, qu'elle atterminera ladicte somme de xxij^{m} livres à payer aux trois termes de Noël xv^{c} lvj, lvij et lviij, par égale porcion, et portera à sa charge l'intérest d'icelle somme, lequel montera, depuis la foire St-Remy liij, qu'il a commancé à courrir, jusques à ce qu'il puisse estre parpayé dudict accord, à plus de xx^{m} livres. En quoi ilz ne se debvroient rendre difficiles, veu que le revenu du corps de la ville ne contribuera èsdicts x^{es} et xxe deniers, mais seullement déboursseront le xe des rentes par eulx deuz aux particuliers, ausquelz ilz le rabateront, selon que hier Sa Majesté le vous escripvit; vous recommandant derechief ceste négociation, estant icelle de l'importance que sçavez; y faisant tout le debvoir possible, conforme à l'intention de Sa Majesté, sans toutesfois rompre, en cas que ne puissiez parvenir entièrement à ce que dessus. Advertirez aussi Sadicte Majesté de vostre besoigné. A tant, etc. De Gand, le j^{er} d'octobre 1556.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXII.

LE PRINCE D'ORANGE ET LE CONSEILLER NOPPENUS A PHILIPPE II.

Refus du premier membre de Bois-le-Duc de s'assembler, à cause du prochain renouvellement de la loi. — Réquisition faite par le prince et par Noppenus aux nouveaux échevins. — Réponse des deux premiers membres : ils refusent de s'expliquer. — Réponse du troisième membre. — Explications échangées. — Nouvelle assemblée des trois membres. — Les deux premiers persistent en leur refus. — Le troisième fait quelques concessions. — Pauvreté de la ville.

Bois-le-Duc, 7 octobre 1556.

Sire, j'ay escript, samedy dernier, à monseigneur le duc ([1]), comme le premier membre de ceste ville ne se vouloit assembler, pour nous donner responce sur la proposition que leur avons faict, le conseillier Noppenus et moy, de la part de Vostre Majesté, se excusant qu'il n'avoit nulle authorité, après le dernier jour de septembre, ouquel temps ilz, les eschevins, estiont deschergez de leur office : par quoy, avons attendu si longuement que la loy a esté renouvellée, que fust lundy dernier, où nous sommes trouvez vers les nouveaulx eschevins, ausquelz avons faict la mesme proposition que aux aultres, sur laquelle ilz ont dit se vouloir rassembler, et nous en dire leur responce le lendemain ensuyvant : ce que s'est faict par les deux premiers membres conjoinctement, et a esté telle comme s'ensuyt, assavoir : que la coustume de ceste ville n'estoit de déclairer leurs opinions aux commissaires de Vostre

([1]) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

Majesté, comme aussy, par cy-devant, à diverses fois, ilz n'aviont faict à feuz messieurs les contes Henry de Nassou et Floris et Maximilien de Buren, et samblablement au chancelier de Brabant, mais qu'ilz estiont délibérez d'envoyer de brief leurs députés à Bruxelles, par lesquelz Vostre Majesté pourra entendre leur opinion. Ce fait, avons demandé au troisiesme membre s'il s'estoit assemblé, suyvant la réquisition que leur avions fait de la part de Vostre Majesté, en nostre remonstrance, conforme à celle des aultres. Ilz nous respondirent que non, pour ce que les deux premiers membres ne leur avoient déclairé opinion méritante de changer la leur, que jà ilz avoient donné à Vostre Majesté, en laquelle, pour ladicte cause, ilz persistoient. Toutesfois, si la responce des deux premiers membres eust esté ou fust encoires de sorte que eulx, du troiziesme, eussent occasion de changer, que très-vouluntiers se fussent rassemblés, comme ilz feroient encoires. Et, venant ainsy d'ung propos à l'aultre, ung doyen, bien homme de bien, pour donner à entendre (comme nous présupposons) que la faulte n'estoit au troiziesme membre, déclairoit ouvertement l'oppinion des aultres deux en leur présence, qu'estoit en effect que, considérant la grande pouvreté de ceste ville (comme elle est de vérité), qu'ilz ne trouvoient moyen de povoir accorder la demande faicte de par Vostre Majesté. Ce entendans les deux premiers membres, ilz nous dirent, puisque leur opinion estoit déclairée par aultre, qu'ilz ne vouloient nyer que ainsy ne fust. Sur quoy leur remonstrâmes que ceste responce n'estoit de rien conforme à la confidence que Vostre Majesté avoit d'eulx, pour le bon debvoir qu'ilz avoient faict du passé jusques à maintenant, et que, si aultrement ne vouldroient respecter les dangiers du pays et le service de Vostre Majesté, qu'ilz démonstreroient assez le peu d'affection qu'ilz auroient envers icelle et sesdicts pays, les priant de s'assembler encoires une fois,

et reguarder de donner si bonne opinion au troiziesme membre (qui ne peult faire la sienne, sans que les deux premiers soyent d'accord de la leur), affin que ledict troiziesme membre puisse résouldre en sadicte opinion, en conformité de la remonstrance à eulx faicte, qu'estoit en effect de vouloir changer leur première opinion, laissans les trois conditions par ledict troiziesme membre proposées, assavoir : que le corps de la ville contribue aussy aux deux dixiesmes, et que la reste des cheminées demeure en son entier, et que l'on lève aussy lesdicts deux x^{mes} sur le nouveau pied, et non le vieul; y joindant que nous ne doubtions point qu'ilz auroient la voulunté bonne d'assister Vostre Majesté et sesditcts pays selon leur pooir, et qu'il ne resteroit que seulement à y trouver les moyens convenables : par quoy, s'ilz en voulussent communiquer avec nous, en forme de devise, l'on adviseroit peult-estre chose que serviroit et à l'intention de Vostre Majesté, et au relèvement de leurs difficultés. Sur quoy nous fust déclairé par les deux premiers membres qu'ilz persistoient en leur première responce; mais, quant au troiziesme, auquel fîmes instance se rassembler, et peser les choses encoires aultres fois, luy déclairant oultre ce, par devises, que, en cas qu'ilz voulussent accorder en conformité de la proposition à eulx faicte, l'on trouveroit par avanture moyen que Vostre Majesté les assisteroit de la sorte comprinse en l'instruction que Vostre Majesté nous a envoyée. Il nous respondit qu'il le feroit voluntiers, moyennant que leur fust accordé, de la part de Vostre Majesté, de faire assemblée générale de tous ceulx qui sont dessoubz ledict troiziesme membre, pour tatter s'ilz les pourriont induyre à l'intention de Vostre Majesté : ce que leur avons permis pour ceste fois, soubz espoir qu'il en pourroit advenir quelque bien; donnans encoires aultre recharge aux deux premiers membres de se rassembler pareillement, et veoir s'ilz ne pourroient trouver le moyen de condescendre

tous ensemble à la demande de Vostre Majesté : qu'ilz nous ont promis de faire. Et, ayans encoires communiqué par ensemble, nous sont venu dire, cest après-midy, lesdicts deux premiers membres, absolutement, qu'ilz persistoient encoires en leur première responce; touttesfois, que, avec le temps, ils reguarderont s'ilz pourront donner quelque aultre plus conforme à l'intention de Vostre Majesté. Et ceulx du troiziesme membre ont donné leur résolution par escript, que Vostre Majesté recepvera avec ceste. Et, combien que leurdicte responce n'est du tout correspondante au désir de Vostre Majesté, si ne povons-nous laisser d'advertir Vostre Majesté que nous avons trouvé tout bon vouloir et affection envers icelle audict troiziesme membre, et n'est la cause de la reste du différent, que la seule pouvreté d'entre eulx, à laquelle ilz supplient très-humblement vouloir prendre resguard, que nous certifions bien estre plus grande, que l'on ne pourra bonnement penser; et voyons bien qu'il n'y a espoir d'y impétrer aultre chose plus au contentement de Vostre Majesté, sans les descharger de l'argent des cheminées.

A tant, Sire, nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, supplions Dieu luy donner, en toute prospérité, longue vie. De Bois-le-Duc, le vij^e d'octobre 1556.

De Vostre Majesté très-humbles et très-obéisans serviteurs et vassaulx,

GUILL^E DE NASSAU.

NOPPENUS.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il désirerait que le Roi et le duc témoignassent leur satisfaction au troisième membre de Bois-le-Duc. — Il attribue à des vues particulières le refus des deux autres membres.

Bois-le-Duc, 7 octobre .... (1556).

Monseigneur, je escrips une lettre au Roy, par laquelle je adverti S. M. de tout ce que avons besoigné, le conseillier Nopenus et moy, comme Vostre Alt^{e} entendra plus amplement par ladicte lettre. Si ne peu délesser de dire à V. A. que je trouve le troisième membre si enclin à faire très-humble service à S. M., qui me contrainct de supplier à Vostredicte Alt^{e} qui luy plaise avoir regart à la grande pouverté de ceste ville, qui est certes, monseigneur, si très-grante, que c'est pittié del veoir, comme V. A. se porra faire enquester plus amplement du conseillier Nopenus, qui est présentement commissaire de ceste ville; et, si V. A. porroit trouvé quelque moien par où le troisiemme membre se peut parchevoire que de l'accort qu'il ont faict, que S. M. et V. A. leur sçait bon gré : car certes, monseigneur, combien que l'accort n'est du tout selon la volunté de S. M., si es tout ce qu'il ont peu faire. Quant aux deux premiers membres, ilx ne se sont monstré si enclins à accorder, se excusant toujours sur la poverté de la ville : mais je pense que c'est plustost pour leur particulier, et qui le fâchera bien, si faut qui paient les deux disiemmes. Je supplie très-humblement à V. A. ne prendre de mavèse part de ce qui je luy escrips si ouvertement.

Attant, monseigneur, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de V. A., je prieray le Créateur luy donner, en prospérité, bonne vie et longe. De Bolduc, ce vij^e d'octobre.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXIV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Le Roi ne croit pas pouvoir accepter l'accord du troisième membre de Bois-le-Duc. — Il désire que l'on continue de négocier avec ce membre, ainsi qu'avec les deux autres, et que le prince envoie, à cet effet, à Bois-le-Duc, quelqu'un qui ait sa confiance, s'il ne peut s'y rendre lui-même.

Bruxelles, 12 octobre 1556.

Mon cousin, j'ay veu ce que vous et le conseillier Nopenus avez escript au Roy, mon seigneur, et vous aussi à moy, et certes j'eusse bien espéré que les deux premiers membres se fussent mieulx acquietez que je voys par voz lettres qu'ilz ont fait, bien que tousjours Sadicte Majesté a trouvé bon que le tiers membre s'est plus approuché, et désireroit bien avoir regard à la paovreté, en tant que aucunnement seroit faisable; mais en cecy les paovres contribueront bien peu, et, leur quie-

tant leur deu des cheminées avec le frait, monteroit à plus grande somme, que la quotte de la ville de Bois-le-Duc ès deux dixiesmes ne sçauroit valoir. Par quoy ne se treuve Sa Majesté conseillée d'accepter leur accord avec condition si préjudiciable; mais, comme icelle vous a escript, il ne convient point rompre avec eulx, veu qu'on ne sçait encoires quelle fin l'on aura de ceulx de ceste ville, avec lesquelz l'on négocie incessamment. Par quoy vous requiers instamment que veullez néantmoins tousjours entretenir la négociation avec lesdicts de Bois-le-Duc, et faire vostre mieulx de, par tous moyens possibles, induyre et persuader les autres deux membres à l'accord, et amenant ledict troisième membre à ce qu'ilz se veullent depporter de ladicte condition, et se conformer entièrement à ce que leur a esté par par vous proposé; les asseurant que, en démonstrans en ce leur bonne affection envers Sa Majesté, icelle se résouldra bien favorablement en leur endroit, et, au lieu de ce des cheminées, leur fera quelque autre bonne grâce. Et, en cas que fussiez party, en veullez, en conformité de ce, escripre audict conseiller Nopenus, et y envoier quelqu'un des vostres qui soit confident; ou, si y trouvez espoir de faire fruict, le meilleur seroit que vous-mesmes y voulsissiez retourner. Et, si tost qu'on aura conclud quelque chose avec ceulx de ceste ville, vous serez du tout adverty. A tant, etc. De Bruxelles, le xij[e] jour d'octobre 1536.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui communique l'instruction donnée au comte de Hornes, qu'il envoie vers le duc de Clèves.

Bruxelles, 22 janvier 1556 (1557, n. st.).

Mon cousin, ne sachant si vous pourrez prendre vostre chemin par devers le duc de Clèves (¹), pour y faire l'office que l'on avoit icy advisé, l'on a donné à mons^r de Hornes (²), qui ira de brief vers ledict duc, une instruction (³) par laquelle, entre aultres, il est chargé d'en faire mesmes le debvoir, au cas que vostredict chemin ne passât par-là. Dont m'a samblé vous envoier copie, pour vous en povoir servir, tant devers ledict duc de Clèves,, en ce qui touche les propos qui se sont passez entre luy et vous (⁴), si d'adventure vous y alliez mesmes,

(¹) Le prince devait aller trouver le duc de Clèves, pour lui proposer de conclure une ligue défensive avec le Roi. Une copie de l'instruction qui lui fut donnée à cet effet, est aux Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau,* t. III.

(²) Philippe de Montmorency, comte de Hornes, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général des duché de Gueldre et comté de Zutphen.

(³) Cette instruction est aussi aux Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau,* t. III.

(⁴) On lit, dans l'instruction du comte de Hornes : « ..... Vous lui direz avoir » sceu du prince d'Orenges qu'il nous a fait entendre quelques propos fami- » liers, passez entre eulx deux, sur les troubles apparens qui pourroient » succéder en la Germanie, tant diverse et troublée par ceulx qui n'auriont » que perdre, cherchant d'adventurer le tout, pour avoir part aveeq ceulx qui

que devers aultres, quand il tombera en propos de parler des desseings des Franchois, et de leur fachon de faire, dont ladicte instruction contient aulcunes particularitez, oultre lesquelles vous polrez adjouster, selon les lieux et personnes où vous vous trouverez, ce que vous-mesmes avez jà tant de fois veu et expérimenté de leurs affaires. A tant, mon cousin, etc. Bruxelles, le xxij[e] de janvier 1556.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Breda, 20 mars 1557.

Il le supplie de faire payer, le plus tôt possible, le traitement annuel de 3,000 écus qui est dû au duc Eric de Brunswick, depuis le 7 mars.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

» ont du bien, espérans que, pour le peu de conformité qu'il y a entre les » Estatz, la longueur de l'exécution de la constitution de la paix publicque, » se joignans une fois ensemble, ilz auriont moyen de, avant que l'on y puisse » mettre remède, avoir prins leur part sur qui que ce fust, selon que le » moyen leur en donneroit le povoir. Et, comme cecy touchoit à tous spécia- » lement, pour ce que l'on ne sçait où ilz porroient s'attacher, ny par où ilz » pourroient prendre le chemin, lequel, par où que ce fust, ilz ne feroient » sans dommaige, ceste considération les auroit meu à penser quel moyen y » pourroit avoir, pour remédier à ce danger commun ; et, voyant les pro- » vinces si jointes et voisines, et les voluntez des princes tant conformes, et » l'alliance si prochaine et estroite, cela les fist entrer en propos de la corres- » pondance que l'on pourroit tenir par ensemble, pour, par commune main, » obvier à telz hazardz..... »

CCXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Résultat des conférences qu'il a eues avec le colonel George Van Holl. — Conditions que demande celui-ci, pour servir le Roi.

Breda, 23 mars .... (1557).

Monseigneur, le coronel George Van Hol est arrivé issi, ce mastin, sur ma lettre que je luy avois escript, d'avoir charge de traicter avec luy, de la part de Sa Majesté. Il m'a dict et déclairer les grandes assamblées qui se font présentement en se quartier-là, sur la rivière d'Elbe, ou nom du roy de France, et que, si l'on ne mest bientost remède à roumper leurs enterprinses et assamblées, Sa Majesté et ce païs s'en porriont bien resentir, avec ce qu'il seroit à craindre qu'il en y auroit d'aultres qui se porriont joindre avec eulx, comme le bruit est déjà bien grant, et pense que Vostre Altèze en sera jà advertie par mons[r] de Hornes, auquel ledict George Van Hol l'a dict aussi. Au surplus, touchant la cherge que Sa Majesté ast présenté audict George Van Hol, assavoir : de x enseignes de piétons, enter plusieurs propos que avons tenu ensamble, il m'a dict que la raison par quoy il a tant tardé, estoit qu'il n'avoit intention de servir cest année; néaumoins, pour monstrer qu'il a désir de faire service à Sa Majesté, comme il ast toujours eu vers l'Empereur, il a tant faict qu'il a impétré, pour cest année, congé du duc de Saxen, toutefois aus conditions comme il avoit la dernière guerre. Et, quant à luy, il est content de servir aussi à la mesme condition et *bestallung* de l'aultre année, excepté trois conditions qu'il y demande avoir

adjousté, assavoir : que, au lieu des x enseignes, Sa Majesté luy veuille donner xiiij ou xv ; d'aulter part, il demande, ou lieu de trois cens philippus, que l'on luy donna, l'aultre année, pour *laufgelt*, qu'il en puisse avoir, astheure, cinq cens; aultrement, il ne voit moien comme il porroit lever les gens telz comme il vauldroit ammener, et aimeroit mieulx d'ester déporté de la cherge, veu mesmement que ses capitaines receurent, la dernière guerre, si grant domaige par ledict *laufgelt*, comme il est notoire à tous les commissaires, et aussi, que les François donnent au leurs cinq cens escus; et, pour la troisiesme, que, au lieu de vj chevaulx qui luy furent entertenus la dernière fois, il en aiet maintenant douze, avec deux cens philippus pour son *tafelgelt*, par mois, oultre sondict dernier traictement; espérant que Vostre Altèze ne luy fera en ce aulcune difficulté, considérant les bons services qu'il ast faict, par ci-devant, avec aultres raisons qu'il dict ad ce le monvoir. Et si, pour éviter la conséquence envers aultres, l'on ne luy vouldrat ausi spécifier en sa *bestelling*, il est bien content qui se fasse à part et en secret; suppliant que sur le tout il puisse avoir responce, enter si et après demein au mattin, pour la haste nécessaire qu'il dict avoir se retourner le mesme jour, pour se retrouver vers ses capitaines, à certain jour qu'il leur a assigné. Et, s'il plait à Vostre Altèze le retenir au service de Sa Majesté, aux conditions si-desus déclarées, que l'argent et *bestellung* luy soiente amvoiés incontinent, pour tant mieulx povoir empêcher les assamblées des inemis audict quartier, comme il pense déjà avoir faict, et a donné cherge à ses capitaines de y continuer, jusques à son retour, et se asseurer, en temps et heure, de gens de bien qui, en cas de long dilay, se porront obligé ausdictz ennemis. Quant à l'*abzug*, je luy ay mis en avant ce que Sa Majesté m'en ast escript par sa lettre du dernier de janvier, assavoir : qu'il se auroit à contenter du mesme apointement que l'on luy fit, au partir de Philippeville :

mais il a refusé du tout, disant voloir demorer entier en ce que l'on luy a promis par sa *bestelling;* toutefois, se trouvant aux champs, est estant les choses déméné à ce point-là, il feroit son mieulx de faire le service à Sa Majesté, en cest endroi, que luy seroit possible, sans toutefois se obliger, dès maintenant, à aulcune spécification de quoy ne comment. Ledict coronel m'a aussi dict qu'il n'a pas ancores parlé à Didérich Van Quixau, pour ce qu'il estoit allé hors du païs, mais, incontinent qu'il viendra, qu'il luy en parlera, et, pour ce, qui seroit bon qui seeuse le traietement que l'on luy vouldra donner. Je entens ausi assés dudict coronel qui vouldroit voluntier savoir, en cas qui puisse avoir congé du duc de Saxen qui puisse accepter quelque pension ou *dinstgelt* du Roy, assavoir : si l'on luy donneroit. Vostre Altèze me porroit mander sur ce son bon plaisir.

Attant, monseigneur, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray le Créateur luy donner, en prospérité, bonne vie et longe. De Breda, ce xxve de mars.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r^ le duc de Savoye.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXVIII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il ne peut accorder au colonel George Van Holl toutes les conditions que celui-ci demande.

Bruxelles, 26 mars 1556 avant Paques (1557, n. st.).

Mon cousin, j'ay, ce matin, receu voz lettres du jour d'hier, et bien voulentiers entendu l'arrivée devers vous du coronnel George Van Holl, et que, suyvant le congé qu'il avoit obtenu du duc de Saxen, il estoit content servir le Roy, mon seigneur, ceste année, toutesfois avec restrinction et sur les conditions mentionnées en vosdictes lettres, et sur lesquelles vous veulx bien respondre par cestes. Et premiers, quant à ce qu'il demande que, au lieu des x enseignes, l'on lui en baille xiiij ou xv, vous sçavez, mon cousin, qu'on le reffuse aux aultres coronnelz haultz allemans, sicomme au conte de Eberstein, Pemelberg et Schwendi, pour non entrer en aucune novellité, et le juste sentement qu'ilz pourroient prendre de, après le leur avoir reffusé, en bailler audict de Holl plus grant nombre que à eulx : par où vous prie le lui donner à entendre, et faire les excuses, avec son meilleur contentement que verrez convenir.

L'aultre condition consiste quant au *laufgelt*, pour lequel, au lieu de iij^c philippus qu'on a cy-devant donné aux haultz Allemans, en demande présentement v^c : ce que treuve chose fort exorbitante, mesmes que, cy-devant, l'on n'est accoustumé

baillier austant à ceulx de ce coustel-là, que aux haultz Allemans qui viènent de plus loing, et qu'il n'est bon d'entrer en ceste conséquence. Et néantmoins je lui feray bailler les iij^{m} escuz, comme l'on faict auxdicts coronelz des haultz Allemans, bien qu'il mectra la place des monstres le plus avant contre ces pays, que faire se pourra : de quoy me semble il aura grande raison se contenter.

Du reste, quant aux chevaulx et *tafelgelt*, il sera, semblablement, ny plus ny moing traicté que lesdicts coronnelz allemans.

Et, concernant le *bestelling* et l'argent qu'il désireroit luy estre envoyées, pour se pooir asseurer de ses gens, quant à ladicte *bestelling*, je vous en envoye une forme, pour, s'il la veult accepter, ainsi que confie il fera, la povoir envoyer et faire dépêcher par Sa Majesté Royale. Et, quant à l'argent, il porra nommer le lieu où il le vouldroit avoir, pour le lui faire tenir, bien qu'il fault qu'il ne face la levée des gens, tant qu'il en aura expresse charge et ordonnance de Sa Majesté, ou de moy.

J'ay aussi bien entendu ce que, suyvant les lettres de Sa Majesté du dernier de janvier, vous luy avez mis en avant quant à l'*abzug*, et que toutesfois il le reffuse, vollant demorer entier en ce qu'on luy a promis en sa dernière *bestelling*. Puisqu'il l'entend ainsy, je suis content que, en sadicte retenue, soit mis qu'il en sera usé comme avec les aultres coronelz allemans; mais il ne fauldra qu'il en face aulcun semblant aux souldars, affin que, sur la fin de la guerre, il puist faire le service qu'il offre.

De ce que ledict coronel vous a dict n'avoir encoires traicté avec Dietrich Von Quitschau, pour son absence, et duquel désirez savoir le traictement que l'on luy vouldroit faire, avant que de me résouldre sur ledict traictement, j'en désire bien avoir l'advis du Sr de Schwendi et d'aulcuns aultres; et, m'en estant résolu, je luy en advertiray incontinent.

Je seroys aussi content de faire bailler audict coronel semblable pension, ou *dienstgelt*, qu'ont aultres coronelz de Sa Majesté, vous envoyant aussi une forme de la retenue : ce que luy porrez déclairer ; et, en l'acceptant, luy feray dépescher lettres pertinentes. Et, au surplus, vollez persuader ledict coronel, le mieulx que porrez, pour soy accommoder à ce que dessus. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvj^e de mars 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il lui fait part des nouvelles observations du colonel George Van Holl. — Plaintes du duc Éric de Brunswick. — Voyage du prince à Cologne.

BREDA, 27 MARS .... (1557).

Monseigneur, sur ce qu'il a pleu à Vostre Altèze me mander, pour responce touchant le coronel George Van Holle, je luy ay, ce matin, déclairé l'intention de Vostre Altèze, sur chacung point par luy mis en avant. Et, combien qu'il faisoit difficulté, pour le refus que l'on luy faict, si est-ce que, pour monstrer la bonne affection qu'il a de faire service à Sa Majesté, il s'est finablement résolu d'accepter la cherge de dix enseignes, désirant toutefois que si, par aventure, soubz iceulx il eust plus de trois mil testes, et jusques au nomber de quater,

qu'il luy soient faict bons. Mais, concernant le *tafelgelt*, il supplie que Vostre Altèze veuille considérer ce chier temps, et qu'il est plus occasionné, par sa nation, de faire despens, oultre le hasart qui se met de perder son bien; pour ce luy ordoner quelque somme, telle qu'il a demandé, laquelle il promest tenir si secrette, que les aultres ne sçauront aulcunement à parler, veu mesmement aussi qu'il n'a point de *dienstgelt*, comme les aultres. Et, soubs très-humble correction de Vostre Altèze, puisque c'est si peu de chose, il me semble que Vostre Altèze luy doibt en ce complaire. Touchant sa *bestellinge*, il est content de l'accepter, en la forme que Vostre Altèze m'a envoié, bien entendu que les poins y soient adjoustés, que dernièrement luy furent accordées par l'Empereur et la Royne, touchant le duc de Saxen, et qui demande aussi excepter son *lant und lehen herren* (¹). Et, pour ce qu'il fauldra premièrement envoier ladicte *bestellinge* en Angleterre (²), il désire que Vostre Altèze luy envoye ung mot de certification, signé de sa main, luy asseurant de luy faire tenir ladicte *bestellinge* au plus tost que faire se porra, conforme à celle de l'aultre année, qui est de la mesme teneur que celle que Vostre Altèze m'a envoyé, except lesdictz pointz touchant le duc de Saxen. Semblablement, il est content des trois mille escus du *laufgelt*, lesquelz il supplie luy ester amvoiés, au plus tost, à Lingen.

Et, comme Vostre Altèze escript qu'il ne doibt faire la levée, avant avoir exprès commandement de Sa Majesté ou Vostre Altèze, il craint que, aiant les piétons receu le *laufgelt*, et estans après longement trainés, ilz se porriont tirer aulter part, mesmes en ce quartier-là, où l'on faict tant de diverses levées : par quoy il supplie à Vostre Altèze qu'elle luy mette quelque certain terme quant il porra faire sa course ou levée,

(¹) *Lant und lehen herren*, le seigneur provincial et le seigneur féodal.
(²) Philippe II était en Angleterre à cette date.

affin de se rigler, à l'advenant, avec ses capitaines. Je luy ay aussi présenté le *dienstgelt* des aultres coronelz : sur quoy il m'a respondu que la Royne luy a, par ci-devant, promis plus que les xij[e] dallers, assavoir : mil escus sur sa personne, avec espoir de luy faire augmenter ladicte somme, à l'advènement du Roy, nostre sire, comme il dict voloir mounstrer par les lettres de Sa Majesté. Toutefois je pense bien qu'il ne refusera lesdicts xij[e] dallers, comme ont les aultres coronelz, moyennant que l'on luy donne quelque pension à part, pour ses bons services. Mais, pour n'avoir encores le congé dudict duc de Saxen, il ast remis cest article pour ung aultre temps.

Oultre ce, monseigneur, ay-je, à cest instant, receu lettres du duc Erich de Brunswig, par lesquelles me semble il se deulle qu'il ne doibt avoir cherge que de mil chevaux, que luy semble ester trop peu, pour la cherge qu'il a déjà eu l'aultre anné ; priant que ledict nombre luy puisse ester haulsé jusques à xv[c], ou, pour le moins, demeurer à xij[c]. Et, pour autant qu'il m'escript en ce luy assister envers Vostre Altèze, je luy en ay volu toucher icy ung mot ; me remectant, au surplus, à ce qu'il en escript à Vostre Altèze.

Quant à mon voiaige vers mons[r] l'archevesque de Colloingne ([1]), je pense qu'il sera de retour endéans huit jours : par quoy plaira à Vostre Altèze me mander en ce son bon plaisir, et ce que j'en auray à faire, comme je supplie faire aussi sur ce que dessus, touchant ledict coronel, affin de achever de traicter avec luy absolutement : car, encores qu'il soit fort hastif pour son retour, je l'ay retenu issi avec grans priers, jusques après-demain, espérant de recepvoir cependant la résolution de Vostre Altèze sur le tout.

Attant, monseigneur, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray le Créateur luy

([1]) Voy. la lettre suivante.

donner, en prospérité, bonne vie et longe. De Breda, ce xxvij[e] de mars.

De Vostre Altèze très-humble serviteur.

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons[r] le duc de Savoye.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXX.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il lui communique ce que le président de Luxembourg a négocié avec l'archevêque de Trèves. — Il l'engage à attendre, pour aller trouver l'archevêque de Cologne, que celui-ci soit de retour de l'assemblée convoquée à Worms.

BRUXELLES, 28 MARS 1556 (1557, n. st.).

Mon cousin, vous sçavez la charge qu'a esté baillée au docteur Félix (¹), président de Luxembourg, des propoz que, de la part du Roy, mon seigneur, il debvoit tenir, en son passaige pour Regensburg (²), à l'archevesque électeur de

(¹) Félix Hornung, nommé président du conseil de Luxembourg par lettres patentes de Charles-Quint, du 17 janvier 1554 (1555, n. st.). Il mourut le 3 janvier 1566. (Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux Archives du Royaume.)

(²) *Regensburg*, Ratisbonne. Le roi des Romains, Ferdinand, avait engagé Philippe II à envoyer à la diète de Ratisbonne, pour déjouer les desseins des

Trèveres, estant icelle pareille à la vostre envers celluy de Coulogne ([1]). Sur quoy ledict président m'a envoié la relation de son besoigné, comme pourrez veoir par la copie cy-jointe, laquelle vous ay bien voulu faire tenir, affin que tant mieulx entendez tout ce qui s'est passé avec ledict de Trèveres, comme aussi l'assemblée qui se doibt, en brief, tenir des électeurs du Rhin à Worms ([2]). Et, comme ledict archevesque de Cologne doibt aussy aller à ladicte assemblée de Worms, et que, pour ce, n'aurez moyen convenable de négocier si tost avec luy, sur la charge à vous commise, il me semble que le meilleur sera d'actendre son retour de ladicte assemblée, pour, aprés icelle, y entendre avec meilleure commodité et oportunité. A quoy vous pourez conformer, et m'advertir s'il vous semble l'on y doie d'icy faire quelque chose davantaige. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le xxviij[e] de mars 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

Français, le prince d'Orange, comme celui qui pouvait le mieux remplir cette mission, la *persona la mas conveniente para este efecto*. Voy., dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, de MM. Salvá et de Baranda, t. II, p. 450 et 467, les lettres de Ferdinand à Philippe II, du 20 novembre 1556 et du 24 janvier 1557.

([1]) Je n'ai pas trouvé l'instruction que reçurent le prince d'Orange et le comte de Nuenaer, pour la mission dont ils furent chargés auprès de l'électeur de Cologne; mais celle que reçut le docteur Félix Hornung, à l'effet de négocier avec l'archevêque de Trèves, est aux archives de la secrétairerie d'État allemande; elle porte la date du 14 mars 1557. A Trèves, comme à Cologne, il s'agissait d'engager l'électeur à entrer dans une ligue défensive avec Philippe II contre le roi de France.

([2]) Il avait été résolu, à la diète de Ratisbonne, qu'il se tiendrait, au mois d'août, un colloque, à Worms, entre des théologiens des deux religions. Philippe II, qui n'approuvait pas ce colloque, refusa d'abord d'y envoyer des théologiens, comme le demandait le roi des Romains; mais il changea ensuite d'avis, à la persuasion de Granvelle. Martin Rithovius et Guillaume Lindanus furent les théologiens envoyés des Pays-Bas. Voy. la *Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. II, et les *Papiers d'État de Granvelle*, t. V, *passim*.

CCXXXI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond aux dernières observations du colonel Van Holl. — Plaintes du duc Éric de Brunswick. — Négociation du président de Luxembourg à Trèves.

BRUXELLES, 29 MARS 1556 AVANT PAQUES (1557, n. st.).

Mon cousin, par voz lettres du xxvij[e] de ce mois, responsives aux myennes, ay entendu ce que aviez davantaige négocié avec le coronel George Van Holl, et que, sur vostre négociation, il s'est contenté de servir avec les dix enseignes, y adjoustant toutesfois la condition que, s'il se trouve qu'il est soubz iceulx plus de trois mil testes, et jusques à iiij[m], que iceulx luy deussent estre passez : de laquelle ne treuve qu'on doye faire aulcune nouvellité, ains qu'il souffit audict Van Holl que l'on ne luy fera, quant à ce, moins que aux aultres qui, de tout temps, se sont contentez et se contentent encoires de semblable retenue. Et luy porrez dire qu'on ne vouldroit voulentiers entrer, par deçà, en telle conséquence d'obligation, ains de y tenir l'égalité avec les aultres, comme l'on a faict jusques oires, et dont il n'a juste occasion se plaindre.

De ce que ledict coronel désireroit augmentation de son *tafelgelt*, pour les causes y contenues, et mesmes qu'il n'a *dienstgelt*, comme les aultres, vous luy direz qu'il ne tient que à luy d'accepter ledict *dienstgelt :* mais, en cas qu'il ne le puist accepter, ou pendant qu'il s'en volsist résouldre, l'on le traietera cependant comme les aultres; et, oultre ce, l'on lui donnera

autant d'accreue ([1]), par mois, que pouroit monter lediet *dienstgelt :* par où me semble qu'il se doibt, par raison, contenter. Dont toutesfois ne conviendroit que se feist quelque semblant envers les aultres, ains qu'on le tinst secret, pour non ouvrir le chemin à la conséquence. Aussi ne fera-l'on difficulté d'adjouster les pointz d'exception du duc électeur de Saxen, et de son seigneur provincial et féodal, en ladicte *bestelling*, de laquelle luy envoye ung double, et luy escripz, quant et quant, que c'est celle que luy sera après envoyé et despesché par Sa Majesté, affin qu'il puisse monstrer mes lettres là où il trouvera estre besoing, et que les capitaines et aultres desquelz il se vouldra servir, en prègnent tant plus d'asseurance.

Quant est du *laufgelt,* et qu'il désire l'on luy préfige quelque certain temps pour faire la coursse des piétons, c'est une chose qui despend entièrement de Sa Majesté, et en quoy je ne me pourois résouldre, sans sçavoir l'intention d'icelle, et le temps pour lequel Sa Majesté désirera que la levée se face, bien que, se prenant résolution sur ladicte levée, l'on donnera ordre que l'argent pour le *laufgelt* soit de bonne heure à Linghen; et de ce se porra tenir pour asseuré, comme aussi se peult tenir pour certain qu'il sera avec ses gens employé au service de Sa Majesté.

Quant est de ce que vous a escript le duc Erich de Brunswich, c'est en effect le mesme dont aussi il m'a adverty : sur quoy se prendra icy résolution, de laquelle serez aussy adverty.

Je ne doubte aussi que, à l'arrivée de ceste, aurez receu mes précédentes, avec le besoigné du président de Luxembourg devers l'électeur de Trèves : sur quoy actendray ce que m'en voldrez escripre.

Et ce que dessus, concernant lediet Van Holl, lui porrez

[1] *D'accreue,* d'augmentation, de surplus.

remonstrer, avec la meilleure persuasion, et luy donner tout le contentement que possible sera, et selon que je confie entièrement, ferez en ce tout le meilleur office que porrez. A tant, etc. De Bruxelles, le xxixe de mars 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Résolution du colonel George Van Holl de ne se mettre au service du Roi pour cette année. — Il attendra toutefois une autre réponse du duc. — Le prince annonce son prochain départ pour Cologne.

BREDA, 30 MARS 1557.

Monseigneur, j'ay aultrefois besoingné avec le coronel George Van Holl, suyvant la lettre de Vostre Altèze du xxviij^e de ce mois, au mieulx que m'a esté possible. Et, combien qu'il se rend assez content sur la pluspart des articles y comprins, si m'a-il finablement déclairé que, ayant jusques à présent entretenu ses capitaines et bon nombre de piétons, pour divertir et empescher les assemblées qui se font au pays par delà, en espoir de leur faire tenir argent et asseurance de service à son retour, et trouvant maintenant, par la responce de Vostre Altèze, qu'il n'y a aulcune certitude pour quant il pourra faire sa levée, il craint bien qu'il ne les pourra plus contenter de parolles, mesme en ceste saison, où l'on fait tant de diverses levées, et sera contrainct (comme il dit), les licencier; suppliant

à Vostre Altèze ne le prendre de mauvaise part, s'il ne se mette en service, pour ceste année. Néantmoins je l'ay encoires persuadé de demonrer icy, jusques avoir aultre responce de Vostre Altèze, laquelle je supplie me vouloir envoyer par ce porteur, au plus tost que faire se pourra, pour ne le tenir plus longuement. Et, si Vostre Altèze se y résoulde aultrement, et que lui plaît retenir ledict coronel en service, il sera besoing qu'il ait copie de la *bestellinge* sur les dix enseignes, contenant l'exception du duc électeur de Saxen et de son seigneur féodal et provincial, avec lettres d'asseurance de Vostre Altèze de lui faire tenir l'original, en telle forme, dépesché de Sa Majesté: car la lettre et copie de la retenue que Vostre Altèze luy a envoyé, parlent, sur la *bestellinghe,* du *dienstgelt:* en quoy il ne se peult résouldre présentement, pour n'avoir encoires congé dudict duc, et aultres raisons ad ce le mouvans.

Quant à mon voyaige vers mons^r l'archevesque de Couloingne, je suis d'intention me partir d'icy à cinq ou six jours, si Vostre Altèze ne me commande aultre chose.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, supplie Dieu luy donner, en longue prospérité, bonne vie. De Breda, ce pénultime de mars xv^c lvij.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUI^{ME} DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau,* t. II.

CCXXXIII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE [1].

Il le prie de s'employer auprès du colonel Van Holl, afin que celui-ci se contente des conditions qu'on lui a accordées.

Bruxelles, 31 mars 1556 (1557, n. st.).

Mon cousin, pour respondre aux lettres que derechief m'avez escript, par ce porteur, du jour d'hier, concernant le coronel George Van Holl, et ce que finablement il vous avoit déclairé, que, aiant jusques à présent entretenu ses capitaines et bon nombre de piétons, en espoir de leur faire tenir argent et asseurance de service, et trouvant, par ma responce, qu'il n'y a certitude pour quant il pourra faire ladicte levée, il crainct qu'il ne les pourra plus entretenir, ny contenter de parolles, et que, pour ce, sera constrainct les licencier, vous povez, mon cousin, vous-mesmes congnoistre et considérer que de nommer audict coronel temps préfix pour ladicte levée, c'est une chose dont ne me vouldrois ou pourrois aucunement entremectre, deppendant totallement de Sa Majesté, et de la résolution qu'elle prendra sur ceste emprinse, selon le besoing et temps que l'on debvra employer les gens de guerre. Par où me semble que ledict coronel ne doibt estre grevé, d'actendre le temps que Sa Majesté préfigera, puisque l'on l'asseure que l'on l'emploiera ; et j'ay bien ceste opinion

[1] On lit à la marge : « Ceste minute a esté leute au conseil d'Estat, que » lors se tenoit au logis de mons[r] d'Arras, présens : Son Alteze, les S[rs] duc » d'Arschot, comte d'Egmont, de Boussu, de Berlaymont, d'Arras, président, » conseillers Tisnacq et Bruxelles, le dernier de mars 1556 avant Pasques. »

de luy, que, comme il a tousjours esté adonné au fait de la guerre, mesmes du coustel de par deçà, il ne vouldroit faillir se trouver en une expédition où Sa Majesté entend employer sa personne. Par quoy vous prie le vouloir encoires persuader, par tous moyens que verrez convenir, affin qu'il se y veulle accommoder, et actendre la résolution de Sa Majesté, quant au temps ouquel se debvra faire ladicte levée, avec l'asseurance qu'il sera employé, comme dit est.

Quant est qu'il désire que sa *bestellung* des commungs gens de guerre contiengne exception des électeur de Saxen et de ses seigneurs féodal et provincial, ce n'est chose dont l'on a accoustumé user en l'endroit desdictes *bestellungen* pour régimens, lesquelles, après le serment fait par les gens de guerre, ne demeurent ès mains des coronelz, ains des *veltwaybels* (¹), pour la seureté de tout le régiment; n'estant convenable que les aultres soldartz sçaichent lesdictes exceptions, estans eulx obligés de servir contre tous, comme aussi, la dernière fois que ledict Van Holl a servy par deçà, il n'a eu aultre *bestellung*.

Et, quant à sa personne, il y est pourveu par les lettres de pension et service de six ans, où ladicte exception est expressément insérée, comme il aura peu veoir, par la copie qui luy a esté envoyée.

Et encoires, quant il ne vouldroit accepter, ou du moins différer d'accepter ladicte pension et *dienstgelt*, tousjours l'on l'asseurera de ladicte exception, par ung acte à part, dont semblablement il se peult bien contenter; ayant aussi fait icy joindre ung double de ladicte retenue de régiment, que l'on a envoyé en Angleterre, pour estre signé de Sa Majesté. Et, oultre ce, escripz aussi audict Van Holl, en conformité de ce que dessus. A quoi veullez aussi, de vostre part, correspondre, avec le meilleur office que porrez et verrez convenir au service

(¹) *Veltwaybels*, sergeants-majors.

de Sa Majesté. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier de mars 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Ses efforts ont été infructueux auprès du colonel Van Holl, qui est parti, mais en consentant toutefois à attendre pendant huit jours une décision ultérieure. — Nouvelles instances du duc Eric de Brunswick. — Le prince renouvelle l'annonce de son prochain départ pour Cologne.

Breda, 1er avril 1557.

Monseigneur, ayant, ce matin, receu la responce de Vostre Alteze sur mes dernières, et entendu par icelle que Vostre Alteze ne vouldroit ne pourroit dénommer temps préfix au coronel George Van Holl, pour la levée de ses gens, pour aultant que c'est chose que totalement dépende de la résolution de Sa Majesté, je me suis derechief mis en propos avec ledict coronel, employant tout l'effort que m'a esté possible, pour l'induyre à l'intention de Vostre Alteze. Mais, comme il a, desjà bonne espace de temps, entretenu ses capitaines et piétons de parolles, les asseurant de, à son retour, leur sçavoir à dire l'ung ou l'aultre, il m'a dit n'estre en son povoir de les contenter plus longuement, en ceste manière, veu les grandes occasions que les gens de guerre ont maintenant en ce quartier par delà; me priant faire ses très-humbles excuses envers

Vostre Alteze qu'il ne se meete en service, pour ceste année, comme je treuve certes qu'il vouldroit bien faire, s'il en eust le moyen. Et, pour le démonstrer tant plus clèrement, sur la grande instance que luy en faisoye, il m'a promis, pour finale conclusion de noz propos, qu'il feroit encoires debvoir extrême d'entretenir sesdicts capitaines et piétons jusques au viij^e jour de ce mois, à condition que, s'il ne reçoit cependant argent, ou asseurance pour quant il pourra faire sadicte levée, qu'il ne veult estre aulcunement obligé, avec très-humbles excuses, comme dessus. Et s'est party, sur ce, d'icy, pour attendre le plaisir de Vostre Altèze en sa maison, guières loing de Linghen, où elle le luy peult mander par courier exprès.

Quant à l'exception de l'électeur de Saxen et seigneurs féodaulx et provinciaulx, qu'il désiroit estre insérée en sa *bestellinghe*, il est bien content qu'il en soit asseuré, pour sa personne, par ung acte particulier, nonobstant que aultrement l'on en ait usé avec luy par cy-devant, comme il dit pooir monstrer par les articles qu'il en a, signés et sellés de la Royne.

Oultre ce, monseigneur, j'ay receu hier advertissement d'ung bon lieu comme le coronel Wriesberch fait grandes courses de piétons, de sorte qu'il en aura bientost bon nombre, avec lesquelz se doibvent joindre aussy gens de cheval et de qualité : le tout, comme il fait à craindre, au grand désavantaige de Sa Majesté, et que, si bientost l'on n'y meete le remède requis, pour empescher ledict Wriesberch, que le moyen en sera après bien difficile, ne aussy en George Van Holl, ny Hilmer Van Monchuysen, de pooir si bien dresser leurs régimens, quant l'on les vouldroit avoir. Le semblable m'a bien dit aussy ledict Van Holl, que, si ledict Monchuysen n'a, de brief, argent, ou aultre asseurance, qu'il perdra la pluspart de ses gens, et sera bien empesché d'amasser, après, des aultres. Il plaira à Vostre Alteze y adviser, et ordonner sur le tout son bon plaisir.

Ledict coronel George Van Holl a receu lettres, depuis mes dernières, du duc Erich de Brunswych, par lesquelles il prie aultrefois que Vostre Alteze se veulle résouldre sur sa requeste, touchant l'augmentation du nombre de ses gens.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Breda, ce premier d'avril 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Post data. Touchant mon voyaige vers Couloingne, je suis d'intention me partir après-demain, si cependant je ne reçois aultres nouvelles de Vostre Alteze, ou de mons[r] l'archevesque dudict lieu.

Suscription : A monseigneur mons[r] le duc de Savoie.

Original, aux Archives du Royaume *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, **t. II.**

CCXXXV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il ne peut accorder plus au colonel Van Holl, que ce qu'il a fait par les lettres précédentes ; mais il autorise le prince à l'assurer qu'il sera employé, et qu'il pourra faire sa levée au plus tard à la Saint-Jean prochaine.

BRUXELLES, 2 AVRIL 1556 AVANT PAQUES (1557, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu vos lettres du jour d'hier, et entendu ce que, suyvant mes dernières, aviez, pour la dernière fois,

tenu propoz avec le coronnel George Van Holl, et employé tout vostre possible, pour l'induyre à l'intention de Sa Majesté, mais que enfin il vous avoit prié faire ses excuses qu'il ne se meist au service de Sa Majesté ceste année, s'estant sur ce party, bien qu'il feroit encoires debvoir extrême d'entretenir ses capitaines et piétons jusques au viij^e de ce mois. Et comme, par mes précédentes, aurez veu qu'il ne est possible bailler audict Van Holl terme préfix pour faire ladicte levée, et que c'est une chose dépendante nuement de Sa Majesté, et de la résolution que, selon l'estat des affaires, icelle prendra, quant à l'emprinse qu'elle vouldra faire, veu que, tant pour la stérilité, que pour aultres respectz, Sadicte Majesté porroit différer de dresser plus tost son armée, vous povez assez considérer que je ne me sçauroye bonnement eslargir plus avant en l'endroit dudict Van Holl. Ce néantmoings, pour ne délaisser de faire, en son endroit, tout ce qu'est faisable, vous lui porrez escripre qu'il se peult tenir pour asseuré qu'il sera employé, et qu'il porra faire sa levée, au plus tard dans le Sainct-Jehan prouchain, bien que peult-estre ce seroit plus tost, mais que de ce temps-là se peult asseurer; et procurerai-je que, à tel jour, ou aultre, s'il se prent plus tost, l'argent et aultres provisions seront prestz à Linghen. Vous priant que de ce veullez au plus tost advertir ledict Van Holl, comme aussi je faiz par mes lettres, cy-joinctes, avec la copie d'icelles, que porrez envoyer quant et vostres, et qu'on puist avoir de luy responce absolute, et arrester s'il vouldra accepter le service de Sa Majesté; et quant et quant[1] ne seroit que bien qu'il se résolvist s'il ne vouldra accepter la pension qu'on luy a offerte. M'advertissant de la responce qu'en aurez, par le premier. De Bruxelles, le second d'apvril 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

[1] *Quant et quant*, en même temps.

CCXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il craint que le colonel Van Holl n'accepte pas l'ultimatum du duc. — Il annonce au duc qu'il est tombé malade en voyage.

WEERDT, 6 AVRIL 1557.

Monseigneur, avant-hier ay receu la lettre de Vostre Altèze, à Eindhoven, joinct celle au coronnel George Van Holl, laquelle je luy addressis incontinent, ensemble une mienne, et ne fais doubte qu'il remandera à Vostre Alteze son intention finale de ce que luy sera de faire. Je crains bien qu'il persistera encoires au refus, pour ne luy estre bonnement possible d'entretenir ses gens, sans argent, mesmes pour si longtemps comme jusques à la Sainct-Jehan, et en ce quartier-là, où se font, pour le présent, tant de diverses assemblées; me rapportant touttesfois à ce qu'il en rescrira par sa responce.

Touchant la *dienstbestallinghe* pour six ans, je me suis bien tant apperceu de luy, qu'il ne la vouldra accepter, sans avoir premièrement le congé du duc électeur de Saxen, et estre asseuré des aultres conditions que j'ay escript à Vostre Alteze par mes précédantes.

Quant à mon voyaige vers mons[r] l'archevesque de Coloingne, je me suis encheminé samedy dernier; mais, estant venu auprès dudict Eindhoven, suis retumbé en fièvre: de sorte qu'il m'a fallu arrester en ce lieu, où j'attenderay encoires ung jour ou deux, pour veoir ce qu'il en sera; ayant aussy receu nouvelles dudict S[r] archevesque qu'il ne sera de retour en sa maison, devant deux ou trois jours.

A tant, monseigneur, me recommanderai bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, suppliant Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Wierdt, ce vj^e d'avril 1557.

De Votre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoie.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t II.

CCXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Le roi des Romains l'ayant convoqué à Egra pour le 1er mai, il demande les intentions du duc à cet égard, ainsi que sur son voyage à Cologne.

WEERDT, 9 AVRIL 1557.

Monseigneur, j'ay, cest aprés-midy, receu lettres du roy des Rommains, par lesquelles Sa Majesté me ordonne ne faire faulte de me trouver, pour le premier du moy de may, à Egher (¹), où Sa Majesté espère que les princes électeurs de l'Empire s'assembleront, pour ledict jour (²) : chose certes que

(¹) *Egher*, Egra en Bohême.

(²) Après avoir tenu la diète à Ratisbonne, Ferdinand était parti pour la Bohême. Dès le 14 février 1557, il écrivait à Philippe II qu'il convoquerait les

me vient bien mal à poinct, tant à cause de mon indisposition où je me retreuve encoires, comme pour non avoir ma compaignie ensemble, ne le moyen aussy de l'assembler si tost que de pooir comparoir ès lieu et jour préfix. J'envoye mon maistre d'hostel, porteur de ceste, vers Vostre Alteze, pour luy en tenir plus ample propos, affin d'estre adverty tant plus tost du bon plaisir de Vostre Alteze comment m'y rigler, et mesmes aussi quant à mon aultre voyaige vers mons^r l'archevesque de Couloigne, lequel n'ay encoires peu achever pour madicte maladie; suppliant bien humblement à Vostre Alteze de adjouster foy à mondict maistre d'hostel, en ce que, de ma part, il luy déclairera touchant lesdicts voyaiges, et me commander sur le tout ce que à Vostre Alteze plaira.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, avec la sienne et longue vie, bonne prospérité. De Wierdt, le ixe d'avril 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoie.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

électeurs à Egra pour le 1er mai, et qu'il désirait que le prince d'Orange assistât à cette assemblée. Voy. la *Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. II, p. 470.

CCXXXVIII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il attend les ordres du Roi sur la convocation que le prince a reçue du roi des Romains.

BRUXELLES, 12 AVRIL 1556 AVANT PAQUES (1557, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu les lettres du ix[e] de ce mois, que par vostre maistre d'hostel m'avez escript; et, paravant avoir receu icelles, j'avois desjà escript au Roy, mon seigneur, sur l'affaire y mentionné. Sur quoy suis actendant responce, de laquelle serez aussi adverty, n'aiant cependant plus longuement voulu détenir vostrediet maistre d'hostel. Et sera bien que cependant vous teniez le plus prest que pourez. A tant, etc. De Bruxelles, le xij[e] d'avril 1556 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCXXXIX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE (¹).

Il l'invite à assister à l'assemblée d'Egra, et à s'y conduire selon les instructions que lui donnera le duc de Savoie.

LONDRES, 12 AVRIL 1556 AVANT PAQUES (1557, N. ST.).

Mon cousin, aiant entendu la convocation que le roy des Romains a faict des électeurs et princes de l'Empire, contre le premier jour de may prochain, à Egger, et la presse qu'il donne, afin que vous vous y trouvez aussy, comme j'estime vous aurez esté semblablement adverty, j'ay escript à mon cousin, le duc de Savoye, mon intention touchant vostre allée, pour la vous faire entendre (²). Par quoy je vous requiers de vous trouver, incontinent aprez la réception de ceste, vers luy,

(¹) Cette lettre étant en original dans nos papiers d'État, il y a lieu de croire qu'elle ne fut pas adressée au prince; et cela, par suite de l'avis qu'on reçut de l'intention où étaient les électeurs du Rhin de ne se rendre pas à l'assemblée d'Egra. (*Voy.* la lettre suivante.)

(²) Philippe II mandait au roi des Romains, de Londres, le 13 avril 1557, qu'il avait donné ordre au prince d'Orange d'être à Egra pour le 1er mai; que cependant, à cause de la rupture de la trêve par les Français, des mouvements qu'il y avait en Italie, et du peu de tranquillité de l'Allemagne, il avait cru devoir écrire à son père, afin de l'engager à différer la résignation qu'il voulait faire de la dignité impériale. Il s'en remettait, du reste, à ce que le roi des Romains jugerait convenable à cet égard. Voy. la *Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. II, p. 472.

Philippe II avait envoyé Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, en Espagne, et ce seigneur avait, entre autres, pour mission, de solliciter de l'Empereur qu'il consentît au délai dont il vient d'être parlé. *Papiers d'État de Granvelle*, t. V, *passim*.

et vous conduire, à l'endroit de ladicte allée, selon qu'il vous dira de ma part : que je confie ferez, puisqu'il importe tant à la direction de mes affaires, et me sera service très-agréable. A tant, mon cousin, nostre seigneur Dieu vous ait en sa garde. De Londres, le xij^e d'apvril 1556 avant Pasques.

PHLE.

COURTEWILLE.

Suscription : A mon cousin le prince d'Orange, conte de Nassou et de Buren, chevalier de mon ordre.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

CCXL.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Son indisposition continuant, il n'a pu poursuivre son voyage vers Cologne. — Il est informé que les princes électeurs du Rhin sont peu disposés à assister à l'assemblée d'Egra. — Il demande quant à lui une règle de conduite à cet égard.

WEERDT, 19 AVRIL 1557.

Monseigneur, par ceste, plaira à Vostre Alteze entendre que, pour la continuation de ma maladie, je n'ay encoires peu avoir le moyen de me mectre en chemin vers mons^r l'archevesque

de Couloingne, comme piéça j'ay désiré de faire, si me fusse porté mieulx. J'entendz qu'il se partira, déans trois ou quatre jours, de sa maison, pour aller lever sur fons l'enfant de mons[r] d'Arembergle, et que, incontinent après son retour (qui sera environ le 28 de ce mois), il tirera vers le pays de Saxen. Si cependant Dieu me donne meilleure convalescence, je ne fauldray de satisfaire à ma charge, au mieulx que me sera possible. Mais, pour ce que c'est chose incertaine et consistante en la voulonté de Dieu, j'en ay voulu advertir Vostre Alteze, affin que, advenant le cas de faulte, qui jà ne procédera de mon affection, il luy plaise m'en tenir pour excusé.

Au surplus, monseigneur, j'ay receu, depuis trois jours en çà, certain advertissement et seur, d'ung bon lieu, comme les princes électeurs sur le Rhyn ne font aulcunes apprestes, pour se trouver à la journée de Egher, suyvant le mandement du roi des Rommains, ains s'en tiennent encoires excusés envers Sa Majesté, pour bonne espace de temps (1). Par où me semble que je n'ay occasion de me haster grandement, pour ma part; joinct aussy mon indisposition, qui ne pourra si tost porter tel voyaige, comme j'avois espéré. Touttesfois, si le plaisir de Sa Majesté, ou de Vostre Alteze, est aultre, je m'appresteray au plus tost que, avec l'aide de Dieu, je seray remis en meilleur estat de santé; suppliant à Vostre Alteze de, par ce porteur, mien gentilhomme, me mander, sur le tout, comme je m'y auray à conduyre.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement

(1) Les électeurs du Rhin, qui avaient d'abord promis au roi des Romains d'assister à la diète d'Egra, lui écrivirent depuis que les affaires d'Allemagne n'étaient pas assez tranquilles, pour qu'ils pussent s'eloigner, sans que leurs églises fussent en danger manifeste, mais que, dans un autre moment, et s'il fixait pour cette assemblée un des lieux accoutumés, ils se rendraient volontiers à sa convocation. Voy., dans la *Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. II, p. 474. la lettre de Ferdinand à Philippe II, datée de Prague, le 19 avril 1557,

à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Wierdt, ce xixe d'avril 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur monsr le duc de Savoie.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXLI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il a appris avec chagrin l'indisposition du prince. — Il est charmé que l'assemblée que le roi des Romains voulait faire à Egra, soit remise.

Bruxelles, 21 avril 1557.

Mon cousin, je suis esté bien marry de, par le gentilhomme, présent porteur, avoir entendu vostre indisposition, et que, obstant icelle, n'aviez encoires peu entendre à la charge que vous estoit baillé devers l'électeur de Colongne; confiant néantmoins que, si tost que vous trouverez mieulx, ne fauldrez de y faire le debvoir, comme en vous Sa Majesté et moy en avons la fiance. Je me depporte aussi vous faire mention, en cestes, de ce qu'a escrit le roy des Romains au Sr d'Arras, touchant l'excuse qu'ont fait les électeurs du Rhin, de venir, pour ceste saison, à Egher, d'autant que, par lettres dudict

Sr d'Arras, et ce que ledict Sr roy vous en a escript (1), aurez le tout entendu. Et en suis bien aise, tant pour le respect et service de Sa Majesté, comme aussi pour celluy de vostre personne, et que serez relevé, pour ceste fois, de la paine où, avec ceste indisposition, vous fussiez trouvé, à faire le voiaige (2). A tant, etc. Du xxje d'apvril 1557 après Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXLII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 22 AVRIL 1557.

Il lui envoie un de ses gentilshommes, pour le visiter de sa part, et lui déclarer certaines choses dont il l'a chargé.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(1) Ferdinand donna avis au prince d'Orange de l'excuse des électeurs du Rhin le même jour où il en eut connaissance. *Voy.* dans la *Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. II, p. 475, sa lettre à Philippe II, écrite de Prague, le 26 avril 1557.

(2) Granvelle mandait de Bruxelles, le 20 avril, à Philippe II, qui était à Londres : « La lettre que le roi des Romains m'a écrite, et par laquelle il » me dit qu'il n'est pas besoin que le prince d'Orange parte pour le moment, » est venue on ne peut plus à propos. Nous nous trouvions dans un très-grand » embarras, car nous avions fort peu de temps devant nous ; les électeurs » auraient pu trouver mauvais que le prince ne comparût pas au jour déter- » miné ; et cependant, à cause de son indisposition, et des procès qui l'occu- » pent, il se serait difficilement laissé persuader de voyager par la poste : or un » voyage à petites journées eût été long, très-coûteux et non moins préjudi- » ciable aux affaires de Votre Majesté, ainsi qu'au succès de la négociation. » *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V, p. 66.

CCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE ET LE COMTE DE NUENAR AU DUC DE SAVOIE.

Ils lui rendent compte de l'accomplissement de leur mission auprès de l'archevêque de Cologne, en demandant le secret sur ce qu'ils ont négocié avec lui. — Délaration du duc de Clèves par rapport aux levées du colonel Wriesperg. — Évasion du comte de Rittberg.

Bruhl, 28 avril 1557.

Monseigneur, avant-hier sommes arrivés en ce lieu, et avons exposé à mons[r] l'archevesque et électeur de Couloingne, seul, ce qu'il a pleu à Sa Majesté et Vostre Alteze nous donner en charge par son instruction (¹). Et, combien que icelle ne portoit de faire mention de l'électeur de Mayance, ains seulement de celuy de Trèveres, si avons-nous trouvé convenable de les nommer tous deux. Il nous a faict responce, comme Vostre Alteze entendera, par le verbal cy-joinct (²) que luy envoyons, de mot à aultre, qu'il nous a esté référé, pour tant mieulx veoir ce que s'en est passé. Ledict S[r] électeur désire fort que la chose soit tenue secrète, pour cause singulière : ce que supplions aussy à Vostre Alteze, de nostre part, bien

(¹) Voy. la note 1, à la page 348.

(²) Il résulte de ce verbal que l'électeur, tout en remerciant le Roi de son amitié, et en l'assurant de la sienne, avait déclaré qu'il ne pouvait s'engager dans une ligue défensive avec lui, sans avoir consulté son chapitre et ses états; qu'il les assemblerait, pour leur communiquer les propositions du Roi, et qu'il ferait part au comte de Nuenaer de sa résolution. Quant aux électeurs de Mayence et de Trèves, il n'était pas d'avis que le Roi fit des démarches auprès d'eux : mais il promettait d'en faire, de son côté, pour les induire à entrer dans les vues de ce monarque.

humblement, comme ayans entendu dudict S[r] archevesque combien il luy en importe.

Au reste, trouvant icy bien à poinct aussy mons[r] le duc de Clèves, et entrant avec Son Excellence en propos de ce que nous estoit enchargé sur la fin de ladicte instruction, nous nous sommes appercеu qu'il persiste encoires entièrement en ce qu'il a déclairé, par cy-devant, au conte de Hornes; disant davantaige à moy, de Nassau, que je me debvrois informer au plus tost, envers Vostre Alteze, si icelle n'est encoires du tout asseurée, de la part du roy des Rommains, si les levées que le coronnel Wriesberg faict au pays d'Oistlande, soyent faictes par ordonnance et pour le service de Sa Majesté : car, s'il en fust aultrement (dont il prie estre adverty en toute diligence), il feroit son mieulx de, avec l'aide de ceulx du quanton de Westvalen (¹), luy rompre ses entreprises. D'aultre part, ay-je entendu comme le conte de Ritberg est sorty et eschappé de sa maison, par le moyen d'une escarmouche.

A tant, monseigneur, nous recommandans bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplions le Créateur luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Bruel, le xxviij[e] d'avril 1557.

De Vostre Alteze très-humbles serviteurs,

Guil̃le de Nassau.

Nuenar.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) *De Westvalen*, de Westphalie.

CCXLIV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à la lettre précédente. — Il est d'avis de n'entrer pas en négociation, pour le moment, avec l'électeur de Mayence. — Il le prie de hâter la résolution de l'archevêque de Cologne. — Il a déjà écrit au duc de Clèves, touchant les levées du colonel Wriesperg.

Bruxelles, 7 mai 1557.

Mon cousin, j'ay receu les lettres communes que vous et le conte de Nuenar m'avez escript, du xxviij^e du passé, ensemble le verbal de vostre négociation avec l'électeur de Colongne sur la charge à vous deux commise; et me semble que l'on doibt encoires superséder (¹) d'entrer en quelque négociation avec celluy de Mayence, tant qu'on voye la fin que prendera ceste-cy ; vous priant, mon cousin, que, par le moyen dudict conte de Nuenar, faictes tenir la main au bon effect de la practique, et qu'on puist obtenir bonne et briefve responce, et pourveoir à quelque deffensive, sur laquelle me semble ledict de Colongne doibt faire tant moindre difficulté, pour ce qu'on la désire seullement en ce que l'ennemi vouldroit attempter par le costé d'Allemaigne : par où ses pays et subgectz seroient aussi bien intéressez, et se trouveroient au mesme dangier, que ceulx de par deçà.

Quant à ce que le duc de Clèves vous a tenu propoz touchant la levée de Wrisperger, je luy en ay desjà fait sçavoir ce que, en cest endroict, a escript le roy des Romains, et les provisions que desjà avoit fait Sa Majesté pour le remède. A tant, etc. De Bruxelles, le vij^e de mai 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

(¹) *Superséder*, différer, surseoir.

CCXLV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il fera en sorte, par le moyen du comte de Nuenar, que l'archevêque de Cologne donne dans un bref délai sa réponse finale.

BREDA, 8 MAI 1557.

Monseigneur, j'ay receu, ce matin, la lettre de Vostre Alteze, datée le jour d'hier, par laquelle j'entens que Vostre Alteze n'est d'intention d'entrer en aulcune négociation avec l'électeur de Maiance, jusques à ce qu'elle ait receu responce finale de celuy de Coloingne sur le dernier besoigné du conte de Nuenar et moy. Je ne fauldray (suyvant ce que Vostre Alteze me commande) de faire instance envers ledict conte, affin que, de sa part, il y tienne la main le plus que sera possible, et advertiray Vostre Alteze ce que, à chascune fois, j'en entenderay.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie au Créateur luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Breda, ce viij[e] de may 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons[r] le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXLVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Embarras où se trouvent les colonels George Van Holl et Hilmer Van Munchausen.—Le prince demande un présent pour le docteur Frans Burckhart, conseiller de l'archevêque de Cologne.

Breda, 12 mai 1557.

Monseigneur, j'envoye, ci-joinct, à Vostre Alteze une lettre du coronnel George Van Holl, par laquelle il me mande la difficulté où Hilmer Van Munchausen et luy se retreuvent, avec leurs capitaines, touchant l'entretènement de leurs gens de guerre, à cause des levées qui se font en leur pays, me priant que je tienne la main envers Vostre Alteze, affin qu'ilz soient bientost prins en service, ou que leur soit faict quelque assistence d'argent : car, sans ce, ilz craindent fort qu'ilz ne pourront furnir leur nombre complet, quant ilz seront requis ou mandez, comme Vostre Alteze entendera plus amplement par la teneur de ladicte lettre. Il plaira à Vostre Alteze y ordonner, comme bon luy semblera, et, selon ce, en faire rescrire audict coronnel, par la poste, dois Bruxelles. Il y faict aussy mention du ritmester Diederich van Quitzau, qu'il a refusé la charge dont, par l'ordonnance de Sa Majesté et de Vostre Alteze, je luy ay faict tenir propos par ledict coronnel Van Holl.

Oultre ce, monseigneur, besoingnans le conte de Nuenar et moy, naguères, avec mons[r] l'archevesque et électeur de Coloigne, sur la charge à nous commise, nous y trouvasmes ung sien conseillier, nommé le docteur Frans Burckhart, auquel il communiquoit cest affaire, bien enclin au service de

Sa Majesté; et nous sembloit que une bonne chaine ne y seroit mal employée, pour tant plus avancer ledict affaire, lequel luy avons recommandé, avec ung bon mot que sa peine y seroit bien recogneue. Vostre Alteze y ordonnera son bon plaisir.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Breda, ce xij^{e} de may 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^{r} le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXLVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il lui annonce la prise du colonel Wriesperg par le comte Otton de Schaumbourg.

BREDA, 16 MAI 1557.

Monseigneur, combien que je ne fais doubte que Vostre Alteze pourroit estre adverty du contenu de ceste, avant la réception d'icelle, si n'ay-je voulu laisser de luy donner à cognoistre que, ce soir, me sont venues nouvelles certaines, d'un bon lieu, que le coronnel Wrissberger est prins prison-

nier, par le moyen du conte Otto de Schauwenburch, et toute sa compaignie départie : chose que me semble ne venir mal pour le service de Sa Majesté, pour y estre faillie une bonne partie des dessaings des ennemis.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en longue prospérité, bonne vie. De Breda, ce xvj^e de mai 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoie.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il lui demande l'autorisation de se rendre à Francfort, où plusieurs princes du Saint-Empire sont convoqués, pour appointer le différend que sa maison a avec le landgrave de Hesse.

BRUXELLES, 18 MAI 1557.

Monseigneur, il y a quelque temps passé que, par aulcuns princes électeurs et aultres du Sainct-Empire, fust constitué journée, à mons^r mon père et moy, pour le xiij^e du mois de juing prochain venant, à Franckfurt, pour y appoincter le

différent qu'avons avec le lantgrave [1], où piéçà ilz se sont entremis, tant pour avancement de la tranquillité commune dudict Sainct-Empire, que pour le bien et repos des parties. Et, comme ilz m'escripvent maintenant aultrefois de ne faillir de m'y trouver en personne, avec mondict seigneur père, qui m'en faict pareillement bien grande instance, pour l'espoir qu'il y a que la chose pourra une fois venir à quelque bon fruict, si toutes les parties s'y puissent joindre ensemble, à quoy, de ma part, ne voudrois donner occasion de rupture, veu que tant il m'en importe, si supplie à Vostre Alteze bien humblement de à ce m'octroyer son bon plaisir, en absence de Sa Majesté, affin que, moyennant icelluy, et si ma disposition le comporte, je puisse faire ledict voyaige, et entendre à mes affaires particuliers, selon ce que la nécessité le requiert.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Breda, ce xviij^e de may 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(1) Ce différend de la maison de Nassau avec le landgrave de Hesse avait pour objet le comté de Catzenellenbogen, dont Charles-Quint, par la paix de Passau, avait mis en possession le landgrave, après l'avoir précédemment, et par un arrêt solennel, adjugé à la maison de Nassau. Les deux parties transigèrent à Francfort en 1557, par la médiation des électeurs palatin et de Saxe. Le comté de Catzenellenbogen resta à la maison de Hesse, et celui de Dietz à la maison de Nassau. (*Apologie du prince d'Orange*, MDLLLI. — *Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, Paris, 1754, in-12, p. 433.)

CCXLIX.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il l'autorise à se rendre à la journée de Francfort.

BRUXELLES, 21 MAI 1557.

Mon cousin, par voz lettres du xviij[e] de ce mois, m'advertissez de la journée que, passé quelque temps, a, par aucuns princes électeurs et aultres du Sainct-Empire, esté constituée à mons[r] vostre père et à vous, pour le xiij[e] jour du mois de juing prochain, à Francfurt, pour y appointer le différent qu'avez avec le lantgrave, me priant que, en absence du Roy, mon seigneur, vous voulsisse sur ce octroyer mon bon plaisir, affin que, sur icelluy, puissiez faire le voiaige. Et, combien que, pour se offrir journellement affaires d'Estat et de grande importance, j'eusse singulièrement désiré, pour le service de Sa Majesté, que vous fussiez tousjours demeuré à la main, pour les vous consulter et communiequer, si est-ce que, pour vous emporter tant et à vostrediet père que cestuy différent se puist une fois wuyder et déterminer, je ne vous y vouldrois voulentiers donner empeschement. Par quoy suis bien content que faictes le voiaige, par lequel verray aussi bien voulentiers que puissiez obtenir bonne fin dudict différent, et en demeurer entièrement à repoz pour l'avenir. Ce sçait le Créateur, qui, mon cousin, vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, le xxj[e] de may 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCL.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il le remercie de l'autorisation que le duc lui a donnée, et lui annonce son prochain départ.

Breda, 22 mai 1557.

Monseigneur, je remercie bien humblement à Vostre Alteze que luy a pleu me consentir de faire le voiayge à Franckfurt, pour cause comme je luy avois escript par mes dernières, et semblablement de ce que Vostre Alteze verroit voulentiers que mons^r mon père et moy puissions venir à bonne fin de nostre différend avec le lantgrave. Je suis d'intention me partir déans sept ou huict jours, et attendre oudict lieu ce que Dieu et les bons princes médiateurs en disposeront. S'il y a chose que, durant ledict voiayge, je pourray faire, pour le service de Sa Majesté ou de Vostre Alteze, je m'y employeray de tout l'effort et povoir que me sera possible.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie Dieu luy donner, en bonne prospérité, longue vie. De Breda, ce xxij^e de may 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

CCLI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 5 juillet 1557.

Comme, pour la prochaine expédition en France, on aura besoin d'une bonne quantité de poudre à canon, et qu'il apprend que le prince en est bien pourvu, il le prie d'en céder au Roi le plus qu'il pourra, moyennant un prix raisonnable.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le requiert de venir le trouver.

Bruxelles, 15 novembre 1557.

Mon cousin, pour ce que j'ay à communiquer avec vous aucunes choses de bien grande importance, je vous requiers, en tant que vostre disposition aulcunement le peult supporter, vous trouver devers moy en la meilleure dilligence que pourez, et confiant que, au cas susdict, ne y ferez faulte. Ce sçait le Créateur, qui, mon cousin, vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles, ce xve de novembre 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Bruxelles, 21 novembre 1557.

Il le prie de conférer l'état de lieutenant des fiefs en Brabant, vacant par le décès du seigneur de Bersele, au seigneur de Mol, gentilhomme de la chambre du Roi.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

CCLIV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il réclame contre l'ordre qui a été donné aux officiers de sa terre de Breda, de fournir cinquante charriots pour le service du Roi.

Breda, 27 novembre 1557.

Monseigneur, depuis depuis deux jours en chà, ont receu mes officiers en ce lieu derechief lettre du chancellier et ceulx du conseil en Brabant, et, hier, autres du seigneur de Moscron ([1]), par lesquelles leur est ordonné que, sans dilay ulté-

([1]) Fernande de la Barre, seigneur de Mouscron, conseiller et chambellan du Roi, souverain bailli de Flandre. Par une patente donnée à Bruxelles,

rieur ou excuse quelconque, ilz aient à furnir les cincquante cherraulx [1] èsquelz la ville et terre de Breda, comm'ilz disent, sont esté tauxées par les commissaires à ce députez, suyvant l'advertissement qu'en at esté faict par cy-devant. Sur quoy, monseigneur, j'espère que Vostre Alteze est bien souvenante de ce que je luy en ay remonstré dernièrement au camp : que c'est chose entièrement nouvelle, et que jamais ne s'est faict, de mémoire d'homme, en ladicte terre, pour les bons et anchiens tiltres que j'en ay, au contraire, des prédécesseurs de Sa Majesté, comme ducqz de Brabant, quant bien s'en soit faict, par ci-devant, semblable poursuyte, par diverses foiz, mesmement en l'an xve cinquante-trois, où que toutesfois, sur la remonstrance que j'en fiz à la Royne, il pleut à Sa Majesté les en déporter, et que Vostredicte Alteze ordonnoit lors (comme je pense) par ses lettres closes, ausdicts commis de désister d'ultérieure sollicitation. Mais voyant que, nonobstant ce, mesdicts officiers en sont molestez derechief, et considérant que c'est une nouvellité de bien grande conséquence, le consentement de laquelle ne pourroit estre sans notable préjudice de moy et de mes povres subjectz, je me retreuve en nécessité de supplier encoires à Vostre Alteze bien humblement qu'il luy plaise prendre esgard à mes anchiens droitz et possession, et mesmes à ce que je me suis servy desjà d'ung bon nombre de chariotz de ladicte terre de Breda, estant dernièrement lez Sa Majesté, au camp. Et, affin que Vostre Alteze ne pense que en ce je vouldrois user d'excuse frivole, j'envoie

sous le nom du Roi, le 23 mai 1557, il avait été « commis et député pour » recevoir tous les rôles du taux des chevaulx limoniers et charriots néces- » saires au service de l'artillerie, des munitions de guerre et des vivres ; » lever, cueillir et faire prendre lesdits chevaulx et charriots en et par tous » les pays de par deçà ; ordonner à tous et chacun les officiers et gens de loi » d'en envoyer tel nombre qu'il conviendrait.

[1] *Cherraulx*, charriots.

à icelle, ci-joint, copie auctentique de l'ung de mesdicts tiltres, par laquelle j'espère qu'elle s'appercevra assez que ce n'est sans cause que je y contrediz, de la part de mesdicts subgectz; suppliant aultresfois ne le vouloir prendre de mauvaise part, ains m'en tenir pour excusé, tant envers Sa Majesté que Vostre Alteze, et ordonner, par ses lettres closes, ausdicts chancellier et commis, qu'ilz désistent de leurdicte molestation, comme me semble, par raison que dessus, bien appartenir.

A tant, monseigneur, me recommandant très-humblement en la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie le Créateur luy donner, avec entière prospérité, longue vie. De Breda, le xxvij[e] jour de novembre 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur mons[r] le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLV.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente.

Bruxelles, 4 décembre 1557.

Mon cousin, j'ay, quant (¹) vostre lettre du xxvij[e] du mois passé, receu la copie autentieque, y jointe, du tiltre que voulez

(¹) *Quant*, avec.

servir pour fondament de l'excuse de l'envoy des eincquante chariotz, enchargez aux subjectz de vostre terre de Breda par les chancellier et ceulx du conseil en Brabant, ausquelz, comme ayant par-cidevant advisé en cest affaire, j'ay faict envoyer ladicte copie, pour en examiner le contenu, et rescripvre leur advis, pour, après, en estre ordonné comm'il appartiendra. Dont, en responce de vostredicte lettre, je vous ay bien voullu advertir, et joinctement vous asseurer que ne vouldroye qu'en voz anchiens droitz et possession vous fust porté aulcun préjudice, en façon quelconque. Et sur ce, mon cousin, je prye le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le iiij^e jour de décembre 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il a donné ordre que les prisonniers français du duc Éric de Brunswick soient reçus dans sa maison à Breda : mais il s'excuse de prendre le soin de leur garde.

LIÉGE, 13 DÉCEMBRE 1557.

Sire, par les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, le xe de ce mois (¹), touchant mon voyaige vers Allemaigne, j'ay entendu aussy que le duc Erich de Brunswich persiste

(¹) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

encoires en ce de ne loger ses prisonniers (¹) ailleurs que en ma maison à Breda. Et depuis, me sont venu lettres du S[r] de Boucholt, par lesquelles il me mande que, vendredy passé, à soir, il est arrivé avec lesdicts prisonniers à Breda. Par quoy, puisque la chose ne peult estre aultrement, et pour ne perdre occasion de faire très-humble service à Vostre Majesté, j'ay donné ordre que leur soit faict ouverture de la maison : mais, quant à leur guarde, j'espère que Vostre Majesté sera souvenante de la très-humble requeste que je luy en ay faict par cy-devant, affin d'en estre déporté, pour plusieurs raisons, et qu'il plaira à Vostre Majesté de y pourveoir par aultres, selon ce que luy semblera pour le mieulx convenir.

A tant, Sire, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, supplie au Créateur luy donner, en toute prospérité, longue vie. De Liége, ce xiij[e] de décembre 1557.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

(¹) *Voyez* la lettre suivante.

CCLVII.

LE DUC DE SAVOIE A LA PRINCESSE D'ORANGE.

Il la prie de permettre que le maréchal de Saint-André et le rhingrave, prisonniers français, soient détenus dans sa maison de Breda.

Bruxelles, 14 décembre 1557.

Ma cousine, je vous tiengs adverty comment, devant mon retour du camp, le Roy, mon seigneur, avoit parlé avecques mon cousin le prince d'Oranges, qu'il estoit content que à Breda fussent gardez les marischal de St-André et ryngrave (¹), prisonniers français, lesquelz Boickholt, S[r] de Grevenbroeck, m'a présentement déclairé avoir mené audict Breda, et laissé en une hostellerie, pour l'absence de mondict cousin. Et, comme il ne convient qu'ilz demeurent là, et qu'ilz n'y seront bien gardez, j'ay despesché ledict Boickholt celle part, avec ceste, pour vous requérir, de la part de Sa Majesté, comme je fais aussi bien affectueusement de la mienne, que veuillez permectre que icelluy Boickholt mecte lesdicts prisonniers en vostre maison, avec telz gens qu'il advisera estre requis, pour leur bonne et seure garde, tant et jusques à ce que Sadicte Majesté, ayant parlé à mondict cousin, vostre mary, aura aultrement ordonné endroit la garde d'iceulx prisonniers : en quoy je m'atends bien que ne vouldrez faire difficulté, bien cognoissant que sçaurez très-bien considérer le service qu'en

(¹) Le maréchal de Saint-André et le rhingrave avaient été faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin (10 août 1557).

ce Sadicte Majesté recepvra, et combien luy tourneroit à desservice, si lesdicts prisonniers eschappiont.

A tant, ma cousine, je prye le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le xiiij^e jour de décembre 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Difficultés qu'il rencontre dans sa négociation avec les marchands d'Anvers.

ANVERS, 8 JANVIER 1557 (1558, n. st.).

Monseigneur, estant venu en ceste ville, je y ay trouvé messire Jaspar Schetz (¹), auquel j'ay déclairé la raison pour laquelle j'estois venu icy : ce que me convint faire, à cause que, l'aiant déclairé à autres devant, la Boursse d'Anvers fût esté incontinent plaine pour quoy j'estois arrivé, dont fut procédée une jalousie entre les marchans et ledict Schetz, estant aussi de cest advis le commis Van Loo (²). Toutesfois, nonobstant ce, j'en ay encoires parlé à autres mes amis, pour mectre à effect ma négotiation, lesquelz m'ont respondu, à cause que l'on dit, par toute la Boursse, que les Schetz ne sont encoires contentez de leur obligation de cent mil escuz, pour lesquelz

(¹) Facteur du Roi, depuis trésorier général des finances.
(²) Albert Van Loo, conseiller et commis au conseil des finances.

les seigneurs s'estoient obligez, ils craindent que les marchans ne se vouldront plus contenter des obligations des seigneurs : que me fait présumer, monseigneur, que je ne pourray si bien venir à l'effect de ma charge, que je désire, comme plus amplement Vostre Alteze l'entendra par ledict Schetz, allant devers icelle. Si ne laisseraye-je partant employer mes amis, de manière, monseigneur, que j'espère escripre à Vostre Alteze, demain, ou après demain, absolutement de ce que j'auray ou pourray besoigner, comme celuy qui désire faire très-humble service à Sa Majesté et Vostre Alteze; priant à icelle me mander où je pourray adresser mes lettres à Vostre Alteze, et sur le tout m'advertir de son bon plaisir, pour l'accomplir, aveeq l'ayde de Dieu, à qui je prie, après m'estre très humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Alteze, de donner à icelle ses haulx et vertueulx désirs. D'Anvers, en haste, le viij^e jour de janvier 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur mons[r] le duc de Savoye, prince de Piedmont, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Difficultés qu'il rencontre auprès des marchands. — Il croit que ceux-ci seraient plus traitables, si les États voulaient s'obliger envers eux. — Mauvais effet que produisent les menaces dont plusieurs marchands allemands sont l'objet.

Anvers, 9 janvier 1557 (1558, n. st.).

Sire, suivant la commission qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner, j'ay communicqué avec plusieurs marchans de ceste vostre ville, pour venir à l'effect de ma négotiation; mais je treuve la principalle difficulté procéder, pour quoy l'on ne peult traitter avecq lesdicts marchans, qu'il y a tant des lettres de receveurs non satisfaictes, et mesmes que les Schetz ne sont encoires contentez de leur obligation de cent mil escuz, pour lesquelz les seigneurs se sont obligez, hors de quoy leur crédit est tellement failly : de manière, Sire, qu'il me semble, soubz correction, que le meilleur expédient seroit qu'il pleust à Vostre Majesté recouvrer lettres d'obligation des Estatz de son pays, sur lesquelz il semble que lesdicts marchans aimeroient mieulx négocier.

D'autre part, Sire, pour ce que, l'année précédente, le marquis de Berghes procédant icy, de par Vostre Majesté, sur le fait des prestz, il y avoit aucuns marchans allemans faisans difficulté de prester, lesquelz marchans, à cause de ce, sont journellement menassez par ung des huyssiers d'estre exécutez réallement pour lesdicts prestz, lesdicts marchans et aultres semblent prendre hors de ce ung malcontentement et altération : à quoi il plaira à Vostre Majesté adviser pour ung

mieulx ; asseurant à icelle que, nonobstant ce, je ne fauldray de faire tout mon extrême debvoir de parler et practicquer si avant avecq mes amis, touchant madicte charge, qu'il me sera possible, comme celuy qui désire faire très-humble service à Vostrediete Majesté, à laquelle je prie Dieu, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostrediete Majesté, de donner à icelle ses très-haulx et très-vertueulx désirs. De vostre ville d'Anvers, le ixe jour de janvier 1557.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

ANVERS, 9 JANVIER 1557 (1558, n. st.).

Cette lettre n'est qu'une répétition de la précédente, adressée au Roi.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il l'engage à appeler auprès de lui Antonio Bonvisy, riche marchand lucquois, demeurant à Louvain, afin de s'en aider dans la conjoncture actuelle. — Il lui conseille aussi d'avoir recours aux bourgmestres et échevins d'Anvers.

ANVERS, 10 JANVIER 1557 (1558).

Sire, j'ay entendu, cejourd'huy, de l'ung de mes amis, qu'il y a ung nommé Anthonio Bonvisy, lucois [1], demourant, pour le présent, en vostre ville de Louvain, lequel Bonvisy cy-devant a faict service à la royne d'Angleterre de cent mil escuz, et at encoires grant crédit, sur la boursse de ceste vostre ville d'Anvers, entre les marchans y hantans : de manière, Sire, que, si ledict Bonvisy voulsust donner son obligation aux marchans de ceste ville, et recepvoir, pour son asseurance et hypotheeque, celle des seigneurs, il y auroit grant espoir que lesdicts marchans se contenteroient de l'obligation et crédit dudict Bonvisy. Dont il m'a semblé, Sire, que debvoie advertir Vostre Majesté, afin qu'il pleust à icelle mander devers luy ledict Bonvisy, et besoigner, aveeq luy, ce qu'elle trouvera convenir pour son service.

A tant, Sire, après m'estre très-humblement recommandé à la bonne grâce de Vostredicte Majesté, je prie Dieu donner à icelle, en prospérité, bonne vie et longue. De vostre ville d'Anvers, le xme jour de janvier 1557.

Sire, depuis date de cestes, j'ay entendu semblablement que, si Vostre Majesté escripvist aux bourgmaistres, eschevins et

(1) *Lucois*, lucquois.

conseil de ceste vostre ville d'Anvers, et les induisist de donner leur obligation pour ung cent mil escuz, et de prendre, pour leur hypothecque et asseurance, l'obligation des seigneurs, que lesdicts marchans aimeroient beaucoup mieulx négocier sur les obligations desdicts d'Anvers, que sur celles des seigneurs, à cause des raisons que j'escripviz hier à Vostre Majesté.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLXII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à ses lettres des 8, 9 et 10 janvier. — Il le remercie de la peine qu'il prend, et le prie de la continuer.—Il n'admet pas les moyens indiqués par le prince, et insiste pour qu'il tâche de se procurer de l'argent, sur son crédit et celui des autres seigneurs. — Il a mandé Antonio Bonvisy. — Il se fera informer au sujet des plaintes des marchands allemands.

BRUXELLES, 11 JANVIER 1557 (1558, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu voz lettres des ix et x^{e} de ce mois, et veu celles qu'avez escript à mon cousin le duc de Savoye, du viij^{e}, vous sçachant très-bon grey du travail que vous prenez en la négociation pour laquelle vous vous trovez présentement en Anvers : en quoy je vous requiers de continuer, et de

procurer tout ce que vous porrez de bon effect. Mais, comme vous sçavez que ceste négociation doibt estre sur vostre crédit et d'aultres seigneurs de par deçà, oultre ce que jà Schetz a furny sur le mesme, et qu'il n'y aura moyen de satisfaire audict Schetz si tost comm'il seroit besoing d'avoir argent, pour pourveoir à la nécessité présente, et que, de cercher l'obligation des Estatz, dont voz lettres font mention, seroit aussi chose longue et, comme vous sçavez, difficile, et que l'on est après pour négocier sur l'obligation d'Anvers, par aultre chemin, je vous prie de, sur le fondement de l'obligation desdicts seigneurs, par tous les moyens que vous seront possibles, sans y emploier le crédit de Schetz, qui desjà est assez chargé, vous puissiez trover, sur ladicte obligation vostre et desdicts seigneurs, les cent mil escuz. Et, quant à Bonvisy, je le faiz, par aultre chemin, appeller en ce lieu, pour regarder si, par aultre expédient, l'on pora aussi tyrer de luy aultre chose, puisqu'il nous convient ayder, à la saison présente, de tout ce que nous porrons recouvrer; s'estans jà monstrez bien voulentaires ceulx de Flandres, en la négociation pour laquelle vous sçavez le Sr de Hornes [1] y a esté envoyé. Et sont desjà comptez et employez l^m escuz de ceulx que, sur le crédit des seigneurs espaignolz qui sont avec moy, l'on s'estoit délibéré de cercher.

Au reguard de la plainte que font aucuns marchans estrangiers, sur l'instence que l'on leur fait, pour furnir à leur contingent des fraiz, suyvant la négociation du marquis de Berghes, je me feray informer de ce que passe en cecy, pour y pourveoir de sorte que lesdicts marchans n'ayent juste occasion de se plaindre. A tant, etc. De Bruxelles, le unziesme de janvier 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

[1] Philippe de Montmorency, comte de Hornes.

CCLXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il a obtenu des Anglais qu'ils s'obligent envers les marchands pour une somme de 30,000 écus.

Anvers, 11 janvier 1557 (1558).

Sire, suyvant ce que j'avois escript à Vostre Majesté de, suyvant ma commission, faire mon extrême debvoir recouvrer des deniers, les Anglois, ausquelz parliz dernièrement, me sont venuz respondre, ce soir, qu'ilz sont contens de donner leur obligation, jusques à xxx^{m} escuz, pour faire service à Vostre Majesté et noz autres seigneurs, en leur baillant en main, pour leur asseurance, telle obligation dont j'envoieray demain la mynute à Vostre Majesté, combien, toutesfois, Sire, qu'ilz ne sçaivent (comm'ilz disent) si leur crédit montera jusques à ladicte somme de xxx^{m} escuz envers les marchans. Cependant, Sire, ne fauldray de m'enquester des marchans, pour prendre l'obligation desdicts Anglois, si tost que j'auray recouvert icelle; et pense que ne pourray trouver plus grande somme, sur l'obligation desdicts seigneurs, que celle-cy de xxx^{m} escuz, tant et si longuement que l'autre sera payée; priant, pour ce, à Vostre Majesté que, si tost qu'elle aura receu la minute de ladicte obligation, la faire signer à chascun des seigneurs la sienne, et me renvoier, pour lors icelle mectre en oeuvre, si avant que je pourray.

Sire, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Dieu donner à icelle,

en prospérité, bonne vie et longue. De vostre ville d'Anvers, le xj^e jour de janvier 1557.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guil^{le} de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Anvers, 11 janvier 1557 (1558, n. st).

Il écrit au duc dans le même sens qu'il le fait au Roi par sa lettre précédente.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Arrivée du colonel George Van Holl à Anvers.— Réclamation qu'il fait, concernant la solde arriérée de ses gens. — Consentement donné par lui à se mettre au service du Roi, moyennant certaines conditions.

Anvers, 12 janvier 1557 (1558, n. st.).

Sire, le couronnel George Van Holl est arrivé icy, et m'a dit que, cejourd'huy, arriveront les gens de Hilmer Van Munickhausen, lesquelz, venuz, se partiront incontinent vers Bruges, selon le commandement de mons^r le duc de Savoye. Lediet Van Holl m'a aussi relaté d'avoir laissé en Luxembourgh trois enseignes de piétons, ausquelz l'on debvroit, oultre les prestz à eulx faictz, environ cincq mois. Et, combien qu'il l'ait remonstré audict seigneur duc, qu'il importoit grandement que lesdicts gens fussiont paiez, ce que ledict S^r duc luy promist de faire, toutesfois il n'en est encoires riens fait, jusques à maintenant : par quoy il craint que lesdicts gens, à cause de ce, se pourroient mectre en désordre : dont il seroit bien mary que cela advint soubz sa charge.

Quant à ce que Vostre Majesté m'avoit commandé, dernièrement, au camp, de traitter avecq ledict Van Holl, pour venir au service de Vostredicte Majesté, j'en ay tant fait, Sire, qu'il est content de s'y mectre, moiennant que Vostre Majesté luy donne semblable traittement comme aux autres couronnelz, oultre ce encoires mil daelders, tant pour les services par luy faitz à Sa Majesté Impérialle, que la vostre, desquelz il espère que Vostredicte Majesté est bien informée, et qu'il puisse obtenir congié du duc de Saxen : pour lequel obtenir,

Sire, il me semble que, s'il plaist à Vostre Majesté escripre audict duc, pour ledict congié, il le accordera facillement.

A tant, Sire, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Dieu donner à icelle, en prospérité, bonne vie et longue. De vostre ville d'Anvers, le xij^{e} jour de janvier 1557.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au Roy.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLXVI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il se félicite de ce que le prince a négocié à Anvers avec les Anglais. — Il est sans nouvelles des ennemis.

BRUGES, 13 JANVIER 1557 (1558, n. st.).

Mon cousin, vostre voyaige vers Anvers n'aura du tout esté en vain, si des Anglois (comme, par vostre lettre que j'ay receu par ce courrier, m'escripvez) pourrez recouvrer xxx^{m} escuz. sur mon obligation et celle des seigneurs. Et seroit argent qui viendroit fort bien à propoz, et peult estre cause que aultres pourront plus facillement se rendre en semblable négociation avecques vous : ce que pourrez partenter, comme ne doute

ferez. Et, ayant la copie de ladicte obligation que m'escripvez voulloir envoyer, en useray conforme à ce que contient vostredicte lettre. Je ne vous escrips pas ce que font les ennemiz, pour ce que n'en ay nouvelles, il y a bonne pièce [1]; ayant pour ce despesché ce matin vers le S[r] de Venduille [2]. A tant, etc. De Bruges, le xiij[e] jour de janvier 1557.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXVII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Difficulté survenue dans la négociation avec les marchands anglais.

Bruxelles, 26 janvier 1557 (1558, n. st.).

Monseigneur, sur ce qu'il a pleu à Sa Majesté et Vostre Alteze me commander, j'ai besoingné avec les marchans anglois en Anvers, pour la somme des deniers mentionnée par mes dernières lettres [3]. Et, comme le tout a esté en train, et prest d'estre accordé et conclu avec lesdicts marchans, il y est survenu quelque empeschement, parce que aulcuns seigneurs se sont excusé de signer l'acte qui en fust pourjecté.

[1] *Il y a bonne pièce,* depuis quelque temps.

[2] Jean d'Estourmel, chevalier, seigneur de Venduille ou Vendeville, capitaine de Gravelines.

[3] Quelques-unes de ces lettres manquent vraisemblablement dans nos Archives.

Par où je suis esté occasionné me retirer envers Sa Majesté, et pense que, après la résolution par icelle en ce prinse, il n'y aura faulte èsdicts deniers. Dont n'ay voulu laisser d'advertir Vostre Alteze.

A tant, monseigneur, me recommandant bien humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, supplie au Créateur luy donner, avec longue vie, bonne prospérité. De Bruxelles, ce xxvj^e de janvier 1557.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t III.

CCXLVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il le remercie des compliments de condoléance que l'évêque lui a adressés sur la mort de sa femme, et lui donne des détails sur la maladie que lui-même a essuyée (1).

BREDA, 28 MARS 1558.

Monsieur, je vous remerchie bien fort des lettres qu'il vous a pleu me escripre par mons^r de Chantonay (2), vostre frère, en

(1) On lit, en tête, de la main de Granvelle : « Du prince d'Oranges, sur » la consolation que je lui fiz de la mort de sa femme la princesse. »

(2) Thomas Perrenot, chevalier, seigneur de Chantonay. Philippe II le nomma son ambassadeur en France, le 19 juillet 1559.

consolation et mitigation de mes tant douloureuses et importables tristesses desquelles maintenant je suis environné : dont je me tiens grandement oubleigé vers vous, cognoissant la bonne affection et amictié que me portez. Mais, puisque ainsy il a pleu à Dieu, et que de toutes choses il se fault conformer à son très-sainct vouloir, je le supplie me donner force que, suyvant vosdictes lettres, le puis pacientement supporter, et qu'il donne repos à l'âme de la trespassée. Quant à ce que désirez sçavoir de ma maladie, le commenchement a esté que, à mon arrivement de Francfort à Breda, le xx[e] de ce moys, la trouvoye desjà despérée des médecins, et en grande angoisse, de sorte que, le xxiiij[e], la mort est ensuyvie : que me causoit telle perplexité et indicible doleur, que je tomboye en une fiebvre, avec contraction des nerfz et convultion de tous mes membres. Toutesfois (Dieu merchy), pour le présent, me porte assez bien ; sy esse que je m'en treuve encoires débile.

Et sur ce, monsieur, après mes recommandations à vostre bonne grâce, je supplie au Créateur vous impartir la sienne. De Breda, ce xxviij[e] jour de mars 1558, Liége (¹).

Entièrement vostre bien bon amys, à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A mons[r] l'Evesque d'Arras.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) C'est-à-dire style de Liége, où l'année civile commençait à la Noël. Si le secrétaire du prince eût suivi le style de Cambray, ou de la cour de Bruxelles, selon lequel l'année civile commençait à Pâques, il eût donné à sa lettre le millésime de 1557. En 1558, Pâques tomba le 10 avril.

CCLXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

BREDA, 25 AVRIL 1558.

Il supplie le duc de faire grâce à un jeune gentilhomme de sa bande d'ordonnance, nommé Josué d'Alveringen, qui, dans une rixe survenue à La Haye, a blessé à mort son adversaire.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il l'invite à se rendre à Bruxelles, ayant à communiquer avec lui sur le fait du renouvellement de la loi d'Anvers.

BRUXELLES, 7 MAI 1558.

Mon cousin, pour ce que le temps du renouvellement de la loy d'Anvers s'approche, et désirant vous commettre audict renouvellement, et néantmoins, avant icеluy, communicquer avec vous sur le fait de ladicte loy, je vous requiers que, à l'effect susdict, vous veullez trouver ici en dilligence, sans aulcune excuse ou difficulté. A tant, etc. De Bruxelles, le vij^{e} de may 1558.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCLXXI.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il le requiert de réunir sa compagnie d'ordonnance, avec le plus de diligence possible, à Diest.

Bruxelles, 10 juin 1558.

Mon cousin, estant la saison arrivée que le Roy, mon seigneur, désire joindre ses forces, et s'en pouvoir promptement servir et ayder, non-seullement au repoussement, ains aussy à l'invasion de l'ennemy, ce est cause de vous despescher la présente, par ordonnance de Sa Majesté, pour vous servir de recharge à ce que ayez à faire donner la plus grande presse dont vous vous pourrez adviser, à ceulx de vostre compaignie d'ordonnance, afin qu'ilz se hastent de soubdain se rendre au lieu de Diest, montez, armez et en poinct de prester le service requis, selon mes précédentes [1], pour y passer à monstre, recepvoir argent, et incontinent tirer là part que, pour le service de Sadicte Majesté, leur sera ordonné; requérant que m'advertissez incontinent contre quel jour de ce mois l'on peult faire estat qu'ilz y seront asseurément, pour, selon ce, sçavoir se rigler endroit l'envoy du commissaire, et ce qu'est davantage requis pour le service de Sa Majesté; vous recommandant aultres foys en cecy la diligence que bien entendez ledict service exiger et importer pour l'advanchement d'icelluy. A tant, etc. De Bruxelles, le xe jour de juing 1558.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] Je n'ai pas trouvé celles-ci.

CCLXXII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il le charge de faire partir sa compagnie d'ordonnance pour Namur, avec toute la hâte possible.

BRUXELLES, 15 JUIN 1558.

Mon cousin, pour ce que le Roy, mon seigneur, est délibéré de secourrir la ville de Thionville, m'ayant partant enchargé de faire amasser toutte la gendarmerie à Namur, à la plus grande dilligence que faire se peult, je vous en ay bien voullu advertir par ceste, afin que faictes tirer ceulx de vostre compaignie droit audict Namur, et y user de toute la dilligence dont l'on se peult adviser; vous advertissant que, là, ou aultre part par chemin, l'on en prendra à la première commodité la monstre, et les payera. Et, puysque voyez combien la haste est pour ce coup nécessaire et importante pour le service de Sa Majesté, je la vous recommande, et d'y tenir la main, autant que pourez. A tant, etc. De Bruxelles, le xv[e] jour de juin 1558.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de ... et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCLXXIII.

LE COMTE DE LALAING ([1]) AU PRINCE D'ORANGE.

Le Roi désire que le prince tâche de tirer du maréchal de Saint-André quelques éclaircissements sur la charge qu'il a du roi de France. — Le comte le prie d'écrire à ce sujet au duc de Savoie, et aussi d'examiner s'il ne faudrait pas demander au maréchal le renouvellement de sa parole.

Arras, 13 aout 1558.

Monsieur, estant aujourd'huy en communication aveeq le Roy, touchant la venue du marischal St-André ([2]), et ayant entendu Sa Majesté que ledict marischal a ordonnance du roy de France de donner à cognoistre sa cherge au conestable ([3]), et que ledict conestable désire aussi parler à luy, a samblé à Sadicte Majesté, ensuyvant que paravant vous ay escript, qu'il conviendroit bien que vous puissiés tirer dudict marischal tout ce que vous polriez, devant qu'il eult parlé audict conestable, et que plus aisément le polriés faire lors, que après, moyennant que ledict marischal demandât parler à vous, ou que cela se puist démener de sorte que ne pensât que ce fût du sceu de Sadicte Majesté : ce que je ne sçay comment se polroit faire. Toutefois, Sadicte Majesté m'a dit

([1]) Voy. ci-dessus, p. 46, note 4. Au mois d'août 1557, le Roi lui avait commis la *superintendance,* gouvernement et capitainerie générale des Pays-Bas, pendant que Sa Majesté et le duc de Savoie seraient occupés à la guerre. Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, conservées à Lille,* p. 193.

([2]) Jacques d'Albon, sire de Saint-André, marquis de Frousac, maréchal de France. Il avait été mis en liberté sur parole.

([3]) Anne, duc de Montmorency, pair et connétable de France. Il avait été fait prisonnier, comme le maréchal de Saint-André, à la bataille de Saint-Quentin.

d'escripre à monseigneur le duc, sy ledict marischal demande aller vers ledict conestable, que ne le permette, tant que mondict seigneur en ait adverty Sadicte Majesté. Et pour ce, monsieur, que vous sçaurés mieulx dire le tout à mondict seigneur, que ne luy sçauroye escripre, je vous supplie luy donner à cognoistre, ensamble ce que vous verrés convenir sur ceste matière. Vous polrés aussy, monsieur, avoir regard sy, pour le temps que ledict marischal polra arrester, en attendant response, il ne fauldra renouveler sa foy.

Monsieur, je me recommande humblement en vostre bonne grâce, et prie Dieu vous donner bonne et longue vie. D'Arras, le xiij^{e} d'aoust 1558.

Monsieur, depuis ceste, j'ay receu vostre lettre du jourd'huy. Il me desplaist de vostre maladie. Il m'a samblé que, nonobstant ladicte lettre, ne povoir grever (¹) faire passer ceste oultre.

Entièrement à vostre service,

C. De Lalaing.

Suscription : A monsieur monsieur le prince d'Orange, à Cambray.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) *Il m'a samblé ne povoir grever*, il m'a semblé qu'il ne pouvait être mal.

CCLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE AU COMTE DE LALAING.

Il répond à la lettre précédente. — Motifs qui ont déterminé sa venue à Bapaume. — Envoi du seigneur de Montigny à Cambray, pour faire renouveler la foi du maréchal de Saint-André, et insinuer à celui-ci de demander une entrevue avec le prince.

Bapaume, 14 aout 1558.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre datée d'Arras, le xiij du présent, par laquelle entens comme Sa Majesté désireroit bien que, en cas que le marichal de Saint-André désireroit de parlé à moy, que je regardies de tirer quelque chose de luymesmes, avant qui parlis à conestable. Je vous escripvis hier que Son Alteze estoit d'oppinion qui je deusse allé à Cambray, sur prétext d'ester malade; mais, despuis, m'ast samblé que cela n'estoit convenable : car, si je m'eus retiré, à cause de la maladie, il y avoit des aultre villes, comme Paupaulme (¹) et Arras, plus près du camp, et aussi meillieur aire : par quoy mon allé eus esté trop soubsoné. Mais je mis en avant à Son Alteze qui me sambleroit meillieur que je fisse semblant me retirer, pour deux ou trois jours, à Paupaulme, et anvoier quelque aultre à Cambray, pour renoveller la foy dudict marichal, ne faisant doubte, quant il entendra que je suis hors du camp, qu'il aura tant plus gran envie de parlé à moy, s'il désire au moins de communiquer avec moy. Sur quoy Son Alteze s'est résolu qui trouvoit bon que je fisse semblant me retirer, pour ma maledie, deux ou trois jours, à Paupaulme,

(¹) *Paupaulme*, Bapaume.

et ast anvoié mons[r] de Montigny ([1]) à Cambray, pour renoveller sa foy, aveeque eherge de luy tenir quelque propos que, comme je me suis retiré du eamp à Paupaulme, pour deux ou trois jours, et aussi qu'il savoit bien que, si je n'eusse bien porté, et eusse esté près de Cambray, que n'eusse failly de avoir demandé mon congé à Son Alteze, pour le veoir. Et, si sur ce il demande de parlé à moy, mons[r] de Montigny a eherge de luy dire, si veult qu'il en advertisse monseigneur le duc, qu'il ferat très-voluntiers; et, s'il demande, m'a semblé que Son Alteze estoit bien d'oppinion que Sa Majesté le permist de venir issi, plus tost que je me en allis vers luy, pour oster toute soubson. Il me samble que, selon les propos que mons[r] de Montigny aura tenu avec luy, Sa Majesté, ou Son Alteze, se pourriont tant mieulx résouldre de ce que j'aurey affaire.

Que sera l'endroit, monsieur, me recommandant de bien bon eœur à vostre bonne grâce, etc. De Paulpaulme, ce xiiij[e] d'aust.

Copie, de la main du prince d'Orange, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCLXXV.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Bapaume, 14 aout 1558.

Il lui envoie la lettre qu'il a reçue du comte de Lalaing, et la réponse qu'il y a faite.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

([1]) Floris de Montmorency, seigneur de Montigny.

CCLXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE AU COMTE DE LALAING.

Lille, 28 septembre 1558.

D'après tout ce qui s'est passé relativement à la ville, terre et seigneurie de Grave et au pays de Cuyck, il est content de prendre en engagère lesdites ville, terre et seigneurie, au denier vingt d'un revenu de 5,500 livres, à condition que les aides soient à son profit ([1]).

Original, aux Archives du Royaume · *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLXXVII.

LE DUC DE SAVOIE AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de faire savoir au connétable que, si le roi de France le désigne pour l'un de ses commissaires à la négociation de la paix, le duc ne désire, de la part de ce seigneur, d'autre assurance que sa parole.

Au camp, près d'Authies, 29 septembre 1558.

Mon cousin, comme aurez veu par la despesche du Roy, Sa Majesté s'est résolue à la communication et négociation par

([1]) Le comte de Lalaing, par une lettre du 2 octobre 1558, dont la minute et l'original sont aux Archives, rendit compte au Roi de cette proposition. On

ministres, près de son camp (¹). Or, il y aura question de l'asseurance du connestable, en cas que le roy, son maistre, le dénomme pour ung des commissaires; laquelle asseurance vous luy déclarerez, par le plus dextre moyen dont vous vous pourrez adviser, qu'en ce cas, je ne désire aultre, en mon endroit, que sa parolle, avec celle de sondict maistre de poinct le faire recourre (²), ny aussy l'admectre, et moings retenir, s'il se retirast par delà; vous requérant faire cest office, de ma part, comme très-bien sçaurez faire. Et m'en confie entièrement en vous, et le tiendray de vous à bien singulier plaisir, priant sur ce, mon cousin, le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. Du camp lez Authye, le xxixᵉ de septembre 1558.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

ne voit pas si elle fut accueillie par Philippe II : cependant, ainsi qu'on le remarquera plus loin, le prince fit un payement de 5,000 florins, à valoir sur le prix éventuel de l'engagère.

(¹) Après des négociations préliminaires suivies, à Lille, depuis le 9 septembre, entre le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, et Antoine Perrenot, évêque d'Arras, de la part de Philippe II, le connétable de France et le maréchal de Saint-André, de la part de Henri II, les deux rois étaient convenus d'ouvrir des conférences pour la paix, entre Doullens et le lieu où se trouverait le camp du roi d'Espagne.

La dépêche dont parle ici le duc de Savoie est adressée au prince d'Orange et à l'évêque d'Arras; elle est aux Archives du Royaume, en minute, dans un Recueil de lettres concernant les négociations du traité de Cateau-Cambraisis. Elle est datée du 29 septembre.

(²) *Recourre*, reprendre, retirer.

CCLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Réponse à la lettre précédente. — Il fera de son mieux pour remplir les désirs du duc.

Lille, 30 septembre .... (1558).

Monseigneur, j'ai receu, ce mattin, par courrir exprès, la lettre qu'il a pleu à Vostre Alteze m'escripre, par laquelle elle me commande de déclairer à mons[r] le conestable que icelle ne désir, en son endroit, avoir aultre assurance de luy, que sa parolle, avecque celle de son maister, et que je regardisse de luy mester cessi en avant, par le plus dexter moien que je me porrois adviser. Monseigneur, je n'eusse failli de faire incontinent l'office; mais je me treuve empêché comme je le porrois faire, pour autant que Vostre Alteze me commande de déclairer cessi au conestable, seulement de sa part, et aussi pour tant qu'elle se remest aux lettres que Sa Majesté nous auroit escript, de la résolution prinse sur la communiquation. Et, comme lesdictes lettres ne sont ancores arrivé, et que peut-ester en icelles nous porrions entendre quelque chose davantaige, m'ast samblé, comme il faict aussi à mons[r] d'Arras, auquel ay mounstré la lettre, qui sera meilleur attendre ladicte lettre de Sa Majesté; et l'aiant receu, feray, le mieulx qui me sera possible, l'office que Vostre Alteze, par sa lettre, me commande de faire. Et, pour fin de ceste, me recommandant trèshumblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, je prie le

Créateur qui doint à icelle, en prospérité, bonne vie et longe. De Lile, ce dernier de septembre.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Négociation avec les ambassadeurs français. — Points qui concernent le duc. — Engagement de la terre de Grave.

CERCAMP, 15 OCTOBRE .... (1558).

Monseigneur, ce après disné sommes esté rassemblé [1], et avons passé gran choses, Dieu merci! qu'il nous ont, après quelques disputes, accordé que puissions retenir Hesdinfert, comme Vostre Alteze verra le tout par la lettre que escripvons à Sa Majesté [2]. Quant à ces affaires [3], avons un peu commencé à traicter, mais ast esté remis jusques à demain. Il demeu-

[1] Le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva et l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de France.

[2] Il y a deux lettres des plénipotentiaires espagnols à Philippe II, datées du 15 octobre. Elles sont l'une et l'autre insérées dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V, p. 234-248.

[3] *A ces affaires*, c'est-à-dire aux affaires du duc.

rent fort ferme sur la seur [1], comme plus à plain elle verra par nousdictes lettres. Par quoy, en cas qu'ils vinsions à accorder la restitution du Piémont, avec ladicte seur, retenant quelques plasses, comme il me samble qui viendront, seroit requis que Vostredicte Alteze se résolvis ce qu'elle vouldroit faire quant audict mariage. Je ne feray ceste plus longe, me remettant entièrement à ce que escripvons au Roy, et aussi à ce qu'il nous diront demain : ce que advertiray du tout à Vostre Alteze. Et sur ce, monseigneur, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Alteze, prieray le Créateur luy donner, en prospérité, bonne vie et longe. De Cerquan. ce xve d'octobre.

Monseigneur, comme je dis à Vostre Alteze, à mon partement, que, sur l'espoir que j'avois de avoir la terre et seignorie de Grave en engagière [2], que j'aurois recouvert une bonne somme d'argent, et affin que je me puisse bientôst faire quite dudict argent, pour point toumber en quelque inconvénient, supplie très-humblement à Vostre Alteze me mander la résolution quant audict affaire, pour point entertenir longement ceulx qui m'ont presté ledict argent.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoie.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

(1) C'est-à-dire sur le mariage de la princesse Marguerite, sœur unique du roi, duchesse de Berry, avec le duc de Savoie.

(2) Voy. les lettres CCLXXVI et CCLXXXII.

CCLXXX.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

CERCAMP, 19 OCTOBRE 1558.

D'après le désir que lui en a exprimé le maréchal de Saint-André, il prie le duc d'accorder sauf-conduit d'un mois à François, de Bordeaux, serviteur du seigneur de la Rochefoucauld, prisonnier du comte de Mansfelt, afin qu'il puisse aller traiter de la rançon de son maitre.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Demande du connétable de France, touchant l'échange du capitaine de Saint-André contre le capitaine de Montoye.

CERCAMP, 28 OCTOBRE 1558.

Monseigneur, mons[r] le connestable m'a requis de vous voulloir envoier le billet cy-joinct, afin qu'il pleut à Vostre Alteze accorder le contrechange du prisonnier de guerre, le capitaine de Sainct-André, contre le capitaine de Montoye ; pour laquelle contrechange ledict seigneur connestable supplie bien humblement à Vostre Alteze, disant que ledict capitaine de Sainct-André est povre, n'aiant autre chose que l'estat du

Roy. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Alteze, afin qu'elle en face son bon plaisir. Sur ce, monseigneur, après m'estre recommandé très-humblement en la bonne grâce de Vostre Alteze, je prie Dieu donner à icelle, en santé, bonne vie et longue. De Chercamp, le xxviij^e d'octobre 1558.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A monseigneur mons^r le duc de Savoye, prince de Piedmont, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE.

Il lui envoie un mandat sur le trésorier Straelen, pour le payement de 5,000 livres, à compte sur ce qu'il pourra devoir du chef de l'engagère de Grave.

Cercamp, 7 novembre 1558.

Monseigneur, suivant la lettre qu'il a pleu à Vostre Alteze m'envoier par ce courrier (1), j'envoie à icelle la présente, cy-joincte, au trésorier Stralen(2), par laquelle je luy prie de

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

(2) Antoine Van Stralen, chevalier, seigneur de Marexem et Dambrugge, plusieurs fois bourgmestre d'Anvers; nommé par le Roi et les États-généraux, en 1558, commissaire général et surintendant des deniers accordés pour le payement des gens de guerre.

delivrer à Vostre Alteze, ou à celuy qui envoierés devers luy, la somme de cincq mil livres, du pris de quarante gros la livre, de mes deniers reposant soubz luy, en tant moings de ce que je pourrois debvoir pour l'engaigière de Grave, en recepvant le récépissé requis de Vostredicte Alteze, ou ordonnance d'icelle, avecq récépissé de celuy qui recepvra lesdictes v^{m} livres, dudict pris, et tiens seurement que ledict Stralen, en vertu de madicte lettre, ne fauldra de les faire furnir promptement. Sur ce, monseigneur, après m'estre recommandé très-humblement en la bonne grâce de Vostre Alteze, je prie Dieu donner à icelle, en santé, bonne vie et longue. De Chercamp, le vij^{e} de novembre 1558.

Monseigneur, je ne sceu plus tost dépêcher ce porteur, pour autant que je receu la lettre de Vostre Alteze, estant assamblé avecque les seigneurs de France. Je ne adverti à Vostre Alteze ce qui est passé, pour ce que le Sr de Warluse [1] en fera ample rapport à Vostre Alteze. Je supplie aussi à Vostre Alteze que, en cas que l'engagière de Grave ne vast en avant, que je peusse ester bien tost remboursé des v mil florins.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A monseigneur mons^{r} le duc de Savoie.

Original, en partie autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t III.

[1] Probablement Warluzel. Je trouve, dans le registre aux patentes de guerre, de 1558 à 1566, une commission donnée, le 31 décembre 1560, pour la levée d'une compagnie de 200 têtes, à messire Lambert de Warluzel, chevalier, seigneur dudit lieu, lieutenant du marquis de Berghes en la citadelle de Cambray.

CCLXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU DUC DE SAVOIE

Mons, 27 février 1558 (1559, n. st.).

Il a chargé le courrier envoyé par le roi de Bohême, de se rendre auprès du duc, à Binche.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXXIV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de s'employer auprès du seigneur de Senerpont, afin que celui-ci fixe jour et lieu pour le payement de sa rançon.

Bruxelles, 16 juin 1559.

Mon cousin, Roland de Villers([1]), prétendant avoir convenu, aveeq le Sr de Senerpont([2]), pour sa part et contingent de sa ranchon, de la somme de cincq mil quatre cents escuz soleil, sans y comprendre le droit du dixiesme, a faict mettre en

([1]) Roland de Villers, écuyer, seigneur de Villers, était cornette de cent chevaux-légers, sous le capitaine Saint-Martin.

([2]) Le Sr de Senerpont était l'un des chefs de l'armée à la tête de laquelle le maréchal de Termes avait envahi la West-Flandre en 1558, et que le comte d'Egmont avait défaite à la bataille de Gravelines, le 13 juillet de cette année. Senerpont avait été fait prisonnier à cette bataille. Voy. De Thou, liv. XX.

cause, en mon conseil privé, mon cousin le conte du Roeulx, comme en aiant respondu et faict sa debte, selon que vous verrez par la copie icy joincte ([1]). Et, pour ce qu'il n'y ha difficulté, à ce que l'on entend icy du Sr de Chaulne et autres, que ladicte somme ne soit deue par ledict Sr de Senerpont, mais qu'il reste seulement de prendre conclusion, aveeq ledict Sr de Senerpont, du jour et lieu où les deniers se pourriont délivrer, comme vous estes, à ceste heure, de delà([2]), il sera bien que vous semondez ledict Sr de Senerpont à en faire une briève fin, et de sorte que ledict conte, au lieu de s'estre, comme il dit, obligé, pour avoir moyen de luy faire tant meilleur traictement, ne rechoipve domaige; et, aiant arresté ledict jour et lieu, vous en pourrez advertir icy, afin que ledict conte y envoye quelcung, de sa part, pour recepvoir ou faire recepvoir lesdicts deniers, muny de telle descharge qu'il convient, à l'asseurance dudict Sr de Senerpont. A tant, mon cousin, nostre seigneur Dieu vous ait en sa garde. De Bruxelles, le xvje de juing 1559.

PHLE.

Courtewille.

Suscription : A mon cousin le prince d'Oranges, chevalier de mon Ordre, etc.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

([1]) Roland de Villers se plaignait de ce que le comte du Rœulx avait laissé le seigneur de Senerpont retourner en France, sans avoir acquitté la part de rançon qui revenait à lui, de Villers, et qui était de 5,400 écus, tandis que le comte avait touché la sienne.

([2]) Le prince d'Orange était à Paris, où il s'était rendu avec le duc d'Albe et le comte d'Egmont, comme otages de Philippe II, pour l'accomplissement de la paix conclue à Cateau-Cambraisis, le 3 avril 1559. Ces trois seigneurs avaient en même temps pour mission d'assister au serment, que devait prêter le roi de France, d'observer ladite paix, et de négocier différents points relatifs à l'exécution de celle-ci.

CCLXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS (¹).

Serment prêté par le roi de France sur l'observation de la paix. — Discussion relative au contrat de mariage de Philippe II et de la princesse Élisabeth. —Passation de ce contrat.— Épousailles.— Impossibilité d'obtenir réponse sur les points que l'on a à traiter avec les ministres français.—Prorogation du mariage du duc de Savoie. — Le prince témoigne à Granvelle le désir d'avoir souvent des nouvelles de sa santé.

Paris, 24 juin 1559.

Monsieur d'Arras, suyvant ce que s'est escript dernièrement au Roy (²), le serement a esté presté par le roy très-chrestien, dymence dernier, en la grande église, en la mesme forme que l'avoit faict Sa Majesté Catholicque; et, le lendemain, vindrent devers moy le connestable (³), l'evesque d'Orléans (⁴) et le secrétaire l'Aubespine (⁵), pour communicquer sur le contenu du contract anténnptial, là où, sur la difficulté que (conforme de l'escript de Sadicte Majesté Catholicque) leur mismes en avant, endroit l'article parlant du retour des iiij^{e} m. escuz à Sa Majesté Très-Chrestienne et aux siens, en cas que madame

(¹) La minute de cette lettre est de la main du secrétaire Berty. Il n'y est pas dit qu'elle fut écrite par le prince d'Orange; mais cela m'a paru résulter du contenu de la pièce et d'autres documents. Le secrétaire Berty avait, en cette qualité, accompagné dans leur mission en France le duc d'Albe, le prince d'Orange et le comte d'Egmont.

(²) Il fait allusion, ici, à une lettre écrite en commun par le duc d'Albe, le comte d'Egmont et lui, et dont la minute est aux Archives du Royaume.

(³) Voy. ci-dessus, pag. 402, note 3.

(⁴) Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, conseiller du conseil privé.

(⁵) Claude de l'Aubespine, chevalier, seigneur d'Hauterive, conseiller et secrétaire d'État et des finances.

Elysabeth décédât sans enfans procréez de ce mariage, ou que les enfans en procréez décédassent après ladicte dame, sans hoirs. Ilz furent, pour lors, contens que y fut adjousté : « ne fût qu'elle en eust disposé aultrement. » Toutesfoys, retournant ledict évesque, le mercquedy, devers moy, vint à me dire que, après avoir parlé au roy, son maistre, sur ce point, Sa Majesté se contentoit que l'article fût du tout obmis; m'apperchevant bien par là qu'ilz avoyent pensé sur l'importance dudict article, de plus près qu'ilz n'avoyent faict précédentement. En ceste façon s'est passé ledict contract, avec exhibition des pouvoirs, mercquedy, environ les sept heures du soir, au Louvre, où, après, se feirent les sponsalies (¹), et, devant hier, l'espousaige, en face de ladicte grande église, par le cardinal de Bourbon.

Quant au payement du premier tiers de ladicte somme de iiij^{c} m. escuz, l'article en parlant est demeuré, avec ces mots : « de la consumation. » Toutesfoys, le lisant devant le roy, lors de la passation, le connestable déclaira qu'on le payeroit promptement.

Voyes-là, monsieur d'Arras, ce qu'est passé, jusques maintenant, en ce que concerne ma charge, sans que, jusques ores, j'aye sceu tirer responce de ces gens sur les poinctz de nostre commune charge que leur avons mis en avant, m'allans tousjours entretenans avec dire qu'ilz le feront. Et, les voyant tant enbeuvrez (²) et occupez de leurs festins, je ne leur en donne pas toutte la presse que conviendroit. Mais si, les festins passez, ils tardent à nous y respondre, je ne fauldray à les encoulper et presser sans cesse. Je suys esté tant travaillé, la journée du mariage, que suys esté forcé me tenir, hier tout le jour, couché au lict.

(¹) *Sponsalies*, fiançailles, de *sponsalia*.
(²) *Enbeuvrez*, remplis.

Au regard du mariage du duc de Savoye [1], il est prorogué de huyct jours, sçavoir : de demain en huyct jours, s'excusant que ses accoustremens ne sçauriont être plustôt pretz, combien que aultres sont d'opinion qu'il se proroguera davantaige. Néantmoings le roy très-chrestien commenchera demain ses joustes. De quoy je désire que faictes relation à Sa Majesté Catholique, et que bien souvent je puysse avoir nouvelles de vostre santé : chose que tiendray à singulier plaisir. Et me recommanderay, sur ce, monsieur d'Arras, de bon cœur à vous, avec pryère à Dieu de vous avoir en sa très-saincte garde. De Paris, le jour Sainct-Jehan-Baptiste 1559.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui fait part de la réponse du Sr de Senerpont.

PARIS, 27 JUIN 1559.

Sire, j'ay, par les lettres de Vostre Majesté du xvj^e du présent, entendu ce qu'il a pleu à icelle m'enjoindre, endroit le faict d'entre le conte de Reulx et seigneur de Senerpont. Et, ores

(1) Avec la princesse Marguerite (voy. ci-dessus, p. 410, note 1). Ce mariage, comme celui de Philippe II avec la princesse Élisabeth, avait été stipulé dans le traité de Cateau-Cambraisis.

que ceste charge, comme ne touchant le service de Vostre Majesté, eust peu sembler autant bienséante à ung aultre, si n'ay-je voullu désobéyr à ce qu'elle porte, ayant, suyvant icelle, tenu propos audict S[r] de Senerpont, lequel me dict là-dessus d'avoir satisfaict audict conte de Roeulx, sans estimer estre tenu à luy en chose que soit, et moings d'estre redevable audict de Villers; et, *quand ledict S[r] du Roeulx luy parleroit, il luy rendroit responce* (¹). C'est, Sire, tout ce que j'ay peu tirer de luy. Dont j'ay bien voullu advertir Vostre Majesté, et me recommander très-humblement en sa bonne grâce, avec pryère au Créateur de la maintenir, avec santé et prospérité, en très-bonne et longue vye. De Paris, le xxvij[e] jour de juing 1559.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCLXXXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

D'après les ordres du Roi, elle le prie de se rendre dans les pays de Hollande et d'Utrecht, afin d'y convoquer les États, et de les engager à accorder les aides qui leur ont été demandées. — Il les requerra aussi d'envoyer leurs députés vers la duchesse, pour le 18 septembre.

GAND, 28 AOUT 1559.

Mon cousin, pour ce que le Roy, mon seigneur, m'a escript, par ses lettres du xviij[e] de ce mois, qu'il avoit trouvé

(¹) Le passage imprimé en *italique* était d'abord rédigé comme suit dans la minute : « et que à eulx deux, quand ils luy en tiendroient propos, il respon-

bon de vous envoyer vers Hollande et Utrecht, avecq ses lettres de crédence aux Estatz desdicts pays, pour encheminer le fait des aydes à eulx dernièrement demandées, et le mener à bonne fin, selon le désir et intention de Sa Majesté, je vous en ay bien voulu adviser par la présente, et vous envoyer le double des propositions qu'ont esté faites ausdicts Estatz, pour l'accord des aydes susdictes, avec autres pièces, cy-jointes, et meismes du départ dernier donné ausdicts Estatz d'Utrecht en particulier : dont ay aussi nagaires fait tenir ung double au président du conseil de Sadicte Majesté audict Utrecht; vous requérant très-instamment, ou nom et de la part d'icelle, vous vouloir trouver audict pays de Hollande et d'Utrecht, en faisant convoquer et assembler les Estatz d'iceulx à tel jour et lieu qu'il appertiendra respectivement; et, à vostre arrivée celle part, remonstrer à iceulx les nécessitez présentes, et, par tous les meilleurs moyens que saurez adviser, les induyre et persuader afin que, sans ultérieur dilay ou difficulté, ilz veullent condescendre à l'accord des aydes à eulx demandées par Sadicte Majesté, et, en ce, eulx employer et acquieter, selon leurs debvoirs accoustumez, et comme lesdictes nécessitez le requièrent. En quoy vous recommande vouloir faire tout debvoir et office requiz, et tenir la bonne main afin que l'affaire puist estre mené à la fin désirée, selon l'entière confidence que Sadicte Majesté en a de vous. Vous requérant, au surplus, que veuilliez insister devers lesdicts Estatz à ce que, contre le xviij^me^ jour du mois de septembre prouchainement venant, ilz ayent à envoyer leurs députez devers moy, pour, avecq les députez des autres Estatz, communicquer et entendre par ensemble sur le fait du sel, enssuyvant la proposition que

droit d'aultre façon, mais que à moy il avoit bien voullu faire la responce telle que dessus, pour ce coup. » Le changement fait est de la main du secrétaire Berty.

leur a esté faicte en ceste ville, et que, en ce que dessus, ilz ne veuillent faire aulcune faulte. A tant, mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en garde. Escript à Gand, le xxviij[e] jour d'aoust 1559.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCLXXXVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Gand, 29 aout 1559.

Elle lui envoie les lettres que le Roi écrit à Julian Romero, nommé par Sa Majesté son lieutenant dans le commandement des troupes espagnoles, ainsi qu'aux huit capitaines des compagnies placées sous ses ordres (¹).

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) Avant de quitter les Pays-Bas, Philippe II avait donné le commandement des troupes espagnoles qu'il y laissait, au prince d'Orange et au comte d'Egmont.

CCLXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA CHAMBRE DES COMPTES EN BRABANT.

Breda, 2 septembre 1559.

Il recommande à cette Chambre une requête que ses sujets de Zundert ont adressée au conseil des finances, afin d'obtenir remise des aides, ainsi que du 10ᵉ et du 20ᵉ denier.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCXC.

FRANÇOIS II, ROI DE FRANCE, AU PRINCE D'ORANGE.

Il le requiert de se rendre à Reims, pour assister à son sacre, fixé au 17 septembre.

Villers-Cotterêts, 3 septembre 1559.

Mon cousin, j'ay entendu, de mon oncle, le duc de Savoye, à son retour par deçà, que vous vous prépariez pour me venir trouver, quant je vous manderoys. Et, pour ce que j'ay résolu d'aller bientost me faire sacrer à Reins, et que je m'asseure que, environ le temps de mon sacre, toutes les restitutions qui se doivent faire de mon costé, auront esté achevées, il est

bien raisonnable, pour le contantement de la pluspart des Estatz de mon royaume, qui se trouveront à mondict sacre, et qui sçauront lesdictes restitutions effectuées de mon costé, qu'ilz vous veoyent là, et le conte d'Aiguemont, que j'ai mandé y a jà quelques jours. Sans ceste considération, je vous eusse voluntiers excusé de ceste peine, pour avoir la mesme seureté de la foy du roy des Espaignes, mon bon frère, que de la mienne propre, et n'avoir jamais doubté qu'il n'ayt si expressément commandé l'accomplissement de ce à quoy le traicté de paix l'oblige : que je tiens pour chose toute asseurée, que, ayant satisfait aux restitutions auxquelles je suys tenu, l'on ne fauldra ne différera de me rendre, au mesme instant, ce qui me doybt estre restitué de son costé. Toutesfoys, ayant retardé le jour de mondict sacre jusques au xvij^e de ce moys, pour ung peu d'indisposition que a eu la royne des Espaignes, ma seur, dont, à ceste heure, la grâce à Dieu, elle est entièrement guérye, je me contanteray que vous vous rendez, le xve de cedict moys, audict lieu de Reims, qui est lieu si proche de vous. Et, avec cela, estans toutes noz restitutions effectuées respectivement en ce temps-là, vous aurez si peu d'occasion d'estre longuement absent de voz affaires et de vostre maison, que vous ne sçauriez, à mon adviz, avoir que bien fort agréable ce petit voyaige, auquel j'espère vous faire si bonne chère et telle démonstration de l'amityé que je vous porte, que vous ne vous en retournerez que fort satisfait et contant. Qui sera l'endroict, mon cousin, où je prierai Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Villiers-Coste-Retz, ce iij^e jour de septembre 1559.

FRANÇOIS.

BOURDIN.

Suscription : A mon cousin le prince d'Orange.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXCI.

LE CARDINAL DE LORRAINE [1] AU PRINCE D'ORANGE.

Sur la réquisition que le roi de France lui a faite d'assister à son sacre.

VILLERS-COTTERÊTS, 3 SEPTEMBRE 1559.

Monsieur mon cousin, vous verrez ce que le roy vous escript, par ce petit mot de dépesche, et sçaurez bien juger l'occasion pour laquelle il désire que vous vous trouvez à son sacre, si juste et raisonnable, que je m'asseure que vous n'aurez que bien fort agréable d'en faire le voyaige : qui est, avec cela, en intencion de vous y faire si bonne chère, et tant de démonstration de l'amityé que Sa Majesté vous porte, que vous n'en recevrez que plaisir et contantement ; estant bien délibéré, de ma part, de vous y faire tout l'honneur et plaisir que vous vous pouvez promectre du meilleur parent et amy que vous ayez en ce monde, et qui, après s'estre recommandé du meilleur endroict de son cueur à vostre bonne grâce, prye Dieu, monsieur mon cousin, vous donner bonne et longue vie. Escript à Villiers-Coste-Retz, ce iij^e jour de septembre 1559.

Vostre affectionné cousin à vous faire servisse,

C. CARDINAL DE LORRAINE.

Suscription : A monsieur mon cousin monsieur le prince d'Orenge.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

[1] Charles, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, né en 1524, cardinal en 1547. Il mourut le 25 décembre 1574.

CCXCII.

LE PRINCE D'ORANGE AU ROI DE FRANCE.

Il est prêt à se rendre à sa réquisition; mais il lui demande un délai de cinq ou six jours, à cause qu'il a fait assembler les États de son gouvernement.

DORDRECHT, 6 SEPTEMBRE 1559.

Sire, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, par lesquelles icelle me commande de me trouver à son sacre de Reins, le xvᵉ de ce mois; suivant le contenu desquelles je ferois très-voluntiers tout mon effort de m'y trouver. Mais, comme je pensois que Vostre Majesté ne me manderoit si tost, à cause qu'elle ne m'escripvit quant et quant le conte d'Egmont, j'ay fait, par charge du Roy, mon maistre, assembler les Estatz de mon gouvernement, pour son service, devant la réception des lettres de Vostre Majesté. Et, pour ce que je crains que, pour l'assemblée d'iceulx, je ne me pourray trouver vers Vostre Majesté au jour préfix, je supplie à icelle de me voulloir pardonner que je m'y treuve cincq ou six jours après seullement : en quoy feray tout mon extrême debvoir, comme l'ung de vos moindres serviteurs, et celuy quy vous désire faire très-humble service. Sur ce, sire, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Dieu donner à icelle, en santé, bonne vie et longue. De Dordrecht, le vjᵉ de septembre 1559.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : Au roy très-chrétien.

Copie, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXCIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU CARDINAL DE LORRAINE.

Il lui fait part des raisons qui le forcent de demander au roi de France un délai de cinq ou six jours, pour se rendre à son sacre.

Dordrecht, 6 septembre 1559.

Monsieur, j'ay receu voz lettres, avec celles du roy, par lesquelles Sa Majesté me commande de me trouver, pour le xve de ce mois, à son sacre de Reims : en quoy je désire bien fort m'acquicter de ma foy et promesse, comme de raison. Mais, comme le roy d'Espaigne, mon maistre, m'a ordonné, à son partement, de me trouver en mes gouvernemens, pour certains affaires que, de la part de Sa Majesté, j'ay à expédier avec les Estatz d'iceulx, lesquelz, à ceste occasion, j'ay expressément faict convocquer, avant la réception des lettres de Sa Majesté, cuidant ([1]), puisque mons^r le conte d'Egmont estoit mandé seul, sans faire mention de moy, que Sa Majesté ne me manderoit, je me retreuve en nécessité de supplier très-humblement au Roy, vostre maistre, que Sa Majesté ne veulle prendre de maulvaise part, si ma venue envers icelle, pour les raisons susdictes, se différast de cincq ou six jours plus tard. A quoi, monsieur, je vous prie adjouster ung bon mot du vostre : que m'obligera de vous faire, en aultre endroict, semblable service, quant il vous plaira m'employer, d'aussi bon coeur, monsieur, que je me recommande humblement en vostre bonne grâce; priant le Créateur vous donner, monsieur,

([1]) *Cuidant*, pensant.

santé, bonne vie et longue. De Dordrecht, le vj^e de septembre 1559.

Je vous prie, monsieur, que, si vous trouvez que Sa Majesté ne se contentoit du relongement desdicts cincq ou six jours, et que cela me pourroit estre réputé de non avoir tenu ma foy, me vouloir mander par courir exprès; et ne fauldray de faire toute diligence, pour accomplir ma parole.

Entièrement à vous faire humble service,

GUILLE DE NASSAU.

Copie, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCXCIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 10 SEPTEMBRE 1559.

Elle lui accuse la réception de sa lettre du 6 septembre (1), concernant la réquisition, qui lui a été faite, de se trouver, le 15, au sacre du roi de France, à Reims, et l'informe qu'elle a envoyé à leur destination les réponses qu'il a faites à ce monarque et au cardinal de Lorraine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(1) M. Groen van Prinsterer a publié cette lettre dans les *Archives de la maison d'Orange*, t. I, 2e édit., p. 43.

CCXCV.

LE PRINCE D'ORANGE AU ROI DE FRANCE (¹).

Le Roi l'ayant requis de se rendre à Péronne, conformément à sa promesse, il lui répond que les ordres ont été donnés pour qu'on exécute, du côté des Pays-Bas, la paix de Cateau-Cambraisis, et lui demande en conséquence s'il persiste dans ladite réquisition.

Bruxelles, .. décembre 1559.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripvre dois Bloys, le second du présent moys, par laquelle icelle me mande me trouver le xxe du mesme, en Péronne, où le Sr de Senerpont(²) auroit charge me dire, de la part de Vostredicte Majesté, ce que j'aurois à faire. Sur quoy je voys (³) la supplier se voulloir asseurer qu'en façon quelconeque du monde, je ne vouldrois estre trouvé en faulte de ma promesse(⁴), de laquelle il plaist à Vostre Majesté présentement me semondre(⁵), se fondant sur la dilation que jusques ores s'est offerte endroit la restitution que se devoit faire de ce coustel, laquelle dilation, oultre ce qu'elle a esté conforme au traicté, at eu son fondamment sur la résolution et arrest prins par le Roy, mon maistre (auparavant que partir de ces

(¹) La minute de cette lettre est de la main du secrétaire Berty. (Voy. p. 416, note 1.)

(²) Voy. p. 414, note 2.

(³) *Je voys*, je vais, je viens.

(⁴) Le prince avait été choisi par Henri II pour l'un des ôtages qui devaient garantir l'exécution de la paix de Cateau-Cambraisis (voy. ci-dessus, p. 415, note 2); mais ce monarque lui avait permis de retourner aux Pays-Bas, moyennant la promesse de revenir en France aussitôt qu'il en serait requis.

(⁵) *Semondre*, semoncer, inviter, requérir.

pays avec l'évesque de Lymoges (¹), vostre ambassadeur, que ladicte restitution se feroit, lorsque la ducesse de Parme auroit receu certiffication du duc de Sesa (²), de la satisfaction des restitutions que, de la part de Vostre Majesté, se devoyent faire du coustel d'Italie, laquelle certiffication n'est arrivée plus tost que mardi dernier : dont incontinent l'ambassadeur de Vostre Majesté at esté adverti, et at ladicte dame ducesse aussy soubdain donné l'ordre à ladicte restitution, que Vostre Majesté entendra à l'arrivée de ceste. Et, pour ce que Vostre Majesté a commandé ma révocation celle part, auparavant qu'elle eust esté informée dudict ordre, j'ay bien eu ceste confidence, Sire, que Vostre Majesté, usant de sa gracieuseté accoustumée, ne prendroit que par le meilleur endroit, si, auparavant me mectre en chemin, j'ay bien voullu sçavoir si son intention est que, nonobstant ledict ordre, j'aye à me rendre audict Péronne. Qui m'a meu despescher ce mot à Vostredicte Majesté, pour la supplier me vouloir faire entendre son bon plaisir en cest endroit, afin de selon ce me régler, et au Créateur, après m'estre recommandé, Sire, très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, donner à icelle très-bonne et longue vye. De Bruxelles, le .. jour de décembre 1559.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) L'évêque de Limoges suivit Philippe II en Espagne ; il fut remplacé, près la cour de Madrid, au mois de juin 1562, par le seigneur de St-Supplice.
(²) Capitaine général de l'armée espagnole en Italie.

CCXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui fait part de son dessein de s'unir avec la nièce du duc Auguste de Saxe, et lui demande son consentement à cette union (1). — Il appelle son attention sur ce qui se passe en Allemagne.

SANS DATE (7 FÉVRIER 1560).

Sire, je n'ay pas voulu délaisser de donner à congnoistre à Vostre Majesté, comme à celle à qui je suis tant obligé et redevable, ung affaire qui m'importe beaucoup, qu'est comme Vostre Majesté sçait, que, depuis deux ans en çà, j'ay perdue feue ma femme (2), et que, depuis ce temps-là, mes parens et

(1) Outre les lettres que je publie, et celles que M. Groen van Prinsterer a insérées dans la *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I. 2e édit., p. 53 et 54, les Archives du Royaume contiennent encore, sur le mariage du prince d'Orange avec la princesse Anne de Saxe, les pièces suivantes :

a. Lettre de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, au Roi, du 18 mars 1560 ;
b. Lettre du Roi à la duchesse de Parme, du 6 juin 1560;
c. Extrait d'une lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 11 mars 1561 ;
d. Extrait d'une lettre du prince d'Orange au Roi, du 13 juin 1561 ;
e. Extrait d'une lettre du Roi au prince d'Orange, du 28 juillet 1561 ;
f. Extrait d'une lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 16 juillet 1561 ;
g. Extrait d'une lettre du Roi à la duchesse de Parme, du 28 juillet 1561 ;
h. Extrait d'une lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 18 octobre 1561.

Ces huit lettres ont été publiées par M. de Reiffenberg, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, etc., 1842, in-8o, p. 260-288 ; mais il est à observer qu'il y donne, par erreur, à la première, la date du 13 mars.

(2) Anne d'Egmont, comtesse de Buren, née en 1533, fille de Maximilien, comte de Buren. Le prince l'avait épousée en 1551. Elle mourut à Breda

amis ne m'ont jamais laissé en paix, me conseillant et persuadant que je me deusse remarier, pour le peu d'aige que j'ay encoires, et pour aultres raisons concernant le bien de ma maison. Suyvant ce, Sire, ay l'année passée importuné Vostre Majesté, pour avoir sa faveur et assistence de parvenir à l'alliance de la fille aisnée de madame la duchesse de Lorayne, considérant que, oultre l'honneur et le bien que ce m'estoit de chercer ladicte alliance, que ce eusse aussi esté grandement le service de Vostredicte Majesté, que je préfère tousjours à tout, et me vouldrois mesmement, en tel cas, comme en tout aultre, conformer à sa volonté; et ne peulz céler à Vostre Majesté que, depuis ce temps-là, me sont esté offert fort beaucoup de bons et honorables mariages en Allemaigne, et mesmes, entre aultres, la nyepce du duc Auguste de Saxen (¹), laquelle tous mes parens m'ont plus pressé et importuné de ne la point refuser, pour estre l'ung des mariages le plus apparent et honorable de tout l'Empire. Et combien, Sire, que j'ay eu en ceey grande considération, pour la diversité de la nouriture (²) et aultres raisons, et que eusse bien voulu rencontrer le tout plus conforme et correspondant à mon intention, toutesfois, congnoissant que je ne povois faire alliance qui redunderoit (³) plus au service de Vostre Majesté; considérant que, par l'amitié

le 24 mars 1558, lui laissant deux enfants : Philippe-Guillaume, né le 19 décembre 1554, et Marie, née le 7 février 1556. Les Archives du Royaume contiennent deux lettres de condoléance adressées au prince par Philippe II, en date des 25 et 28 mars; M. Groen van Prinsterer les a publiées par extrait dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2ᵉ édit., p. 33.

(¹) Anne de Saxe, enfant unique de l'électeur Maurice, née le 23 avril 1544. Ayant perdu son père en 1553, et sa mère s'étant remariée au duc de Saxe, Jean Frédéric, en 1555, elle était élevée à Dresde, auprès de son oncle, l'électeur Auguste. Groen van Prinsterer, *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2ᵉ édit., p. 49.

(²) Elle avait été élevée dans la religion protestante.

(³) *Redunderoit*, tournerait.

et crédit que je gaigneray aveeq les principaulx seigneurs d'Alemaigne, je les pourray tant mieulx entretenir à la bonne dévotion de Vostre Majesté, et les guyder en toute occurence selon son service, j'ay autant plus voulu incliner ma volonté à celle part, et aussi me conformer aux advis et conseil de mes parens, et de tant plus, estant sa personne et douaire tel que, quant à mon particulier, je me debvrois, selon toute raison, contenter (¹); espérant mesmement que cela ne contreviendra aulcunement à la volonté de Vostre Majesté. Et, quant à la religion, Vostredicte Majesté peult estre asseurée que ce a esté le poinct que jé pensé le plus, et que fut devant toutes choses mis en avant, et sans la widange duquel n'eusse voulu nullement emprendre; mais, comme les parents, à l'instance qui leur fut faict, ne firent nulle difficulté, et remirent le tout à ma volonté et discrétion, je asseure Vostre Majesté que en cela je me gouverneray à son contentement, ne aiant chose que j'ay tant pour recommendé, que nostre vraye religion catholique : de quoy Vostre Majesté se peult entièrement confyer. Par ainsy, supplie très-humblement à Vostre Majesté, en considération de ce que dessus, vouloir trouver ladicte alliance bonne, et ne doubter qu'en cecy et en toute autre chose, je n'ay rien plus à cocur que l'honneur de Dieu et le service de Vostre Majesté, comme j'espère bien, aveeq le temps, rendre de tout cela abondant tesmoignage.

Sire, je ne puis aussi délaisser d'avertir Vostre Majesté qu'en Allemaigne, les luthériens se doubtent fort de la paix (²) entre Vostre Majesté et le roy de France, et sont après pour se derechef confédérer. Ils veuillent aussi asseurer les électeurs ecclésiastiques du Rhin que cela ne retournera en leur préju-

(¹) Voy., sur la fortune de la jeune princesse, M. Groen van Prinsterer, *loc. cit.*

(²) *Se doubtent fort de la paix,* craignent les suites de la paix (de Cateau-Cambraisis).

dice, et qu'ils viveront aveeq eulx en toute amitié, et garderont la paix de la religion, et cela afin que lesdicts évesques aient moins d'occasion de chercer, par crainte, ailleurs, alliance ou protection, au désavantaige et préjudice de l'Empire. Ils sont aussi après de réduire leurs subjects, conformément au recès de la dernière diette (¹), en telle subjection et obéissance, qu'ils ne pourront, sans leur consentement, servir aux potentats estrangiers. Et combien, sire, que ces choses ne pourront sembler de trop grand fondement, si ne sont-elles du tout à mespriser, et ay bien voulu toucher ung mot à Vostre Majesté. Je croy bien que icelle ne feroit pas mal de austant plus entretenir l'obligation d'aucuns princes particuliers, et donner mesmement quelque pension au fils du viel duc de Bruynzwycq, afin que toute la Basse-Saxe fusse à la dévotion et commandement de Vostre Majesté, puisque son père a tousjours esté si bon serviteur à la maison de Vostre Majesté, et qu'il est apparent d'estre, aveeq le temps, grand et puissant prince. Aussi ay-je bien entendu qu'il a esté fort scandalizé du refus qui luy fut fait, quand il demandoit avoir pension : ce que peut-estre prengnent aussi mal les parens, et mesmement ceulx de Brandenbourg, aveeq lesquels il se a nullement (²) allié, car les François ne dorment pas de leur costel, pour gaigner et faire amis. Et, quant au duc Auguste et aultres, je pense bien que, à raison de ladicte aillianee, j'auray moyen de les réduire et entretenir en toute bonne dévotion et amitié envers Vostre Majesté. A tant, etc.

Copie du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) La diète d'Augsbourg, tenue en 1559.
(²) *Sic* dans la copie. Peut-être faut-il lire *nouvellement*.

CCXCVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui envoie, pour la faire publier, une ordonnance interdisant aux soldats espagnols de se mettre au service d'un autre souverain (¹).

Bruxelles, 20 février 1559 (1560, n. st.).

Mon cousin, vous sçavez comment, quelques jours passez, le Roy, mon seigneur, at mandé vers soy l'infanterie espagnolle estant ès pays de par deçà (²). Et, ayant Sa Majesté depuys esté advertie des practicques qui se mènent, pour attirer lesdicts soldatz en aultre service que le sien, ou bien craindant qu'ilz pourroyent s'y rendre, chose qu'icelle Sa Majesté n'entend permectre, veu son desservice qui y vad, elle m'at présentement envoyé ung placcart ou mandat par lequel est expressément deffendu ausdicts soldatz de habandonner leurs compagnies et se mectre en aultre service, afin que je le feisse publier entre eulx : ce que, pour estre chose de vostre charge, j'ai bien voullu que passe, par vostre direction, entre ceulx ausquelz commandez. A quelle fin, vont joinctes à ceste les copies dudict mandat que ont semblé requises pour ladicte publication, laquelle je vous recommande que se face avec la dilligence que sçavez convenir, à ce que lesdicts soldatz soyent advertiz de l'intention de Sadicte Majesté en cest endroit, pour sçavoir se rigler selon. A tant,

(¹) Voy. la note de la p. 421.
(²) Le Roi, cédant aux représentations des États, s'était déterminé à rappeler ces troupes.

mon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xx[e] jour de febvrier 1559.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, I 111

CCXCVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à sa lettre du 7 février. — Il s'en remet, touchant le projet de mariage du prince, à ce que la duchesse de Parme lui fera connaître de sa part (¹).

TOLÈDE, 24 FÉVRIER 1559 (1560, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu vos lettres du vij[e] de ce mois, par lesquelles vous m'advertissez de l'alliance que, par advis de

(¹) Philippe II, en envoyant à sa sœur, le 26 février 1560, copie de la lettre du prince et de la réponse qu'il y avait faite, lui disait : « Et de ce renvoy ay-je bien voulu user, afin que de delà l'on congnoisse que j'ay regard à l'authorité que vous ay donné, et que ne désire faire chose quelconque d'importance, sans premièrement en avoir eu vostre advis. Vous le pourrez communiquer avec l'évesque d'Arras et le président Viglius, gardant le secret requis, et sans qu'il passe plus avant ; et, si vous trouvez qu'il n'y ait chose important pour quoy l'on le deust dissuader, et mesmes que vous voyez que, quant au point de la religion, la chose ira selon la raison et à mon intention et contentement, vous luy pourrez déclarer que je ne le trouve mauvais, puisque lui, à qui il touche principalement, le trouve bon, avecq les termes que verrez mieux servir à la matière, et selon la qualité du personnaige, comme je ne doubte vous sçaurez très-bien faire ; et, s'il y avoit des considérations pour quoy il vous sembloit, avecq l'advis desdicts évesque et président, qu'il seroit mieux de l'en divertir, vous le pourrez faire, avecq les termes

voz parens, vous seriez intentionné de prendre aveeq la nyepce du duc Auguste de Saxen, désirant que je le voulsisse trouver bonne. Et, pour responce, vous povez bien eroire que vous n'aurez jamais tant de bien et honneur, que je ne vous en souhaide encoires davantaige; toutesfois, comme, en matières de tel poix, j'ay tousjours voluntiers résolu avec la participation de ma seur, la duchesse de Parme, oultre ce que voz lettres ne spécifient quelle nyepce c'est, ny comme elle a été nourye (combien que je vois clèrement que vous espérez que, au fait de la religion, il n'y aura scrupule, et que vous en avez protesté, ce que grandement je loue), j'en escripts ung mot à madicte seur, à laquelle vous pourrez déclarer la chose ung petit plus particulièrement, et vous entenderez d'elle mon intention; ne voeullant user de beaucoup de langaige sur les courtois ouffres que vous me faites, me souvenant de tant de bons exemples que j'en ay veu par le passé, qui me font entièrement confyer que voz actions, et le bon zèle que j'ay congneu en vous, ne changeront en rien. Et vous sçais bon gré de ce que vous n'avez voullu passer plus avant à ladicte alliance, sans m'en préadvertir, et des advertissements et advis contenuz aux mesmes lettres. A tant, etc. De Toledo, le 24 février 1559.

Copie du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

et inductions que jugerez mieulx à propos. » (Archives du Royaume, *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.)

CCXCIX.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS (¹).

Affaire de son mariage avec la fille du duc Maurice de Saxe. — Difficulté quant au point de la religion. — Assemblée des États de Hollande.

La Haye, 9 avril 1560.

Monsieur, je me suis trouvé à Deventer, où j'ay trouvé tous les choses touchant mon affaire (²) tellement disposé, qu'il ne restoit que de me déclairer et résouldre du tout. Toutefois, pour oster à Sa Majesté tout scruppule, et me asseurer aussi moy-mesme de tant plus, ay faict novelle difficulté quant au point de la religion, et ay demandé avoir déclaration particulière de la damme; et ce qui succédera sur cela, vous advertirai, comme à mon bon seigneur et amys, vous priant me faire ce plaisir, et me mander en amittié la responce que le Roy donnerat à Son Alteze, touchant cest affaire. Les Estas d'issi sont assamblés : je pens qu'il me donneront demain responce sur les deux propositions; mais je ne peus ancores sçavoir quelle elle serat. L'aiant entendu, le advertiray incontinent à Son Alteze. Et sur ce, monsieur, vous baise les mains. De La Haye, ce ixe de apvril.

Entièrement vostre bien bon amys, à vous faire service,

Guill̄e de Nassau.

Suscription : A mons^r l'Evesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(¹) Il y a, aux Archives du Royaume, une lettre du prince, de la même date, à la duchesse de Parme. M. Groen van Prinsterer l'a insérée dans le t. I, 2e édit., p. 53, de la *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*.

(²) Son mariage avec la princesse de Saxe.

CCC.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à sa lettre du 9. Il l'approuve d'avoir voulu s'assurer de la volonté de la princesse de Saxe sur le fait de la religion ; lui dit que la réponse du Roi n'est pas encore arrivée, et l'entretient enfin de l'aide demandée aux États de Hollande.

Bruxelles, Vendredi-Saint (12 avril) 1560.

Monseigneur, après vous avoir aujourd'huy escript par mons[r] Doncker, en sa recommandation, j'ay receu voz lettres du ix[e], par lesquelles vous m'advertissez de comme vous avez esté à Deventer, et que, trouvant toutes choses prestes à la résolution, et qu'il ne restoit qu'à vous déclarer, vous vous estes préalablement voulu plus asseurer du point de la religion, et mesmes de la voulenté de la damoiselle : en quoy il me semble que vous avez faict très-bien et prudentement, pour estre ce poinct tant important, et que Sa Majesté, comme de raison, respecte si fort. Vous désirez estre adverty de la responce de Sa Majesté : à quoy certes je satisferaye très-voulentiers; mais je vous asseure que, dois le partement des lettres que Madame a escript sur ce point ([1]), nous n'avons responce quelconque d'Espaigne, ny de cela, ny d'aultres choses. Bien vindrent lettres itératives sur la charge de monsieur de Glajon; mais, lorsqu'elles partirent, lesdictes lettres de Madame n'estoient encoires en Espaigne. Je fais mon compte que, en ceste bonne sepmaine, à l'accoustumé, le Roy signera les

([1]) La lettre du 18 mars 1560, citée ci-dessus, p. 430.

despesches pour tous coustelz, et que, tost après l'octave de Pasques, nous aurons nostre part, s'il plaist à Dieu. Et Dieu doint que tost de ceulx d'Hollande vous ayez bonne responce, non-seulement sur l'ayde que le Roy demande ([1]) avant que partir, sur laquelle il seroit temps qu'ilz eussent donné responce, mais encoires touchant la soulde des gens que debvront succéder, au lieu des Espaignolz, aux garnisons, car aultrement je crains que l'argent députė à la soulde des Espaignolz (courant icelle plus longuement) ne soit court, et que nous ne nous en trouvions empeschez. Et, me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce, je prie le Créateur qu'il vous doint, monseigneur, longue vie. De Bruxelles, ce Vendredy-Sainct 1560.

Madame n'est ici, ains à la Cambre, où elle est allé faire ses Pasques.

Vostre bien humble serviteur,

L'Évesque d'Arras.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

([1]) Lisez : *demanda*.

CCCI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME ([1]).

Il la prie de trouver bon qu'il se rende à Allemagne, où l'appellent les affaires de la succession de son père.

La Haye, 18 avril 1560.

Madame, je tiens Vostre Alteze bien souvenante que, passé trois ou quatre mois, pour le trespas de feu mon père ([2]), cui Dieu absoille, je disois à Vostre Alteze que j'avois grandement et nécessairement pour lors à faire en Allemaigne, pour y povoir entendre aux affaires concernans la conservation de nostre maison mortuaire, lesquelz ne se peuvent vuyder sans ma présence : ce que jusques oires, pour le respect du service et affaires du Roy (non obstant que mes frères et seurs, aveeq autres parens et alliez, en ont fait grande instance), j'ay tousjours différé. Et comme, pour éviter le grant dommaige et intérest que moy aveeq eulx en pourrois recepvoir, à cause de ceste ma longue absence, je ne l'ay sceu plus longuement dilayer, et, à ceste fin, parensemble prins jour de nous trouver audict Allemaigne, sans aucune faulte, le xiiij^e du mois de may prouchain. Par quoy, madame, je suis délibéré, après avoir adverti Vostre Alteze de la responce des Estatz de Hollande, et avoir esté à Utrecht sept ou huit jours, pour y faire semblablement les propositions et ce que Vostre Alteze

([1]) M. Groen van Prinsterer a inséré un court extrait de cette lettre dans la *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2e édit., p. 55.

([2]) Guillaume, comte de Nassau, surnommé *le Riche*, né en 1487, mort en 1559.

m'a commandé, me partir droit pour lediet Allemaigne. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Alteze, suppliant à icelle de voulloir prendre de bonne part cestui mon partement si nécessaire; et m'obligera Vostre Alteze de tant plus lui faire tousjours très-humble service, d'aussi bon coeur que je me recommande très-humblement en sa bonne grâce, et prie Dieu donner à Vostrediete Alteze, en santé, heureuse et longue vie. De La Haye en Hollande, le xviij[e] jour d'apvril 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE (¹).

Réponse à la lettre précédente. — Elle autorise volontiers le voyage du prince en Allemagne.

Bruxelles, 23 avril 1560.

Mon bon cousin, ceste sera pour responce à vos lettres, par lesquelles m'advertissiez de la nécessité qu'aviez de vous

(¹) M. Groen van Prinsterer, *l. c.*, a aussi donné un très-court extrait de cette lettre.

trouver en Allemaigne, pour entendre aux affaires concernans la conservation de la maison mortuaire de feu vostre père, et que à ceste fin aviez prins jour, avec aultres seigneurs, voz parens et allyez, pour le xiiij[e] jour du mois de may prouchain, auquel jour estiez délibéré de comparoir en personne. Et, combien que, après que eussiez peu achever les affaires des Estatz de vostre gouvernement, vostre présence seroit icy bien requise pour les affaires que journellement surviègnent, et que avec ce je crains que, en vostre absence, l'on ne sçaura si bien achever avec iceulx Estatz, quant aux demandes que leur sont esté faictes, si est-ce que, considérant ce que requérez estre plus que raisonnable, et affin de point négligier voz propres affaires et ceulx de vostre maison, lesquelz je vouldroys plustost advancer, si j'en avois le moyen; mesmes aussi, que desjà le jour de l'assemblée a esté prins pour le jour susdict, je suis très-contente que y allez, bien que je ne puis délaisser de vous prier que, le temps qu'il vous demeurera jusques à vostre partement, vous menez lesdicts Estatz, quant au fait des aydes, le plus avant qu'il vous sera possible, et m'adviser par quel chemin qu'il vous semblera l'on pourra conduyre la négociation à fin désirée, priant à tant le Créateur vous donner, mon bon cousin, bon voiaige. Et, si à la fois m'advertissez de voz bonnes nouvelles, ce me sera chose fort agréable. De Bruxelles, ce xxiij[e] jour d'apvril 1560 après Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui envoie la réponse des États d'Utrecht, réponse qu'il n'a pas cru devoir accepter, et lui dit ce qu'il a fait pour en obtenir une plus satisfaisante.

UTRECHT, 4 MAI 1560.

Madame, j'envoie à Vostre Alteze l'acte de la responce que les Estatz d'Utrecht m'ont donné aujourd'huy. Et, pour ce qu'il m'a semblé ne me debvoir contenter d'icelle responce, j'ay respondu à iceulx Estatz que je ne povois accepter, de la part de Sa Majesté, à l'endroit des aides, la présentation, et moins la condition, mise en leur consentement des xx^{m} florins, de point leur demander autres aides endedans quatre ans, pour estre incertains les futurs événemens. Et, pour ce qu'ilz n'accordoient riens quant à la troisiesme aide à eulx demandée, leur ay requis de se voulloir conformer avecq les nobles, offrans les dix mil exprimez en mon instruction; et à ceste fin, les ay fait retourner mardy prouchain, pour apporter meilleure responce, de laquelle mons^{r} le président de ceste court advertira Vostrediete Alteze. Cependant, Madame, j'ay admonesté chascun desdicts Estatz de faire leur debvoir, comme j'espère qu'ilz feront, à l'aide de Dieu, auquel je prie, après m'estre recommandé très-humblement en la bonne grâce de Vostre Alteze, je prie Dieu donner à icelle, en santé, heureuse et longue vie. D'Utrecht, le iiij^{e} jour de may 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCIV.

LE PRINCE D'ORANGE AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

UTRECHT, 4 MAI 1560.

Il lui écrit à peu près dans les mêmes termes qu'il le fait, par sa lettre précédente, à la duchesse de Parme.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE [1].

Elle se réjouit de son retour, l'informe de ce qui s'est passé avec les États de Hollande et de Zélande, et le prie d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour hâter la résolution de ces États sur les demandes qui leur ont été faites.

BRUXELLES, 20 JUIN 1560.

Mon bon cousin, ce m'a esté singulier plaisir d'avoir eu advis de vostre retour du voiaige que naguaire avez fait en Allemaigne, et ne me seroit moindre contentement, d'entendre

[1] Cette lettre est citée par M. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. I, 2e édit., p. 55.

que y eussiez achevé voz affaires, à vostre désir et satisfaction, et que iceulx puissent souffrir vostre brief retour en court, affin d'avoir vostre assistence et conseil ès affaires que journellement surviègnent. Et, pendant que cela pourra advenir, je vous ay bien voulu envoyer ce que, dois vostre partement, s'est passé avec les Estatz des pays de vostre gouvernement, mesmes de ceulx d'Hollande ; mesmes de la responce que fut donnée ausdicts Estatz dernièrement en Anvers; vous envoyant aussi copie des lettres que depuis m'a escript le président Suys(¹). Et, voyant l'affaire se retarder par tant de retraictes, au grant reculement des affaires de Sa Majesté, je vous prie vouloir adviser tous moyens possibles, pour donner plus de presse ausdicts Estatz de prendre une bonne, briefve et fructueuse résolution, et ce non-seullement en l'endroit de ceulx de Hollande, mais aussi de ceulx de Zeellande, qui semblablement ont prins aultre retraicte, et se trouveront icy, avec leur résolution, le iij[e] du mois prouchain, ainsi que contient aultre copie des lettres du conseiller de Veldam, cy-joinctes, me tenant bien asseurée que continuerez ceste négociation avec la mesme sollicitude que jusques icy l'avez très-bien encheminée, et que congnoissez le service de Sa Majesté, bien, seureté et repoz de ces pays le requérir. A tant, mon bon cousin, etc. De Bruxelles, le xx[e] de juing 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(¹) Président du conseil de Hollande.

CCCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse à la lettre précédente. — Remerciments. — Obstacle qu'ont mis ses affaires à ce qu'il se rendit à Bruxelles. — Aide demandée aux États de Hollande : détermination du prince de se trouver à leur assemblée, pour exciter leur zèle. — Aide de Zélande.

Breda, 24 juin 1560.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Alteze m'escripre, la merciant très-humblement du bon contentement qu'il plaist à Vostre Alteze avoir de mon retour d'Allemaigne et de mes affaires; et n'eusse failly de venir vers Vostredicte Alteze, si mes affaires l'eussiont peu comporter, comme, par mes lettres, j'ay prié à monsieur d'Arras voulloir dire à Vostre Alteze par opportunité. Et, quant à l'aide de Hollande, Madame, incontinent que je suis esté retourné en ce pays, j'ay escript à mons^r le président de Hollande, pour sçavoir en quel estat ladicte aide estoit, lequel m'at adverti que, après que les Estatz dudict pays avoient esté vers Vostre Alteze en Anvers, suivant les commandemens d'icelle de rapporter bonne et fructueuse responce, ilz avoient prins jour, pour ce faire, le xxvj^e de ce mois; lors, qu'il sembloit audict président que ma présence seroit nécessaire. Suivant quoy, Madame, je me suis déterminé me trouver vers lesdicts Estatz ledict jour, pour y faire tout le meilleur office et debvoir, pour l'accord de ladicte aide, que le service de Sa Majesté et de Vostre Alteze le requiert. Et ne fauldray avertir Vostredicte Alteze du succès de mondict office, asseurant Vostredicte Alteze qu'il ne tiendrat à moy que Sadicte Majesté et Vostredicte Alteze en

reçoipvent satisfaction dudict affaire. Sçait Dieu à qui je prie, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Alteze, donner à icelle, en santé, heureuse et longue vie. De Breda, le xxiiij[e] de juing 1560.

Madame, je ne fauldray de faire semblable debvoir vers les Estatz de Zélande, combien que je crains que, pour estre tant chargez de leurs diequaiges, ilz ne pourront tant faire que le service du Roy le requiert. J'advertiray Vostredicte Alteze semblablement du succès de mon office.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il l'informe de ce qui s'est passé dans l'assemblée des États de Hollande, et du nouveau délai qu'il a cru devoir leur accorder. — Pillage, par deux navires anglais, d'un bateau pêcheur de Rotterdam.

LA HAYE, 29 JUIN 1560.

Madame, suivant ce que j'ay escript à Vostre Alteze, que, après estre adverti, par mons[r] le président de Hollande, de tout ce que en mon absence pourroit estre passé et besoigné, à

l'endroit des dernières propositions faictes aux Estatz dudict Hollande; mesmes que les députez desdicts Estatz, comparans vers Vostre Alteze en Anvers, auroient persisté en simple négative, sur quoy Vostre Alteze les auroit renvoié, et donné jour d'ung mois ou six sepmaines, pour retourner en court, et rapporter plus fructueuse responce, et que lesdicts Estatz sur ce se debvroient rassembler premièrement à La Haye au xxvj^e du présent, me y suis trouvé aussy audict lieu le lendemain, pour le service de Sa Majesté et avancement desdictes propositions, leur ramaintevant (1) et requérant que, après tant de dilayz et retraictes, ilz regarderoient d'en faire une fois une bonne fin, au contentement de Sa Majesté et de Vostre Alteze. Sur quoy ilz m'ont respondu qu'il y auroit aucuns d'entre eulx qui n'estoient encoires plainement chargez pour porter tel consentement que les aultres avoient charge expresse d'en faire, sans qu'ilz m'ont déclairé quel ou pour combien, ains (2) m'ont requis par ensemble leur voulloir accorder encoires une retraicte pour cinq ou six jours, et qui se retrouveroient en ce lieu le iij^e de juillet : ce que, par advis dudict S^r président, leur ay accordé, leur chargeant de rapporter sur tous les trois pointz une bonne et fructueuse responce; et les attendray icy au mesme jour. Dont cependant j'ay bien volu advertir Vostre Alteze, comme je ne fauldray aussy du succès ultérieur.

Madame, ce mesme jour, sont venuz vers moy deux députez de Rotterdam, avecq un maistre maronnier d'une petite buysse (3), lequel, après avoir esté huit sepmaines en mer, à la pescherie du cabillau, qu'on nomme doggevisch, retournant à deux journées près de la Meuze, a esté pillé par deux navires angloises, qui luy ont prins pour environ iiij^c livres, de xl gros

(1) *Ramaintevant*, rappelant.
(2) *Ains*, mais.
(3) *Buysse*, bateau pêcheur.

la livre, dudict poisson. J'ay fait prendre plus ample information de l'advènement dudiet cas, comme l'on dit que aultres auroient esté semblablement destroussez par lesdicts Anglois, laquelle information l'aiant receue, j'envoyeray à Vostrediete Alteze, à laquelle je prie Dieu, après m'estre recommandé très-humblement en sa bonne grâce, donner santé, heureuse et longue vie. De La Haye, en Hollande, le xxixe jour de juing 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

CCCVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui exprime sa satisfaction de la détermination qu'il a prise d'assister à l'assemblée des États de Hollande. — Elle le prie d'intervenir aussi auprès des États d'Utrecht.

BRUXELLES, 2 JUILLET 1560.

Mon bon cousin, ce m'a esté plaisir singulier d'entendre, par voz lettres du xxiiij^{e} du passé, le soing qu'aviez de procurer l'effect de l'ayde vers ceulx de vostre gouvernement, et mesmes qu'estiez délibéré de, à ceste fin, vous trouver au jour prins

par les Estatz de Hollande pour porter leur responce, espérant que, par vostre présence, elle se porra obtenir meilleure qu'elle n'a esté jusques à présent, et que vous y emploierez à faire le mesme bon office que jusques ici avez très-bien fait.

Pour ce aussi que ceulx d'Utrecht, mesmes ceulx du clergié et des villes, ne se sont jusques à présent encoires conformez à la pétition de Sa Majesté, et conforme aux instructions que vous en avois fait dépescher, comme verrez par la copie de leur dernier reccz que l'on m'a piéça envoyée, il sera grandement nécessaire, et vous en prie aussi de bonne affection, vouloir derechief faire ung tour vers lesdicts de Utrecht, et tenir la main vers eulx, austant que possible sera, à ce qu'ilz viègnent à approcher plus à la raison et au plus près de ladicte instruction, et, en cas que ne les y puissiez induire, leur commander bien acertes de, à quelque brief jour que leur nommerez, se trouver icy devers moy, pour eulx-mesmes faire ladicte responce.

Et, m'asseurant bien que en ce ferez tout bon office, ce sait le Créateur, qui, mon bon cousin, vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, le ij^{e} de juillet 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCCIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle approuve tout ce qu'il a négocié avec les États de Hollande. — Elle le prie de prendre des informations circonstanciées sur la déprédation commise par les deux navires anglais; de les lui envoyer, avec l'avis du conseil de Hollande, et de recommander aux Hollandais de ne faire partir leurs bateaux pêcheurs, qu'avec toutes les précautions possibles.

Bruxelles, 5 juillet 1560.

Mon bon cousin, je vous escripviz le second de ce mois, en responce de voz lettres du xxiiij^e du passé ; et, par aultres vostres, apportées par ce porteur, du pénultiesme dudict mois, ay bien voulentiers entendu que vous vous estiez trouvé à La Haye, pour l'avancement des affaires de l'ayde, louhant et trouvant très à propoz vostre besoigné, et que, pour n'estre encoires aulcuns des Estatz plainement chargez pour porter tel consentement que les aultres, vous leur aviez, à leur réquisition, donné aultre retraicte, pour se retreuver audict lieu de La Haye, le iij^e de ce mois, et qu'estiez délibéré de les y actendre : que me fait espérer que, par la bonne main que y aurez tenu, m'en viendra tost la nouvelle, telle que le service de Sa Majesté et bien de ses affaires le requièrent.

Quant est de l'aultre point de vosdictes lettres, et de la déprédation que deux navires d'Angleterre avoient faicts, j'actendray l'information plus ample que dictes me vouloir envoyer, laquelle seroit bien que, avant que la m'envoyer, vous la feissiez bien examiner par ceulx du conseil en Hollande, et veissent le résultat, et que, après, l'on me les feist tenir, avec leur advis. pour plus convenablement en povoir après escripre

en Angleterre, où aussi seroit besoing que, quant et quant les lettres[1] que nous escripvrions celle part à la royne d'Angleterre et ambassadeurs de Sa Majesté, l'on envoya quelcun, pour en faire la sollicitation devers eulx : car vous sçavez que lesdicts ambassadeurs, qui sont l'évesque de la Quadra et mons[r] de Glaijon [2], ne sont pour, après avoir présenté les lettres à ladicte royne, et à icelle recommandé l'affaire, encoires faire les poursuites ailleurs. Et, oultre ce, considéré que, par la guerre présente entre les François, Anglois et Escossois, et les forces qu'ilz ont sur la mer, la navigation et pescherie ne sera d'ores en avant si seheure, et aiant tousjours par le passé trouvé si peu de raison ès Anglois, après que les prinses sont esté faictes, je vous prie, mon cousin, vouloir commander aux Hollandois affin qu'ilz donnent ordre que leurs pescheurs voisent à ladicte pescherie de compaignie, et le plus sehurement qu'ilz porront, pour non tumber ès mesmes inconvéniens que les aultres. A tant, etc. De Bruxelles, le v[e] jour de juillet 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

(1) *Quant et quant les lettres,* avec les lettres.
(2) Voy. ci-dessus, p. 66, note 2.

CCCX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Résolution qu'après beaucoup de difficultés, il a obtenue des États de Hollande. — Il annonce à la duchesse son départ pour Utrecht. — Plaintes de ceux de Delft, de Rotterdam, de Schiedam et autres, au sujet des déprédations des Anglais. — Le prince demande que la duchesse en écrive aux ambassadeurs du Roi en Angleterre.

La Haye, 6 juillet 1560.

Madame, les députez des Estatz de Hollande se sont retrouvez en ce lieu le troiziesme du présent, comme j'ay adverti Vostre Alteze par mes dernières : ce que je leur avois accordé povoir faire, pour ce que, au xxvij^{me} de juing, ne venoient tous conformément chargez, lesquelz, pour ceste seconde fois, ont derechief rapporté une résolution assez maigre, et guerres plus importante que celle de devant, contenant en effect négative pour celle de xv^{m} livres par an, au rachat le denier xij; et, pour les deux autres, sçavoir : de xxxvij^{m} v^{c} livres, et la conversion des six mil chevaulx en mil chevaulx d'ordonnance qui se joindroient aux autres deux mil d'ordonnance desjà accordez en l'aide novenalle, a esté leur responce bien sobre et de peu d'importance. Par quoy m'a convenu la débatre, estant fort bien asseuré que Vostre Alteze ne tireroit d'icelle aucun contentement, ains les renvoieroit, à grant intérest de Sa Majesté, et aussi despence dudict pays et deputez d'icelluy : de sorte que, à l'assistence tousjours de mons^{r} le président de Hollande, les ay faict changer d'opinion en partie, leur déclairant ouvertement que, en cas qu'ilz ne voulsissent changer leurs opinions, ne me vouldrois trouver avecq eulx vers

Vostre Alteze. Ce voians, lesdicts députez se sont déportez de leur première opinion et résolution, et les ay mené si avant, que, quant à la conversion des six mil chevaulx en mil chevaulx d'ordonnance, j'espère qu'ilz se référeront assez à la discrétion de Sa Majesté et de Vostre Alteze, et, quant aux xxxvij^{m} v^{c} livres pour l'entretènement des piétons en garnison, au lieu de l'infanterie espaignolle, ilz accorderont xxv^{m} livres par an, trois ans durant, lesquelz j'eusse volontiers haussez au plus près de ce que l'on leur a demandé : mais, comme ilz n'avoient aucune charge de leurs maistres sur ce nouveau concept et mis en avant, ne les ay sceu mener plus loing, que de leur accorder autre rapport chascun à ses maistres, pour, avecq leur finalle responce, se retrouver icy au xij^{me} du présent, pour, après avoir oy l'ung l'autre, eulx trouver, le xv ou xvj^{me} dudict présent, vers Vostre Alteze; leur enchargeant itérativement et bien expressément qu'ilz ne faillent audict jour rapporter responce à Vostre Alteze, tant sur lesdictz deux derniers pointz, que sur icelluy de xv^{m} livres par an en premier lieu demandé, telle que, après plusieurs et très-longs dilays, Vostre Alteze en puisse une fois recepvoir une bonne et fructueuse responce, au contentement de Sadicte Majesté et de Vostredicte Alteze.

Je me pars demain vers Utrecht, pour y faire l'office en cas semblable, où j'ay desjà faict rassembler les Estatz pour lundi, viij^{me} de ce mois, et ne fauldray de m'emploier, tant d'ung costel que d'autre, d'autant qu'il me sera possible, remectant le succès et fruit de ma paine à ce qu'il en adviendra.

Madame, j'ay pareillement adverti Vostredicte Alteze, par mesdictes dernières, d'aucunes plainctes qu'avoient fait ceulx de Delft, Rotterdam, Schiedam et autres se meslans de pescheries au doggevis, aux harengz, d'aucuns Anglois qui semblent bien estre pillars et escumeurs de mer. Les mesmes supplians ont derechief dressé une requeste à moy, et y joint

certaines attestations, dont le tout va aveeq eestes, me supplians, Madame, qu'il plaise à Vostre Alteze, pour la conséquence et destourbier (1) que lesdicts ou semblables Anglois pourroient donner à ladicte grande pescherie aux harengz, dont la pluspart du bien et chevance (2) des Hollandois dépend, de rescripre aux ambassadeurs estans présentement de par Sa Majesté en Angleterre, que l'on en puisse meetre aucun ordre, de par la royne dudict Angleterre, que les povres pescheurs, tant de la petite que de la grande pescherie, ne soient désormais ainsi pillez et traittez, comme portent lesdictes attestations, par lesquelles appert qu'ilz ont desjà perdu plus de sept ou huit cents florins, qui est grande somme au regard de leur qualité, dont ilz remettent et quittent la poursuite, supplians tant seulement que plus semblable pillaige ne puisse advenir. Ceulx de Dordrecht s'en sont plaintz, aussi, que lesdicts Anglois ne font moins à leurs navires allans et venans d'Angleterre.

Madame, après m'estre recommandé très-humblement en la bonne grâce de Vostre Alteze, je prie Dieu donner à icelle, en santé, heureuse et longue vie. De La Haye en Hollande, le vj^e de juillet 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(1) *Destourbier*, empêchement, obstacle, trouble.
(2) *Chevance*, fortune.

CCCXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Maladie du seigneur de Zevenberghe. — Le prince, devant assister, le 12 août, à Gertruydenberg, à la délimitation de quelques pêcheries qu'il possède en ce quartier, prie la duchesse de trouver bon qu'il diffère de cinq à six jours son arrivée à Bruxelles.

Breda, 10 aout 1560.

Madame, comme, suivant ce que j'avois dit à Vostre Alteze de me retrouver vers icelle bientost, je n'ay volu délaisser l'advertir que, estant arrivé icy, et me trouvé à Zevenberges, j'ay trouvé le seigneur dudict lieu (avecq lequel je pensois besoigner) malade jusques à la mort, de manière qu'il n'a esté possible d'entendre à ladicte négociation. Et, pour autant, Madame, que, le xij[me] de ce mois, les commissaires du Roy se doibvent trouver à S[te]-Geertruydenberch, pour besoigner à la désignation et séparation des limites et assiette des pales (1) d'aucunes pescheries que j'ay en ce quartier, en question avecq Sa Majesté, où ma présence est fort nécessaire, je supplie très-humblement Vostrediete Alteze de prendre de bonne part que je demeure encoires icy cincq ou six jours, pour entendre à mesdicts affaires; et cependant je prieray Dieu donner à Vostrediete Alteze, après m'estre recommandé très-humblement en sa bonne grâce, santé, heureuse et longue vie. De Breda, le x[me] d'aoust 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

(1) *Pales*, pieux, piquets.

CCCXII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente. — Elle donne son consentement au délai dont il a besoin, et lui recommande de nouveau l'affaire des aides de Hollande et d'Utrecht.

SANS DATE (BRUXELLES, .. AOUT 1560).

Mon bon cousin, je ne vous sçaurois dire aultre, sur voz lettres du xe de ce mois, sinon qu'il me desplaist grandement de la griefve maladie du Sr de Zevenberghe, et de tant plus que par icelle ne povez entendre en l'affaire qu'aviez à négocier avec lui : par où vostre retour icy, comme escripvez, se pourroit retarder pour quelques jours, pendant lesquelz estiez délibéré de vous treuver à l'assemblée de Ste-Gertruydenberg, pour le fait des limites de la peschcrie. Dont suis très-contente, et recevray plaisir que y puissiez achever vos affaires, à vostre satisfaction, bien que je ne puis délaisser de vous prier que, si pendant qu'estes par delà, povez faire quelque avancement ès affaires des aydes, tant envers ceulx de Hollande, que ceulx d'Utrecht, que vous y veullez employer, selon que je suis certaine que, sans que vous en escripve, les avez assez à cueur. A tant, etc.

Minute, aux Archives du Royaume · *Lettres de et à Guilluume de Nassau*, t. III.

CCCXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'informe de ce que le pape lui a fait écrire sur les troubles survenus dans sa principauté d'Orange, et l'engage à prendre des mesures pour les faire cesser.

Bruxelles, 15 octobre 1560.

Mon bon cousin, vous verrez, par la copie ci-joincte, ce que m'escript le comte de Tendilla (¹), par charge de Sa Saincteté, et sur l'advertissement qu'a donné à icelle le vice-légat d'Avignon : dont je n'ay voullu faillir de incontinent vous donner advertissement, et de vous dire joinctement qu'il me semble que feriez bien de, pour monstrer, et au pape, et au roy de France, que vous faictes le debvoir que vous affiert (²), pour éviter que de vostre principaulté d'Orenges les pays circonvoisins ne reçoivent dommaige en la religion, vous envoyissiez personnaige exprès vers voz officiers d'Orenges, pour sçavoir comme les choses y passent, et leur commander qu'ilz pourvoyent au désordre austant que faire se pourra, leur envoyant les copies susmentionnées, et que, à faulte d'y povoir satisfaire, ilz vous en advertissent, et de l'estat auquel toutes choses se retreuvent, vous donnant advis de ce qu'il leur semblera se

(¹) Cabrera (*Historia de Phelippe II*, p. 259) parle d'un comte de Tendilla, fils du marquis de Mondejar, président du conseil de Castille, et qui était, en 1559, garde ou gouverneur de la forteresse de l'Alhambra, à Grenade (*alcaide de la fortaleza de la Alhambra*). Philippe II avait probablement chargé ce seigneur de quelque mission à Rome.

(²) *Affiert*, appartient.

debvoir faire plus avant, et vous dire, en cas qu'il convint que vous usassiez de la force, de qui et comment il leur sembleroit que le debvriez prendre; n'ayant voulu délaisser de incontinent vous donner cest advertissement, et de vous dire, avec l'affection que je vous porte, mon advis, désirant que vous puissiez éviter toutes fâcheries que le pape ou roy de France vous puissent donner en chose qu'est si chière comme telle souveraineté.

Nous sommes tousjours après pour encheminer noz .... où, comme vous povez penser, il n'y a faulte tousjours de nouvelles ruses; mais nous allons faisans pour remédier à tout ce que povons. A tant, etc. De Bruxelles, le 15e d'octobre 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCCXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse à la lettre précédente. — Il remercie la duchesse, et lui fait connaître les mesures qu'il a prises pour remédier aux troubles survenus dans sa principauté.

LA HAYE, 21 OCTOBRE 1560.

Madame, j'ay receu la lettre du xve de ce mois, laquelle il a pleu à Vostre Alteze m'escripre, ensemble ce que le conte de Tentilla, par charge de Sa Sainteté, escript à Vostrediete Alteze et à moy, avec la copie y joincte, de ce que se passe en Oranges; merciant très-humblement Vostrediete Alteze de

l'advis et conseil qu'il plaist à icelle me donner, et de l'affection que Vostre Alteze me porte. Sur quoy, Madame, je n'ay volu délaisser advertir Vostrediete Alteze que, comme, passé quinze jours, je suis esté adverti des troubles estans audict Oranges, pour la singulière affection que je porte à nostre vraye et anchienne religion, contraire à ceste nouvelle et malheureuse secte, j'ay escript, au mesme jour dudict advertissement, aux gouverneur et ceulx de mon conseil audict Oranges, de remédier ansdicts troubles, et ne souffrir que aucune chose se face, contraire à nostredicte foy et religion, par tous moiens à leurs possibles, si avant que leur povoir peult extendre, afin que Sa Saincteté et le roy très-chrestien n'aient occasion de s'en plaindre : encoires que je pense, Madame, que, en faisant leur extrême debvoir, ilz seront trop foibles pour résister à ung tel tumulte des rebelles; enchargeant ceulx de mondict conseil de m'advertir, incontinent, leur responce de ce qu'ilz fait en auroient, laquelle je n'ay encoires receu. Toutesfois, non obstant ce, Madame, pour démonstrer que je ne désire riens espargner en mon endroit, pour obvier à ce que dessus, suivant l'advis de Vostredicte Alteze, je despescheray quelque personaige pour ledict Oranges, afin d'y entendre le tout, et selon cela me povoir rigler; estant bien mary que je ne puis promptement obvier à tout, comme j'en ay bien la bonne volunté. Sçait Dieu, Madame, à qui je prie, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Alteze, donner à icelle, en santé, heureuse et longue vie. De La Haye en Hollande, le xxj[me] d'octobre 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III

CCCXV.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui exprime son chagrin de voir l'hérésie se répandre dans sa principauté d'Orange, lui dit les mesures qu'il a prises afin d'y remédier, et termine, en assurant l'évêque de l'obligation qu'il lui a, pour les marques d'affection qu'il en a toujours reçues.

La Haye, 21 octobre 1560.

Monsieur, j'ai receu hier vostre lettre, ensamble celle de Madame, et aussi la lettre que le conte de Tentilla ast escript à Son Alteze, par commandement de Sa Sainctité, et suis mervilleusement mari de veoir comme ces méchantes hérésies se augmente partout, et mesmes qui sont venu en ma principaulté d'Orange. L'aultre jour, aiant receu novelles de France qu'il y commenciont jà à prêcher, je escripvis incontinent à mon gouverneur et à ceulx de mon conseille qu'ilx regardissent, par tous moiens du monde, de point endurer que l'on fisse altération à nostre vray et ancienne religion, et que nullement ilz consentissent à ces méchants de se retirer à ma principaulté, et que incontinent ilz me mandissent en quel estat que les choses estiont, affin que selon cela je puisse pourveoir. Maintenant, véant que les choses se augmentent, je ne délesseray d'y anvoier ung gentilhomme expressément, selon l'advis de Son Alteze, avecque ample commandement qu'il fasse tout debvoir du monde, tant par puplication, comme par force (autant qui j'en porrois la avoir) de remédier à telle désordre, qui est si domagable à tout la christienté. Mais je crains bien fort, puisque tout le royaulme de France est si fort enfecté, et mesmes en ce quartier-là, que nul commandement

ne petite force aiderat, si ne fusse aveeque une bonne force; et, ne l'aiant si grande comme il conviendroit bien pour ung tel effect, je vous vauldrois supplier que je puisse avoir quelqnes lettres, tant de Madame, comme de vous, adressantes au légat, ou, en son absence, au vice-légat d'Avignon, que, estant requis par le gentilhomme qui je amvoieray là, que, pour chose qui touche tant le service de Dieu et le bien de la christienté, qu'il luy veuillent estre favorable, et luy assister aveeque les forces de Sa Sainctité, si y besoigne fusse (1): car je aimerey mieulx emploier le forces du pape, que non celles de France, pour me non préjudicier à ma souverainité. La raison, monsieur, pour quoy je supplie maintenant avoir les lettres de Madame et de vous adressant au légat, et qui je crains que, venant le gentilhomme là, et qui treuve les choses en tel termes, qui ne porra mester (2) nul remède, sinon aveeque force. Et, si il me doibt allers premièrement advertir de ce qui se passe, je crainderois que Sa Sainctité, ny le roy de France, vauldriont avoir ceste patience de attendre y mestre remède, si long-temps qui fussient par moy requis; leur estant chose si préjudiciable, que de ma principaulté d'Oranges leur païs circomvoisins ne receussent domaige en la religion. Par quoy, je aimerois mieulx que, si il y fault emploier force, que se soit plus tost par ma réquisition, que non aultrement. Touttefois, monsieur, je remès le tout à vous, comme à celluy qui entent mieulx le tout, et aussi qui sçait qui me soit le plus profitable, selon la grande affection que jé toujours cogneu que me avés porté, dont me sens tellement obligé, que tout ma vie me aurés à commander, comme à ung serviteur et perfaict amy vostre; vous suppliant y voloir toujours continuer. Je ne vous escrips rien de ce qui se besoigne aveeque les Estas de

(1) *Si y besoigne fusse*, s'il en fût besoin.
(2) *Mester*, pour *mettre*.

Hollande, me remestant à ce qui je escrips à Madame. Par quoy, feray fin de ceste, vous baisant monsieur, les mains, priant le Créateur vous donner bonne vie et longe. De La Haye, ce xvj[e] d'octobre.

Entièrement vostre bien bon amy, à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A mons[r] mons[r] l'Évesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

CCCXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui donne des nouvelles de son voyage en Allemagne, et de ce qui se passe en ces quartiers.

FULDE, 13 NOVEMBRE 1560.

Monsieur, puisque je advertissois à Son Alteze (¹) du bruit qu'il y ast issi d'une assemblé de gens de guerre, je né volu délesser vous fair ce trois motz, pour me ramentevoir quant à quant très-affectueusement à vostre bonne grâce. Je vous aurois assés à mander de la paine que avons de passer les mavés chemins, que, je vous promés, son telx que à gran

(¹) Le prince avait écrit la veille à la duchesse de Parme. Cette lettre, qui est aux Archives du Royaume, a été publiée par M. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2[e] édit., p. 62.

paine l'on en sçait sortir. Il nous fâche bien que, pour ung maigre coup, il nous fault prendre tant de paine. Il n'y ast rien de noveau par deçà, que ce qui je escrips à Son Alteze; et, ne faisant doubte que le verrés, ne vous feray ceste plus longe, vous baisant, monsieur, les mains; priant le Créateur vous donner, en santé, bonne vie et longe. De Foll, ce xiij de novembre.

Entièrement vostre bien bon amy, à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Despuis vous avoir escript, monsieur, me sont venu novelles que l'assemblé de gens de chevaulx est pour la querelle des contes de Oettingen contre le capitain Sébastien Chertel, et que ceux de Ulm font deux cens chevaulx, pour aider audict capitain, et ceulx de Norrenberge (1) font ung quatre ou v enseignes de piétons, pour luy aider. Aussi le ringrave faict ung v ou vj enseignes, pour aider les contes de Oettingen. Je vous prie le voloir dire cessi à Son Alteze (2).

Suscription : A monsr mousr l'Évesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. III

(1) *Norrenberge*, Nuremberg.

(2) Au bas de cette lettre, on lit les lignes suivantes, de la main de Granvelle: « L'Empereur, comme je l'ay dit à Son Alteze, ha député le palatin et le duc » de Wirtemberg, pour les appoincter, qu'ont bon espoir d'en venir au bout; » et synon, si le temps se resfreschit selon la saison, se reffroidira aussi la » colère, ne se pouvant tenir la campagne. Et n'y voys chose que nous puisse » de deux ou troys moys faire mal. Si noz bendes de chevaulx d'ordonnance » estoient sur pied, l'on pourroit estre pour semblables choses plus à repos. »

CCCXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Noces du comte de Schwartzbourg. — Visite du prince aux ducs de Saxe-Weimar et à l'évêque de Naumbourg. — Nouvelles d'Allemagne. — Craintes et pratiques des princes protestants. — Querelle de Guillaume de Grumbach et de Guillaume de Stein avec les princes ecclésiastiques. — Satisfaction des pensionnaires du roi de France, et mécontentement des pensionnaires espagnols. — Retour du prince retardé par les noces de la fille du comte George de Mansfelt.

Zeits, 30 novembre 1560.

Madame, despuis ma dernière, je suis esté au nopces du conte de Schwartzenbourg (¹), où il y ast eu beaucoup des coronelx, rittmaistres et capitaines de toute sorte. Et il y ast environ trois jours, que je suis parti de là, pour aller veoir les ducques de Saxen de Weinmart, en intention, d'ung chemin, aller veoir le duc Auguste, électeur, et quant à quant faire une fin de mon mariage, soit par ung bout, ou par l'autre. En partant de Weinmart, l'évesque de Nauenbourg m'ast faict prier que je le volusse venir veoir : ce que jé faict; et peus bien asseuré à Vostre Alteze qu'il est entièrement affectioné au service du Roy, nostre maistre, et qui entent entièrement les humeurs et déménées des princes et de tous aultres. Le coronel Zwendy et moy, avons cherché despuis ce temps tous les moiens du monde, pour entendre les practiques et novelles qui sont pour le présent par deçà. Jé entendu que tous les princes protestans doubtent (²) fort le Roy,

(¹) Elles eurent lieu le 18 novembre. Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2ᵉ édit., p. 62.
(²) *Doubtent*, redoutent.

nostre maistre, craindant que fasse une lige [1] avec le pape et le roy de France, et que, par ce moien-là, il porroit tant plus facillement extirper leur religion : par quoy, tous les démenés et assamblées que lesdicts princes font, ne tendent à aultre bout, que de trouver moien de se accorder par ensamble, pour tant mieulx povoir obvier et divertir telle lige, et pens que la persuasion qu'il ont de ceste lige, vient de costé de France, pour les tant plus irriter contre le Roy, nostre maistre : car, combien que j'ey asseuré à aulcungs que le Roy, nostre maistre, ne désir riens emprendre sur eulx, sinon de tenir toujour bon vosinage et amittié avecque eulx, si esse qu'ilx ne le veulent bonnement croire, et de maintenant ne cherchent aultre chose que de povoir faire une assamblé à l'improveu [2] contre les évesques, affin que ceulx qui ne veulent tirer à leur cordel [3], soient contraint le faire par force; et, en oultre, cherchent tous moiens de en gainger [4] aulcungs par voie de amittié, aiant jà présenté à aulcungs évesques que, si il se veuillent marier, et qu'ilx aient enfans, il leur aideront que les éveschiés leur succéderont, comme biens patrimoniaulx. Il samble que la particulière inimitié que Wilhelm van Grumbag et Wilhelm van Stain ont contre les évesques [5], est la plus grand cause de la démenée qui se faict maintenant; et, si l'Empereur ne treuve remède, ou par accort, ou par empescher l'assemblé, il serat à craindre que, sur le prétext que ses deux [6] se veuillent venger des évesques, que peu à peu il feront une assamblé si grande, que après l'on aurat

(1) *Lige*, pour *ligue*.

(2) *A l'improveu*, à l'improviste, tout à coup.

(3) *Qui ne veulent tirer à leur cordel*, qui ne veulent se ranger de leur parti.

(4) *Gainger*, pour *gaingner*, gagner.

(5) Voy., sur cette querelle, M. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. I, 2e édit., p. 62.

(6) *Ses deux*, pour *ces deux* (Grumbach et Stain).

assés affaire à les séparer. Il font courrir le bruit issi que mons^r de Loraine, avec l'aide de mons^r de Guise, veuillent entreprendre quelque chose sur le roy de Dennemarck, et que cela seroit cause que saccung [1] se provoit de gens de guerre. Pour moy, ne peus bonnement croire ceste entreprise. Si esse que beaucoup, et de principaulx, me l'ont asseuré, et je sçay aussi que le roy de Dennemarque ast de plus principaulx de ce quartier en son service. Si ilz font courrir ce bruit, affin qu'il pussent tant plus secrètement faire leur levées, je ne le peus ancores sçavoir; néamoings, soit d'une manière, ou de l'autre, il y ast apparence de quelque secrète entreprise. Le ringrave ast esté, de la part du roy de France à la heimfart [2] du duc Hans Wilhelm de Saxe, avecque bons présens et lettres de crédence à plusieurs princes; mès ne peus entendre ancores ce qui ast esté son instruction. Les rittmaistres et pensionaires du roy de France se contentent fort, et se louent du bon traictement et paiement, et mesmes de la bonne correspondance qu'il faict tenir avecque eulx; au contraire, les nostres se plaindent du tardife paiement, et de peu d'extime que l'on faict d'eulx, n'aiant eu, despuis la guerre, nulle novelles de Sa Majesté, ny de Vostre Alteze; ne sassant [3] à gran paine si le Roy les tient pour serviteurs, ou point. Le coronel Zwendi et moy, les avons asseuré de la bonne volunté que le Roy leur port, et que, du paiement, Sa Majesté avoit déjà ordonné que l'on le fisse. Je avois pensé, Madame, me retourner incontinent de Dresen [4]; mès le conte Hans Georg de Mansfelt me ast prié au nopce de sa fille, qui tardera quelque jour mon retour. En tandis, tout ce que je peus ancores entendre, ne faulderay en advertir Vostre

[1] *Saccung*, chacun.
[2] *Heimfart*, retour.
[3] *Sassant*, sachant.
[4] *Dresen*, Dresde.

Alteze. A tant, Madame, baiseray très-humblement les mains de Vostre Alteze, priant le Créateur de donner à icelle, en prospérité, bonne vie et longe. De Ceilz, ce xxx de novembre 1560.

De Vostre Alteze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU (¹).

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. III.

CCCXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS (²).

Il lui donne des nouvelles de ce qui se passe en Allemagne, et le prie de l'excuser, auprès de la duchesse de Parme, du retard que souffrira son retour aux Pays-Bas.

ZEITS, 30 NOVEMBRE 1560.

Monsieur, jé faict mon extrême debvoir pour entendre ce qui se passe en ce païs, et ay entendu de plusieurs qu'il y ast

(¹) M. Groen van Prinsterer a publié la réponse que la duchesse de Parme fit à cette lettre, en date du 22 décembre, *Archives*, etc., t. I, p. 66.

(²) Quoique cette lettre ne contienne guère qu'une répétition de la précédente, j'ai cru devoir cependant la publier dans son entier, parce qu'elle sert à éclaircir les rapports qui existaient en ce temps entre le prince et Granvelle.

auleungs qui sont après pour faire quelque assamblé. Et, combien qu'il ne le veulent overtement dire, si esse toutefois que l'on s'en apperçoit que c'est une pratique contre les évesques, et pens asseurément que Wilhelm von Grumbag et Wilhelm von Stain sont ceulx qui instigent les aultres, pour leur particulière inimittié qu'ils ont contre les évesques : si esse qu'ilx le veuillent dissimuler, comme il samble, pour autant qu'il lessent courrir ung bruit : que la raison pour quoy ilz sont après pour asseurer les gens de guerre, est pour certaine querelle que ceulx de Loraine prétendent contre le roy de Dennemarck; et, combien qu'il n'i ast, à mon samblant, gran apparence, si esse toutefois que l'Empereur doibt chercher tous les moiens du monde, pour empêcher que nulle assamblé se fasse, soit pour ung, ou pour l'aultre, car aultrement les voisins s'en porriont bien resentir. Le ringrave ast esté à la heimfart du duc Hans Wilhem de Saxe, de la part du roy de France, avecque grans présens, et ast eu lettres de crédence de son maistre à tous les princes. Je ne sçay ce qui peult practiquer. Leur rittmaistres et pensionnaires sont les plus contens gens du monde, se louant du bon paiement que le roy de France leur faict, mesmes aussi qu'il leur faict souvent escripre, et qu'il tient grant estime d'eulx : au contraire, les nostres se lammentent, disant que le Roy ne faict cas d'eulx, et qu'il sont mal paiés; mesmes que, despuis que le Roy est parti, qu'ilz n'ont eu nulle novelles de luy, ne aussi de Madame, et qu'il ne sçavent si sont ancores serviteurs, ou point. Le coronel Zwendi et moy, les avons consolé, et excusé nostre maistre; mais, pour cela, ilz demeurent toujours les plus fâché du monde. Je escrips le tout plus amplement à Son Alteze; mais certes, à correction, il seroit bon que l'on regardis par bon moien de les attirer un peu plus que n'avons faict jusques à maintenant : car, si nous avons affaire d'eulx quelque jour, je crainderois que les trouverions bien froit. Je suis, passé trois ou quatre

jours, parti de Arnstat, pour aller veoir les ducques de Weinmart, en intention de passer oultre, pour aussi aller veoir le duc Auguste de Saxe, et quant et quant faire ung fin de mon mariage, soit par ung bout, ou par l'aultre. Je tarderay quelques jours davantaige que n'avois pensé, pour me retourné, pour autant que j'ey promis au conte Hans Georg de Mansfelt de me trouver au nopces de sa fille : par quoy je vous prie, monsieur, voloir faire mes excuses vers Son Alteze; mais, incontinent après les nopces, je me metteray an chemin, pour retourner. Que sera l'endroit, monsieur, vous baisant les mains, priant le Créateur vous donner bonne vie et longe. De Ceitz, ce xxx de novembre.

Entièrement vostre bien bon amy, à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A mons^r mons^r l'Évesque d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCXIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le remercie des avertissements qu'il lui a donnés, sur les affaires d'Allemagne, par sa lettre du 12 novembre. — Elle attendra son retour, pour juger des mesures qu'il y aurait à prendre en conséquence.

BRUXELLES, 30 NOVEMBRE 1560.

Mon bon cousin, j'ay receu voz lettres escriptes à Steina, le xij^e de ce mois, et entendu ce qu'elles contiègnent de ce qu'aviez entendu des menées que se faisoient du coustel de

Franconie, et les discours divers qui s'en faisoient, et que aucuns estimoient que le tout procédoit de l'invention de Guillaume de Crombach et Willem von Stein, ayans particulière question avec les évesques; aultres, que c'estoit une practique des contes de Ottinghen. Quoi qu'il en soit, j'ai pris à bien grand plaisir, et vous mercie de bien bonne affection, que m'avez du tout adverti si particulièrement; et jà en avoit-on bien icy escript quelque chose : mais, puisque je confie vostre retour par deçà sera en brief, je différeray de vous en dire davantaige jusques à vostre venue, confiant que, conforme à vosdictes lettres, vous vous en serez depuis informé de plus près, et que lors me ferez relation de ce qu'en aurez peu descouvrir davantaige, pour après, avec vostre participation, adviser ce que y conviendra faire, pour le service de Sa Majesté et préservation de ces États et pays. Et, remectant le tout à vostredict retour, je ferai fin par prier le Créateur qui, mon bon cousin, vous doint ce que plus désirez. De Bruxelles, ce dernier de novembre 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

APPENDICE.

A.

Commission de chef d'une compagnie de 200 *hommes à cheval, donnée au prince d'Orange par la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas.*

Bruxelles, 27 juillet 1551.

Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrye, de Bohême, etc., régente et gouvernante ès pays de par deçà. Sçavoir faisons que, considérant la diversité du temps qui court, signamment l'amas de gens de cheval et de piet, et autres apprestz et démonstrations de guerre, que se font en pluisieurs et divers coustelz, comm'il est notoire à chascun, nous, pour ces causes, désirans obvyer à toutes soubdaines emprinses, et pourveoir à la garde, seureté et deffence desdicts pays de par deçà, avons advisé et conclud de mettre sus certaines bendes de gens de cheval, pardessus celles de la gensdarmerye ordinaire d'iceulx pays, et, entre aultres, avons donné et, par ces présentes, donnons à nostre cousin le prince d'Orenges charge et commission expresse de promptement retenir et lever, ou service de l'Empereur, mon seigneur, le nombre de deux cens hommes à cheval, subjectz de Sa Majesté, bien armez, montez et en point. prenant le plus de gentilzhommes et autres gens aguerriz qu'il pourra recouvrer, pour, avec iceulx, servir Sadicte Majesté, à la garde et deffence desdicts pays de par deçà, soit en garnison, aux champs, ou ailleurs, là et ainsi qu'il conviendra et leur sera ordonné; faisant au surplus tout ce à quoy bons et léaulx sub-

gectz et gens de guerre sont tenuz et obligiez, aux gaiges, souldée et traittement, assavoir : audict prince d'Orenges, cent livres, du pris de quarante groz, monnoie de Flandres, la livre, par mois, et huyt chevaulx armez, passez, y comprins sa personne et deux paiges, à raison de dix livres, dudict pris, par mois, pour chascun cheval; à son lieutenant, cincquante semblables livres par mois, et cincq chevaulx armez, passez, y comprins sa personne et ung paige, aussi à raison de dix livres par mois, pour chascun cheval; à son porteur de cornette, vingtcincq livres par mois, et quatre chevaulx armez, passez, aussi y comprins sa personne et ung paige, au pris que dessus; aux deux trompettes, à raison de quinze livres par mois, chascun d'eulx; à tous gentilzhommes qui se feront enroller à quatre chevaulx, y comprins leur personne et ung paige, à raison de dix livres par mois, pour chascun cheval : fait par mois quarante livres; à ceulx qui se feront enroller à trois chevaulx, y comprins leur personne et ung paige, trente livres par mois; à ceulx qui se feront enroller à deux chevaulx armez, sans paige, vingt livres par mois, et à chascun archier armé à ung cheval, dix semblables livres par mois : le mois compté à trente jours; à commencer lesdicts gaiges, souldée et traictement avoir cours au jour qu'ilz auront passé leur monstre, durant le temps et terme de trois mois, et dès là en avant, si besoing fût, tant et si longuement qu'il plaira à Sa Majesté Impériale, ou à nous, et d'en estre payez par le trésorier des guerres, et des deniers que pour ce luy seront ordonnez, deffalquant sur iceulx son droit du centiesme, auquel trésorier des guerres mandons ainsi le faire, et aux président et gens des comptes à Lille de luy passer en despence tout ce qu'il aura payé à la cause dicte, sans aucune difficulté, en rapportant, aveccq vidimus ou copie auctenticque de cesdictes présentes, quittance dudict prince d'Orenges sur ce servant; ensemble les rolles des monstres signez et vérifiiez par le commissaire des monstres, comm'il appartient. Donné à Bruxelles, soubz nostre nom, le xxvij^e jour de juillet 1551.

Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 189, aux Archives du Royaume.

B.

Nouvelle commission de chef d'une compagnie de 200 hommes à cheval, donnée au prince d'Orange par la reine Marie (¹).

Bruxelles, 5 décembre 1551.

Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., régente et gouvernante pour l'Empereur ès pays de par deçà, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, pour garder, préserver et deffendre les pays et subjectz de par deçà, et tant mieulx résister aux emprinses, invasions et exploix de guerre que les ennemys tâchent faire contre iceulx, de divers costez, ayons, par ordonnance expresse de Sa Majesté Impériale, advisé et conclud de mectre sus quelque bon nombre de bendes de cheval de creue, oultre et par-dessus celles de la gendarmerye ordinaire desdicts pays, et partant soit besoing commectre aulcuns bons personnaiges, féaulx et expérimentez en fait de guerre, pour en avoir la charge et conduite, savoir faisons que, ce considéré, et nous confyans entièrement et à plain des prudence, vaillance et aultres vertuz de nostre cousin messire Guillame de Nassou, prince d'Orenges, conte de Nassou, etc., avons icelluy commis et ordonné, commectons et ordonnons, par ces présentes, chief et capitaine de deux cens hommes à cheval, en luy donnant plain povoir, auctorité et mandement espécial de faire enroller et retenir au service de Sadicte Majesté Impériale, soubz sa charge et conduite, iceulx deux cens hommes à cheval, estans subgectz ou résidens èsdicts pays de par deçà;

(¹) Par un acte du 22 mars 1551 (1552, n. st.), la reine Marie ordonna au prince d'Orange d'augmenter sa compagnie, de 50 chevaux. (Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 193 v°, aux Archives du Royaume.)

prenant le plus de gens de guerre et bien montez qu'il pourra recouvrer, et choisissant ung lieutenant, ung porteur de cornette et deux trompettes, pour, aveeq iceulx, servir Sadicte Majesté, à la garde et deffenee desdiets pays de par deçà, soit en garnison, aux champs, ou ailleurs, là et ainsi qu'il conviendra et leur sera ordonné; faisant au surplus tout ce à quoy bons et léaulx subgectz et gens de guerre sont tenuz et obligez ; aux gaiges, souldée et traictement, assavoir : audict prince d'Orenges, etc. (¹). Donné à Bruxelles, soubz nostre nom, le ve jour de décembre l'an xve cinquante ung.

Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 192, aux Archives du Royaume.

C.

Commission de chef et capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, donnée au prince d'Orange par la reine Marie.

Bruxelles, 20 aout 1553.

Comme, depuis le trespas de feu le prince d'Espinoy, l'on n'ait encoires pourveu sa bende ordinaire de chief ou capitaine, pour, au lieu dudict feu, la mener et employer au service de l'Empereur, à ceste cause, la Royne régente, désirant y pourveoir de personnaige ydoine et qualiffié, et pour la bonne cognoissance qu'elle a des vaillance et expérience de messire Guillaume de Nassau, prince d'Orenges, conte dudict Nassau, le a commis et ordonné, commect et ordonne par cestes, pour d'ores en avant

(¹) Le reste, comme dans la commission précédente.

avoir la charge et conduicte de ladicte bende, et icelle mener et conduire au service de Sa Majesté Impérialle, là et ainsi que, de la part d'icelle, luy sera enjoinct et commandé, bien entendu qu'il debvra accroistre ladicte bende de vingt hommes d'armes, de sorte que la bende puisse venir au nombre de cincquante hommes d'armes, et ce aux gaiges de xij^e livres, de quarante gros, par an, à commencer iceulx gaiges et traittement dez le jour qu'il aura accepté ladicte charge; ordonnant aux gens de guerre de ladicte bende que d'ores en avant ilz ayent à recognoistre ledict prince d'Orenges pour leur chief et capitaine, et l'obéyr en tout ce qu'il leur commandera ès choses concernans et dépendans de sadicte charge, sans contredict ou difficulte quelconcque. Fait à Bruxelles, le xxe d'aoust 1553.

Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 259 v°, aux Archives du Royaume

D.

Commission de chef de cinq compagnies de gens de cheval, donnée par l'Empereur au prince d'Orange (¹).

BRUXELLES, 22 JUIN 1554.

DE PAR L'EMPEREUR.

A nostre très-chier et féal cousin, conseillier et chambellan, messire Guillame de Nassouw, prince d'Orenges, conte de Nassouw, de Bueren, etc., salut. Sçavoir vous faisons, que, pour

(¹) Les comtes d'Hooghstraeten et de Lalaing, les seigneurs de Boussu et de Bugnicourt, et don Fernande de Lannoy reçurent des commissions semblables.

la meilleure conduicte et ordre d'aucunes bendes de gens de cheval que faisons présentement marcher vers nostre armée, pour les employer où il conviendra pour nostre service, vous avons reteuu et commis, retenons et commectons par ces présentes, pour avoir icelle conduicte et charge, comme chief des bendes qui s'enssuyvent, assavoir : de celle de nostre cousin le Sr de Brederode, la vostre, de celles du baron de Zwartsemburgh, Rosemberghen et de Hans van Bueren, en vous donnant plain povoir et mandement espécial d'avoir soingneulx regard sur la conduicte d'icelles bendes, deffendre et interdire aux capitaines et leurs lieuxtenans de ne donner congié à aucuns sans vostre sceu, et au surplus les mener et employer en nostre service, soubz l'ordonnance et superintendance du chief et capitaine général de nostredicte armée, au traittement, de vostre personne, de la somme de trois cens philippus, de vingt-cincq pattars pièce, par chascun mois, à commencer avoir cours aujourd'huy, date de cestes, et durant tant et jusques à ce que de par nous autrement en soit ordonné; et, à ceste fin, avons mandé aux chiefz desdictes bendes de vous obéyr et recognoistre pour leur chief, sur paine que ceulx qui feront le contraire seront par vous chasticz exemplairement : car ainsi nous plaist il. Donné à Bruxelles, le xxij^e jour de juing 1554.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III. — Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 333 v°.

E.

Commission de chef et capitaine d'une compagnie d'ordonnance de cinquante hommes d'armes et de cent archers à cheval, donnée au prince d'Orange par l'Empereur.

Bruxelles, 12 avril 1554.

Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, tost après le trespas de feu nostre cousin le prince d'Espinoy, nous ayons accordé la bende d'ordonnance de trente hommes d'armes et soixante archiers, qu'il souloit avoir soubz sa charge et conduyte, à nostre très-chier et féal cousin, conseillier et chambellan, messire Guillame de Nassau, prince d'Orenges, etc., à charge d'accroistre ladicte bende de vingt hommes d'armes, pour icelle bende augmenter jusques au nombre de cincquante hommes d'armes et cent archiers, et il soit que depuis nostredict cousin le prince d'Orenges ait accepté ladicte bende, et icelle accreu et augmenté desdicts vingt hommes d'armes, par quoy soit besoing luy en faire despescher lettres patentes de retenue en tel cas pertinentes, savoir faisons quo, ce considéré, et pour la bonne cognoissance qu'avons des vertuz, prudence, dextérité, vaillance et expérience en fait de guerre de nostredict cousin le prince d'Orenges, nous, iceluy, confyans à plain de ses léaulté et bonne diligence, avons retenu, commis, ordonné et establi, retenons, commettons, ordonnons ot establissons, par ces présentes, chief et capitaine de cincquante hommes d'armes et cent archiers à cheval de noz ordonnances, avec deux trompettes ou ung messagier ou lieu de l'une d'icelles, assavoir : lesdicts trente hommes d'armes et soixante archiers de la charge dudict feu prince d'Espinoy, et lesdicts vingt hommes d'armes et quarante archiers que, par nostredicte ordonnance, il y a adjousté de crue, en donnant audict prince d'Orenges plain

povoir, auctorité et mandement espécial de continuer en nostre service, soubz sa charge et conduyte, iceulx trente hommes d'armes et soixante archiers de la charge dudict feu prince d'Espinoy, ensemble lesdicts vingt hommes d'armes et quarante archiers de crue, montans audict nombre de cincquante hommes d'armes et cent archiers, ou retenir autres, estans subjectz et résidens en noz pays de par deçà ; prenant les plus gens de bien, aguerryz et qualiffiez qu'il pourra recouvrer, et continuant ou choisissant ung lieutenant, ung porteur d'enseigne et ung porteur de guidon, lequel son lieutenant aura passé quatre archiers subjectz ; et ausdicts porteurs d'enseigne et de guydon, à chascun d'eulx, seront aussi passez deux archiers subgectz, si avant toutesfois que lesdicts lieutenant, porteur d'enseigne et de guydon, et chascun d'eulx, oultre les trois chevaulx que, comme hommes d'armes, ilz sont tenuz d'avoir, ayent lesdicts archiers subgectz, montez, armez et deuement en point. En oultre, donnons povoir à nostredict cousin le prince d'Orenges, et à sondict lieutenant, en son absence, de, avec lesdicts hommes d'armes et archiers, nous servir et entendre à la conservation de nostre haulteur et autres nos droiz, et à la deffence de nosdicts pays et subgectz de par deçà, et au reboutement de nosdicts ennemiz, et de pour ce mener et conduyre nosdicts gens de guerre, et aussi les tenir en garnison et autres lieux que par nous, ou de nostre part, luy sera ordonné; de avoir commandement sur lesdicts gens de guerre de sa charge ; punir ceulx d'entre eulx que luy seront désobéyssans et deffaillans, ou faisans aulcunes foulles, excès ou mengeryes, selon l'exigence de leur mésuz, et, s'ilz le méritent, les casser et royer de nosdictes ordonnances, et en leurs lieux pourveoir et commectre d'autres, toutes et quantesfois que besoing sera et le cas le requerra, si avant toutesfoiz que ce soyent gens duytz et expérimentez au fait de la guerre, et sans qu'il pourra mettre aulcuns de ses gens et serviteurs, s'ilz ne se treuvent actuellement avec la compaignye ès lieux de leur garnison et service ; et faire au surplus tout ce entièrement que bon et léal chief et capitaine susdict peult et doibt faire, et que audict estat compète et appertient, et ce, aux gaiges et pension de douze cens florins carolus par an, oultre et

pardessus tous autres traittemens et bienfaiz qu'il peult avoir de nous; sondict lieutenaut, à la pension de deux cens cincquante carolus par an, et lesdicts porteurs d'enseigne et de guydon, à la pension de cent vingt-cincq carolus, à chascun d'eulx, aussi par an, oultre et pardessus leurs lances d'hommes d'armes de nosdictes ordonnances, deuement montez et armez de trois bons chevaulx, leurs archiers, subgectz et autres, au nombre que dit est; lesquelz hommes d'armes auront chascun quatorze pattars de gaiges par jour, et les archiers, montez chascun d'ung bon cheval et deuement armez, et les trompettes, auront de gaiges, chascun, six pattars par jour, bien entendu que lesdicts trompettes et chascun d'eulx auront paye et demye d'archier : à commencer lesdicts traittemens, gaiges et pensions avoir cours, assavoir : pour ledict chief et capitaine, dez le jour qu'il aura accepté ladicte charge, et les traittemens, pensions et gaiges desdicts lieutenant, porteur d'enseigne et de guydon, dez que ledict prince d'Orenges les aura retenuz soubz sa charge. Et, quant ausdicts trente hommes d'armes, soixante archiers et trompettes, ayans regard que la bende dudict feu prince d'Espinoy n'a esté cassée, seront continuez et payez de trois mois en trois mois, comme autres gens d'armes de noz ordonnances. Et les gaiges et traittemens desdicts vingt hommes d'armes et quarante archiers de crue commenceront avoir cours dez le jour de leur première monstre, et dès là en avant tant et si longuement qu'il nous plaira. Desquelz gaiges, traittement et pensions ilz seront payez et contentez par les mains de l'ung de noz trésoriers des guerres qu'il appertiendra, et des deniers que pour ce luy seront ordonnez, en déduysant son droit du centiesme. et au surplus aux honneurs, droiz, libertez, franchises, prouffitz et émolumens accoustumez et y appertenans : sur quoy il sera tenu faire le serment pertinent ès mains de nostre très-chière et très-amée seur la royne, etc., pour nous régente, etc., que commettons à ce. Si donnons en mandement ausdicts porteurs d'enseigne et de guydon, hommes d'armes et archiers, que iceluy prince d'Orenges, et, en son absence, sondict licutenant, ilz cognoissent d'ores en avant pour leur capitaine, et à luy et à ses commandemens, ès choses concernans et dépen-

dans dudict estat, obéyssent comme à nous. Mandons en oultre à nostre lieutenant ou capitaine général, et à tous autres capitaines et gens de guerre de cheval et de piet, et à tous autres noz justiciers, officiers et subgectz cuy ce regardera, et à chascun d'eulx endroit soy, et si comme à luy appertiendra, que dudict estat de capitaine, et des honneurs, libertez, franchises, prouffitz et émolumens susdicts ilz facent, seuffrent et laissent nostredict cousin le prince d'Orenges, et, en son absence, sondict lieutenant, plainement et paisiblement joyr et user, et à noz amez et féaulx les chiefz et commis de noz domaine et finances que, par l'ung de nosdicts trésoriers des guerres qu'il appertiendra, ilz facent payer, bailler et délivrer à nostredict cousin le prince d'Orenges, sondict lieutenant, porteurs d'enseigne et de guydon, aux hommes d'armes, archiers et trompettes, et à chascun d'eulx, leurs gaiges et pensions dessus déclairées, à commencer avoir cours, et tant qu'il nous plaira, comme dit est; auquel nostre trésorier des guerres qu'il appertiendra mandons, par cesdictes présentes, ainsi le faire, et, par rapportant cesdictes présentes, vidimus ou copie auctenticque d'icelles, pour une et la première foiz, et pour tant de foiz que mestier sera, quictance souffisante des payemens desdicts gaiges, pensions et traittemens, selon et en la manière dite, ensemble les rolles des monstres et reveues desdicts gens de guerre, vériffiez et signez, comm'il appertiendra, nous voulons tout ce que payé aura esté à la cause dite, estre passé et alloué ès comptes, et rabatu de la recepte de celuy de noz trésoriers de guerre qu'il appertiendra et payé l'aura, par noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille, ausquelz, mandons samblablement ainsi le faire, sans difficulté, car, etc., nonobstant, etc. En tesmoing, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xij^{e} jour d'apvril l'an 1554 après Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III. — Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1556, fol. 342 v°.

F.

Commission de chef et capitaine général de l'armée près de Givet, donnée au prince d'Orange par Charles-Quint.

Bruxelles, 22 juillet 1555.

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, tousjours auguste, etc., etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, par le trespas du feu seigneur de Puderoyen, chief et capitaine général de nostre camp et armée estant logée auprès de Gyvet, terre et seigneurie d'Aggimont, où faisons présentement dresser et construyre ung nouveau fort, soit besoing de commettre quelcque personnaige de qualité, pour avoir la conduicte et charge généralle de nostredict camp et armée, sçavoir faisons que, pour la bonne cognoissance qu'avons de la personne de nostre très-chier et féal cousin, conseillier et chambellan, messire Guillame de Nassau, prince d'Orenges, conte dudict Nassau, etc. et de ses vertuz, prudence, vaillance et expérience, nous, icelluy, confians à plain de ses léaulté et bonne diligence, avons, par l'advis de nostre très-chière et très-amée seur la royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de par deçà, retenu et commis, retenons et commettons, par ces présentes, chief et capitaine général de nostredict camp et armée, en luy donnant plain povoir et auctorité et mandement espécial de prendre et avoir la superintendence généralle et souverain regard sur la conduicte des gens de cheval et de piet dudict camp et armée; les tenir et faire tenir en bon ordre, rigle, justice et obéyssance; deffendre et interdire aux chiefz, capitaines et leurs lieuxtenans de non donner congié à aucuns sans son sceu, et, au surplus, avoir commandement sur eulx et leurs

gens, et les mener, conduire et employer en nostre service, selon et enssuyvant la charge qu'il en aura de par nous, aux gaiges et traictement, pour sa personne, de la somme de quatre cens livres, du pris de quarante groz de nostre monnoye de Flandres la livre, par chascun mois, à commencer ledict traictement avoir cours aujourd'huy, date de cestes, et à durer tant et si longuement que nostredict cousin le prince d'Oranges aura ladicte charge; à estre payé desdicts gaiges et traictement par les mains de nostre trésorier des guerres, et des deniers de sa recepte, auquel mandons, par cesdictes présentes, ainsi le faire; et, par rapportant par nostredict trésorier des guerres cesdictes présentes, vidimus ou copie auctenticque d'icelles, pour une et la première foiz, et pour tant de foiz que mestier sera, quictance dudict prince d'Oranges sur ce servant seullement, nous voulons tout ce que payé luy aura esté à la cause dicte, estre passé et alloué ès comptes, et rabatu de la recepte do nostredict trésorier des guerres, par noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille, ausquelz mandons semblablement ainsi le faire, sans aucune difficulté. Mandons en oultre aux chiefz, capitaines, lieuxtenans, porteurs d'enseigne et de guydon et aultres officiers tant des bendes de gens de cheval, que des enseignes de gens de pied, hommes d'armes, archiers et souldars, au maistre de nostre artillerie, lieuxtenans et officiers d'icelle, et à tous aultres suyvans nostredict camp et armée, de quelcque qualité qu'ilz soient, qu'ilz ayent à recognoistre nostredict cousin le prince d'Orenges pour chief et capitaine général dudict camp, et l'obéyr en tout ce qu'il leur commandera pour nostre service : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre notre seel à ces présentes. Donné en nostre ville do Bruxelles, le xxij^e^ jour de juillet, l'an de grâce mil cincq cens cincquante-cincq, do nostre Empire le trente-sixiesme, et de noz règnes de Castille et aultres le xle. *Sur le reply estoit escript :* Par l'Empereur, *et signé* d'Overloepe.

Copie du XVIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III. — Registre aux patentes de guerre, de 1551 à 1558, fol. 398 v°.

6.

Commission de chef et général des vieilles bandes d'ordonnance et des 650 chevaux du comte du Rœulx, donnée au prince d'Orange par Philippe II.

Bruxelles, 16 juin 1558.

PAR LE ROY.

A nostre très-chier et féal cousin, chevalier de nostre ordre, conseillier et chambellan, messire Guillame de Nassau, prince d'Orenges, conte dudict Nassau, de Bueren, Leerdam, etc., salut. Comme, pour tenir d'ores en avant en meilleur ordre, rigle, gouvernement et discipline militaire noz gens de guerre, tant de cheval que de piet, nous ayons advisé et conclu de les faire renger en divers régimens, et en donner la charge à aucuns personnaiges principaulx de par deçà, pour les mener, conduire et employer en nostre service, là et ainsi que, de nostre part, leur seroit ordonné, sçavoir vous faisons que, ce considéré, et nous confyans entièrement et à plain de voz prudence, léaulté, dextérité, vaillance, expérience et bonne diligence, vous avons retenu, ordonné et commis, retenons, ordonnons et commectons, par ces présentes, chief et général de noz vielles bendes d'ordonnance de par deçà, ensemble de six cens cincquante chevaulx estans soubz la charge de nostre cousin le conte du Reulx, en vous donnant plain povoir, auctorité et mandement espécial pour d'ores en avant avoir la charge principalle desdictes bendes, les tenir et faire tenir en bon ordre et justice, avoir et prendre soigneulx regard sur leur conduite; deffendre et interdire aux capitaines et leurs lieutenans de non donner congié à aucuns, sans vostre sceu, aussi de non licencier aucuns prisonniers, sans vostre congié, et au surplus avoir commandement sur eulx, et

leurs gens, ot les mener, conduire et employer en nostredict service, selon et enssuyvant la charge qu'en aurez de par nous, comme dit est, au traitement : pour vostre personne, de la somme de six cens livres, du pris de quarante groz de nostre monnoye de Flandres la livre ; à quinze hallebardiers, pour la garde de vostredicte personne, chascun paye et demye ; à quinze gentilzhommes, quinze livres, dudict pris, chascun ; à quatre trompettes, aussi à quinze livres chascun ; à vostre lieutenant cent semblables livres ; au prévost, dix payes pour six chevaulx, assavoir : deux, pour le chariot à mener malades, et les autres quatre, les prisonniers et les fers, chascun cheval, à dix semblables livres : font soixante livres ; à quatre ses hallebardiers, paye et demye chascun ; à quatre ses stocknechts, à chascun paye et demye ; au clercq, deux payes ; à ung homme pour garder lesdicts prisonniers, deux payes ; au quartier-maistre ou marischal des logis, dix payes ; au chief du guet ou wachtmaistre, dix payes ; au pourvoyeur des vivres ou provantmaistre, dix payes, et au wagemaistre, aussi dix payes : le tout par mois, le mois compté à trente jours : à commencer tous les gaiges, traitemens et souldes susdictes avoir cours doiz le xxj^{me} jour de ce présent mois de juing, et dès là en avant, tant que serez en campaigne aveo lesdictes bendes, gentilzhommes, haulx officiers et autres, ou jusques à ce que de par nous autrement en soit ordonné ; à en estre payé par les mains de celuy des trésoriers cui ce regardera, et des deniers qui pour ce luy seront ordonnez, auquel mandons par cesdictes présentes ainsi le faire. Et, en rapportant avec cestes, vidimus ou copie auctenticque d'icelles, vostre quictance sur ce servant, ensemble le rolle des monstres signé et vériffié par nostre commissaire et de l'adjoinct des Estatz généraulx de noz pays de par deçà qu'il appertiendra, tout ce que par ledict trésorier aura esté payé à la cause dite, sera passé et alloué en la despence de ses comptes, et rabatu des deniers de sa recepte là et ainsi qu'il appertiendra, saus aucune difficulté. Mandons en oultre aux capitaines, lieutenans, porteurs d'enseigne et autres officiers des bendes susdictes qu'ils ayent à vous recognoistre pour leur chief et général, et vous obéyssent

en tout ce que leur commanderez pour nostre service, à paine que ceulx qui feront le contraire seront par vous chastiez exemplairement : car ainsi nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre contreseel ici mis en placcart, le xvj[e] jour de juing xv[c] cincquante-huyt,

Par le Roy :

D'Overloepe.

Minute et copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

II.

Commission de gouverneur et lieutenant général des comtés de Hollande et Zélande, du pays d'Utrecht, de la Frise occidentale, de Voorne, la Briele, et terres adjacentes et annexées auxdits comtés, donnée au prince d'Orange par Philippe II ([1]).

Gand, 9 aout 1559.

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, considérans les bons, léaulx, notables et

([1]) M. Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2e édition, p. 36, nous apprend que cette commission a été publiée par M. Gordon, *de Potestate Guilielmi I, Hollandiæ gubernatoris*, Lugd. Bat., 1833. Le livre de M. Gordon, qui n'est, je pense, qu'une dissertation, n'est pas du tout connu en Belgique, et peut-être même se le procurerait-on difficilement en Hollande : c'est ce qui m'engage à donner en son entier la commission du 9 août 1559.

agréables services que nostre très-chier et léal cousin, chevalier de nostre Ordre, conseillier d'Estat et chambellan, messire Guillame de Nassou, prince d'Oranges, conte dudict Nassou, a faict par plusieurs années à feu de très-heureuse mémoire l'Empereur, mon seigneur et très-amé père, à cuy Dieu face miséricorde, et depuis à nous, tant en la dernière guerre contre France, en estat de lieutenant et capitaine général de nostre armée, que aultrement, et faict journellement en diverses manières, nous, icelluy prince d'Oranges, confiantz entièrement de ses prudence, vaillance et expérience, avons retenu, commis, ordonné et estably, retenons, commectons, ordonnons et establissons, par ces présentes, en l'estat de gouverneur et lieutenant général de noz contez de Hollande, Zelande et pays d'Utrecht, Frise occidentale, Voorne et la Brille, terres adjacentes et annexées ausdicts contez d'Hollande et Zélande. et ce, au lieu de feu nostre cousin messire Maximilien de Bourgoingne, marquiz de la Vere, dernier possesseur d'icelluy estat, naguères décédé, en donnant audict prince d'Oranges plain povoir, auctorité et mandement espécial dudict estat de gouverneur et lieutenant général susdict d'ores en avant tenir, exercer et desservir; de y garder noz droictz, haulteur et seigneurie; de faire dresser et conduire le bien desdicts pays et de noz subjectz en iceulx, et de le garder et deffendre de touttes foulles et oppressions; de y faire administrer droict, raison et justice à tous ceulx et celles qui l'en requerront; de faire expédier, dépescher et exécuter touttes provisions de justice, par l'adviz de noz amez et féaulx les premier conseillier et aultres de nostre conseil en Hollande et d'Utrecht; renouveller les bourgemaistres, eschevins et loix où mestier sera, comme l'on est accoustumé de faire d'anchiènneté; de faire faire guet et garde ès villes et fortz desdictes terres; assambler les Estatz, quant besoing sera, pour la garde, tuition et deffence d'icelles, et, au surplus, faire bien et deuement touttes et singulières les choses que bon et léal gouverneur et lieutenant général susdict peult et doibt faire, et que audict estat compètent et appertiennent d'anchiènneté : le tout en la meisme forme et manière, et en telle auctorité, préro-

gative et prééminence que ledict feu marquiz do la Vere et aultres prédécesseurs les ont tenuz, et en ont jouy et usé en leurs temps, aulx gaiges, honneurs, prérogative, prééminence, libertez, franchises, droictz, prouffictz et émolumens accoustumées et y appartenans, tant qu'il nous plaira : sur quoy ledict prince d'Oranges sera tenu faire le serment à ce deu et pertinent, ès mains de nostre très-chière et bien amée sœur la duchesse de Parme, Plaisance, etc., pour nous régente et gouvernante générale de noz pays de par deçà. Sy donnons en mandement à nosdicts premier conseillier et gens de nostredict conseil et de noz comptes en Hollande, aulx prélatz, nobles, vassaulx et aultres, représentans les Estatz, et à tous aultres noz justiciers et officiers de nostredict pays d'Hollande, Frize occidentale, Utrecht, la Brille et Voorne, que nostredict cousin le prince d'Oranges ilz tiennent et réputent pour gouverneur et lieutenant général desdicts pays, luy portent tout honneur et révérence, et en touttes choses concernans le faict, conduicte et exercite dudict estat, et en ce qu'en dépend, luy obéissent, et facent addresse et assistence comme à nous meismes, et au surplus, le facent, souffrent et laissent d'icelluy estat, ensamble des droictz honneurs, prérogatives, prééminences, libertez, franchises prouffitz et émolumens susdicts, plainement et paisiblement jouyr et user, cessans tous contradictz et empeschemens. Mandons, en oultre, à nostre rentmaistre de Hollande, au quartier de Noort-Hollande, ou aultre nostre recepveur présent et advenir, que les gages audict estat appertenans et accoustumez payer, il paye, baille et délivre d'ores en avant, chascun an, à nostredict cousin le prince d'Oranges, ou à son command pour luy, aulx termes à commencher, et tant que nous plaira, comme dict est; et, par rapportant ces meismes présentes, vidimus ou copie auctenticque d'icelles, pour une et la première fois, et, pour tant de fois que mestier sera, quictance suffissante de nostredict cousin le prince d'Oranges, sur ce servant tant seulement, nous voullons tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à la cause dicte, estre passé et alloué ès comptes, et rabattu de la recepte de nostredict rentmaistre de Hollande audict quartier de

Noort-Hollande, ou aultre nostre recepveur présent et advenir, qui payé l'aura, par lesdicts de noz comptes, ausquelz mandons d'ainsy le faire sans difficulté : car ainsy nous plaist il, nonobstant quelconcques ordonnances, mandemens, restrinctions ou deffences à ces contraires. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre seel à ses présentes. Donné en nostre ville de Gand, le noeufiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil cincq cens cincquante noeuf, des noz règnes, asscavoir : des Espaignes, Sicille, etc., le quatriesme, et de Naples, le sixiesme. *Sur le ploy estoit escript :* Par le Roy, *et soubsigné :* VANDER AA.

Estoit encoires escript au dors : Aujourd'huy, vingt-huictiesme jour d'aoust xve cincquante noeuf, messire Guillame de Nassau, prince d'Oranges, etc., dénommé au blancq de cestes, ha faict le serment deu et pertinent de l'estat de gouverneur et lieutenant général des pays de Hollande, Zélande, Utrecht, etc., dont audict blancq est faict mention, et ce, ès mains de madame la duchesse de Parma, régente et gouvernante générale, etc., à ce commise par Sa Majesté, en la ville de Gand, les jours et an que dessus. Moy présent. *Soubsigné :* VANDER AA.

Copie du XVIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. III.

FIN DU TOME PREMIER.





TABLE.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pag. 54, note 1, et pag. 56, lettres des 4 et 6 juillet 1554. Schwartzenberg, *lisez :* Schwartzbourg.

Pag. 58, lettre du 6 septembre 1554. Comte de Schwartzenberg, *lisez :* Schwartzenbourg ou Schwartzbourg.

Pag. 240, à la note. Je dis que c'est du gouvernement de Bourgogne, qu'il était probablement question dans la lettre du Roi, du 4 décembre 1555. Cependant M. Groen Van Prinsterer nous apprend que la commission de gouverneur de Bourgogne fut envoyée d'Espagne seulement au mois de février 1561. Quelle pouvait donc être celle de 1555?

Pag. 369. Le président Viglius écrivait, le 24 avril 1557, à la reine Marie de Hongrie : « Le capitaine Vriesberger a suscité ung nouveau trouble au pays de Bremen, ayant assamblé jusques à deux ou trois mille piétons. Et, combien que, du commenchement, il faisoit courrir le bruiet que c'estoit pour le service du roy des Romains, si est-il que Sa Majesté l'a désadvoé; et ne peult-on aultrement conjecturer, sinon qu'il joueroit voluntiers la farche de l'autre foys, et est à ce propos avec luy l'homme de bien Fridrich Spet. Par quoy, pour éviter plus grand inconvénient, l'on a esté icy d'advis de solliciter les ducz de Brunzwyck, pour rompre ceste assamblée, leur offrant de contribuer quelque bonne somme, combien que lesdicts ducs eussent bien désiré que l'on eust, à l'encontre, dès maintenant, comenché à lever ceulx qu'on tient apperceuz : ce que n'a samblé aucunement convenable, tant pour la chierte de tous vivres, que pour autres respectz. »

Il lui écrivait, le 6 janvier 1558 : « Vostre Majesté est souvenante que, l'année passée, Christofle de Frisberch excita quelque nouveau trouble en Oostlande; mais à la fin fut rompu et constitué prisonnier; lequel naguères a esté relaxé par ordonnance du roy des Romains, soubz caution : dont le duc Henry de Brunsvic, ne icy, l'on est assez content, craindant que autres n'entreprengnent le mesme. » (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

Pag. 584. Le duc Éric de Brunswick, qui avait fait prisonniers le maréchal de Saint-André et le rhingrave, les avait conduits en Allemagne. Philippe II eut beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il les ramenât aux Pays-Bas. Le duc consentit enfin à ce qu'ils fussent détenus à Breda, sur leur parole, et moyennant caution donnée par plusieurs seigneurs principaux des Pays-Bas. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*)

Pag. 596, note 2. Je vois, dans une lettre du président Viglius à la reine

Marie, du 19 décembre 1557, que Philippe II venait de nommer le seigneur de Venduille capitaine du château de Gand. (*Archives du Royaume, papiers d'État.*

Pag. 465. Le comte de Schwartzbourg, dont il est parlé dans la lettre du 30 novembre 1560, était Gunther, surnommé le guerrier. Il venait d'épouser Catherine de Nassau, sœur du prince d'Orange.







